

23 MARS 1984

Musée Neuchâtelois

Revue d'histoire régionale fondée en 1864

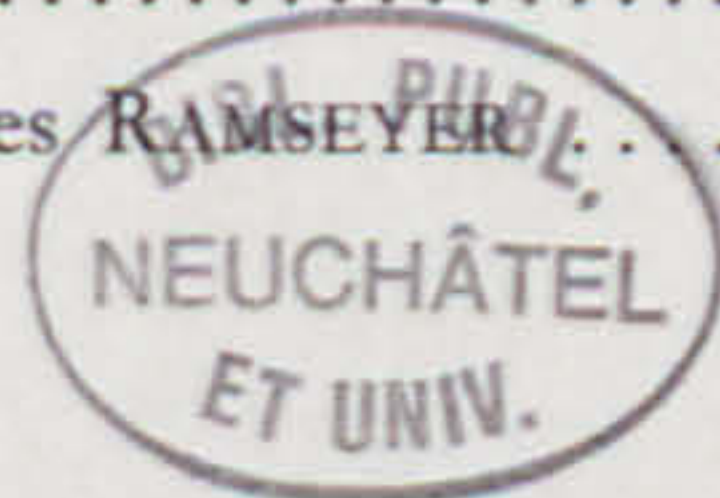
Sommaire

1984

janvier/mars

N° 1

	Pages
1. Alfred SCHNEGG. <i>Les blés du Palatinat. 1770-1772</i>	3
2. Raoul COP. <i>Le livre de remarques de David Pétremand (1770-1812 et 1812-1815)</i>	28
3. Patrick SCHAEFER. <i>La Loi et la Grâce, vitraux de Paul Robert dans l'église de Saint-Blaise et à la cathédrale de Lausanne</i>	38
4. <i>Notes de lecture</i> par Jacques RAMSEYER	48



Troisième série Vingt et unième année Livraison trimestrielle

Le *Musée neuchâtelois* est publié en collaboration avec la Société d'histoire et d'archéologie du canton de Neuchâtel.

Comité de rédaction :

M. Louis-Edouard ROULET, président,
66, rue de l'Évole, 2000 Neuchâtel.

M. Jean COURVOISIER, secrétaire de rédaction,
33a, chemin de Trois-Portes, 2006 Neuchâtel.

M. Léon DU PASQUIER, trésorier, 24, avenue de la Gare, 2000 Neuchâtel.

M^{lle} Gabrielle BERTHOUD, MM. Eric BERTHOUD, Michel EGLOFF, Maurice FAVRE, Philippe GERN, Jean-Pierre JELMINI, Jean-Pierre MICHAUD, Jacques RYCHNER, Rémy SCHEURER, Alfred SCHNEGG, Maurice de TRIBOLET.

Président de la Société d'histoire et d'archéologie du canton de Neuchâtel (Suisse) :

M. Jacques RAMSEYER, Balance 10, 2300 La Chaux-de-Fonds.

Administration et abonnements :

M. Léon DU PASQUIER, 24, avenue de la Gare, 2000 Neuchâtel.

Prix de l'abonnement :

Suisse: Fr. 25.—

Etranger: Fr. 30.—

Pour les membres de la Société d'histoire :

Suisse: Fr. 22.50

Etranger: Fr. 27.50

Abonnement de soutien :

dès Fr. 35.—

Compte de chèque postal :

MUSÉE NEUCHATELOIS 20-1622, Neuchâtel.

TROISIÈME SÉRIE. VINGT ET UNIÈME ANNÉE

MUSÉE
NEUCHÂTELOIS

Revue d'histoire régionale fondée en 1864

1984

NEUCHÂTEL
IMPRIMERIE CENTRALE
Tous droits réservés

LES BLÉS DU PALATINAT 1770-1772

Les crises frumentaires, génératrices de disette et de misère, ont sévi chez nous, comme ailleurs, jusqu'au début du XIX^e siècle. La faible capacité des transports routiers palliait difficilement les lacunes des récoltes déficitaires; en cas de pénurie générale, des prohibitions sévères arrêtaient tout trafic. Le prix des denrées montait alors, suscitant mécontentement et angoisse.

La crise de 1770-1772 fut particulièrement douloureuse. Elle eut pour cause une série de mauvaises récoltes, provoquées par un climat perturbé dès 1769¹. Le blé semé cette année-là périt pour la plus grande part à la suite d'un hiver particulièrement long et rude. En été 1770, des orages de grêle anéantirent la maigre récolte qui s'annonçait. Largement tributaire en temps normal des blés que lui fournissaient ses voisins, le pays de Neuchâtel connut la pénurie quand ces derniers mirent obstacle à l'exportation de leurs surplus. Successivement les sources d'approvisionnement se fermèrent: Franche-Comté, Alsace, Berne, Fribourg, Evêché de Bâle. «Jamais ce pays, écrivait le 11 juillet 1770 le banneret Ostervald à un correspondant français, ne fut environné d'une disette générale comme il l'est actuellement. Les Etats de la Suisse nos voisins la partagent, le Canton de Berne lui-même pourroit difficilement nous aider, supposé qu'il le voulût». Or précisément une interdiction générale d'exporter les blés indigènes fut promulguée par Berne au cours de l'été. Les étrangers au canton avaient cependant la possibilité de s'approvisionner dans les marchés publics, mais pour des quantités limitées, et moyennant des formalités gênantes et onéreuses. C'est ainsi que le marché hebdomadaire de Cerlier permettait aux Neuchâtelois de faire des achats individuels et strictement contrôlés. Mais cette source même devait tarir quand le 13 décembre 1770 Leurs Excellences promulguèrent une prohibition totale².

Il n'en allait pas mieux du côté de Fribourg. Le marché d'Estavayer, ouvert pendant l'été aux Neuchâtelois en tant que combourgeois, et moyennant de strictes formalités, se ferma complètement en novembre, sous prétexte d'accaparements, qualifiés alors de «monopoles». Quant à l'Evêché de Bâle, non content de prohiber l'exportation de ses propres blés, il mettait des obstacles au transit de ceux qu'on faisait venir d'Allemagne, chaque transmarche devant faire l'objet d'une permission spéciale de Porrentruy. Encore n'était-elle accordée qu'après le paiement

de droits de passage considérables³. En janvier 1771, ces mesures furent aggravées encore par l'interdiction promulguée d'exporter le foin et la paille, puis, le mois suivant, les légumes, les fruits et le bétail, ce qui provoqua naturellement des mesures de rétorsion⁴.

* *
*

La détresse croissante incita le Conseil d'Etat à intervenir auprès du souverain, pour obtenir de sa haute protection un allègement aux prohibitions mises à l'exportation des grains. La situation du pays était exposée au roi en des termes pathétiques :

Nous avons pensé, écrivait-il le 22 novembre 1770, qu'il pourroit importer à Votre Majesté d'avoir connoissance de ces nouveaux faits (soit les difficultés d'approvisionnement du pays) pour la direction des mesures que sa profonde sagesse et sa bonté royale lui dicteront pour prévenir la disette totale qui au deffaut de grains étrangers est inévitable dans ce pais, et qui mettra une partie des habitants de cet Etat dans la dure et facheuse necessité d'emigrer pour chercher ailleurs leur subsistance⁵.

L'intervention du prince est nécessaire, écrivait-il, encore le 15 décembre suivant, pour

prévenir la cruelle nécessité où nombre de familles pouroient se trouver d'abandonner la plus douce des dominations pour porter leurs richesses et leur industrie dans des pais ou ils puissent subsister⁶ (...) Encore une fois, Sire, et pour conclusion, nous ne pouvons nous dispenser de représenter à Votre Majesté que de memoire d'homme la disette de grains n'a mis ce pais dans une crise aussi éfraiante, et qu'il n'y a que des moiens prompts et immediats de la part de Votre Majesté qui puissent prévenir les maux et la désolation qui nous menacent⁷.

* *
*

Mais en attendant les effets de la protection royale, des mesures pratiques s'imposaient. Dans le cadre de ses compétences administratives, le Conseil d'Etat⁸ commença par interdire «à l'instar des Etats voisins»

la sortie des grains. Un mandement à cet effet fut imprimé et publié dans tout le pays le 24 septembre⁹. On avait rapporté à l'autorité que certains particuliers accaparaient les grains en vue de les vendre hors de la principauté à des conditions favorables. Vraie ou fausse, la rumeur est caractéristique des époques de crise: l'opinion est portée alors à rejeter sur la mauvaise volonté de certains la cause des misères dont on souffre¹⁰. A vrai dire, il est bien improbable que les blés neuchâtelais aient fait l'objet de spéculations intéressantes. Une seule dénonciation formelle parvint à cette époque au Conseil d'Etat: il s'agissait en l'occurrence d'un anabaptiste du Locle qu'on accusait d'avoir fait «un amas considerable de grains dont il ne vouloit vendre à personne». Le maire du Locle fut chargé d'une enquête: le résultat en fut sans doute négatif, car il n'est plus question de l'affaire dans la suite¹¹. Pour connaître les ressources exactes du pays, il apparut alors nécessaire à l'autorité de procéder à une enquête générale et contraignante: mesure tout à fait insolite à cette époque. En conséquence d'un arrêté pris le 26 novembre, les officiers de juridiction furent chargés d'enquêter auprès des particuliers de leur ressort, soit directement soit par l'intermédiaire de justiciers qu'ils désigneraient eux-mêmes: chaque chef de ménage devait déclarer sous serment quelle quantité de grains battus et non battus il détenait et combien de personnes il avait à sa charge. Les étrangers seraient recensés à part et on noterait soigneusement la profession qu'ils exerçaient. Les listes ainsi dressées devaient être remises dans la quinzaine à la Chancellerie. Cette obligation de déclarer les réserves fut étendue, le 10 décembre suivant, aux receveurs eux-mêmes qui se voyaient enjoins, en même temps, de ne vendre leurs blés que par petites quantités à ceux qui en auraient véritablement besoin, et seulement pour l'usage personnel des acheteurs¹².

Ce faisant, le Conseil d'Etat espérait pouvoir disposer d'une statistique précise qui lui permettrait, cas échéant, de justifier les demandes qu'il adressait aux Etats voisins de lever leurs interdictions, en se référant à une pénurie bien attestée. En outre, le contrôle exercé sur les étrangers devait faciliter aux officiers de juridiction le renvoi dans leur pays des bouches inutiles. Le Conseil proposa même à Leurs Excellences de Fribourg de rendre permanent ce contrôle des réserves en instituant dans chaque commune neuchâteloise un commissaire juré chargé de dresser, à la veille des marchés fribourgeois, un rôle des besoins: muni de ce document, le commissaire serait autorisé à faire des emplettes pour les nécessiteux. Fribourg, bien entendu, refusa cette ouverture, alléguant la disette dont ce canton était lui-même menacé¹³. En fait, l'enquête entreprise en septembre 1770 se heurta à de grosses difficultés. Il fallut d'abord

convaincre les bourgeois de Neuchâtel d'autoriser les officiers du prince à recueillir les déclarations faites sous serment par les bourgeois domiciliés hors de Ville¹⁴, mais pour les internes les Quatre Ministraux obtinrent de s'en charger.

On se heurta aussi à des résistances individuelles: ainsi deux particuliers de Fontaines ayant refusé de déclarer sous serment leurs réserves se justifièrent auprès du Conseil d'Etat en affirmant que leur attitude était dictée par «l'incertitude ou ils étoient de la quantité de grain qu'ils avoient» et nullement «par desobeissance et opiniâtreté», ce que l'autorité voulut bien admettre en les relevant de toute poursuite¹⁵. Il en fut de même de David-Louis Perret-Gentil, du Locle, qui avait considéré comme suffisante une déclaration verbale, alors que le maire lui réclamait une attestation écrite (c'était probablement un gros propriétaire). Quant au nommé Abram Brandt, de Boinod, qui répugnait, lui aussi, à une attestation sermentale, il répondit aux justiciers délégués par le maire pour estimer sa graine: «Qu'on la fasse mesurer si on veut le savoir!», ouvrant tout de même son grenier aux enquêteurs. Le pasteur de Saint-Sulpice, Daniel Meuron, refusa de même de faire l'estimation de son grenier, car il n'avait pas encore recueilli les émines de moisson que lui devaient ses paroissiens.

L'intérêt de l'enquête réside moins pour nous dans les données chiffrées, souvent approximatives et certainement incomplètes, que dans les remarques générales rencontrées parfois dans les rôles qui nous sont heureusement parvenus. Ainsi le préposé de la Chaux-de-Fonds fait observer que le total des réserves de cette juridiction s'élevant à 35 175 émines, il faudra soustraire de ce chiffre 12 000 émines pour les prochaines semailles (pour 1200 poses à ensemer à 10 émines la pose). Le reste, soit 23 175 émines, réparti entre les 2904 personnes qui habitent le territoire de la juridiction, laisse 8 émines par habitant jusqu'à la prochaine récolte, ce qui est insuffisant, car une personne au-dessus de 15 ans consomme par an 24 émines. Ainsi, pour nourrir la population de la Chaux-de-Fonds il manque 16 émines par habitant, soit au total 46 464 émines. Le préposé de la Sagne estime que les grains et farines recensés dans sa liste «pourront à peine fournir à la subsistance des habitants de ce lieu jusques aux moissons, tant acause du défaut de qualité desdits grains pour avoir été nourries (sic) à la pluye et souffert de fortes gelées que pour leur peu de maturité, lors des moissons humides et tardives, une partie ayant même été plusieurs jours sous les neiges». A son avis, il manque dans la juridiction quelque 10 000 émines. Pour la seigneurie de Travers, recensée par son maire Jean-Henri Jeanrenaud, ce dernier

constate que les particuliers ont fait des achats excessifs de grains, dans la crainte d'en manquer, et que leurs déclarations ne sont pas sincères. Plusieurs d'entre eux ont d'ailleurs des pommes de terre qui peuvent suppléer à la carence des grains. Plus malheureux que les habitants de la vallée, ceux qui résident à la Chaux-du-Milieu ont pour la plupart tout perdu sous l'effet des gelées. Ceux qui ont des terres en Franche-Comté devraient avoir au moins la possibilité de moudre leur graine au moulin de Derrière-le-Mont, ce que l'intendant de la province leur refuse¹⁶.

Au Locle, la disette provoque des désordres, et le maire doit enquêter sur la conduite de quelques jeunes gens qui se sont rendus coupables de violences¹⁷. Il faut aussi rappeler aux communes que si l'exportation des grains est interdite, il n'est pas licite d'empêcher à l'intérieur de l'Etat leur libre circulation, car la pénurie est très variable d'une région à l'autre¹⁸.

La pension des officiers étant acquittée généralement en nature, pour une part en tout cas, des plaintes s'élèvent au sujet de la mauvaise qualité de ces prestations. Le maître des hautes œuvres (bourreau) refuse sa pension, car au lieu du blé provenant de la dîme de Dombresson, auquel il a droit, le receveur ne lui a livré qu'un mélange d'avoine, d'orge et de poisettes¹⁹. Le pasteur de la Brévine se plaint lui aussi de la qualité du blé que lui sert le receveur du Prieuré du Val-de-Travers et envoie au Conseil un échantillon de ce « très mauvais grain » qu'il ne peut accepter, en dépit des protestations du receveur²⁰. Dans ce village d'ailleurs, la disette est générale et les champs restent en friche, faute de semences. A la fin de l'année 1770, la commune obtient de l'autorité la permission d'acquérir un tiers du produit des dîmes recueillies à Travers, pour en faire des distributions aux plus démunis²¹.

Faute de réserves et menacées de famine au seuil d'un hiver qui s'annonce rude, les villageois de la région frontalière se livrent à la contrebande, ce qui ne manque pas de provoquer des incidents. Ainsi apprend-on que la veille du jour de l'an douze individus venus des « quartiers limitrophes de cette Souveraineté » se sont heurtés, de nuit, à des patrouilles françaises au voisinage de Montlebon : une bagarre s'en est suivie à la suite de laquelle les gardes se sont emparés de sept des charges que les Neuchâtelois emportaient vers leur pays, soit de 429 livres de blé. L'affaire valut au Conseil d'Etat une lettre courtoise, mais ferme, du subdélégué à Pontarlier de l'intendant de Franche-Comté, le sieur Droz de Roset. Cette représentation fut prise d'autant plus au sérieux que Droz annonçait en même temps qu'il avait fait part de l'incident au commandant militaire de Franche-Comté, le maréchal de

Lorge, et que si les incidents se renouvelaient, il donnerait des armes aux patrouilles, ce qui ne manquerait pas de provoquer des «hostilités». Ces plaintes furent communiquées aux maires de la Brévine et des Brenets, avec ordre d'enquêter sur ces incidents, et de punir les coupables si on les découvrait. Un mandement fut publié défendant aux habitants de cet Etat de violer le territoire français «soit en s'armant ou s'attroupant pour acheter des grains en Franche-Comté», soit «en se deffendant contre les gardes préposées sur la frontière qui voudroient les en empêcher». On précisait encore que les contrevenants seraient livrés à la France, si cette puissance les réclamait, mesure insolite d'extradition qu'on ne dut guère prendre au sérieux²².

Comme il fallait s'y attendre, les enquêtes menées par les maires ne purent rien révéler, toutes les personnes interrogées affirmant leur parfaite ignorance. Au mois de janvier suivant, les incidents se répétèrent, provoquant bientôt une nouvelle intervention du subdélégué, ainsi qu'une mise en garde de l'ambassadeur de France en Suisse, et même du duc de La Vrillière, secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères, mis au courant de ces violations du territoire français par des hommes armés. L'affaire était d'autant plus délicate que le Conseil d'Etat négociait alors avec la France le transit par l'Alsace des blés achetés au Palatinat par la Ville de Neuchâtel — nous y reviendrons : il était donc essentiel pour lui d'éviter tout motif de mécontentement de la part du puissant royaume voisin. Les violences les plus graves avaient été commises, cette fois, par des gens des Brenets. Le maire de cette juridiction, David DuBois, fut chargé d'une nouvelle enquête sur la base des faits rapportés, et d'une surveillance plus attentive de ses administrés. Un des membres de la cour de Justice, David Guinand, dit «Gilléri», directement mis en cause par le subdélégué, devait être suspendu de ses fonctions et poursuivi. Enfin, pour prouver aux autorités françaises sa bonne volonté, le Conseil chargea un des siens, Benoît de Sandoz, procureur de Valangin, d'une mission de surveillance dans les juridictions voisines de la Franche-Comté²³.

Sandoz devait coordonner la lutte contre la contrebande que menaient trop mollement les officiers de juridiction. Les cours de justice et les communautés seraient convoquées, et on leur présenterait «la nécessité et l'importance des devoirs qui leur sont prescrits dans la circonstance présente et les conséquences facheuses qu'[elles] courroient risque d'attirer à leur Patrie en s'abandonnant, ou même en donnant lieu... par leur silence à tel acte de licence que ce soit sur territoire de France». Les contrevenants encourraient les châtements les plus sévères, même, cas

échéant, la peine de mort. La sévérité de ce mandement du 25 février 1771 était motivée par les menaces qu'avait proférées l'ambassadeur de France: si les incursions armées des Neuchâtelois se répétaient, c'en serait fini des privilèges dont jouissaient dans le royaume leurs négociants, et il en résulterait encore «bien d'autres inconveniens». Le roi son maître ne pourrait alors «se dispenser de recourir aux moyens convenables qu'il a en main (...) pour assurer la tranquillité de ses sujets»²⁴.

Il n'est pas certain que cette sévère mise en garde ait mis fin totalement à la contrebande des grains: si elle se poursuivit, ce fut plus discrètement; en tout cas, les documents officiels n'en font dès lors plus mention. Les magistrats neuchâtelois étaient d'ailleurs enclins à une certaine indulgence vis-à-vis des écarts de leurs administrés. Ecrivant à Droz de Roset pour déplorer les violences que nous avons évoquées, Jérôme-Emmanuel Boyve s'exprimait ainsi le 16 février 1771:

la nécessité, la faim et le desespoir sont de terribles conseillers, et je ne scay pas si, dans des cas pareils, les loix de l'humanité ne doivent pas l'emporter sur celles d'une police sévère. Vous savés, Monsieur, la triste situation des habitants de nos Montagnes: les ressources de l'agriculture, presque éclipsées dans ce pais par les apas séduisants du commerce et de l'industrie, ne leur ont produit cette dernière année que de très chétives récoltes d'orgées²⁵ gelées dont une mesure rend à peine 5^{lb} de mauvais pain: ils sentent bien actuellement les fautes qu'ils ont commises, et il n'y a pas de particulier qui ne paroisse disposé à remettre ses terres en culture, et à en tirer tout le parti possible; mais ce qu'il y a de plus désolant, c'est qu'ils manquent d'orgées saines pour semer ce printemps²⁶.

* *
*

Devant les effets d'une disette, dont l'ampleur s'accroissait au fur et à mesure que passaient les mois d'un rigoureux hiver, les moyens d'agir du Conseil d'Etat se révélaient dérisoires: faire respecter l'interdiction d'exporter les blés indigènes, veiller à la répression de la contrebande, assurer à l'intérieur une équitable répartition des réserves, voilà à peu près à quoi se limitait son action. Il est un domaine cependant où l'intervention de l'autorité allait se révéler bénéfique: il s'agit de la protection diplomatique accordée à la politique d'achat de la Ville de Neuchâtel.

Parmi les localités de la principauté, seul en effet le chef-lieu possédait en propre une administration des blés, permettant d'assurer convenablement l'alimentation en céréales de sa population. Une Chambre des blés

y avait été créée en 1718, à l'occasion de la construction d'un nouveau grenier près de la porte des Chavannes. Ce vaste bâtiment, établi sur cinq niveaux, était destiné à pallier les insuffisances de l'ancien grenier, ou grenier du bas, édifié en 1693 sur les «terreaux» ou fossés de la Ville. Depuis 1749, la Chambre avait également sous son administration la halle aux blés que lui avait cédée le prince, ainsi que le four banal. Sa tâche consistait à garantir à la Ville une réserve convenable de céréales en temps de crise. Le commerce des grains était libre; seuls les boulangers et les hôtes faisant pain devaient, en tout temps, s'approvisionner aux greniers publics. En cas de disette, et lorsque les marchés se fermaient, la Chambre mettait en vente ses réserves, à un prix modéré qu'elle fixait au gré de la conjoncture. La Chambre des blés, appelée à l'origine Chambre du grenier, se composait en principe de douze membres; huit d'entre eux étaient nommés par le Conseil et appartenaient à l'effectif de ce corps, alors que les quatre autres, les «notables», se recrutaient par cooptation de la Chambre elle-même. Elle s'assemblait une fois par semaine au moins, en présence du maître-bourgeois en chef qui y jouissait d'une voix délibérative. Elle disposait d'une large autonomie administrative et de fonds propres, dont un caissier rétribué gérait la comptabilité. En cas de nécessité, elle pouvait contracter des emprunts jusqu'à concurrence de douze mille francs. Un secrétaire attitré protocolait les décisions prises et tenait les comptes des achats et des ventes. Les achats de blé étaient décidés à la pluralité des voix et les marchés négociés par un des membres de la Chambre désigné pour le faire. Les opérations matérielles de réception, de conservation et de distribution du blé étaient assurées par des fonctionnaires rétribués, le receveur et le mesureur (ce dernier appelé aussi contrôleur et hallier), alors que les vacations des membres mêmes de la Chambre demeuraient purement honorifiques²⁷.

Organe de la Ville de Neuchâtel et disposant d'un capital propre, la Chambre des blés ne vendait ses produits qu'aux bourgeois, et accessoirement aux habitants non bourgeois de la localité. En cas de pénurie grave, il arrivait cependant qu'elle autorisât l'écoulement de ses céréales dans d'autres régions du pays, cela naturellement dans une mesure limitée, et en prenant bien soin de ne pas léser les intérêts de la bourgeoisie.

Les crises d'approvisionnement étaient fréquentes²⁸, mais aucune, jusqu'à l'époque de la Révolution française, n'atteignit l'ampleur de celle qui frappa le pays en 1770-1772. A Neuchâtel même, les premiers signes en apparurent au printemps de 1770. Réunie le 28 avril, sous la présidence du maître-bourgeois Jacques Wattel, la Chambre prit connaissance d'une inquiétante diminution des stocks disponibles dans les greniers,

provoquée par l'enchérissement sur le marché privé. Il fut décidé de maintenir à 23 batz l'émine le prix du blé acheté aux greniers²⁹ et de s'enquérir de nouvelles sources d'approvisionnement. On prit contact successivement avec des négociants de Lausanne, de Pontarlier, de Bellelay, de Bâle, sans conclure de marché, les prix paraissant trop élevés. Entre temps la Franche-Comté, principal pourvoyeuse (avec l'Alsace et la Souabe) de la Ville de Neuchâtel, s'était fermée à toute exportation, alors que les prix devaient être réajustés: 25 batz l'émine, le 3 mai 1770; 26 batz, le 13 mai; 30 batz, le 17 mai; 38 batz, le 9 octobre; 40 batz, le 3 février 1771. Au début de septembre, il fallut se résoudre à des mesures plus sévères: interdiction de vendre aux habitants de la campagne, rationnement fixé à une émine par ménage (bourgeois et habitants de la Ville), et cela «pour la dernière fois»³⁰.

Le prix de toutes les denrées nécessaires à la vie augmente journellement, écrivait le 7 septembre 1770 le procureur général Guillaume-Pierre d'Ivernois à son fils Charles-Guillaume. On vend ici le beure a 3 piécettes la livre. La police medite, à l'instar de nos voisins, de supprimer le debit de toute sorte de patisserie et d'obliger les boulangers a supprimer le pain blanc et faire desormais du pain-bis pour le vendre à la livre, suivant la taxe qui en sera faite»³¹.

Un prêt de 300 sacs de blé, consenti par les autorités de Bâle, vint pallier pour quelques semaines les plus urgents besoins³². Mais pour survivre il s'agissait de voir plus loin, et de procéder à des achats massifs dans une région où la pénurie ne sévissait pas. On pensa l'avoir trouvée au Palatinat, dont les riches terres à blé étaient en général excédentaires³³. Dès le 10 septembre, la décision était prise d'envoyer dans ce pays «une personne de confiance (...) pour voir s'il seroit possible d'y acheter et d'en exporter [le blé] dont nous avons besoin»³⁴. Apparemment, l'idée avait été lancée par un membre de la Chambre, Abraham Roulet. Cet actif négociant, lui-même importateur de blé, était en relations d'affaires avec la Loterie palatine de Mannheim et son responsable, le baron de Saint-Martin. Or, depuis l'année précédente, cette institution avait l'autorisation de faire écouler ses billets dans la principauté de Neuchâtel, privilège dont elle était la seule de ce genre à disposer³⁵: la Chambre espérait qu'en contre-partie les autorités palatines se montreraient favorables aux demandes neuchâtelaises. Pourtant il fallut bientôt déchanter: le baron de Saint-Martin fit savoir à son correspondant que l'exportation des blés avait été interdite, là comme ailleurs, «sous de très fortes peines». Une démarche des Quatre Ministraux auprès de l'Electeur lui-même n'eut pas plus de succès³⁶.

A ce moment-là, une solution favorable parut néanmoins se présenter. Un négociant d'origine française, mais établi à Cressier, Louis Corroy, se fit fort de vendre à la Ville du blé du Palatinat; il était, prétendait-il, au bénéfice d'une autorisation d'exportation. La Chambre traita avec lui pour la livraison à Bâle de mille sacs (froment et épeautre), au prix de trente batz l'émine, et dans un délai de cinq semaines (2 octobre 1770; plus tard la quantité fut portée à deux mille sacs). Corroy partit pour Mannheim mais ne put y obtenir les certificats nécessaires. Aussi, de retour à Neuchâtel le 13 novembre, proposa-t-il à la Chambre de faire venir des blés de plus loin encore (probablement du duché de Clèves) et de les faire transiter simplement par le Palatinat: à cet effet, il avait obtenu d'un secrétaire de l'Electeur une autorisation de passage qui paraissait authentique. Cependant, comme Corroy réclamait une avance de fonds et qu'on commençait à douter de son crédit, la Chambre se borna à lui remettre une traite sur le baron de Saint-Martin, à Mannheim. Cette traite, d'un montant de quarante louis d'or neufs, ne pouvait être honorée par le payeur qu'au vu de la marchandise effectivement acquise. Faute de moyens, il ne put remplir ses engagements, et le contrat fut considéré comme rompu. Revenu à Neuchâtel au mois de mars 1771, Corroy réclama à la Chambre un dédommagement proportionnel au bénéfice que le marché lui aurait permis de réaliser, ce qui lui fut refusé. Pour obtenir tout de même satisfaction, il réussit à intéresser à sa cause le résident de France à Mannheim et l'ambassadeur du roi à Soleure. Ce dernier intervint en sa faveur auprès du Conseil d'Etat, en lui transmettant un long mémoire où Corroy faisait état de ses griefs contre la Chambre. L'affaire traîna en longueur; enquête fut faite par les Quatre Ministraux en vue de réfuter point par point les affirmations de Corroy. Le Conseil d'Etat, convaincu du bien-fondé des faits allégués par la Ville, répondit à l'ambassadeur qu'il ne pouvait intervenir, se bornant à lui envoyer le mémoire justificatif qu'avaient rédigé les Quatre Ministraux. L'ambassadeur en accusa courtoisement réception (3 octobre 1772), et l'affaire qui aurait pu avoir des suites fort désagréables en resta là³⁷.

* *
*

De son côté, la Chambre des blés n'avait pas perdu son temps: pressée par la nécessité et prévoyant très vite l'échec des négociations engagées à Mannheim par Corroy, elle décida de procéder elle-même aux

achats. Comme l'affaire demandait diligence et discrétion, elle mit sur pied un comité restreint de six membres, auquel pleins pouvoirs étaient donnés pour mener à bien les tractations³⁸. Dès ce moment intervient une personnalité neuchâteloise, dont l'action va se révéler décisive: Jean-Jacques Deluze-Warney (1728-1779). Ce particulier était à la tête d'une importante maison de commerce fondée par son père, qui fabriquait et commercialisait les indiennes du Bied, de Grandchamp et des Iles³⁹. Mettant généreusement au service de la Ville, dans un moment difficile, ses vastes relations d'affaires, son temps et son crédit, il sera pendant toute la durée de la crise le principal moteur des négociations entreprises et l'artisan de leur succès final. Après s'être enquis à Bâle, auprès du bourgmestre de Bary, des possibilités d'achat qu'on pouvait trouver au Palatinat, il obtint de la Chambre l'envoi à Mannheim de deux négociateurs (ou commissionnaires) chargés de mener l'affaire à bien: son neveu Pierre de Meuron⁴⁰, de la maison Pierre de Meuron et fils, et Chrétien-Frédéric Laué, commis dans la maison Deluze. Des instructions détaillées, rédigées par Deluze lui-même et approuvées le 15 novembre par les Quatre Ministraux, leur furent remises avant leur départ de Neuchâtel⁴¹.

Relevons quelques points de ce «mémoire instructif» révélateur à plus d'un titre. Passant par Bâle et Strasbourg, où des négociants liés à la maison Deluze devaient leur remettre des recommandations pour Mannheim, les commissionnaires de la Ville s'informeront en route des conditions des marchés et des transports. Ils étaient munis de lettres d'introduction émanées du gouvernement de la principauté et des Quatre Ministraux. Une fois arrivés dans la capitale du Palatinat, ils prendraient leurs quartiers chez les frères Abram et Isaac Gaddum, négociants en blé auxquels Deluze les avait recommandés, puis, leurs procurations présentées aux autorités et à quelques personnalités de Mannheim, ils entreprendraient leurs tractations.

Après s'être bien instruit de la marche, lit-on dans le mémoire, il faut demander en vertu de nos lettres permission d'acheter dans le Palatinat six mille sacs de bled ou d'epautre; cela ne s'accordera pas facilement; il faudra des sollicitations, faire agir nos amis, et mettre en usage tous les moïens que la prudence dictera. On autorise même ces Messieurs à répandre quelque argent jusques à cent ou cent cinquante Louis s'il le faut pour avoir une certitude; mais on doit comprendre que ce dernier moyen exige de grands ménagements pour le fond et pour la forme⁴².

En cas d'insuccès, les commissionnaires se rendront à Darmstadt, en Hesse, pour y faire les mêmes démarches qu'à Mannheim, en s'assurant

bien cependant du libre transit à travers les Etats palatins. « Au cas que contre toute attente cela devienne inutile, on autorise encore ces Messieurs à mettre en usage les moyens secrets dont le Comité seul a connoissance, et qu'il leur a expliqués, pour lesquels on les exhorte cependant à redoubler de prudence, et à ne faire aucune avance que sur les suretés les moins équivoques à tous égards »⁴³. On voit ainsi que le comité de la Chambre ne craignait pas de recourir à des pratiques peu orthodoxes pour faire réussir une négociation dont le succès apparaissait une nécessité capitale. Tout cela coûterait fort cher. Aussi les commissionnaires avaient-ils été pourvus d'une abondante liasse de papiers valeur (traites et lettres de crédit) pour un montant de 155 754 livres⁴⁴. Dès le départ, le Conseil de Ville avait donné à la Chambre toute latitude pour engager ses démarches, couvrant aussi de son autorité les emprunts extraordinaires qu'elle devrait contracter. Il fut entendu aussi que la caisse de la Ville prêterait elle-même à la Chambre, au taux de quatre pour cent, ses fonds disponibles⁴⁵. La Maison de charité, qui avait aussi sa comptabilité propre, lui octroya plus tard 10 000 francs.

* *
*

Le problème qui se posait en temps d'indigence concernait non seulement l'achat du blé en terre étrangère et son exportation, mais l'acheminement de la marchandise vers le pays de consommation. La crainte des fraudes était telle que le seul passage d'un convoi de blé était suspect et se heurtait à des prohibitions rigoureuses. L'intention des autorités neuchâtelaises était de faire transiter par l'Alsace le blé acheté au Palatinat. Les Quatre Ministraux s'adressèrent dans ce but au duc de Choiseul, ministre des Affaires étrangères (29 octobre 1770). Ce dernier leur répondit, deux semaines plus tard, par une lettre courtoise, mais négative. « Dans l'état de disette où sont l'Alsace et la Franche-Comté, écrivait-il le 14 novembre, le passage de vos grains pourroit occasionner des émeutes, et il seroit à craindre qu'ils ne fussent pillés en tout ou en partie par le peuple ». « D'ailleurs, ajoutait-il, les transports de bled par terre occupent tant de charrois qu'il n'en reste pas suffisamment pour l'agriculture et le commerce intérieur du royaume ». Il terminait en recommandant aux Neuchâtelais de faire passer leurs blés par le Brisgau ou d'autres Etats voisins... Il était inutile d'insister: la Ville transmit le dossier au Conseil d'Etat en le priant d'intervenir en sa faveur. Une

démarche adressée à l'ambassadeur de France en Suisse, chevalier de Beauteville (15 novembre), ne fut honorée d'une réponse qu'un mois plus tard, la lettre s'étant égarée, prétendait-on, par la négligence d'un secrétaire. Elle était d'ailleurs négative, elle aussi; l'ambassadeur voyait «avec une véritable peine» que les «circonstances critiques» du moment ne permettaient pas au roi son maître de consentir au transit sollicité. Il fallut une intervention du souverain lui-même auprès de la cour de France pour obtenir, à la fin de janvier 1771, une patente de libre transit⁴⁶.

Dans l'intervalle, des démarches avaient été entreprises pour acheminer les blés par la rive droite du Rhin, à travers les terres d'Empire. Là, les difficultés ne furent pas moindres. L'émiettement territorial de ces régions constituait un obstacle non négligeable. La route du Palatinat à Bâle traversait successivement le margraviat de Baden-Durlach, celui de Baden-Baden (capitale Rastatt), l'Autriche antérieure et de nouveau le margraviat de Baden-Durlach, à Lörrach. Il fallait obtenir pour chacun de ces territoires des patentes particulières, ce qui n'alla pas sans de laborieuses négociations. Outre les péages réclamés à chaque frontière, les autorités de certains territoires prétendaient prélever au passage, au prix d'achat, une portion du blé transporté pour soulager la misère de leurs propres sujets. Le margrave de Baden-Baden, par exemple, en réclamait le dix pour cent, puis un sixième de la quantité véhiculée. Placée devant des exigences aussi exorbitantes, la Ville recourut une nouvelle fois aux bons offices du Conseil d'Etat. Le roi de Prusse fut prié d'intervenir auprès du margrave et de la cour de Vienne. Les obstacles ne furent levés que progressivement: c'est au mois d'avril 1771 seulement que parvinrent à Meuron les derniers passeports nécessaires pour le libre transit de tous les blés.

* *
*
*
*

Dès leur arrivée dans la capitale du Palatinat, au début de décembre 1770, les commissionnaires neuchâtelois s'étaient heurtés à des difficultés multiples. On ne s'entendait pas sur la quantité de blé autorisée à l'exportation. La Ville désirait acheter deux mille sacs de froment: l'électeur n'en accordait que mille⁴⁷ et n'accrut ce contingent que sous la pression du résident de Prusse. Des chicanes sans nombre leur étaient faites par les agents fiscaux du gouvernement; pendant ce temps les prix montaient. Le 26 décembre, rien n'était conclu encore. Le président

annonçait à la Chambre que ses agents remplissaient heureusement leur commission mais que les opérations exigeant « de grands ménagemens et beaucoup de secret », on pria la Chambre de ne pas en demander plus et de patienter encore⁴⁸. La présence de Corroy à Mannheim ne facilitait pas la tâche des négociateurs neuchâtelois : en se faisant passer pour le commissionnaire officiel de la Ville, il créait une ambiguïté qu'il fallut dissiper. D'autre part, il faisait perdre à Meuron et Laué un temps précieux en leur réclamant des avances de fonds que les deux agents, conformément à leurs instructions, se refusaient à lui accorder faute de garanties suffisantes.

D'autres acheteurs se pressaient à Mannheim, contribuant à l'enchérissement des prix. Les plus gênants pour les Neuchâtelois, parce que l'on ne pouvait les évincer sans autre, étaient ceux qu'avait délégués au Palatinat la communauté de la Chaux-de-Fonds. La situation dans cette localité était si grave qu'on s'y était décidé, à l'instar de Neuchâtel, à envoyer à Mannheim deux émissaires, les sieurs Daniel Gagnebin et Perret-Gentil⁴⁹. Une quantité de 500 sacs fut acquise, mais les passeports manquaient pour faire transiter cette marchandise. On sollicita l'appui de la Chambre de Neuchâtel pour que les blés achetés par la Chaux-de-Fonds fussent joints aux expéditions destinées à la Ville. Saisi de cette demande, le comité de la Chambre ne put celer son embarras, trouvant l'affaire « très chatouilleuse ». « En prêtant le nom de M^r Meuron ou celui de la Ville, lit-on dans le procès-verbal, pour l'expédition des bleds qui auront été achetés pour la Chaux de Fond, cela seroit d'une dangereuse conséquence ». Pour marquer cependant la bonne volonté de la Chambre à l'égard de la Chaux-de-Fonds, on décida de remettre aux autorités du village une lettre ouverte adressée à Meuron, recommandant à ce dernier de rendre aux deux émissaires « tous les services possibles ». Mais simultanément on prévenait Meuron, par le premier courrier, de ne rien faire « qui puisse préjudicier aux interrets de la Chambre »⁵⁰.

Au début de l'année 1771, on s'attendait au départ des premiers convois de blé. En effet, le 20 janvier, Meuron avait annoncé à la Chambre l'achat et l'expédition à destination de Kehl de 1060 sacs. Parvenue à ce port, la marchandise devait être déchargée, dédouanée à Strasbourg pour être acheminée, par la route, vers Bâle. Pour surveiller les opérations de débarquement et d'expédition, Deluze offrit de se rendre lui-même à Strasbourg et de s'entretenir personnellement avec l'intendant d'Alsace dont on connaissait à Neuchâtel les réticences (on ignorait encore si ce dernier avait eu connaissance des passeports accordés par le roi de France). Mais aux difficultés humaines s'ajoutaient

maintenant des obstacles matériels : les glaces, survenues inopinément, bloquaient les ports du Rhin et empêchaient le départ des barques déjà chargées. Comme les greniers de Neuchâtel étaient maintenant tout à fait vides, on chargea Deluze de demander à son passage à Bâle un nouveau prêt de cent sacs qu'on restituerait au moment où les blés du Palatinat passeraient par cette ville. De Strasbourg, Deluze se rendit à Mannheim pour seconder de son crédit et de ses conseils les commissionnaires neuchâtelois toujours en butte aux tracasseries des agents du fisc palatin. Le 27 février, il était de retour à Neuchâtel et rendait compte de sa mission au comité de la Chambre⁵¹ : les difficultés semblaient aplanies ; on s'était assuré l'achat de 5705 sacs de blé, le prix des voitures avait été fixé et toutes mesures prises en vue des expéditions successives.

* *

*

Le moment paraissait venu de tirer parti de la masse des céréales attendue à Neuchâtel et qu'on espérait vendre à bon prix. Dès le 12 février, le comité de la Chambre, en accord avec les Quatre Ministres, arrêtait le principe d'une souscription publique destinée aux bourgeois et habitants de la Ville de Neuchâtel. On leur proposait, au prix de 36 batz l'émine, un mélange de froment (trois-quarts) et d'épeautre (un quart) à livrer par tiers en avril, mai et juin. La souscription fut étendue, quelques jours plus tard, à toutes les localités du pays et annoncée par lettres circulaires le 28 février. Les communautés étaient invitées à déléguer à Neuchâtel des représentants munis de pleins pouvoirs, avec lesquels le comité de la Chambre discuterait de la répartition des blés disponibles au prorata des souscriptions. Mais l'opération n'obtint pas le succès qu'on en attendait : le prix fixé étant trop élevé pour leurs ressources, quinze communes déclinaient l'offre, et beaucoup s'abstinrent même de répondre. Le 7 mars, jour de la conférence, une quantité de 250 sacs seulement fut souscrite par sept collectivités. En Ville, en revanche, les particuliers s'engagèrent à acheter 1400 sacs environ, quantité qui fut réduite par prudence à 1000, alors que 1000 autres devaient être mis en réserve pour les besoins futurs⁵².

* *

*

Le 10 mars 1771, les premières livraisons de blé du Palatinat parvenaient enfin à Neuchâtel; elles allaient s'échelonner pendant quatre mois jusqu'au 12 juillet, en 17 convois. Les achats avaient été effectués dans la région d'Oppenheim principalement⁵³ et la marchandise embarquée à Rhein-Dürkheim, petit port sur le Rhin à cinq kilomètres en aval de Worms. De là, les péniches remontaient le fleuve jusqu'à Kehl, d'où le blé déchargé gagnait Bâle par la voie de terre. Les convois étaient acheminés soit par l'Alsace, soit par les margraviats au fur et à mesure qu'étaient obtenues les autorisations de libre passage⁵⁴. Par Soleure d'autres convoyeurs amenaient les sacs à Neuchâtel en empruntant probablement la voie de l'Aar et des lacs subjurassiens. D'après le compte général bouclé le 8 août 1771, on achemina du Palatinat durant cette période 4307 sacs de blé, représentant 37 525 émines (froment et épeautre), cela pour un prix de 92 549 livres⁵⁵. Quant aux frais de transport, ils s'élevaient à une quarantaine de mille livres, soit à près de la moitié du prix d'achat. A cela s'ajoutaient les frais de voyage et de séjour des négociateurs neuchâtelois (8017 livres), ainsi que le montant des gratifications servies aux intermédiaires obligés, à Mannheim et Strasbourg principalement, et aux vérificateurs des passeports⁵⁶.

D'autres livraisons, moins importantes, avaient été effectuées par la Chambre des blés de Genève⁵⁷ et par des négociants privés. Au rapport du receveur de la Chambre, Simon-François Meuron, les greniers de Neuchâtel, qui ne disposaient plus que de 26 émines de froment avant les premiers arrivages, en avaient reçu, à la date du 9 août, 47 871, soit 7290 hectolitres⁵⁸.

En d'autres temps, des quantités pareilles eussent suffi pour longtemps; en période de disette il fallait écouler la marchandise à peine arrivée, pesée et contrôlée. Outre les parts souscrites en février-mars, beaucoup de blé se vendait à des particuliers de toute la principauté, accourus se pourvoir aux greniers de la Ville. Le 18 mai, le président annonçait à la Chambre que le débit des blés avait été «très considérable cette dernière semaine par la multitude de gens qui se jettent ici de tout le Pais»⁵⁹. Aussi, à la date indiquée (9 août 1771) la provision disponible était-elle réduite à 18 908 émines. On pouvait prévoir qu'elle serait épuisée en peu de mois, la protection royale dont avait bénéficié la Ville pour ses dernières acquisitions ne lui permettant pas de fermer ses greniers aux habitants des autres localités du pays⁶⁰.

* *
*

Au printemps de 1771, à vrai dire, les perspectives de récolte étaient plus favorables que l'année précédente. Ecrivant au roi, le 29 mai, le Conseil d'Etat constatait que les semailles de printemps («blé de Carême») avaient pu se faire, en dépit des prohibitions de la France et des cantons voisins, «d'une manière qui surpasse de beaucoup nos espérances et qui nous fait apercevoir à notre grande satisfaction que le mal n'est pas si grand qu'on nous l'avoit dépeint». Et quelques jours plus tard il donnait libre cours à son optimisme: «Nous voyons devant nous, écrivait-il au souverain le 3 juin, les apparences d'une des plus belles et des plus abondantes moissons qu'on ait jamais vû dans ce Pais»⁶¹. Mais bientôt il fallut déchanter. Il plut de nouveau beaucoup pendant l'été, et les moissons s'en ressentirent. D'ailleurs les prohibitions étrangères n'ayant pas été levées, les mêmes carences qu'en 1770 apparurent. «La dernière récolte est bien éloignée de suffire à nos besoins», écrivait le Conseil d'Etat au gouverneur Lentulus (30 septembre 1771) en lui exprimant ses perplexités quant à l'approvisionnement du pays. «La récolte, quoi que belle et abondante dans les quartiers printaniers, a été considérablement diminuée par les moissons pluvieuses des Montagnes où le défaut de semens avoit déjà empêché de mettre en culture une partie des terres labourables». Ces dernières lignes (8 octobre 1771) s'adressaient au roi qu'on sollicitait, une fois de plus, d'intervenir auprès des puissances en faveur de ses sujets neuchâtelois.

Votre Majesté n'ignore d'ailleurs pas que quelques riches que puissent être les moissons de ce Pais, elles se trouvent bien insuffisantes pour les besoins de ses habitans. Mais ce qui mérite surtout la plus grande attention de la part de Votre Majesté c'est que tout commerce et toute sortie de grain quelconque se trouvent prohibés et interdits à notre égard par tous nos voisins en la manière la plus stricte et la plus rigoureuse, ce qui ne s'est jamais vû dans ce pais, de sorte qu'à moins d'un secours étranger arrivé à tems, nous ne pouvons éviter les horreurs d'une extreme disette.

La solution proposée? «Ce seroit, Sire, qu'il plût à Votre Majesté de nous fournir Elle même en nature les secours dont nous avons besoins que nous estimons pour le moins à douze mille sacs du poids d'environ 200^{lb}»⁶². Le Conseil d'Etat avait en vue les terres prussiennes de Westphalie (duché de Clèves et comté de Mörs) où, d'après des renseignements parvenus à Neuchâtel, les récoltes avaient été moins mauvaises qu'ailleurs. Le roi était donc prié d'autoriser la Régence de Clèves à exporter cette quantité de céréales, à l'adresse de la Chambre des blés de Neuchâtel. Un des membres de cette dernière, Abram Motta⁶³, offrit de se rendre

à Clèves pour y procéder aux achats. Comme Meuron l'année précédente, il était porteur d'instructions détaillées, de procurations et de lettres de crédit avancées par la maison Deluze⁶⁴.

Motta partit à la fin d'octobre: il était autorisé à négocier l'achat de trois mille sacs. Arrivé sur place, il s'aperçut que les blés étaient aussi chers sur le marché de Clèves qu'ailleurs, et que les frais de transport seraient considérables. «Par l'information qu'il nous donne du prix des bleds en Westphalie, lit-on dans le registre de la Chambre, la hausse s'y trouve telle qu'ils nous reviendroient ici à deux Louïs d'or neufs le sac (soit 33 livres 12 sols), sans compter les risques qu'il y auroit à courir dans leur transport»⁶⁵. On lui écrivit donc de renoncer à tout achat, de quitter Clèves et de se rendre à Mannheim, où les perspectives paraissaient plus favorables. Ce revirement déplut au gouverneur Lentulus qui écrivit au Conseil d'Etat une lettre sévère: la décision du magistrat de la Ville, disait-il, le compromettait vis-à-vis du roi, car c'est lui qui avait recommandé au souverain la cause des Neuchâtelois, obtenu l'autorisation de leur vendre 1500 malthers (muids) de blé, en dépit de récoltes déficitaires, et d'exporter ce contingent sans payer aucun droit de péage. Qui commandait donc à Neuchâtel, le Conseil d'Etat ou le magistrat municipal? Il fallut apaiser le général en lui détaillant les difficultés financières éprouvées par la Ville, et en lui faisant remarquer que le président de la Régence de Clèves lui-même s'était dit soulagé d'apprendre la décision de Motta. Pour ce qui est des compétences d'autorité, le problème était résolu: en effet, on avait fait entrer à la Chambre des blés deux conseillers d'Etat, Ferdinand Ostervald et Jérôme-Emmanuel Boyve, chancelier, si bien que les décisions prises à l'hôtel de ville ne pourraient plus, à l'avenir, être ignorées au château⁶⁶.

A Mannheim, Motta rejoignit Laué qui s'y trouvait depuis quelques semaines déjà. Une nouvelle fois la maison Deluze avait mis les compétences de cet actif commis au service de la Chambre des blés. Les négociations d'achat reprurent dans cette ville. Elles furent, semble-t-il, aussi laborieuses que l'hiver précédent. Mais cette fois-ci on était moins pressé à Neuchâtel, car simultanément des contacts avaient été pris à Marseille pour l'importation du blé de Sicile et de Barbarie (Maghreb), et à Turin pour celui du Piémont. Sur la proposition qu'elle fit à la Chambre, la maison Erhard Borel et frères Roulet se chargea des achats du blé piémontais qu'elle fit véhiculer, en plein hiver par le Grand Saint-Bernard où passèrent, par convois successifs, 1634 sacs de blé, alors que 1000 sacs, achetés à Marseille, remontaient le Rhône. Quant aux blés achetés au Palatinat, leur quantité fut notablement inférieure à celle de la

campagne précédente. Les livraisons s'échelonnèrent du 19 février au 25 avril 1772: à cette dernière date, 1526 sacs (valeur d'Allemagne) avaient été livrés aux greniers de Neuchâtel, soit 14 239 émines, pour le prix de 36 609 livres⁶⁷.

Une avance de 1000 Louis d'or (soit 16 800 livres) consentie par Deluze et remboursable au gré de la Chambre, permit de faire face aux plus urgents paiements. L'écoulement fut assuré par une nouvelle souscription, mais cette fois, pour éviter les mécomptes de l'année précédente, on exigea de la part des preneurs un engagement ferme. Comme tout le pays était intéressé à l'opération, le Conseil d'Etat accepta de rendre publique la souscription. Dans chaque communauté, les officiers de juridiction devaient faire convoquer les chefs de famille et leur communiquer les offres de vente de la Chambre des blés; on mettrait en circulation des listes («rôles») où communes et particuliers pourraient inscrire leurs commandes, sous engagement de leur signature. Avant le 1^{er} janvier 1772, toutes les listes devaient parvenir au Conseil d'Etat qui donnait ainsi à la souscription un caractère officiel. Le prix à l'émine était fixé, comme la première fois, à trente-six batz, les livraisons devant se faire, comptant, au cours des six premiers mois de l'année⁶⁸. Ainsi menée, l'opération eut un certain succès, une dizaine de communes s'engageant pour des quantités variables (le Locle pour 1200 émines, mais pour moins de 100 émines dans la plupart des autres). Cependant, les sources d'approvisionnement réapparaissant au cours de l'été de 1772, les prix du marché commencèrent à baisser. A la fin de juin, les greniers de Neuchâtel durent aussi adapter progressivement les leurs (24 batz l'émine au mois d'août), si bien que les ventes firent peu pour alléger le déficit de la Chambre. Le 1^{er} août 1772, les blés provenant du Palatinat étant épuisés, on ne vendit plus que ceux du Piémont et de Sicile. Mais alors les frontières commençaient à s'ouvrir, rendant moins précaires les perspectives d'avenir. Estimant sa présence moins nécessaire, Deluze prit congé de la Chambre le 15 août, pour se consacrer à ses affaires. Le roi reconnut ses services et l'anoblit par lettres du 7 novembre 1772, enregistrées à Neuchâtel le 18 mai suivant⁶⁹.

* *

*

Les difficultés d'approvisionnement éprouvées par le pays neuchâtois au cours de ces années 1770-1772 appelleraient, certes, quelques remarques. Laissant aux historiens futurs de l'économie le soin d'insérer ces problèmes dans un contexte plus général, nous nous contenterons de

relever certains points. En étudiant les documents du temps, on est frappé par l'insuffisance des moyens d'intervention de l'Etat. Faute d'une législation appropriée, de statistiques exactes, faute aussi de greniers centraux permettant la constitution de réserves pour les temps de crise, l'autorité de la principauté en est réduite à des mesures de police d'une efficacité souvent problématique. Les exemples que nous avons donnés plus haut prouvent à l'évidence cette carence des institutions. La leçon portera ses fruits, partiellement du moins : lors de la crise — plus grave, il est vrai — de 1793, le Conseil d'Etat mettra sur pied une Commission des subsistances chargée de négocier directement l'achat de grains pour tout le pays, et aboutissant à l'institution d'un monopole des céréales⁷⁰. Rien de tel encore en 1770 : surpris par l'événement, le Conseil d'Etat se borne à fermer les frontières quand déjà les voisins de la principauté ont fermé les leurs, et sans qu'on se fût assuré de l'approvisionnement du pays.

L'enquête sur l'état des réserves en grains du pays, ordonnée en novembre 1770, venait trop tard pour avoir des effets pratiques. Elle était d'ailleurs si incomplète que l'autorité ne put jamais estimer exactement l'importance de la crise. En janvier 1772, le Conseil d'Etat estime, nous l'avons vu, que la disette n'est pas telle qu'on le lui avait fait croire ! Ce qui ne l'empêchait pas de solliciter du souverain, dans la même lettre, sa bienveillance en faveur de la Ville, et de réclamer des mesures concrètes permettant à cette dernière de poursuivre ses achats⁷¹. Car la protection royale est indispensable : seule l'intervention du souverain parvient à faire lever au Palatinat les défenses d'exportation et à assurer aux blés achetés un libre transit. Chaque fois que la demande lui est adressée par le Conseil d'Etat, Frédéric II fait intervenir ses diplomates en faveur de la Ville de Neuchâtel. A cette époque, la Prusse est représentée à la cour de France par un Neuchâtelois, le baron David-Alphonse de Sandoz-Rollin, en qualité de chargé d'affaires. Comme il est lui-même bourgeois de Neuchâtel, la Ville correspond directement avec lui et obtient qu'il entreprenne certaines démarches particulières relatives au transit des blés par l'Alsace. Sandoz-Rollin fit de son mieux, attestant dans une lettre aux Quatre Ministres que les motifs qui l'animaient étaient « l'amour de ma Patrie, l'amour propre d'un bon citoyen et la satisfaction intérieure d'avoir mérité votre approbation »⁷².

De même, pour obtenir le libre passage à travers l'Autriche antérieure, le roi de Prusse fait donner les instructions nécessaires à son envoyé à Vienne, de Rohd. Ce dernier, après une entrevue avec le ministre responsable de l'empereur, comte de Kaunitz, rend compte au Conseil

d'Etat du résultat favorable de son intervention⁷³. Cet empressement du roi de Prusse à servir les intérêts de ses sujets neuchâtelois peut sembler naturel aujourd'hui. Il l'était moins qu'il n'y paraît cependant. On sortait alors d'une période de troubles et de contestation. Le procès des fermes et l'assassinat, à son domicile, de l'avocat général Claude Gaudot (1768) avaient grandement mécontenté Frédéric II contre les bourgeoisies, et particulièrement contre celle de Neuchâtel. Les Articles de pacification négociés laborieusement par le gouverneur Lentulus avec les corps et communautés de l'Etat ne furent acceptés intégralement par ces derniers que le 22 novembre 1770: or, à cette date, les premières démarches en faveur de la Ville avaient été entreprises déjà auprès du roi par le Conseil d'Etat. Bon prince, Frédéric II oublia le passé et fit de son mieux pour éviter la famine à ses sujets lointains et souvent mal commodes: il en allait de sa réputation de souverain éclairé et magnanime!

Un autre aspect des choses peut mériter d'être relevé: c'est la discrétion dont on entoure toutes les négociations. L'approvisionnement de la Ville et de la principauté est un secret d'Etat, soigneusement gardé, car des fuites peuvent tout compromettre. Quand Meuron et Laué partent pour Mannheim, en novembre 1770, la Chambre des blés leur remet un «alphabet», c'est-à-dire un chiffre pour communiquer avec le président en langage codé «dans le cas où ils auroient quelque avis à donner ou gens à nommer qu'il seroit dangereux de faire connoître»⁷⁴. Toutes les fois qu'une décision importante est prise, ou que parvient une nouvelle fâcheuse — ou heureuse, mais qu'il importe de ne pas ébruiter — la consigne du silence est rappelée à ceux qui participent à la décision. «Comme tout ce qui s'est passé dans l'assemblée à ce sujet exige la plus grande discrétion, lit-on dans le procès-verbal de la Chambre, le 1^{er} mars 1771, chacun des membres s'est imposé un profond secret là dessus»⁷⁵. Apprenant, quelque temps plus tard, que les blés ont considérablement renchéri sur le marché de Mannheim, sous l'effet de froids excessifs, «le secret a été recommandé à tous les membres de l'assemblée»⁷⁶. Même décision de se taire quand parvient la nouvelle, l'année suivante, que les quantités de blés acheminées dépassent de beaucoup ce qu'on attendait «chacun des membres de l'assemblée ayant pris l'engagement, sur la main de Monsieur le Banneret, de garder le secret sur ce qui vient de se passer»⁷⁷: on craint, en effet, que cette abondance, si elle est connue du public, ne provoque une baisse des prix, au détriment des finances de la Ville.

* *

*

La crise passée, on se demanda naturellement s'il existait des moyens pour en éviter le retour. Le Conseil d'Etat nomma une commission de quatre membres chargée, sous la présidence de Ferdinand Ostervald, d'étudier la question. Elle aboutit à la conclusion qu'il était essentiel d'encourager l'agriculture indigène en obtenant du roi la suppression du libre parcours, ou vaine pâture. L'usage de faire pâturer le bétail après les moissons d'automne sur toutes les terres non clôturées réduisait dans une large mesure le rendement céréalier du pays. Chacun en convenait, mais la vaine pâture était une institution ancestrale à laquelle les communes tenaient beaucoup. Le Conseil d'Etat exposa le problème au roi dans une longue missive du 24 février 1772: il insistait sur les dépenses considérables qu'avaient exigées la dernière disette, l'épuisement des ressources du pays et l'expatriation de certains de ses habitants. En éliminant la vaine pâture, on enlèverait «le principal obstacle qu'un usage abusif a mis à l'encouragement et au progrès de cet art si précieux»: l'agriculture. Le roi entra dans ces vues; un rescrit du 9 avril suivant donna au Conseil d'Etat les pouvoirs nécessaires pour encourager l'extension des «us à clos». Les particuliers qui désiraient clôturer leurs champs pourraient le faire à des conditions favorables et suivant un taux fixé uniformément pour toutes les communes. Les fonds ainsi récoltés seraient employés par ces dernières à améliorer le sort des indigents. Une brochure fut éditée, exposant les avantages que trouverait le pays en supprimant le parcours⁷⁸. Mais il ne s'agissait encore que d'un projet, nullement d'un règlement coercitif qui eût supposé d'adoption d'une loi générale au terme d'une longue procédure. Les communes étant réticentes, la bourgeoisie de Valangin prit leur défense, l'affaire fut abandonnée et le parcours subsista. En 1807 seulement, un décret du maréchal Berthier supprima d'autorité la vaine pâture.

Alfred SCHNEGG

NOTES

¹ Christian PFISTER, *Agrarkonjunktur und Witterungsverlauf im westlichen Schweizer Mittelland zur Zeit der Oekonomischen Patrioten 1755-1797*. Ein Beitrag zur Umwelt- und Wirtschaftsgeschichte des 18. Jahrhunderts. Liebefeld/Bern, 1975, p. 82-83, 186.

La perturbation du climat semble avoir été générale en Europe pendant ces années. Voir à ce sujet les observations du Genevois Guillaume-Antoine de Luc, rapportées par Anne-Marie Piuz, *Climat, récoltes et vie des hommes à Genève, XVI^e-XVIII^e siècles*, dans *Annales, Economies, Sociétés, Civilisations*, 29^e année, 1974, p. 616. Hans von Rudloff, *Die Schwankungen und Pendelungen des Klimas in Europa seit dem Beginn der regelmässigen Instrumentenbeobachtungen (1670)*, Braunschweig, 1967, p. 126, 129, 132, 133.

² Archives de l'Etat de Neuchâtel (=AEN), Missives, vol. 33, p. 516.

³ AEN, Manuel du Conseil d'Etat, vol. 114, p. 694; 17 décembre 1770.

⁴ *Ibidem*, vol. 115, p. 43; 18 janvier 1771; p. 189-190; 5 mars 1771.

⁵ AEN, Lettres à Sa Majesté, C, p. 609.

⁶ *Ibidem*, p. 617.

⁷ *Ibidem*, p. 622; 27 décembre 1770.

⁸ Rappelons qu'à cette époque le gouverneur de la principauté, général de Lentulus, servait le roi en Prusse. Il ne devait plus rentrer au pays jusqu'à sa disgrâce en 1779.

⁹ Manuel du Conseil d'Etat, vol. 114, p. 500; 20 septembre 1770; p. 505; 24 septembre 1770. Pareille défense avait été promulguée en 1740, lors d'une autre crise.

¹⁰ Le chancelier de Tribolet donne pour causes à la crise frumentaire de cette époque «les chétives récoltes de 1770 et 1771, et plus encore les odieuses spéculations du monopole». Charles-Godefroi de Tribolet, *Histoire de Neuchâtel et Valangin*, p. 222.

¹¹ Manuel du Conseil d'Etat, vol. 114, p. 522; 1^{er} octobre 1770.

¹² *Ibidem*, p. 626; 26 novembre 1770; p. 662; 10 décembre 1770.

¹³ Missives, vol. 33, p. 509; 10 décembre 1770; p. 526; 20 décembre 1770.

¹⁴ Archives de la Ville de Neuchâtel (=AVN), Manuel du Conseil, vol. 24, p. 187; 10 décembre 1770: «Le Conseil, considerant les circonstances où le pais se trouve par la cherté et la disette des bleds, consent et approuve pour cette fois et sans conséquence pour l'avenir que la ditte visite se fasse sur nos bourgeois du dehors par les officiers des lieux où ils résident».

¹⁵ Manuel du Conseil d'Etat, vol. 115, p. 125; 12 février 1771.

¹⁶ AEN, Série Ravitaillement, 2. L'émine équivaut à 15,235 litres métriques.

¹⁷ Manuel du Conseil d'Etat, vol. 114, p. 626; 26 novembre 1770.

¹⁸ *Ibidem*, p. 702; 24 décembre 1770.

¹⁹ *Ibidem*, p. 711; 31 décembre 1770.

²⁰ *Ibidem*, vol. 115, p. 102; 4 février 1771; p. 139, 18 février 1771.

²¹ *Ibidem*, vol. 114, p. 711; 31 décembre 1770.

²² *Ibidem*, vol. 115, p. 7; 7 janvier 1771; p. 17; 14 janvier 1771. Missives, vol. 33, p. 537.

²³ Il se révéla qu'un employé des fermes du roi, le nommé Bolland, avait été roué de coups de bâton au voisinage du hameau de Chaillexon, au moment où il s'apprêtait à saisir les charges de blé que transportaient de nuit quelques jeunes gens des Brenets sur le Doubs gelé (18 janvier). Un peu plus tard (31 janvier), un autre groupe, conduit par le meunier François-Louis Calame, fut attaqué, de nuit toujours, quand il tentait de faire passer sur le territoire neuchâtelois des céréales achetées aux environs du Pissoux. Cette fois l'affaire fut chaude: les Français, qui étaient armés, tirèrent trois coups de feu sur un des contrebandiers, Rodolphe Matthey, qui perdit un bras dans l'action. Cités devant le maire des Brenets, les Neuchâtelois prétendirent avoir été victimes d'un règlement de compte privé, leurs agresseurs n'appartenant pas à la patrouille royale, contrairement à ce qu'affirmait la dénonciation du subdélégué. Manuel du Conseil d'Etat, vol. 115, p. 121; 11 février 1771; p. 169; 25 février 1771. Registre judiciaire des Brenets, 1771-1778, N° 12; 24 janvier 1771. Le souvenir de la contrebande pratiquée pendant l'hiver 1770-1771 était si vivace que Sinner de Ballaigues la mentionne quelques années plus tard comme un fait bien connu: «La contrebande qui ose tout, et qui s'occupe continuellement à rétablir la circulation, malgré les entraves qu'on lui oppose, semblable aux eaux d'un torrent dont on veut arrêter le cours, trouva des passages nouveaux, et introduisit des bleds de la Franche Comté». *Voyage historique et littéraire dans la Suisse occidentale*, nouvelle édition augmentée, t. I (1787), p. 164.

²⁴ Missives, vol. 33, p. 574; 17 février 1771.

²⁵ On désignait sous ce terme d'«orgée» un mélange d'orge et d'avoine: c'étaient les seules céréales croissant dans les Montagnes neuchâteloises.

- ²⁶ Missives, vol. 33 p. 568.
- ²⁷ AVN, Arrêts de la Chambre des Blés de 1718 à 1767, N° 54, p. 1: «Reglement pour l'Etablissement d'un Grenier tel qu'il à été approuvé en Conseil de Ville». L'organisation de la Chambre des blés de Neuchâtel s'inspire visiblement de celle de Genève, fondée en 1628, à cette différence près que cette dernière disposait également de la régale des sels, ce qui n'était pas le cas à Neuchâtel. Dès 1688, cette dernière ville avait pris des contacts à Genève pour s'informer des bases de l'institution. Hermann BLANC, *La Chambre des blés de Genève 1628-1798*, Genève, 1941, p. 38, 439. Samuel de CHAMBRIER, *Description de la mairie de Neuchâtel*, p. 357. Erreur de date concernant la construction de l'ancien grenier!
- ²⁸ Celle de 1748-1749 fut particulièrement grave.
- ²⁹ A titre de comparaison, voici quelques prix fixés antérieurement: en 1719, 11 batz; 1731, 18 batz; 1750, 24 batz; 1760, 20 batz. Un batz égale trois sols.
- ³⁰ Arrêts de la Chambre des blés, 1767-1779, N° 55, p. 37-54.
- ³¹ AEN, Fonds Boy de la Tour, Correspondance, N° 2925.
- ³² Arrêts, p. 56; 21 septembre 1770.
- ³³ Bâle s'y approvisionnait, et Neuchâtel, à l'occasion d'une disette, y avait eu recours en 1749. William RAPPARD, *Le facteur économique dans l'avènement de la démocratie moderne en Suisse. I. L'agriculture à la fin de l'ancien régime*, p. 82.
- ³⁴ Arrêts, p. 55.
- ³⁵ Manuel du conseil d'Etat, vol. 113, p. 371; 23 mai 1769.
- ³⁶ Arrêts, p. 55; 10 septembre 1770; p. 57; 21 septembre 1770.
- ³⁷ Arrêts, passim. Manuel du Conseil d'Etat, vol. 116, p. 412, 492; 20 août, 8 octobre 1772.
- ³⁸ Arrêts, p. 73; 28 octobre 1770.
- ³⁹ Membre du Grand Conseil de la Ville de Neuchâtel, 1750; du Petit Conseil, 1763; banneret, 1771; anobli par le roi de Prusse, 1772. Depuis 1769, il était associé à Jean-Frédéric de Montmollin et à Guillaume-David Berthoud, sous la raison de commerce Deluze, père, fils et compagnie. Edouard DE LUZE, *Jaques de Luze et l'industrie des toiles peintes dans le pays de Neuchâtel*, dans *Musée neuchâtelois*, 1882, p. 163. Alice DREYER, *Les toiles peintes en pays neuchâtelois*, p. 44. AEN, Justice de Neuchâtel, Registre de sociétés 1773-1818, p. 1.
- ⁴⁰ Pierre-Etienne de Meuron, 1742-1817, fils de Pierre de Meuron-Deluze, membre du Grand Conseil, 1769; commandant de la Garde bourgeoise.
- ⁴¹ Arrêts, p. 78 ss.
- ⁴² La vénalité de l'administration palatine était alors de notoriété publique. Ludwig HÄUSSER, *Geschichte der Rheinischen Pfalz*, t. II, p. 921, 927.
- ⁴³ Arrêts, p. 84.
- ⁴⁴ Entre autres: «une lettre de Monsieur Du Peyrou a Mess. Droilet a Amsterdam pour un crédit de douze mille florins d'Hollande, et une autre du même à Messieurs Jean Jaques Couder et Comp. a Amsterdam pour un credit de huit mille florins courant d'Hollande». Arrêts, p. 83.
- ⁴⁵ AVN, Manuel du Conseil, vol. 24, p. 175, 178, 181; 8 octobre, 21 octobre, 14 novembre 1770.
- ⁴⁶ Missives, vol. 33, p. 485; 15 novembre 1770; p. 523; 18 décembre 1770; p. 546; 22 janvier 1771.
- ⁴⁷ Un sac de blé a une capacité de huit émines ou d'un «malder» et quart, mesure d'Empire, soit environ 120 de nos litres.
- ⁴⁸ Arrêts, p. 94.
- ⁴⁹ Le 2 décembre 1770, la générale communauté avait constitué un Comité des blés, formé de neuf membres. Sous la présidence du maire, il était chargé de faire à l'étranger l'emplette des grains nécessaires et de conclure des emprunts pour financer ces achats. Archives communales de la Chaux-de-Fonds, Résultats de la commune 1761-1785, vol. 5, sans pagination.
- ⁵⁰ Arrêts, p. 102.
- ⁵¹ *Ibidem*, p. 107. D'après le procès-verbal, la lecture de son rapport tenu sous la forme d'un journal dura trois heures! Nous n'en possédons malheureusement pas le texte.
- ⁵² *Ibidem*, p. 119-120.
- ⁵³ Actuellement Rhin-Palatinat. Localités citées: Guntersblum, Ilvesheim, Dogelsheim, Heidesheim, Mettenheim, Wallertheim, comté de Linanges (Leiningen).
- ⁵⁴ La première route passait pour meilleure, mais le péage prélevé à Saint-Louis était particulièrement onéreux.
- ⁵⁵ AVN, Journal de la Chambre des Bleds, commencé en juillet 1750, N° 51, p. 259. Le déficit par rapport au chiffre avancé par Deluze en février est donc de 1398 sacs: il s'explique en partie par

les restitutions effectuées à Bâle; Deluze, d'autre part, s'était réservé pour son usage personnel une certaine quantité de blé, payée au prix coûtant.

⁵⁶ AVN, Grand Livre de la Chambre des blés de 1718 à 1773, N° 50, p. 172.

⁵⁷ Hermann BLANC, *op. cit.* p. 506.

⁵⁸ Arrêts, p. 155.

⁵⁹ *Ibidem*, p. 137. Le président de la Chambre était alors Jean-Jacques Deluze lui-même; il venait de remplacer Wattel, démissionnaire à la suite de sa faillite.

⁶⁰ Faute de statistique, il n'est pas possible de chiffrer rigoureusement les besoins en grains du pays. Au dire d'un conseiller d'Etat neuchâtelois interrogé à cette époque par l'économiste bernois Samuel Engel, la consommation annuelle de la principauté était alors de 30 000 sacs, de 8 émines, soit de 240 000 émines de froment, dont le pays fournissait en général la moitié. A cette quantité de céréales dites «fortes graines» s'ajoutaient les «graines légères», orge et orgée, cultivées dans les Montagnes et qu'il estimait à 20 000 sacs. Un membre de la Chambre des blés avançait un chiffre un peu supérieur: 80 000 à 90 000 sacs pour toutes les céréales, dont 45 000 à 50 000 tirés du pays, soit la moitié. De son côté, le Conseil d'Etat, dans une lettre au margrave de Baden-Durlach, estimait que 1000 sacs de blé correspondaient, pour une population de 34 000 âmes, à la consommation de 5 jours, soit à 200 sacs de blé par jour. La consommation annuelle serait ainsi de 73 000 sacs, chiffre intermédiaire entre les deux estimations précédentes. *Essai sur la manière la plus sûre d'établir un système de police des grains présenté d'après diverses idées*, écrit attribué à Samuel ENGEL, s.l. 1772, p. 164-165. *Missives*, vol. 33, p. 530; 31 décembre 1770.

⁶¹ AEN, Lettres à Sa Majesté, C, p. 649, 651.

⁶² *Ibidem*, p. 663 ss.

⁶³ Abram Motta, 1713-1777, membre du Grand Conseil 1753, maître des clés 1769, allié Petitpierre.

⁶⁴ Arrêts, p. 177-178.

⁶⁵ *Ibidem*, p. 195; 21 novembre 1771.

⁶⁶ Lettres à Sa Majesté, C, p. 674-675; 24 décembre 1771.

⁶⁷ Journal de la Chambre des Blés, N° 51, p. 309. Les blés — froment et épeautre — provenaient surtout du comté de Linanges (Leiningen) et avaient été acquis par l'intermédiaire du conseiller Ruhl, résidant à Mannheim. Chargés à Worms et à Rhein-Dürkheim, ils furent acheminés comme l'année précédente.

⁶⁸ Manuel du Conseil d'Etat, vol. 115, p. 707-709; 16 décembre 1771.

⁶⁹ Le diplôme de noblesse s'exprime ainsi: «dans le tems de la dernière disette de grains dans ce Pais là il s'est distingué dans les achats et dans la distribution des grains par son patriotisme et par son désintéressement». Deluze estima que ces termes étaient équivoques et pouvaient donner à penser qu'il avait lui-même pratiqué le commerce des grains. Il tint donc, dans une lettre au Conseil d'Etat, à préciser son rôle exact: «il est vrai et de notoriété publique que pendant les deux années de disette dont ce Pais a été affligé, le Banneret Deluze, mettant de côté ses propres affaires, s'est occupé essentiellement, uniquement et de la manière la plus gratuite, à procurer par ordre du Conseil de Ville et pour le compte de la Chambre des Bleds, les grains nécessaires pour la Bourgeoisie de cette Ville et les peuples de cet Etat, y aiant employé tout son tems et son credit, et que son travail assidu et ses voyages dans cet objet ont eu le succès qu'il pouvoit se promettre de son zèle pour sa Patrie». La rectification fut admise et jointe, dans les termes mêmes employés par le requérant, au diplôme entériné. Manuel du Conseil d'Etat, vol. 117, p. 255-264.

⁷⁰ Philippe GERN, *L'approvisionnement de Neuchâtel pendant la Révolution française*, dans *Musée neuchâtelois*, 1976, p. 57 ss., particulièrement p. 64.

⁷¹ Lettres à Sa Majesté, D, p. 5; 14 janvier 1772.

⁷² AVN, *Missives*, V 13, p. 61; 29 mars 1771.

⁷³ Manuel du Conseil d'Etat, vol. 115, p. 70; 23 janvier 1771.

⁷⁴ Arrêts, p. 87.

⁷⁵ *Ibidem*, p. 110.

⁷⁶ *Ibidem*, p. 130; 10 avril 1771.

⁷⁷ *Ibidem*, p. 225; 19 février 1772.

⁷⁸ *Projet de Règlement pour le plus grand bien de l'agriculture et l'amélioration des terres adressé aux Communautés de la Souveraineté de Neuchatel et Valangin, en vertu d'un gracieux rescript de Sa Majesté du 19 Avril 1772 publié en tête de ce dit projet*. Imprimé par ordre du Gouvernement MDCCLXXII (30 pages).

LE LIVRE DE REMARQUES DE DAVID PÉTREMAND (1770-1812 et 1812-1815)

Ceux qui s'intéressent à l'histoire de la Chaux-de-Fonds connaissent l'existence des journaux manuscrits de Jaques Sandoz et d'Abram-Louis Sandoz. Il en existe d'autres parmi lesquels il faut citer celui d'Abram Ducommun et celui de Daniel Sandoz. J'ai eu la chance de pouvoir consulter à loisir un document de ce type qui n'a encore été mentionné dans aucune étude historique: il s'agit du «Livre de remarques» de David Pétremand qui appartient toujours à des descendants de l'auteur. Des photocopies de l'original ont pu être déposées à la bibliothèque de la ville de la Chaux-de-Fonds, grâce à l'aimable autorisation des propriétaires du manuscrit.

Le personnage

La première page du livre présente l'homme en quelques mots: «Livre de Remarques Pour moy David fils de David Pétremand de Sonvillier & Parroissien de St.Ymier, Du Locle & Bourgeois de Vallangin. Commencé L'année 1770». Bien qu'il ne le dise jamais expressément, David Pétremand habite la Chaux-de-Fonds, et plus précisément le quartier des Reprises situé au nord-est du village.

Comme il n'est pas communier du lieu, il paie une taxe annuelle d'«habitation» et figure sur les «Rôles des habitants»¹. Chose curieuse, son nom y est presque toujours accompagné de la mention «orfèvre», alors que le journal ne fait aucune allusion à l'exercice de cette profession.

Les notes de David Pétremand nous renseignent sur ses autres obligations au niveau de la collectivité locale. Il verse chaque année au pasteur de la Chaux-de-Fonds une émine de grain ou son équivalent en argent, il entretient les chemins publics de son quartier, il en enlève la neige à la mauvaise saison (il faut les «vuider» à la pelle!), il se mue parfois en fossoyeur après le décès d'un voisin et, bien sûr, il est astreint au service militaire. Etant donné qu'il habite les Reprises, il n'est pas étonnant de trouver son nom sur le «Rôle de la Compagnie de la Ferrière»², l'une des quatre qui forment le bataillon de la Chaux-de-Fonds.

En outre, il est fréquemment question de la dîme, impôt dû par tous ceux qui cultivent des céréales, du chanvre et du lin, et dont la majeure partie va au souverain. Disons pour terminer que David Pétremand n'a rien d'un pauvre : il possède au moins deux maisons aux Reprises et il en achète une autre en 1793, située sans doute dans le même quartier.

Le journal

Le « Livre de Remarques » comporte plus de 200 pages de grand format et il couvre la période 1770-1812. Après la mort de David survenue en 1812, un de ses fils a encore rédigé une dizaine de pages (1812-1815).

Ce journal est avant tout une chronique de la vie rurale. Le temps qu'il a fait et ses répercussions sur les récoltes et l'activité agricole occupent une place de choix, de même que les prix du bétail, de la paille, du foin, des cuirs, du suif et des principales denrées alimentaires (céréales, fromage, viande, pain, vin, beurre, lait, pommes de terre).

Les grands événements font l'objet de notes, de même que la conjoncture économique, les épizooties, les épidémies et les tremblements de terre (secousses ne provoquant aucun dégât). Quelques réparations aux maisons sont mentionnées, mais le lecteur n'apprend pas grand-chose sur la vie quotidienne. Et les événements familiaux ne sont guère mieux relatés. Par contre, David Pétremand semble être friand de faits divers tragiques ; et son intérêt pour tout ce qui est violent ne fait que croître avec le temps.

Voici quelques extraits du Livre de Remarques de D. Pétremand. J'en ai rectifié l'orthographe, sauf dans les cas où la prononciation en aurait été affectée. Les guillemets encadrent certains mots reproduits tels quels, bien que non conformes à notre orthographe. Mes commentaires sont entre crochets.

Raoul COP

Novembre 1770

Pour la cherté, augmente encore dans notre pays les graines renchérissent encore, & on ne peut presque pas en trouver pour de l'argent (...) partout les environs, de même qu'ici l'on a fait publier des défenses de ne rien exporter de graines hors de l'endroit, ni fruit, ni beurre ni fromage etc. (...) Le 21^e de ce mois, j'ai été garde de foire à St. Imier, pour la communauté de Sonvilier, (...) il n'y a eu à la dite foire, ni dispute, ni batterie.

Janvier 1771

La cherté a encore augmenté dans notre pays (...) on vend à présent l'émine de bage [mélange d'avoine et d'autres graines] 25 batz, l'émine de blé jusqu'à 46 batz, l'émine d'orge jusqu'à 33 batz, l'émine d'avoine 16 batz. La livre de pain de froment à la Chaux-de-Fonds 9 creutzers. Encore on n'en peut pas toujours trouver pour de l'argent.

Juin 1771

Le blé se vend à présent jusqu'à 50 batz l'émine. Il fait extrêmement cher vivre à présent & les professions ne sont plus guère bonnes.

Juillet 1771

De tous côtés on entend parler de vols de cette façon [vols de bétail], mais par bonheur qu'on les rattrape presque tous, les voleurs sont bien à craindre à cause de la grande cherté des vivres qu'il y a dans notre pays.

Septembre 1772

Le 29^e de ce mois l'on a installé, maire de la Chaux-de-Fonds, Monsieur Jonas-Pierre Robert du dit lieu ci-devant justicier. (...) Tous les grenadiers du bataillon du dit lieu ont été sous les armes ce même jour pour border les haies & tirer les santés [salves] dont je suis été du nombre.

Novembre 1776

Le 24^e de ce mois on a fait une collecte à la Chaux-de-Fonds pour 5 ménages qui ont eu le malheur d'être incendiés à Rochefort.

Octobre 1779

Le 13^e de ce mois la maladie sur les bêtes à cornes s'est découverte à «la chaux des Otaux» dans la Montagne des Bois.

Novembre 1779

Le 7^e on a publié à la Chaux-de-Fonds que le commerce sur le bétail à cornes nous était interdit avec tout l'évêché de Bâle jusqu'à nouvel ordre.

Décembre 1779

Notre seigneur gouverneur a fait sa tournée dans les Montagnes, le 6^e 7^e 8^e de ce mois, il est arrivé à la Chaux-de-Fonds le 7^e au soir & le 8^e nous avons passé en revue, au dit lieu en sa présence (...) le même jour il en est reparti pour passer proche la Sagne & ensuite s'en retourner contre Neuchâtel.

Avril 1782

Le dimanche 21^e de ce mois l'on a installé Monsieur Jean-Jacques Imer pour ministre à la Chaux-de-Fonds, pour remplacer Monsieur Bergeon que l'on a installé le même jour à Cornaux lequel a été 14 ans ministre à la Chaux-de-Fonds.

Septembre 1783

La nuit du 25^e au 26^e le loup nous a pris un beau mouton dans notre pré qui pâturait avec les vaches.

Janvier 1784

Le 6^e de ce mois il a péri un bateau sur le lac de Neuchâtel (...) il y a eu 4 hommes noyés & 5 de sauvés & les 15 bêtes sont été aussi noyées; du nombre des noyés a été mon beau-frère Pierre Perret-Gentil & 3 vaches qu'il avoit achetées à la dite foire de Fribourg (...) Nous avons fait des montes de tout le train de ménage, & des bêtes, de même que du bien-fonds à ma sœur veuve de P. Perret le 15^e du courant de janvier.

Avril 1784

Le produit de la collecte de tout l'Etat de Neuchâtel & Valangin pour le malheur du bateau péri (...) a été de 324 écus petits, ma sœur Julie-Anne veuve de Pierre Perret a eu pour sa part 110 écus petits reçus le 9^e de ce mois à la chancellerie de Neuchâtel.

Août 1785

On nous a volé un gros cheval gris au pâturage, ayant eu des indices qu'il alloit contre le pays de Vaud, nous sommes allés à la poursuite jusqu'à Lignerolle ayant perdu la piste nous sommes revenus par Orbe, & ensuite sur nos pas à la maison; au bout de 3 jours on a reçu des nouvelles qu'une femme l'avoit arrêté & repris des mains du voleur entre Cossonay & Morges, le voleur a décampé & la femme a mené le cheval à Cossonay où je le suis allé rechercher, cette femme est messagère de Cossonay à Lausanne (...) il m'en a coûté d'argent déboursé pour les frais environ onze écus neufs (...)

Le 21^e nous avons été à la Chaux-de-Fonds sous les armes pour enterrer les 4 vieux drapeaux du bataillon de la Chaux-de-Fonds, & recevoir les 4 nouveaux; ils sont été accompagnés de toute la milice, de la justice, & du consistoire; M^r le pasteur Imer a fait un très beau discours à ce sujet, ensuite notre colonel a fait son compliment, & ensuite M^r le maire, tous dans l'église après y avoir déposé les dits vieux drapeaux, il y avoit une foule de monde extraordinaire.

Septembre 1786

Le 12^e dans tout l'Etat de Neuchâtel & Valangin on a sonné les cloches depuis 10 heures jusqu'à midi à cause de la mort du roi de Prusse, & toute la justice & les officiers de milice ont pris le deuil pour six semaines de même que l'ecclésiastique.

Novembre 1786

Le 7^e de ce mois on a prêté serment au nouveau roi de Prusse à Valangin en la personne de M^r de Bévillie gouverneur de la souveraineté de Neuchâtel & Valangin, & lui a prêté serment à la bourgeoisie au nom du roi.

Décembre 1788

Nombre de particuliers n'ont plus d'eau bien des villages n'en ont plus (...); il a toujours continué de faire extrêmement froid et bien des particuliers sont obligés de fondre de la neige pour avoir de l'eau pour eux & leurs bestiaux, des autres la voient depuis bien loin; on ne sait presque plus où aller au moulin. Sur le Doubs on ne peut pas moudre quand on veut, & dans le val St. Imier presque plus rien d'abord que les moulins sont arrêtés ils sont gelés; on a déjà trouvé des hommes entièrement gelés roides morts & des autres qui se sont gelé les mains, des autres les pieds & dans les maisons, quoiqu'elles soient bien bonnes, on ne peut presque rien sauver de la gelée, que dans les poêles chauds.

Juin 1789

Le 3^e de ce mois on a mis au carcan à la Chaux-de-Fonds deux jeunes hommes pour avoir volé quelques hardes, & le même jour on a mis un autre au tourniquet pour avoir été traité & logé dans un cabaret & il n'a pas voulu payer, n'ayant pas de quoi & voulant se sauver ainsi.

Juillet 1789

Contre la fin du mois l'on a commencé de faire le guet dans toute la comté jour & nuit dans tous les postes & corps de garde & passages, & cela par ordre du gouvernement, on dit que c'est à cause qu'on craint des grosses troupes de gens que les troubles de la France ont mis dans un état à ne savoir que devenir.

Septembre 1789

Le vivre est extrêmement cher (...) l'argent est extrêmement rare à présent; & les professions ne vont plus guère, de sorte qu'il y a bien des pauvres gens qui ont beaucoup de peine de pouvoir subsister; on parle de larcins de tous côtés.

Septembre 1790

La nuit du 18^e au 19^e de ce mois on nous a volé une brebis à notre cernil de l'Ecouane [sud des Reprises] le voleur l'a menée à Valangin & l'a vendue au boucher, j'ai tout «decouvry» le jour suivant.

Août 1791

Les loups font bien du dommage aussi dans nos environs, ils ont pris beaucoup de moutons, chèvres & veaux, on a déjà fait bien des chasses sans en avoir tué aucun, & on en a pourtant vu à plusieurs endroits.

Septembre 1792

Le jour de jeûne a été le 6^e de ce mois, nous avons été de garde ce jour [la plupart des gens assistant à un culte prolongé, il est nécessaire de protéger leurs biens].

(...) Depuis quelques semaines on fait la garde par ordre du gouvernement de Neuchâtel dans les postes de Boinod, du corps de garde de la Ferrière, de Pertuis & du Bugnenet, jour & nuit; j'ai fait mon tour au corps de garde de la Ferrière depuis le 18^e à midi jusqu'au 19^e à midi, nous étions 8 grenadiers, un caporal, le sergent, & un capitaine pour faire la ronde.

Mai 1793

Nous avons fait un chaufour, nous y avons mis le feu le 24^e & nous l'avons fermé le 31^e il m'en coûte 10 batz par bosse, & tout fournir sur place. Nous vendons la chaux 21 batz la bosse, la prendre sur place. J'ai payé le chaufournier pour 160 bosses, nous en avons vendu (...) 122. [La bosse de chaux équivaut sans doute à 360 litres environ³].

Juin 1793

Nous avons refait la cuve [citerne de bois] vers la loge du bien que nous avons eu de chez Daniel Sandoz, nous l'avons mis dans le creu le 21^e, c'est François Floteron qui nous l'a fait, associé avec David-Louis Jaquet de St. Imier, je les ai payés 14 batz par jour par tête & les nourrir.

Août 1793

Le 6^e de ce mois il y a eu une députation à la Chaux-de-Fonds, de la part du gouvernement de Neuchâtel, & des quatre bourgeoisies, pour travailler à ramener la paix & l'union parmi nous; l'assemblée s'est faite dans l'église à 9 heures du matin. [Prélude à la répression qui va frapper les adeptes des idées libérales, c'est-à-dire les «patriotes»].

Mars 1794

Le 16^e de ce mois, on a publié dans toute la comté de Neuchâtel & Valangin la défense de ne plus sortir de bétail du pays pendant six mois, à cause de la cherté & de la rareté qui en est venue.

Juin 1794

J'ai mené notre Madeleine à « Affoltre » [Affoltern] pour apprendre la langue allemande, je l'ai « mis » pour une année pour le prix de 15 écus neufs & un « tringuelte » [pourboire] à ma volonté. [Cette fille de D. Pétremand était née le 10 juillet 1781].

Septembre 1794

On a passé en revue à la Chaux-de-Fonds le 4^e de ce mois; on a reconnu, Monsieur Georges de Montmollin pour lieutenant-colonel du département des Montagnes.

Octobre 1794

La cherté augmente toujours pour bien des articles, principalement pour la graine, & de plus on a bien de la peine à s'en procurer. On n'en peut plus avoir que de l'étranger & avec bien des précautions & des frais considérables.

Janvier 1795

Le 26^e & le 27^e de ce mois il est tombé beaucoup de pluie & comme tout étoit extrêmement gelé l'eau n'est pas entrée dans la terre de sorte que où il y a des creux, (...) il est venu plein d'eau, (...) cela si subitement que bien du monde a été surpris; le soir du 28^e la diligence qui alloit contre le Locle avec quatre chevaux & sa voiture a été noyée les quatre chevaux & l'homme, aux Eplatures.

Octobre 1795

Cette mauvaise maladie [la dysenterie] est presque générale dans tout notre pays, on a enterré beaucoup d'enfants, & aussi quelques-uns en âge.

Juin 1796

On a trouvé au haut des Convers lieu dit le Creux un coupeur de bois nommé Jean Augsbourg qui s'étoit pendu dans une petite loge de charbonnier.

Novembre 1796

Le dimanche 6^e de ce mois a été le jour de la dédicace du temple de la Chaux-de-Fonds [le Grand Temple actuel].

Décembre 1797

Le 15^e de ce mois les Français sont entrés dans tout l'Erguel, avec leurs armes, pour s'emparer du pays, on ne leur a opposé aucune résistance. On les a distribués dans tous les villages, & quelques-uns dans les Montagnes; ils sont logés chez les particuliers.

Mars 1799

Les professions commencent à manquer, particulièrement l'horlogerie on ne peut presque plus vendre de montres, il s'en est vendu à «boëttes» d'argent, pour 2 écus neufs, & l'argent ne circule plus; beaucoup d'artisans n'ont plus d'ouvrage, le commerce languit pour tout.

Avril 1800

Le 26^e nous avons enterré à Renan le capitaine Abraham Gagnebin de la Ferrière, (...) il étoit âgé de 93 ans.

Avril 1801

Le 11^e de ce mois nous avons débagagé pour venir demeurer à notre maison de l'Ecouane.

Juin 1801

Un garçon âgé de onze ans fils de David-Louis Chopard à Sonvilier, a reçu un coup de boule à la tête par malheur & en est mort deux jours après; il a voulu traverser le jeu de quilles en même temps qu'il y avoit une boule de lâchée.

Janvier 1802

On ne sait presque plus où aller au moulin; tout le long du Doubs, l'eau les a presque tous gâtés (...) et voici longtemps que les Français ne nous laissent plus aller moudre dans le val de St. Imier; les moulins de la Chaux-de-Fonds ne peuvent moudre qu'une «foible» quantité de sorte qu'on est obligé d'aller moudre à Valangin.

Avril 1802

On a exécuté à Valangin la femme de Joseph Favre & ses deux fils pour fait de meurtre & de vols, on a tranché la tête à la femme âgée d'environ 44 ans on a aussi tranché la tête à l'aîné des fils âgé d'environ 22 ans, et l'autre âgé d'environ 20 ans on l'a pendu, et les 2 têtes coupées on les a clouées sur la potence, il y avoit un monde innombrable.

Octobre 1803

On a fait beaucoup de vin dans les vignobles, (...); on a fait jusqu'à 12 gerles par homme, (...) Le vin moût se vend dans nos Montagnes 6 batz & 7 batz le pot.

Mars 1805

Le 27^e de ce mois ma sœur Julie-Anne est morte après une maladie d'environ 8 jours, nous l'avons enterrée à la Chaux-de-Fonds le 30^e; il en a coûté 11 batz par tête pour le repas chez le capitaine Dubois à la Balance.

Janvier 1806

L'horlogerie ne va guère bien à présent, il y a bien des ouvriers qui ont peine d'avoir de l'ouvrage, mais on croit que c'est à cause des guerres qui sont de tous côtés et l'argent est bien rare partout.

Mars 1806

Le 9^e de ce mois il est arrivé une lettre du roi de Prusse par laquelle il avertit qu'il a cédé le comté de Neuchâtel & Valangin à la France on en a fait la lecture le 10^e à l'église à la Chaux-de-Fonds. (...) Le 16^e de ce mois il est arrivé beaucoup de troupes françaises dans notre pays; il en a couché un grand nombre à la

Chaux-de-Fonds, & au Locle. (...) Tout le pays est en activité jour & nuit pour rendre les chemins praticables dans la neige (...). Le 20^e il nous est arrivé 4 soldats avec un billet de logement pour chez nous, pour 8 jours.

Avril 1806

Le 15^e de ce mois nos grenadiers français ont parti pour Neuchâtel.

Septembre 1806

Le 21^e les derniers soldats français sont partis de notre pays.

Octobre 1807

La nuit du 19^e au 20^e on nous a volé deux lits complets, dans une petite chambre à côté de la cuisine; on est entré par la fenêtre qu'on a cassée pour l'ouvrir, avec cela on a encore pris une jupe, un tablier, et un bâton.

Décembre 1807

On a enterré à la Chaux-de-Fonds, un homme qu'on a trouvé gelé dans une latrine aux environs de la Chaux-de-Fonds; il étoit pauvre, et demandoit l'aumône.

Février 1809

L'argent vient extrêmement rare dans notre pays, le commerce est gêné de tous côtés l'horlogerie baisse beaucoup, bien des ouvriers n'ont plus d'ouvrage, et les « discussions » viennent si fréquentes que bien des familles se trouvent presque ruinées par les pertes. Par bonheur que le vivre n'est pas beaucoup cher.

Mai 1809

La nuit du 26^e au 27^e on a percé la muraille derrière de notre maison, pour nous voler, mais on n'a rien pris, il y a apparence que les voleurs ont vu ou entendu quelque chose qui les a fait sauver plus tôt qu'ils n'avoient la pensée.

Septembre 1810

Le 29^e, notre seigneur gouverneur a passé par la Chaux-de-Fonds, de même que l'impératrice Joséphine, et de la Chaux-de-Fonds, ils sont allés au Locle, où ils ont couché.

Novembre 1810

On ne « sauroit » plus trouver du café à vendre, ni épicerie, parce que par ordre du gouvernement, on a « Squèstré » toutes les marchandises anglaises et coloniales dans tout l'Etat.

Mars 1811

La profession d'horloger baisse beaucoup, et n'a plus guère d'écoulement, bien des ouvriers n'ont plus d'ouvrage, et ont de la peine à se procurer du pain.

[Les extraits qui suivent sont de la main d'un fils]

Novembre 1812

Le 6^e de ce mois qui est un vendredi, mon père David Pétremand et ma belle-mère sa femme Anne-Marie Vuille ont été assassinés en plein jour, environ les onze heures avant midi dans leur cuisine par Samuel f[ils] feu Samuel Paysan (...) il a volé tout l'argent, six cuillers à café en argent trois bonnets de coton blanc trois mouchoirs de poche tout neufs marqués, une paire de bas de laine aussi tout neufs (...) et enfin la bourse que mon père avoit dans son gousset et sa montre de poche.

Janvier 1813

On étoit obligé d'aller loin pour moudre jusqu'à la Mort sur le Doubs ou au Torrent près de Cormoret faute d'eau.

C'est le 20^e de ce mois qu'on a exécuté à Valangin (...) Samuel Paysan; il a été condamné à être rompu vif et sa sentence a été confirmée dans tout son contenu par le Conseil d'Etat; il a été exécuté d'après la sentence, car je l'ai vu moi-même encore respirer au bout de 10 minutes après l'exécution.

Décembre 1813

Le jour de Noël est le premier jour qu'il est arrivé des troupes autrichiennes à la Chaux-de-Fonds et à Renan en même temps.

Septembre 1814

C'est le 12 juillet que S.M. le roi de Prusse est arrivé à Neuchâtel (...) le 14 il a été aux Brenets, au Saut du Doubs, au Locle et à la Chaux-de-Fonds.

NOTES

¹ Archives de l'ancienne commune de la Chaux-de-Fonds, 206, 207.

² *Idem*, 372/3.

³ La bosse de chaux contient 365,6 litres (un muid) selon le Bulletin officiel des délibérations du Gd. Conseil (vol. 18, 1857 p. 365) et selon un imprimé cantonal qui doit dater de la même époque. Ramel ne mentionne que la bosse de chaux de Berne de 353 litres (*Système métrique*, 1808 p. 315).

LA LOI ET LA GRÂCE, VITRAUX DE PAUL ROBERT DANS L'ÉGLISE DE SAINT-BLAISE ET À LA CATHÉDRALE DE LAUSANNE

Le peintre Paul Robert (1851-1923), après avoir suivi une formation académique à Munich et à Paris, manifesta dès 1876 le souhait de se consacrer à la peinture religieuse. Malgré un premier succès au Salon de Paris en 1877 avec *les Zéphyrus d'un beau soir*, il fut pris de doutes et d'hésitations qui culminèrent en 1883 lorsqu'il décida, d'abord de cesser de peindre, puis de se rendre en Palestine pour y trouver une nouvelle source d'inspiration. Ce voyage qui fut relativement court n'apporta pas les solutions espérées, et ce n'est qu'en 1886, après avoir reçu la commande d'une décoration pour l'escalier du Musée de Neuchâtel, que l'artiste se remit à la peinture. Dès 1888 il interrompt son travail à la suite d'une nouvelle crise de doute sur sa vocation.

La recherche d'un art religieux nouveau est une préoccupation que l'on retrouve constamment tout au long du XIX^e siècle. Elle est étroitement liée au regain d'attention porté aux réalisations du Moyen Age. La redécouverte et le développement du vitrail furent une des conséquences de cet intérêt, ils connurent un essor exceptionnel. Jean Taralon écrit: «Aux premières années du siècle un mouvement s'ébauche, d'abord à peine perceptible, mais bientôt d'une ampleur si extraordinaire qu'il n'est pas une de nos églises, de la plus fameuse à la plus modeste qui n'en porte la marque»¹. La multiplication des ateliers, l'ampleur des recherches techniques entreprises, puis l'extension de l'art du vitrail à la décoration des bâtiments civils tant publics que privés, au cours du dernier quart du siècle, ont permis un renouvellement stylistique qui assura l'essor de cette technique au cours du XX^e siècle. Cette nouvelle étape fut marquée par un rejet total des réalisations antérieures auxquelles on reprochait soit d'être un vulgaire pastiche du vitrail médiéval, soit de la peinture sur verre contraire à «l'esprit véritable» de cette technique. A ce refus esthétique s'ajoute le fait que le vitrail ne fut que rarement pris en considération dans les histoires de l'art du XIX^e siècle, car on le considérait comme un art appliqué². Pourtant il passionna un grand nombre d'artistes et de critiques, et plusieurs maîtres célèbres exécutèrent des cartons de vitraux. L'historien doit constater que les verriers de notre époque sont les héritiers des chercheurs du siècle précédent. La réalité de cet héritage est perceptible par exemple dans l'église de Saint-Blaise,

puisqu'elle contient un vitrail de Paul Robert de 1890, un œil-de-bœuf de la firme Wehrli de la même époque et, pour le reste, des œuvres d'Edmond Bille (1878-1959). Or ce dernier aurait été l'élève de Clément Heaton (1861-1940) qui s'installa dans le canton de Neuchâtel à l'instigation de Paul Robert³.

En Suisse allemande comme dans le reste de l'Europe, les ateliers de vitraux ont connu un large développement dès le milieu du XIX^e siècle; en Suisse romande par contre, il faut attendre les quinze dernières années du siècle pour voir apparaître ce genre d'entreprises. C'est sans doute l'essor du vitrail domestique qui permet leur multiplication⁴. Certains obtiendront des résultats brillants; c'est le cas des verrières de la cathédrale de Fribourg (1895) issues d'une collaboration entre l'atelier Kirsch et Fleckner et le peintre polonais Mehoffer, qui sont considérées comme un chef-d'œuvre de l'histoire du vitrail en général. Auparavant les vitraux étaient importés de France ou de Suisse allemande⁵.

La correspondance entre Léon Berthoud (1822-1892) et Paul Robert, conservée par les descendants du second, ainsi que le plumitif du conseil de paroisse de Saint-Blaise permettent de suivre les étapes et les péripéties de la réalisation du vitrail de Robert⁶. Ces documents apportent un témoignage révélateur sur les difficultés que posaient encore en 1889-1890 l'exécution d'un vitrail dans cette région.

Au cours du XVII^e siècle et du XVIII^e, le développement du style architectural et du goût ont entraîné la disparition des vitraux dans les nouvelles constructions, et souvent leur destruction dans les anciennes pour rendre celles-ci plus claires. C'est le Romantisme qui va ressusciter l'intérêt pour les églises sombres et colorées, mais cette évolution du goût ne se répandra que progressivement dans les campagnes. On peut lire dans un guide de 1865:

Bourguillon est ancien, il en est fait mention déjà en 1393. L'église de Bourguillon n'a rien de remarquable. Il y avait une fois (et il n'y a pas très longtemps) de fort beaux vitraux dans cette église, mais il y avait aussi à Fribourg un monsieur amateur qui désirait vivement les posséder. Alors que fait-il, il a recours à un moyen de la plus exquise simplicité et qu'on peut recommander en pareil cas. Il envoie un vitrier qui détache les vitraux, y substitue des fenêtres en verre blanc, et tout fut pour le mieux. On trouve le dimanche suivant, l'église beaucoup plus claire et nul ne dit mot⁷.

A Saint-Blaise, c'est lors de la discussion sur la restauration de l'église qu'un débat s'est engagé sur l'état des fenêtres. On trouve en effet dans une liste de vœux émises par les souscripteurs soutenant la restauration:

«Que les fenêtres sans vitraux soient faites en verre qui permette la disparition de tous rideaux ou stores (verre dépoli)». Un mois plus tard, on parle de vitraux: «M^r Chatelain [l'architecte chargé de la restauration] sera chargé de faire un projet de décoration pour les vitraux du chœur»⁸. Le 20 août, c'est Auguste Bachelin qui est chargé de faire une étude pour le vitrail du fond du chœur. «La partie supérieure des autres fenêtres sera également en verre de couleur. M^r Chatelain est chargé de trouver les motifs qui conviendraient»⁹. Ce plumitif est un peu confus et ne donne sans doute qu'une idée partielle du débat que nous pouvons compléter grâce à une lettre de Léon Berthoud à Paul Robert, du 21 août 1889:

Un verrier de Zurich par l'odeur alléché, s'est déjà présenté avec des projets de vitraux pour toute l'église, et quoique ses prix soient fort modestes, cela passerait de beaucoup la somme qu'on y pourrait affecter, et les projets d'ailleurs me semblent tout à fait au-dessous du but à atteindre; les compromis n'ont jamais rien valu et les vitraux en bordures, me font toujours l'effet de ceux dont on orne certaines guinguettes ou cafés concerts. J'aurais pour ma part préféré, en l'absence de vitraux dignes de ce nom, qu'on se contentât des vieux coccibes ce que j'ai obtenu appuyé de quelques autres pour toutes les fenêtres sauf une, mais on a réservé la grande fenêtre du chœur pour laquelle du reste le projet ne me semble pas mauvais (quant à l'ornementation) pour les figures; il n'est pas malaisé de voir qu'elles sont des plus médiocres et c'est là précisément, mon cher Paul, que gît le lièvre; Bachelin de son côté et moi de l'autre, nous sommes dit que si tu voulais bien te charger de nous en donner les dessins ce serait une vraie bonne fortune pour l'église de Saint Blaise, ce village où (quand même) vous êtes propriétaires et dont Madame de Rütté était originaire¹⁰.

On ne trouve dans le plumitif aucune allusion à la décision de recourir à Paul Robert et les négociations avec Wehrli (c'est lui le Zurichois) se poursuivent. Le 19 septembre on note: «M. Wehrli s'engage à faire ces vitraux pour le prix en bloc de 350 francs savoir: fr. 250 pour la fenêtre du transept, une grande baie flamboyante, fr. 70 pour les deux fenêtres de la nef et fr. 30 pour celle du chœur»¹¹. Le 12 octobre, on apprend que l'œil-de-bœuf côté nord sera offert par M. de Chambrier; on y placera les armoiries des quatre communes de la paroisse, c'est Bachelin qui fera le dessin et Wehrli l'exécutera¹². C'est le 29 novembre 1889 que Paul Robert est mentionné pour la première fois dans le plumitif. Le sujet, Moïse et saint Paul, est approuvé; l'exécution de l'œuvre est réservée jusqu'à l'obtention des fonds nécessaires¹³.

Correspondance et plumitif ne contiennent que de brèves allusions au choix iconographique. C'est le cas en particulier d'une lettre du

Paul Robert. La Loi et la Grâce.
Eglise de Saint-Blaise. ▶



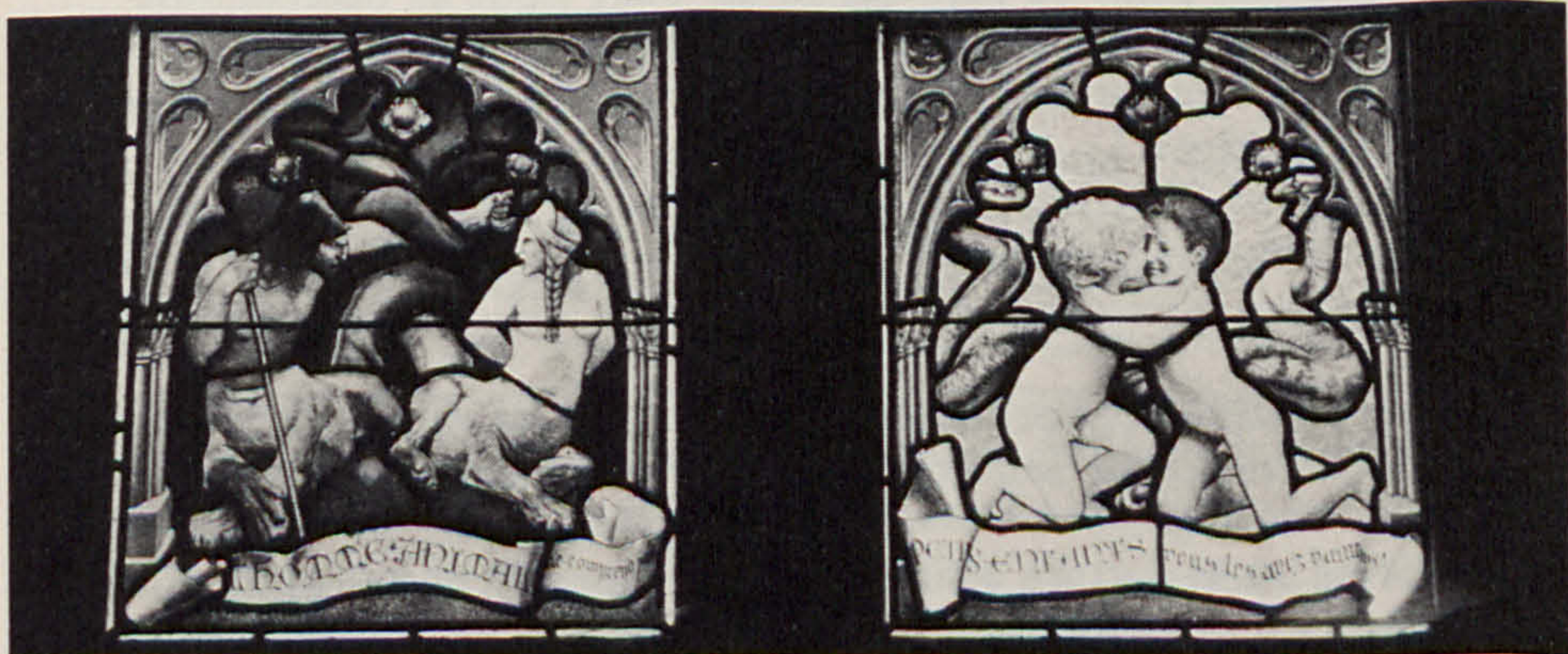
Paul Robert.
La Loi et la Grâce. Détail. ▼



Paul Robert. La Loi et la Grâce.
Eglise de Saint-Blaise. ▶



Paul Robert.
La Loi et la Grâce. Détail. ▼



19 avril 1890. Elle contient la copie d'un texte envoyé par Berthoud à Bachelin, dans laquelle il fait l'historique de la commande du vitrail :

Je fis de suite ma demande, qui non seulement fut gracieusement accueillie, mais suivie d'un commencement d'exécution sur la donnée impraticable de la figure du Christ mise sur le même plan que celle de Moïse. P.R. comprit vite qu'il y avait là une antinomie et je fus le premier à suggérer saint Paul (si l'Annonciation à laquelle il avait pensé un moment n'était pas admise)¹⁴.

Ce passage indique que Robert avait envisagé de traiter le thème médiéval, mais très peu protestant de l'Annonciation. Le plumitif, malheureusement, ne conserve aucune trace des discussions suscitées par ce projet. En proposant Moïse et le Christ, Robert voulait représenter l'ancienne et la nouvelle Alliance¹⁵. Nous ne connaissons pas les raisons théologiques qui firent refuser ce sujet qui a d'ailleurs été traité dans l'église de Boudry¹⁶. Le vitrail définitif intitulé la Loi et la Grâce est décrit dans l'ouvrage d'Ed. Quartier-la-Tente déjà cité¹⁷ :

Dans les quatre ouvertures qui suivent se trouvent des symboles représentant les Evangiles. Au-dessous, à gauche, Moïse arrête le coup d'œil. Vêtu de blanc, le bras levé vers les tables de la Loi placées au-dessus, il a l'expression sévère qui convient à son rôle de législateur. Le sol rocailleux sur lequel il marche est une image de la dureté et de la sévérité de la loi. Tous les détails de ce premier panneau rendent fort bien la scène du Sinaï: la montagne aride enveloppée de feu et sillonnée d'éclairs, le geste de Moïse, son visage farouche, sa barbe de centenaire, tout contraste avec l'autre panneau qui nous présente saint Paul, élevant aussi le bras, non pour menacer, mais pour recevoir des mains d'un ange la bonne nouvelle. L'apôtre se détache sur un fond lumineux, paysage charmant, bien connu des promeneurs de notre village, ce paysage nous montre un coin de lac avec les divers plans du pays qui va du Vully jusqu'au Schreckhorn.

Des fleurs s'épanouissent aux pieds de saint Paul, un papillon, un pinson et même un lièvre figurent avec bonheur dans ce tableau paisible qui réalise bien son titre: «La grâce».

Le bas du vitrail renferme deux allégories. La première représente deux personnages à figures tourmentées: figures humaines avec des corps d'animaux, ils paraissent en proie aux mauvaises passions qui ravagent notre pauvre humanité.

L'autre présente deux petits enfants qui se tiennent enlacés et qui semblent défier par leur innocence, leur grâce, leur amour, les serpents qui sifflent autour d'eux.

La loi ne s'adresse qu'à l'homme naturel que l'Écriture appelle l'homme animal. Cette nature là, tout en portant encore les traits de la divinité, est comme

fondue avec la bête et le serpent. Tous ses efforts n'aboutissent qu'aux inimitiés et aux querelles. La loi est bien là, bonne, mais l'homme animal ne comprend pas. Il faut la nouvelle naissance qui purifie l'homme et le sépare du serpent. Le serpent rôde, siffle et menace, mais la nature nouvelle d'enfant rend l'amour possible. La grâce a vaincu le serpent et a creusé un abîme entre lui et l'enfant de Dieu (Romains VI, 2; Ephésiens VI, 12).

Après cet examen de l'iconographie du vitrail, il est temps de reprendre la chronique de sa réalisation. Le 23 mai 1890, Léon Berthoud annonce au Conseil de paroisse qu'il s'occupera de trouver un financement pour le vitrail dont le coût est évalué à Fr. 4000.—. C'est à partir du mois de mai, après une exposition publique du carton à Neuchâtel, que Robert et Berthoud se préoccupent de trouver un verrier. Dans une lettre du 24 mai, Berthoud rapporte qu'il a montré une photo du projet à François Bocion (1828-1890) qui l'a trouvé admirable et recommande de recourir à Edouard Hosch né en 1843.

C'est un Bâlois installé à Lausanne depuis 1875¹⁸:

Je crois qu'il a été architecte et peintre et aliéné, mais depuis huit ans fait de très belles choses. C'est un homme à son aise, mais chargé de sept enfants, il vaut la peine d'y aller voir; si nous trouvions notre homme là ce serait un grand gain. Le prix de Fr. 4000.— a été indiqué approximativement par un Bernois verrier que tu connais et qui étant allé exprès voir ton projet déclare qu'il n'a jamais rien vu de si beau, il a dit à M. Thorens: «mais cela ne peut se faire en Suisse! il faudra s'adresser à Paris ou à Munich et cela coûtera au moins quatre mille francs»¹⁹. [Robert répond le 2 mai:] Je serais très heureux si le travail en question pouvait se faire en Suisse par un homme qui saurait interpréter mon œuvre. On pourrait d'ailleurs beaucoup mieux en surveiller l'exécution. A Lyon, à Toulouse ou à Paris, il faudrait y aller de confiance et qui sait après tout si l'on serait bien enchanté du résultat.

Dès la fin du mois, les contacts avec Hosch sont pris: il fait bonne impression et le travail lui est confié.

Le 27 janvier 1891, après une visite de Berthoud à Lausanne, Robert lui écrit: «Avez-vous été satisfait du travail de Hosch? Il paraîtrait qu'il n'a pas pu résister à l'envie de faire les têtes lui-même»²⁰.

Cette exécution des têtes par Hosch va susciter l'insatisfaction des deux commanditaires, et elle aboutit à une rupture en mars. Le 14 mars, Hosch annonce qu'il veut abandonner le vitrail en général; Robert essaie de l'encourager et lui propose de reprendre les visages avec lui, mais Berthoud pousse à la rupture²¹. Ils se mettent alors à la recherche d'un nouveau verrier; Robert propose de s'adresser à Clément Heaton qui est

à Londres en ce moment, mais Berthoud lui répond qu'Albert de Meuron leur recommande Lucien Bégule à Lyon²². Dès le 7 avril 1891, Berthoud fait allusion à la réponse favorable de Bégule²³. Le 17 juillet, Robert annonce qu'il a reçu une lettre d'engagement définitive²⁴. Robert se rend à Lyon en février 1892 pour exécuter certaines parties du vitrail; il envoie une description très précise de ses activités à Berthoud qui, gravement malade, n'a pu l'accompagner:

On passe à l'atelier et l'on commence l'examen du vitrail, monté entièrement en plombs pour me faire juger de l'effet, mais seulement préparé avec le brun que vous m'avez vu manier chez Hosch. Aucune partie n'est cuite; quelques gravures seulement sont faites, les marguerites par exemple, les foudres du Sinaï, etc. De sorte que je puis tout reprendre de haut en bas: nus, draperies et paysage. Le dessin est très bon, mieux que celui de Hosch... Je crois que ce sera moins éclatant que Hosch, mais plus distingué... Bégule me donne une semaine de travail acharné pour finir²⁵.

[Le 8 février Robert poursuit son récit:]

Tout a été si bien préparé que ce n'est plus qu'un jeu de retoucher le modelé. Aujourd'hui, j'ai amené au point les deux groupes de l'homme animal et des enfants. Le ton en sera bien plus beau encore que chez Hosch, à ce que je crois. Le jaune or et le rouge des fonds sont superbes, les chairs d'un gris perlé très délicat. La robe de Moïse est aussi à peu près révisée. Demain j'espère finir cette figure avec la montagne et attaquer la tête de St. Paul. Restera encore l'ange rouge très avancé du reste et l'application des émaux qui se fera sous mes yeux avec une grande sûreté²⁶.

Après cette expérience très satisfaisante, le vitrail est acheminé en Suisse et placé peu après dans l'église de Saint-Blaise. Edouard Hosch quant à lui, ayant poursuivi son travail l'expose à Lausanne fin mars 1892, ce qui lui vaut une verte semonce de Robert²⁷. Ne pouvant vendre ce travail, il l'offrira quelques années plus tard (1896) à la cathédrale de Lausanne, ce qui explique la présence de cette œuvre dans la chapelle des Martyrs thébains. La comparaison des deux pièces montre que le sujet est traité de façon identique, et que le carton a donc été bien respecté. On peut observer certaines variations dans les couleurs; le travail de Bégule présente, me semble-t-il, une supériorité dans la qualité des matières; de plus, comme le remarquait Robert, certaines teintes paraissent un peu criardes chez Hosch. Il faut cependant noter que leur situation est très différente, celui de Lausanne étant assez éloigné du spectateur, alors que l'espace de vision est très restreint à Saint-Blaise. Quoi qu'il en soit la performance de Hosch semble très honorable, et l'on comprend qu'il ait

tenu à présenter ce travail. La situation embarrassante, dans laquelle il dut se trouver, est révélatrice des difficultés d'une première réalisation de cette importance pour un artisan local soumis à la concurrence de centres étrangers.

En intervenant directement dans l'exécution de son vitrail, après avoir peint un carton très accompli, Robert a sans doute réalisé une première en Suisse romande. La décoration de l'église de Saint-Blaise a partiellement échappé à l'architecte responsable de la restauration, à la suite d'un double désir : celui de Léon Berthoud qui voulait commanditer une œuvre importante peu avant sa mort, et celui de Paul Robert qui voulait se consacrer à la peinture religieuse. Bien qu'au point de vue stylistique cette œuvre s'inscrive totalement dans le XIX^e siècle, elle est indiquée dans le répertoire de Robert HESS, *Neue Glasmalerei in der Schweiz*²⁸ ; cette mention surprenante s'explique par la part active de l'artiste dans la réalisation du vitrail. Malgré le rejet esthétique, c'est également la reconnaissance implicite d'une parenté entre les recherches des trente premières années du XX^e siècle et celles de la fin du XIX^e siècle.

Patrick SCHAEFER

NOTES

¹ Jean TARALON, « De la révolution à 1920 », p. 273, dans : *Le vitrail français*, ouvrage collectif, édition des Deux-Mondes, Paris 1958.

² Voir à ce sujet, Herbert RODE, « Die Wiedergewinnung der Glasmalerei mit einem Exkurs zu den Mosaiken », in *Kunst des 19. Jahrhunderts im Rheinland*, Band 3, Dusseldorf 1979, p. 275-313. Une histoire de l'art du XIX^e siècle récente, régionale qui prend en considération le vitrail.

³ Clément Heaton était le fils d'un fabricant de vitraux anglais, cofondateur de la fabrique de vitraux Heaton, Butler & Bayne. C'est certainement pour des raisons religieuses qu'il est entré en contact avec Robert, peut-être lors du voyage de celui-ci à Londres en juillet 1885. C'est en 1887 que la présence de Heaton à Neuchâtel est attestée pour la première fois, lorsque Robert organise une exposition de cloisonnés fabriqués par l'artisan anglais, en février-mars. Heaton épouse une Neuchâteloise, Rose-Marie Junod, fille du pasteur Henri Junod, le 7 octobre 1889. D'après le dictionnaire de Carl BRUN, il s'installe définitivement à Neuchâtel en 1893, et ouvre alors un atelier d'art décoratif, dont la première tâche sera la décoration de l'escalier du Musée de Neuchâtel. Le grand vitrail placé dans ce bâtiment en 1906 est le résultat d'une collaboration entre Heaton et Robert. Heaton réalisa par ailleurs un grand nombre de vitraux dans les églises de Suisse romande. En 1914, après l'explosion de son four et la destruction de sa maison, il émigra aux Etats-Unis. Dans l'article cité à la note 1, l'auteur qui dispose d'informations imprécises attribue à la Suisse romande la paternité d'une renaissance du vitrail au début du XX^e siècle et il s'interroge sur la responsabilité de Heaton dans ce mouvement. « En Suisse romande surtout une véritable Renaissance s'opérait vers 1900, peut-être provoquée par deux préraphaélites, Holiday et Heaton dont les ateliers avaient été fréquentés par des artistes comme H. Demole ». Ce passage reprend un paragraphe de J. B. BOUVIER dans un article intitulé « Verriers en Suisse romande », in *L'Art Sacré*, mars 1937.

A propos de Heaton, voir John FLEMING et Hugh HUNOUR, *The Penguin Dictionary of Decorative Arts*, London 1977.

⁴ Pierre Frank MICHEL, *Le vitrail domestique en Suisse*, Mémoire de licence, Lausanne 1979.

⁵ Pour les firmes alémaniques on peut mentionner celle de Karl Wehrli à Zurich, né en 1843 ; ses fils Edouard, né en 1872, et Karl, né en 1874, furent également fabricants de vitraux. Adolf Kreuzer, né en 1843, collaborateur de Wehrli, s'installa à son compte en 1883. En 1889 il obtint une

médaille d'argent à Paris; Robert a découpé un article daté du 17 février (1890?) au sujet d'une exposition de ce verrier au Helmhaus à Zurich. Kaspar Gsell (1814-1904), Ludwig Stanz (1801-1871) furent également des verriers importants qui exportèrent leur production. On peut encore mentionner les frères Müller à Berne, chez qui Hosch apprit le métier. Tous ces fabricants font l'objet d'une notice dans le dictionnaire de Carl BRUN.

⁶ Les lettres de Paul Robert à Léon Berthoud et celles de Léon Berthoud à Paul Robert se trouvent chez M. et M^{me} Marc Robert, à Neuchâtel, (abrégé M. R.).

— Plumitif du Conseil de paroisse de Saint-Blaise aux archives communales de cette localité. Un volume qui va de 1880 à 1906.

— F. PERRIER, *Nouveaux souvenirs de Fribourg, ville et canton*, Fribourg 1865, p. 98.

⁸ Plumitif, 21 juillet 1889 et 13 août 1889.

⁹ Plumitif, 20 août 1889.

¹⁰ M. R. 21 août 1889.

— A propos de Paul Robert, voir la biographie de Louis RIVIER, *Le peintre Paul Robert*, Neuchâtel, Paris, 1927, et mon article dans la *Revue suisse d'art et d'archéologie*, 1983, p. 21: «Paul Robert et la décoration du Musée de Neuchâtel 1885-1894».

— Léon Berthoud fut l'élève de Maximilien de Meuron, ami de Gleyre et d'Albert de Meuron; il exposa à Paris jusqu'en 1864. Il a peint des paysages de Suisse et d'Italie.

— Dans la même lettre du 21 août Berthoud présente les projets de restauration de Châtelain dont il n'est pas satisfait et il demande à Robert des contreprojets.

¹¹ Plumitif, 19 septembre 1889.

¹² Cet œil-de-bœuf est reproduit dans l'ouvrage d'Ed. QUARTIER LA TENTE, *Le canton de Neuchâtel*, première série, troisième volume, le district de Neuchâtel, p. 68.

¹³ Plumitif, 29 novembre 1889. Le 7 décembre 1889 on indique «Les vitraux tant ceux que paie le comité que celui qu'a donné M. de Chambrier ont été posés aujourd'hui par M. Wehrli de Zurich».

¹⁴ M. R. Léon Berthoud à Paul Robert, le 19 avril 1890.

¹⁵ On peut lire dans le Grand Larousse du XIX^e siècle:

«On donne le nom d'alliance au pacte que, selon l'Écriture sainte, Dieu fit avec les hommes et qui fut renouvelé plusieurs fois. La première alliance est celle que Dieu fit avec Adam; la seconde, celle qu'il fit avec Noé...; la troisième celle qu'il fit avec Abraham; la quatrième celle qui eut Moïse pour intermédiaire, la circoncision pour signe, et pour gage les tables de la loi...; la cinquième et dernière celle dont Jésus Christ a été le médiateur... L'alliance de Dieu avec Adam a reçu le nom de loi de nature; l'alliance avec Moïse celui de loi de rigueur, l'alliance avec Jésus Christ celui de loi de grâce. Les expressions d'ancienne alliance et de nouvelle alliance sont souvent employées pour désigner: la première le mosaïsme, et la seconde, le christianisme.»

¹⁶ La restauration de l'église de Boudry date de 1894, elle est également due à Léo Châtelain. Cf. Jean COURVOISIER, *Les monuments d'art et d'histoire du canton de Neuchâtel*, tome II, Bâle 1963, p. 366.

¹⁷ Cf. l'ouvrage cité à la note 12, p. 29 et 30, on y trouve une photo du vitrail.

¹⁸ Actuellement les vitraux de Wehrli ont disparu, à l'exception de l'œil-de-bœuf et de quelques éléments décoratifs au-dessus du vitrail de Robert. Ce dernier occupe la fenêtre droite du chœur, je me demande s'il n'était pas au centre à l'origine? Pour une description de l'église avec photos, cf. Jean COURVOISIER, *Les monuments d'art et d'histoire du canton de Neuchâtel*, tome II, Bâle 1963, p. 44 ss.

— D'après l'article du dictionnaire de Carl BRUN, Hosch a été l'élève de Gottfried Semper à Zurich, puis il a étudié le vitrail chez J. J. Müller à Berne.

¹⁹ M. R. Léon Berthoud à Paul Robert 24 mai 1890.

²⁰ M. R. Paul Robert à Léon Berthoud 2 janvier 1891.

²¹ M. R. Lettre de Hosch à Robert 14 mars 1891. 16 mars lettre de Robert à Berthoud. 1^{er} mars lettre de Berthoud à Robert annonçant que Hosch a renvoyé le carton du vitrail au Musée de Neuchâtel.

²² Lucien Bégule, né en 1848, ouvre son propre atelier à Lyon en 1880. Il a réalisé quelques travaux pour Eugène Grasset et a publié plusieurs études sur le vitrail et son histoire.

²³ M. R. 7 avril 1891 Berthoud à Robert.

²⁴ M. R. 17 juillet 1891 Robert à Berthoud.

²⁵ M. R. 6 février 1892 Robert à Berthoud. Dans la suite de cette lettre Robert rapporte qu'il s'est renseigné auprès de Th. van Muyden (un architecte lausannois) sur les verriers français. Celui-ci lui a répondu par une lettre de six pages et l'a prié de reprendre contact avec Hosch qui a continué le vitrail et a obtenu un résultat jugé excellent par van Muyden.

²⁶ M. R. 8 février 1892 Robert à Berthoud.

²⁷ La lettre de Robert à Hosch se trouve dans un recueil de copies de lettres appartenant à la famille Robert. Le 5 avril 1892 :

«...Je comprends fort bien qu'après tout le temps, les peines et les frais que vous avait coûté le vitrail en question au point où je l'ai vu en février 1891, vous ayez eu envie de l'achever et que maintenant qu'il est achevé vous ayez été tenté de l'exposer... Vous savez bien que c'est vous-même, Monsieur, qui avez sollicité de M. Berthoud et de moi lors de votre visite en mai 1890 la commande de ce travail et que c'est vous même aussi qui après l'entrevue de février 1891 avez rompu les engagements et renvoyé mon carton, tandis que je vous écrivais en sens contraire. Il me paraît que dans ces conditions c'était peu délicat d'exposer votre travail devant le public au moment où celui de Lyon venait à peine d'être mis en place et cela en ne m'avertissant qu'après coup, quand il était trop tard pour vous prier de renoncer à cette exposition pour le moment...»

— Le 6 avril 1892 on lit dans *La Gazette de Lausanne* :

M. Hosch, le peintre-verrier bien connu, a reçu fort aimablement avant-hier, dans son atelier des Mousquines, une vingtaine de membres de la Société vaudoise des beaux-arts. Avec une modestie et une bonne grâce parfaite, il leur a montré ses œuvres les plus récentes et en première ligne les beaux vitraux restaurés de l'église de Saint-Saphorin...» C'est sans doute à cette occasion que Hosch a présenté le vitrail de Robert qui n'est pas mentionné dans cet article.

— Le 12 avril dans le même journal une correspondance de Neuchâtel présente le vitrail de Saint-Blaise. L'auteur, anonyme, relève le nouvel intérêt porté au vitrail en pays protestant, qui se manifeste par la restauration de plusieurs verrières anciennes ; après la présentation des circonstances de la réalisation, il note que le petit temple attire de nombreux visiteurs :

«L'œuvre en vaut la peine, ne serait-ce que parce qu'elle affirme victorieusement la possibilité d'un art décoratif inspiré par la foi protestante. C'est à ce titre qu'il me paraît intéressant de la signaler. Car nous ne sommes pas ici en face de la simple restitution plus ou moins ingénieuse d'une architecture maltraitée par un zèle maladroit, mais en présence d'une véritable création du sentiment artistique associé à la ferveur religieuse.»

²⁸ Robert HESS, *Neue Glasmalerei in der Schweiz, eine Wegleitung zu den Standorten und ein Verzeichnis der Künstler*, Basel 1939, p. XIV.

Remerciements

Je tiens à remercier M. et M^{me} Marc Robert qui ont aimablement mis à ma disposition les documents en leur possession. M. Bettone, administrateur communal de Saint-Blaise qui a bien voulu rechercher le plumitif de la paroisse. M. le Professeur Georg Germann avec qui j'ai parlé du vitrail du XIX^e siècle lors de la préparation de l'exposition du séminaire d'histoire de l'art de Lausanne *Renaissance médiévale en Suisse romande* et qui, après avoir eu l'obligeance de relire le projet de cet article, m'a donné quelques conseils et renseignements supplémentaires.

NOTES DE LECTURE

Bulletin de liaison de la Société neuchâteloise des maîtres d'histoire et d'éducation civique

Dix-neuf numéros déjà pour cette modeste publication ronéotypée, lancée peu après la naissance de la Société neuchâteloise des maîtres d'histoire et d'éducation civique, le 18 janvier 1978. Destinée d'abord à servir de forum d'idées et d'expériences pédagogiques, elle s'est ouverte de plus en plus à la présentation de documents inédits d'histoire régionale, brièvement commentés.

Les premiers fascicules, outre des notes de lecture, décrivaient l'enseignement de l'histoire et de l'éducation civique dans le canton de Neuchâtel: Ecole Normale, Séminaire pédagogique de l'enseignement secondaire, Gymnases, activités complémentaires à option de connaissance du passé à Gorgier, Neuchâtel et la Chaux-de-Fonds. On put y lire des études abordant des sujets aussi variés que: les adolescents et la peine de mort (N° 4, avril 1979), le maître d'histoire et la bande dessinée (N° 5, octobre 1979), l'usage des moyens audio-visuels pour l'histoire et l'éducation civique (N°s 5, 9, juin 1980 et 13, octobre 1981), manuels d'histoire et mémoire collective (N° 12, août 1981).

Avec le numéro spécial de décembre 1979, le *Bulletin de liaison* innovait en proposant un dossier complet en rapport avec la journée d'étude mise sur pied par la Société des maîtres d'histoire et d'éducation civique. L'expérience fut renouvelée chaque année avec des numéros consacrés au pays de Neuchâtel à la fin du XVIII^e siècle (décembre 1979), à l'enseignement de l'histoire et à ses problèmes (septembre 1980), à l'histoire des mentalités (avril 1982), au premier 1^{er} Mai (octobre 1982 et février 1983), à l'époque du haut Moyen Age (octobre 1983).

Mais l'originalité principale de cette petite revue réside sans doute dans la publication de documents d'histoire neuchâteloise, grâce à l'appui d'historiens comme J. Courvoisier, J. Rychner, R. Scheurer, M. de Tribolet, ou de membres de la Société. Par des textes extraits des archives de la Société typographique de Neuchâtel, des archives judiciaires de la principauté, par des documents contemporains de l'époque du Premier Empire, des événements de 1831 ou encore des débuts du chemin de fer, par des témoignages sur le passé régional (comme une riche collection de documents sur le peuplement et les défrichements ainsi que sur la notion de liberté dans les Montagnes neuchâtelaises aux XIV^e et XV^e siècles, parus dans le fascicule de mars 1983), le maître d'histoire peut entraîner ses élèves dans la découverte d'un passé proche par l'espace s'il est loin par le temps...

Jacques RAMSEYER

EN GUISE D'HOMMAGE À GUY DE POURTALÈS

Pour les hommes de ma génération, celle entrée en adolescence à la veille de la deuxième guerre mondiale, la lecture de *La Pêche miraculeuse* a pris forme de révélation initiatrice. L'époque était à la fois stimulante et dangereuse, enfiévrée de débats idéologiques, secouée par les crises, traversée de conflits sociaux. Dans l'édifice d'une vision morale grandie au sein d'une moyenne bourgeoisie, depuis des décennies porteuse des institutions de l'Etat, le cinéma français traçait ses premières lézardes. Or le roman de Pourtalès dévoilait, et dans une certaine mesure démontait les rouages secrets d'une société aux prétentions d'intemporalité. Et puis, sans s'identifier entièrement au principal personnage, on s'en rapprochait peu à peu, par la magie d'une communion spirituelle et sensitive. Pour insolite que cela puisse paraître, Paul de Villars incarnait une espèce de Grand Meaulnes réformé et romand quelque grandes que fussent entre les deux jeunes gens les différences portant sur la nature du paysage, la qualité de l'environnement humain, l'analyse des réactions féminines ou encore la part du rêve dans la découverte de l'amour. Sur les chemins incertains de nos évasions répétées, Meaulnes et Villars se retrouvaient frères dans la mesure où l'un comme l'autre nous enrichissaient de leur éducation sentimentale. Elle se faisait à la fois à l'intérieur comme en marge du monde des adultes, par le jeu subtil et cruel de rapports sans cesse renoués.

Mais Meaulnes, pour attirant qu'il fût, à sa façon nous demeurait étranger. Par le filtre même du dépaysement régional et de la disparité sociale. Que savions-nous d'un village perdu de la province française, quelque part en Sologne? Qu'en était-il de ces maisons de maître enfouies au fond des bois? Et puis Meaulnes portait en lui l'inquiétante attirance des gens du voyage, venu de nulle part et parti ailleurs, apparemment attaché à personne, peut-être seul à même d'entrer dans la fête étrange et d'en revenir, sans remords et sans regrets, avec pour grâce infinie l'assurance d'avoir rencontré celle qui lui appartenait depuis toujours.

Paul de Villars, lui, était des nôtres, ou presque avec la particule en plus, donc ce brin d'assurance que confère une généalogie apprise, sinon maîtrisée. Il grandissait dans nos murs, aimait les reflets de notre lac, savait parler aux jeunes filles. Il se distinguait des autres, non point par des exploits surhumains ou les mystères d'un comportement inexpliqué, mais bien par la pertinence de ses observations et la transparence délicate

d'une sensibilité aiguë. Au fond, il représentait l'autre moi, l'hésitant, celui que chacun croyait percevoir en lui-même, mais dont la montée au plan de la conscience n'était possible que grâce au levain romanesque. Et puis, il y avait l'entourage, la tribu, la galerie des ancêtres, bien vivante encore, fortement typée, avec des personnages hauts en couleurs, parfois nostalgiques de l'ancien régime, accueillants ou au contraire peu bavards. Et ces formes de politesse, pas toujours de courtoisie, témoins d'une éducation rigoureuse dont on se félicitait tout en la déplorant. Mais surtout, encore en place, un système de valeurs, apprises et transmises, peut-être doublement nécessaire pour s'y accrocher ou se révolter. Avec un Dieu, bien en face de chacun, sans intermédiaire obligé, moins présent certes qu'à la génération précédente, moins garant de l'absence de doute, mais suffisamment fort pour inspirer la conduite de l'existence. « Qu'il était beau et pur ce petit univers enfermé entre le lac, quelques rues et cette vieille église! Combien est vaste le cœur dès qu'il aime! Chrétien... païen... que signifient de tels mots? Le sens caché des choses se révélait comme une source de printemps, qu'on écoute avec ravissement, avec la certitude qu'elle naît au fond de soi, qu'on est soi-même le dieu de la création »¹.

* *
*

En 1981, à l'occasion du centenaire de la naissance de l'écrivain, il y eut des rééditions d'ouvrages et la publication d'inédits. Il y eut également différentes manifestations à Paris, Genève, Lausanne, Neuchâtel. A Penthes se tint une exposition dont le catalogue nous rappelle la richesse et l'éclat. La cérémonie neuchâteloise fut plus modeste. Dans le cadre de la Faculté des lettres, Jean-Pierre Chuard et Georges Anex prirent la parole. Le texte du premier, figurant dans le présent fascicule, en est la version écrite quelque peu remaniée. Celui de Robert Kopp reproduit une conférence offerte à Bâle et à Berne, sous les auspices de l'Alliance française. Il y a enfin, troisième volet du triptyque, un inédit que nous devons à l'amabilité de sa famille. Il s'agit du discours que Guy de Pourtalès prononça, à l'occasion du centenaire d'« Etude », une société d'élèves du gymnase cantonal. Bien que les circonstances qui accompagnaient cet exposé aient sans doute quelque peu forcé le poids de la

¹ *La Pêche miraculeuse*, Gallimard, vol. 1, p. 114.

démarche, on verra se confirmer la thèse que le séjour neuchâtelois de l'auteur n'a pas été dans sa vie un modeste épisode ou une simple péripétie.

En tête du premier livre de *La Pêche miraculeuse*, Guy de Pourtalès a fait retentir le fameux cri de Rousseau «le pays des chimères est en ce monde le seul digne d'être habité». Apatride alors? Certainement pas. Pas plus d'ailleurs que terre-à-terre. Mais conscient que le vieux mythe d'Icare, la quête de l'absolu imaginaire, n'a de portée valable que pour qui n'ignore point les lois de la pesanteur. Arrimé à Genève, n'ayant jamais ni oublié, ni renié sa longue escale neuchâteloise, ce marin d'eau douce, ce fils de huguenot revient en France ou s'envole pour les Allemagnes, celles de l'âme musicienne ou du rêve, préfigurant, en quelque sorte, la recherche de l'Europe des patries. Indéniablement un esprit précurseur doublé d'un grand écrivain. Même une revue comme la nôtre, destinée à l'étude de l'histoire, non point à la critique littéraire, se devait de lui rendre un hommage écrit, — avec un peu de retard il est vrai —, non seulement parce qu'il nous a laissé un témoignage vécu et vivant de certaines mentalités neuchâtelaises du début de ce siècle, mais encore parce que son talent d'artiste nous autorise à revivre les résonances et les émois d'une jeunesse retrouvée.

Louis-Edouard ROULET

GUY DE POURTALÈS L'HOMME ET L'ÉCRIVAIN FACE À L'HISTOIRE

A la mémoire de
Paul Winter (1898-1981)
alias commandant Daniel

« L'homme d'exception est à présent, comme au siècle des Classiques, comme au siècle des Philosophes, comme toujours enfin, l'homme vraiment homme, celui qui cherche, tente, s'obstine, échoue, et dont les secrètes larmes acquittent les lointains triomphes » (Guy de Pourtalès, *De l'esprit européen*).

Le centenaire de la naissance de Guy de Pourtalès (1881-1941) a été célébré avec cette discrétion qui sied à un auteur négligé par la plupart des histoires littéraires, si ce n'est par le public¹. Peu de travaux lui ont été consacrés depuis la belle thèse soutenue par Suzanne-Aline L'Hopital en 1974² et bien des textes étaient devenus introuvables. Aussi les publications et les manifestations qui ont marqué le centenaire ont-elles utilement attiré l'attention sur un auteur dont les réflexions désabusées sur l'avenir de l'Europe ressemblent de plus en plus à des prophéties.

Au centre de ces manifestations, une exposition préparée par Françoise Fornerod et présentée à Genève, puis à Berne; elle réunissait plus de quatre cents documents, inédits pour la plupart, qui retraçaient la carrière de Pourtalès: années d'études à Genève, Neuchâtel, Karlsruhe, Bonn, Berlin, Paris; entrée en littérature par des romans et des essais au début du siècle; traductions, de Shakespeare notamment; biographies de musiciens, édification d'une grande fresque sur l'Europe romantique de 1830 à 1930, à laquelle étaient destinés tous ces textes, si différents fussent-ils en apparence. Parallèlement à cette exposition dont le souvenir est perpétué par un excellent catalogue, des colloques, des conférences, des concerts, en Suisse et en France, auxquels participaient Denis de Rougemont, François Nourrissier, Pierre Brunel, Joseph-Marc Bailbé, Serge Gut, Michel Décaudin, parmi d'autres.

Or, ces manifestations n'ont été que le signe ou le signal d'un travail d'édition et de publication qui rendra enfin à Pourtalès la place qui est la sienne parmi les écrivains de la génération de Giraudoux, Martin du Gard, Valéry Larbaud, Charles-Albert Cingria, Edmond Jaloux, Charles Du Bos ou Alain-Fournier. La plus importante de ces publications est sans conteste le premier volume de ses écrits autobiographiques sous le titre emprunté à Chateaubriand, *Chaque mouche a son ombre: 1881-1919* (Gallimard, 1980). Un deuxième volume est en préparation. Ces pages de mémoires et de carnets appellent un complément: la correspondance. Trois échanges de lettres — avec Ernst Bloch, Carl-J. Burckhardt et Jean-Rodolphe de Salis — ont été publiés dans la revue de l'Université de Lausanne, *Etudes de lettres* (juillet-septembre 1981). La publication d'une autre correspondance, avec Gonzague de Reynold, est en préparation. Elle complétera utilement l'échange de vue qu'eurent les deux hommes au début de la Deuxième Guerre dans la *Gazette de Lausanne* et que Pourtalès a transformé en un livre resté inédit jusqu'en 1982: *La Tunique sans couture. Entretiens avec moi-même et quelques hommes de bonne volonté* (Editions universitaires de Fribourg). Il convient d'ajouter à cette liste la réimpression d'un récit de jeunesse, *Marins d'eau douce* (Payot, 1975), d'un roman d'analyse, *Montclar* (Lausanne, Bibliothèque romande, 1973), de la biographie de *Louis II de Bavière* (Lausanne, L'Age d'Homme, 1982), sans parler de la réédition des *Musiciens romantiques* (Gallimard, 1980), de la publication en livre de poche de son roman le plus connu, *La Pêche miraculeuse* (Gallimard, collection «Folio», 1980) et de sa *Vie de Franz Liszt* («Folio», 1983). Ces textes — auxquels s'ajouteront d'autres — font apparaître Pourtalès dans une lumière neuve et inattendue: celle d'un témoin, non seulement de cette société protestante qu'il a caricaturée dans *La Pêche miraculeuse*, mais d'une Europe qui, malade de son romantisme, ne finit pas de mourir. Pourtalès a vécu la disparition d'une civilisation et a essayé, au milieu des décombres, d'affirmer certaines valeurs. Valeurs d'une parfaite inactualité puisqu'en dépit des Surréalistes et de Valéry, Pourtalès croyait encore aux possibilités du roman et n'hésitait pas à faire sortir la marquise à cinq heures; qu'à l'époque du socialisme naissant, il affirmait la primauté de l'individu comme principal acteur de l'histoire et qu'à l'encontre de tous les matérialismes il restait persuadé que le propre de l'homme était sa spiritualité. Ces valeurs, Pourtalès ne s'est pas contenté de les prêcher, il a essayé de les vivre, comme écrivain, comme historien, comme soldat. Sa vie fut un service. Quel a donc été le sens de son engagement tel qu'il apparaît avec une actualité renouvelée à travers ces publications récentes?

I

L'Histoire, Pourtalès l'a rencontrée sous sa forme la plus brutale: la Guerre, la Première, puis la Seconde. Il y eut bien des manières de faire la guerre, à l'avant comme à l'arrière. Dans les tranchées, avec Dorgelès ou Barbusse, qui ont décrit la misère du poilu enfoncé dans la boue. En chantant, loin du front, les beautés de la guerre avec Henry Bataille ou Anne de Noailles. En excitant, tel Barrès, la haine de l'ennemi dans des chroniques hebdomadaires et en suspectant tous ceux qui n'étaient pas d'origine exclusivement française³. En essayant, au risque de passer pour un traître, de s'élever contre l'absurde barbarie de la guerre, comme Romain Rolland⁴. Quoiqu'il en soit, le choc a été rude pour tous, même pour les moins engagés, comme Léautaud, qui nota dans son *Journal* (sous la date de 1925-1926):

Qu'importe ces abominations humaines auxquelles on ne peut rien changer, contre lesquelles on ne peut rien? Du moment qu'on n'est pas atteint, pourquoi s'en occuper? Et il n'y a pas moyen. On s'en occupe, on en est touché, on en est blessé, on en est empoisonné, et chaque jour quelque chose vient nous le rappeler. Je le disais à van Bever: «Jamais je ne me consolerais de la guerre, jamais je ne l'oublierai, j'en suis empoisonné pour le restant de mes jours, moi qui ne sens pourtant rien de l'idée de patrie, qui ne donnerai pas le bout de mon petit doigt pour aucun pays, moi qui n'ai pas eu une minute de frémissement patriotique pendant toute la guerre»⁵.

Contrairement à Léautaud, Pourtalès était patriote, dans le meilleur sens du terme. Avoir une patrie, pour lui, signifiait: s'identifier avec ses origines. Des origines délibérément choisies parce qu'elles incarnent les forces qui vous font vivre et non pas des origines dues au hasard d'un lieu de naissance ou d'un milieu familial. La patrie, pour Pourtalès, représente une aire culturelle; elle n'est pas une notion politique ou géographique. Avoir une patrie, c'est appartenir à une famille spirituelle, c'est défendre certaines valeurs. La patrie est donc affaire de choix. Il faut à la fois la conquérir et la mériter. On a avec elle les mêmes relations qu'avec une personne que l'on aime et que l'on respecte.

Né à Berlin, d'une famille de huguenots installés en Suisse depuis le début du XVIII^e siècle et dont les différentes branches avaient essaimé en Allemagne, en Angleterre et en France, Pourtalès passe ses années de jeunesse sur les bords du lac Léman et à Neuchâtel. Il est citoyen suisse, comme son père, son grand-père et jusqu'à son trisaïeul. Il fait son service militaire en Suisse, dans l'artillerie, à Frauenfeld. Or, en 1912, il

demande à être réintégré dans ses droits de citoyen français. Il sait que la guerre est proche. Mais sa décision n'a pas été prise sur un coup de tête; elle est mûrement réfléchie. C'est en Allemagne, où suivant la tradition cosmopolite de sa famille, il fait des études de musique et de philosophie que Pourtalès redécouvre ses attaches françaises. Il était parti à la découverte de Bach et de Beethoven, de Kant, de Schopenhauer et de Nietzsche. Cependant, au lieu de trouver le peuple des poètes et des penseurs, il rencontre l'Allemagne conquérante de Guillaume II, qui, à en croire les *Mémoires*, préparait la guerre dès 1905 :

C'est de 1905 qu'on doit dater (les) premiers mouvements décisifs (de l'Allemagne) vers la guerre sur l'échiquier européen. L'esprit qui souffla dès lors sur la capitale prussienne était nettement belliqueux. On n'y entendait plus parler que d'armements nouveaux, de renforcements de la flotte, de politique anti-russe, anti-française, anti-anglaise, et plus encore de la chute attendue de M. Delcassé⁶.

Ce sont les manifestations anti-françaises de cette époque qui ont fait fuir Guy de Pourtalès et lui ont fait redécouvrir sa patrie française :

J'ai dit que la démission du ministre des Affaires étrangères de France datait de ce même 6 juin qui vit le mariage du prince héritier. Toute l'Allemagne exulta. Entrant un soir au music-hall, j'y assistai à l'un de ces «sketches» politiques agrémentés de couplets dont Montmartre avait lancé la mode et que les «Variétés» de Berlin imitaient assez lourdement. Le chancelier du Reich y paraissait en uniforme de fantaisie, tenant en main le trident de Pluton, roi des océans, tandis qu'à ses côtés un pauvre homme de ministre républicain, flottant dans son frac orné d'un énorme ruban rouge, lui donnait timidement la réplique. A la fin des couplets, le public reprenait en chœur un refrain injurieux pour la France et le rideau tombait au moment que le pauvre sire recevait du Seigneur des mers un coup de pied formidable dans son derrière démocratique. Toute la salle éclata en applaudissements. Je m'enfuis.

C'est ce soir-là que je résolus de quitter pour jamais l'Allemagne. Non pas à cause de Delcassé: j'ignorais tout de la République; M. Loubet m'était indifférent prodigieusement et j'éprouvais d'instinct pour M. Combe et sa politique une forte antipathie. Mais au-delà de ces éphémères, j'apercevais la France. Et, si puéril que cela puisse paraître, il me semblait que je devenais envers elle comptable de quelque chose. De quoi exactement, c'est ce que je n'aurais su dire. Mais je sentais peser sur moi le poids d'une dette. Dette lointaine, contractée dès l'enfance à mon insu envers ma langue maternelle, envers l'éducation droite et libre que j'avais reçue, envers l'histoire presque magique de la nation française, envers ses livres, sa poésie, ses idées, sa finesse, sa dextérité de pensée, tout un ensemble de causes enfin dont peut-être je

déterminai en moi pour la première fois les effets. Effets vifs, profonds, tout à coup bouleversants. Je ne saurais mieux l'exprimer qu'en disant : il me semblait qu'on avait devant moi insulté ma mère et que j'avais quitté la place en empochant le soufflet⁷.

Choisir la France signifiait, pour Pourtalès, choisir une certaine forme de civilisation occidentale que l'Allemagne de Bismarck et de Guillaume II avait cessé d'incarner, mais à laquelle la France, bien que républicaine, radical-socialiste et anti-cléricale, restait encore attachée. Choisir la France en 1912 signifiait que Pourtalès avait décidé de se battre pour que survive cette civilisation dont la plus haute expression, depuis la Renaissance, était l'individu créateur, le grand artiste, l'*artifex*, incarnation parfaite de l'homme créé à l'image de Dieu. L'artiste, le soldat, le prêtre, tels étaient, pour Pourtalès alors, les piliers du monde occidental. Tous trois trouvent leur accomplissement dans un dépassement de soi. Se battre, ce fut encore la seule attitude pensable pour lui en 1939. Dans ses *Mémoires*, commencés le 14 juin 1940, il note, après la reddition de Compiègne et après avoir appris la mort de son fils tué par l'ennemi près d'Armentières, là où il avait lui-même été blessé trente-cinq ans plus tôt :

C'est que mon cœur est lourd aujourd'hui et rempli d'une amertume qui envahit tous mes sentiments. J'ai aimé la France. J'ai cru à la France. J'ai sacrifié à la France des attaches et des intérêts. Je lui ai donné ce que je possédais de meilleur : un des enfants les plus riches de promesses de sa génération. La reddition de Compiègne que je ne prévoyais pas en commençant à écrire ces souvenirs, notre parjure envers la Grande-Bretagne, cette tache enfin sur l'honneur national dont l'histoire ne nous lavera point, sont pour moi-même une catastrophe personnelle⁸.

Nulle ardeur belliqueuse, aucun esprit de revanche n'ont animé Pourtalès lorsqu'il a demandé à redevenir français, mais une sorte d'humanisme militant, que l'on rencontre aussi chez Cendrars ou Apollinaire et qui semble caractériser plus d'un écrivain suisse de la même génération. Ainsi Robert de Traz, évoquant dans *L'Homme dans le rang* le temps de son service militaire :

Je me persuadais toujours davantage que la préparation à la guerre est une excellente préparation à la pensée et à l'action, parce qu'au fond c'est peut-être la même chose. Et cette notion pratique de la guerre, non seulement m'aidait à comprendre l'homme, mais encore me faisait sentir l'histoire. Etre soldat, c'était

la besogne séculaire, l'attitude par excellence, l'origine de toute gloire comme de toute civilisation. Modeste recrue, avec mon uniforme et mon fusil, je refaisais les gestes essentiels, je devenais mieux le frère de tous mes prédécesseurs, j'entrais mieux dans leurs raisons, dans leurs enthousiasmes. Collaborateurs anonymes d'une tâche considérable, à ma place, à mon rang, mon activité n'était pas médiocre : je participais à de grandes et magnifiques traditions humaines⁹.

Au début de la guerre, Pourtalès partage l'enthousiasme général. Il note dans son *Journal*, sous la date du 2 août 1914 :

1^{er} jour de mobilisation. Paris en grand mouvement bien que les autobus et les tramways ne circulent plus. Enthousiasme partout, mais le calme le plus étonnant, la bonne volonté, la belle humeur. Les taxis qui roulent encore transportent des soldats en uniforme et en civils vers les gares. On dit que tout marche admirablement¹⁰.

Et deux jours plus tard, le 4 août 1914 :

Aujourd'hui j'ai 33 ans ! Joli anniversaire. Les journaux nous apprennent que *l'Allemagne nous a déclaré la guerre hier soir à 17 h 45. L'Angleterre a voté les crédits, et nous soutiendra. La Belgique refuse de souscrire à l'ultimatum allemand, exigeant de laisser passer les troupes allemandes sur son territoire. L'Italie fait une déclaration officielle de neutralité.* L'Europe entière est avec nous contre les Barbares¹¹.

Vingt ans après, Guy de Pourtalès prêtera les sentiments et les impressions qu'il consigne dans son journal à Paul de Villars, le héros de *La Pêche miraculeuse* :

En ces journées de tension presque intolérable où le monde semblait frappé de stupeur, tout homme faisait le bilan de sa vie, il découvrait sans doute un actif de sentiments et de réalités tangibles qui justifiait et ses angoisses et ses ardeurs patriotiques¹².

Pendant quelques semaines, voire quelques mois, Pourtalès a pu croire, comme tant d'autres, que cette guerre permettrait à un monde avachi de retrouver le goût de l'énergie et le sens de la grandeur tels qu'ils les avait lui-même cultivés dans ses premiers romans d'inspiration barrésienne. Ainsi, dans *La Cendre et la Flamme*, Alain Thibaud, l'un des protagonistes, fonde un parti politique dont le but est de « refaire la France d'autrefois, forte, belliqueuse, audacieuse »¹³, une France portant au loin dans le monde les conquêtes de sa civilisation. Ce culte de l'énergie, du danger et du sacrifice, nous le retrouvons dans le *Journal* des

années de guerre: « Cette guerre exalte en nous ce qu'il y a de meilleur: la bonté, l'enthousiasme et l'amour de la vérité »¹⁴.

La guerre est une excellente occasion de mettre à l'épreuve son courage et son sang-froid. Aussi, Guy de Pourtalès s'expose-t-il volontairement au danger, afin d'observer et de contrôler ses réactions. « Je me sens impressionnable à l'excès et, d'ailleurs, impressionné; mais nulle trace de peur. Une curiosité. Une sorte de continuelle attente »¹⁵.

Il se comporte en dandy, dans la tradition de Barbey d'Aurevilly et de Baudelaire, c'est-à-dire en esthète et en stoïcien. Toujours soucieux de sa mise, il n'oublie pas non plus d'emporter quelque lecture appropriée: Saint-Simon, Vigny, Stendhal. Mais il se rend compte assez vite que cette attitude aristocratique ne correspond plus aux circonstances présentes. De cette guerre, ce ne sera pas l'homme qui sortira vainqueur, mais la machine: l'individu compte moins que le robot. Dès septembre 1914, Pourtalès note dans son *Journal*:

Je relis *Servitude et Grandeur militaires*, de Vigny. J'y ai relevé bien des notations qui s'appliquent encore exactement aux armées et au soldat d'aujourd'hui. Mais il y en a d'autres qui ne s'y appliquent plus. Notamment: il n'y a plus d'« aventure » pour le combattant moderne; il n'y a pour ainsi dire plus d'inconnue, partant: son individualité — déjà si infime — disparaît complètement. Le soldat de 1914 commence par être l'ordinaire bétail de caserne. A un moment donné on l'embarque dans un train pour les lignes de front. On l'amène à sa place, avec sa compagnie; il s'installe comme aux manœuvres, tire, fait sa fonction de soldat pendant un certain temps (de 2 à 5 ou 6 heures en général), a plus ou moins de chance pendant ce temps qu'il demeure exposé, est remplacé par les troupes fraîches, évacué sur les arrières, quelquefois même ramené en train à son point de départ. La poésie de la guerre (s'il y en a une) lui est refusée; il opère en petite mécanique sur une ligne dont il ne peut pas mesurer l'étendue, ni la force, et il combat la plupart du temps sans voir l'ennemi, c'est-à-dire, sans les quelques éléments d'enthousiasme, colère, haine, etc., qui soutenaient et jetaient en avant les armées d'autrefois. Il ne sait plus (c'est certain) à côté de quels régiments il combat, quels sont les chefs qui le commandent (pas un blessé n'a pu me le dire), à quelle tactique il coopère.

On exige de lui deux choses: le maximum de travail pendant le combat; l'oubli de tout, l'absolue discrétion, l'anonymat dès qu'il est retiré du front. Ses qualités de machine sont prisées par-dessus tout, ses qualités individuelles tombent à zéro. Et c'est pourquoi je tremble: parce que les vertus du peuple français sont inutilisables en ce moment (ou inemployées), et c'est l'homme-boulet, système teuton, qui triomphe. *L'homme vaut moins que la machine et le meilleur homme est celui qui se rapproche le plus de la machine.* Voilà la formule, et il me semble qu'elle est singulièrement opposée au génie de notre race!¹⁶.

Les valeurs auxquelles Pourtalès est attaché — énergie, courage, sens du sacrifice, maîtrise de soi —, ces valeurs n'ont plus cours. Ce sont des valeurs individuelles. Or, que vaut l'individu dans cette mécanique infernale? Et Pourtalès finit par faire justice des idées qui ont été jusqu'alors les siennes : le chant d'honneur devient celui de la misère. Dès 1917, il note dans son *Journal* :

En définitive, la guerre ne développe guère, malgré ses bénisseurs, l'amour de l'humanité ni la passion du sacrifice. Il semble qu'elle invite l'homme à s'occuper plus âprement que jamais de lui¹⁷.

Cette guerre est inhumaine non pas parce que toute guerre est inhumaine, mais parce que l'homme, l'individu, n'a plus aucune chance de l'emporter. Qu'il survive ou non, il est annihilé, il est devenu une non-valeur. D'ailleurs, personne ne comprend plus rien à rien :

De cette guerre, la plus meurtrière, la plus effroyable, la plus énorme que le monde ait jamais vue et qui déferle tous près de nous, l'on ne sait *rien*. Une seule chose est certaine : c'est qu'il y a dix jours on se battait à Charleroi et qu'on se bat aujourd'hui à Compiègne ou même à Chantilly¹⁸.

Cette note est datée du 1^{er} septembre 1914. Pourtalès ne sait pas encore que Reims et sa cathédrale ont été bombardées, que la Belgique a été envahie et que la bibliothèque de Louvain a été détruite. Il continuera néanmoins à consigner dans son *Journal* les vues partielles qu'il peut avoir des événements :

J'ai relu quelques pages de ce journal et je m'aperçois que, somme toute, rien de ce que j'ai écrit ne peut donner une idée de l'énormité de cette guerre, de sa portée, de sa signification. J'ai noté sèchement les grands faits d'ordre général et quelques détails matériels qui m'ont plus particulièrement frappé. Je continuerai d'ailleurs cette manière de faire. A la réflexion cela vaut mieux. Les conclusions philosophiques, si elles se présentent, viendront plus tard. Pour l'instant nous ne vivons que pour et par l'heure présente des faits, de l'action, une espèce de progression lente de l'événement, voilà tout ce que l'on *sait*, tout ce que l'on *sent*, tout ce que l'on *vit*. A plus tard le « comment? » et le « pourquoi? » des choses¹⁹.

Pour Guy de Pourtalès, la Première Guerre marque la fin d'un monde auquel il était profondément attaché. Tout un système de valeurs s'effondre ; car ces valeurs ne permettent pas de penser la guerre. Seule découverte positive : la fraternité des humbles.

Le 26 avril 1915, Pourtalès subit une attaque aux gaz asphyxiants. Quatre jours plus tard, il se retrouve dans un hôpital militaire à Boulogne-sur-Mer. Il apprend à connaître la souffrance physique. Il se rend compte qu'il est dur de mourir, surtout dans un hôpital. Après la mort d'un de ses voisins de chambre, il note dans son *Journal*, le 29 mai 1915:

Comme il est difficile de mourir... et comme la nature se défend... et quel effroi, toujours, devant la mort. Surtout celle-ci, la mort dans un hôpital. Ce n'est rien que la balle ou l'obus sur le champ de bataille, car il y a l'action et d'autres pensées. Mais ici la mort est autrement plus réelle. Et puis l'on s'accoutume²⁰.

Le spectacle de la souffrance et de la mort fait découvrir ou redécouvrir à Pourtalès les seules vertus capables d'affronter la crise: la pitié et la charité. Et il les rencontre avant tout chez les humbles. En juin 1915, il note dans son *Journal*:

Je suis, de jour en jour, de plus en plus frappé de la bonté de tous ces hommes les uns pour les autres. Nulle part de l'égoïsme, et chez tous, de la pitié. Le peuple est infiniment meilleur que nous autres. Je crois que la race des intellectuels est la plus sotte et la plus méchante. Quant au monde, mieux vaut n'en rien dire, puisqu'il vit de méchancetés, d'envie et de vanité²¹.

Cette sympathie pour les humbles rend Pourtalès sensible au message d'un certain socialisme humanitaire. «Il faut être aristocrate dans la pensée et socialiste dans l'action», note-t-il dans un de ses cahiers, en 1922.

II

Devant l'effondrement des valeurs auxquelles il était attaché, comment réagit l'homme de lettres? Quelle littérature est encore possible face au cataclysme? Quels sont les devoirs de l'écrivain? Qui les lui assigne? Et pour qui écrit-il? Ces questions — et bien d'autres — sont posées à tous les écrivains de la génération de Pourtalès. Chacun était sommé de répondre. Or, la réponse de Pourtalès ne ressemble à aucune autre, même si son attitude présente parfois quelque analogie avec celle d'autres auteurs.

Les réponses qui ont été données sont aussi variées que les attitudes devant la guerre. Mais Pourtalès refuse la plupart des options prises par

ses contemporains. Il refuse de considérer que littérature et politique n'ont rien à voir ensemble et qu'il est possible de poursuivre son œuvre à la manière de Valéry ou de Claudel. Et pourtant, il connaît la tentation de la littérature d'évasion. Il refuse également de chercher dans la religion, catholique ou protestante, le secours qu'ont pu y trouver Bernanos, Mauriac, Gabriel Marcel, Jacques Maritain ou Jouve. Et pourtant, les problèmes religieux ne cessent de le préoccuper, de *La Parole des Talents* jusqu'à *La Pêche miraculeuse* et à *La Tunique sans couture*. Il refuse, par voie de conséquence, le recours à cette autre religion, laïque, que représente le socialisme ou le marxisme pour des hommes comme Jean Guéhenno ou Emmanuel Berl. Et pourtant, les problèmes sociaux ne lui sont pas indifférents, bien au contraire. A preuve, cette page de *Montclar*, de 1926 :

Qu'est-ce que les barrières entre les Etats, (...) en regard du fossé social? L'Europe est une très vieille famille divisée par des questions d'argent et d'orgueil. Mais ces disputes sont peu de chose auprès des haines de classe. Il faut être bête comme un député socialiste pour ne pas voir que les petites vexations dont on ne cesse de cribler la noblesse et les bourgeois au profit des fonctionnaires et des ouvriers sont beaucoup plus graves pour la paix du pays que les erreurs — même grossières — de la politique extérieure. Les adversaires ne se trouvent pas d'un côté ou de l'autre du Rhin ou de la mer du Nord, comme on voudrait nous le faire accroire; ils sont en présence partout (ici comme là-bas), et les armées futures, bien qu'internationales, seront des armées de partisans²².

Reste le néo-classicisme de la NRF. C'est le milieu qui lui convient le moins mal. Il se compose d'écrivains que Pourtalès admire et auxquels il est parfois comparé: Gide, Martin du Gard, Montherlant, Giraudoux. Mais son entrée dans ce cénacle ne se fait pas sans mal. Dès avant la Guerre, Pourtalès a voulu donner à la NRF ses *Contes de fée pour grandes personnes*. Refus. Et Pourtalès de noter dans son *Journal*, le 14 mai 1914:

La N.R.F. n'admet pas, comme collaborateur ou comme artiste, un homme auquel il arrive de se mettre en habit noir pour dîner en ville. La règle de ces Messieurs N.R.F. est le cheveu long, le chapeau feutre à large bords, la pipe, le mépris absolu de l'homme du monde, sorte de bête puante, inutile et nulle. Ce qui m'amuse, c'est que le beau monde me considère, moi, comme une espèce de toqué qui vit dans un vêtement de velours à cote, porte le cheveu trop long, a des goûts un peu vulgaires et qui voit trop de monde à côté²³.

Aucun courant littéraire des années vingt ou trente, aucun groupe, ne répond aux aspirations de Pourtalès. Sa littérature n'est pas celle des littérateurs, d'ailleurs, et il prend rapidement ses distances à l'égard des cercles parisiens dans lesquels il a été introduit, au début du siècle, par sa tante, Mélanie de Pourtalès, chez qui il a rencontré Barrès et Bourget. Pourtalès a toujours été soucieux de préserver son indépendance. Citoyen d'un pays neutre, il a voulu s'engager comme Français, car «la neutralité morale est un mythe»²⁴. Mais le conflit terminé, il a passé la plus grande partie de sa vie en Suisse, à Etoy, et l'on est tenté de lui appliquer cette réflexion de Paul de Villars dans *La Pêche miraculeuse*: «S'il aimait la France, il avait quelque peine à se faire aux Français.» Un solitaire, donc, un isolé? Pour une bonne part. Et son expérience de la guerre, sa formation, sa conception de la littérature, ne pouvaient que le conforter dans cette situation.

Portalès n'a jamais cru que la Première Guerre serait la dernière. Dès le 6 janvier 1919 il note dans son *Journal* ces paroles du général Fayolle, qu'il approuve: «L'Allemand n'attend que l'occasion de prendre sa revanche. Il y pense dès maintenant, soyez-en certains»²⁵.

La guerre, c'est l'événement incontournable; elle est présente dans tous les textes de Pourtalès, soit en filigrane, comme dans ses biographies de musiciens, soit au premier plan, comme dans *La Pêche miraculeuse* pour laquelle il a directement utilisé ses carnets de guerre. Aux critiques qui s'étonnaient de le voir accorder une telle place à la guerre vingt ans après le traité de Versailles, il répondit dans ses *Réflexions sur le roman*:

Comment aurai-je donc pu, honnêtement, passer sous silence l'immense événement que fut la Guerre, où justement nos incertitudes se sont accusées d'une manière tragique? Où il fallait prendre parti, sinon de façon active, du moins spirituellement²⁶.

Intellectuellement, moralement, Pourtalès n'était pas prêt à affronter cette guerre. Elle n'entrait dans aucune des catégories que lui avaient transmises ses maîtres à Genève, à Vevey ou à Neuchâtel. Sa formation fut des plus classiques: «Je dévorai Corneille et Molière, et plus encore, je crois, Boileau», écrit-il dans ses *Mémoires*²⁷. Cet amour pour le XVIII^e siècle a été conforté chez lui par Philippe Godet, qui fut son maître à Neuchâtel. Aux classiques, il faut ajouter quelques grands romantiques: Victor Hugo, Chateaubriand, Vigny, Benjamin Constant. Mais aussi Stendhal et Flaubert. Enfin les écrivains romands: Juste Olivier, Toepffer, Marc et Philippe Monnier. Peu de littérature contem-

poraine. Il en fera la connaissance à Paris, au début du siècle seulement. En revanche, grâce à ses origines cosmopolites, Pourtalès connaît mieux que la moyenne de ses confrères les littératures allemande et anglaise, qu'il lit dans le texte, qu'il traduit même. Or, ses préférences vont également aux grands classiques : Goethe et Shakespeare.

C'est en Allemagne, nous l'avons dit, que Pourtalès redécouvre ses attaches françaises. C'est en Allemagne aussi qu'il découvre que sa langue est la langue française. Il devient attentif à « tous les petits miracles de la langue que le Français de France souvent n'aperçoit plus »²⁸. Face au pangermanisme, il cherche un contre-poison efficace dans les lettres françaises et se tourne vers La Bruyère, Saint-Simon et Benjamin Constant, avec qui il est en famille et dont *l'Essai sur l'esprit de conquête* ne cessera de nourrir sa réflexion. Mais l'image que se fait Pourtalès de la France est une image idéalisée, qu'il oppose à la réalité allemande. En arrivant à Paris, il constatera que cette image est fautive et que la réalité française est aussi décevante que la réalité allemande. Dans ses *Mémoires*, il oppose, à propos de Paris, le pays rêvé au pays réel :

Il y avait en gros deux Paris très distincts : celui que nous avons imaginé et qui se dressait aussi beau que nous le rêvions, de l'île Saint-Louis à l'Arc de l'Etoile, du Panthéon à Montmartre, encadrant tous nos voyages romanesques et leur offrant cent rencontres avec nos livres préférés, nos héroïnes, ou suggérant d'improbables aventures, et un autre Paris, mal tenu, en discorde, peu courtois, laidement démocrate et qui n'avait pas du tout l'air d'être l'héritier du précédent, semblait même le contredire, lui tenir tête, mettre sa gloriole à souiller par des vulgarités agressives tout ce que l'autre avait précieusement conservé²⁹.

Dans ses premiers romans, *La Cendre et la Flamme* et *Montclar*, Pourtalès oppose l'image d'une France idéale, aristocratique, à celle d'une France vulgairement démocratique. Ce sont des romans de l'individu, des romans psychologiques, dans lesquels la réflexion politique occupe pourtant une place importante. Or, très vite, Pourtalès se rend compte que l'une des voies royales du roman français, le roman d'analyse, celui qu'il pratique lui-même, est une voie trop étroite pour accéder à cette réflexion sur l'Histoire que les événements lui imposent. Car ce n'est pas l'individu qui intéresse Pourtalès avant tout, avec ses faiblesses et ses grandeurs. Ce n'est pas la vie privée qui lui importe. Ce qui retient son attention, c'est la place qu'occupe l'individu dans l'Histoire, c'est l'homme en tant

qu'acteur dans le drame de l'Histoire, avec ses chances et ses impuissances. Or, cette réflexion sur l'Histoire a pris naissance dans sa propre vie. Ayant été mêlé de près aux grands événements de son époque, il pouvait affirmer, avec Chateaubriand, qu'il avait fait l'Histoire, qu'il pouvait donc la dire.

C'est au milieu de la guerre qu'apparaît, pour la première fois, le projet d'une grande fresque historique dont il aurait été l'un des acteurs. Le 21 mars 1915, il note dans son *Journal*:

Pris des notes pour mon livre que je vois maintenant comme une grande fresque en 4 ou 5 parties (ou 2) de la manière suivante: *1^{re} partie: Les Camisards*, guerre de religion dans les Cévennes, 1690-1700. Epilogue: les Réfugiés, Genève 1760. *2^e partie: Jacques-Louis*, le jeune homme d'aujourd'hui; épilogue: le Retour (aux Cévennes).

Le cycle complet: départ des Cévennes et retour après 200 ans; développement religieux, moral, spirituel, puis retour à la terre des aïeux, la guerre religieuse de 1690, puis la grande guerre d'aujourd'hui étant les deux mobiles d'action qui expriment 1° le refuge, 2° le retour, c'est-à-dire l'histoire même d'une famille et, plus particulièrement, de deux hommes (Jérémie; Jacques-Louis)³⁰.

Le mélange de l'autobiographie et de l'histoire, tel qu'il apparaît dans ce passage, caractérise toute l'œuvre de Pourtalès. Toutefois, ce premier projet d'une fresque historique n'a pas été exécuté. Ce n'est que vingt ans plus tard qu'il écrira non l'histoire mais le roman de sa famille dans *La Pêche miraculeuse*. Or, malgré les nombreux rapprochements qui peuvent être faits entre ce texte et les *Mémoires* ou les *Carnets* de Pourtalès, il ne faut pas trop accentuer l'aspect autobiographique de ce roman. Ce qui importe sans doute davantage, c'est la place qu'il occupe dans une autre fresque historique, celle que devaient composer tous les livres de Pourtalès. Il ne s'agit plus d'une histoire familiale retraçant l'évolution de l'Europe de la guerre des Camisards à la Première Guerre mondiale, mais d'une histoire de l'Europe romantique, de 1830 à 1930. Pour Pourtalès, l'Europe romantique marque la fin de la civilisation occidentale. Les signes avant-coureurs de cette fin sont perceptibles dès le début du XIX^e siècle, ce sont les Révolutions françaises et européennes et, surtout, la philosophie romantique, qui est une philosophie de la mort. Les deux guerres mondiales, enfin, consomment l'irréversible. Cette fresque, Pourtalès l'a conçue comme une décalogie, dans laquelle devaient entrer, dans l'ordre, ses livres sur Berlioz (l'Europe en 1830), Liszt, Chopin, Louis II (le dernier monarque européen), Nietzsche, Wagner, Elisabeth

d'Autriche (un projet qui n'aboutit pas), les *Marins d'eau douce* (Genève à la fin du XIX^e siècle), *Montclar* (l'Allemagne et la France en 1900), *La Pêche miraculeuse* (l'Europe en 1930). Ce n'est que dans les années trente que Pourtalès a pris conscience de l'intérêt d'une telle construction. Les différents éléments n'ont donc pas été composés en fonction d'un plan prémédité. Pourtalès les a assemblés et complétés après coup, comme Balzac fit de ses romans en construisant *La Comédie humaine*. Et c'est bien au modèle balzacien que se réfère Pourtalès; il note dans son *Journal*, le 20 février 1934:

Balzac s'est embarqué dans l'énorme série de romans sans du tout s'être fait une idée d'ensemble de son voyage. C'est en cours de route qu'il a vu sa Comédie humaine et tracé son itinéraire. Je suis parti sur *Liszt* au hasard; *Chopin* s'y est agglutiné, puis *Louis II*, puis *Nietzsche* et *Wagner*, mais c'est depuis peu seulement que je découvre mon plan (suivi d'instinct). Ce sera donc le voyage romantique, l'*Europe romantique*, une promenade à travers la Hongrie, la Pologne, l'Autriche, la Bavière, l'Italie, l'Allemagne et la France — pendant un siècle³¹.

Ainsi, ces biographies ne doivent pas seulement être lues comme biographies individuelles, mais comme méditations sur l'Europe finissante. Méditations conduites à partir de quelques figures exemplaires qui incarnent certaines valeurs, certaines attitudes, certains dangers. Ce ne sont donc pas des figures historiques, mais des figures symboliques. Pourtalès l'a dit lui-même, ainsi dans cette lettre adressée à Carl Jacob Burckhardt, en 1934:

Mon ouvrage a maintenant pris plus ou moins un aspect définitif. Il sera complet en 10 volumes, dont 7 ont paru, et 3 sont en préparation: un roman 1930 sur la fin de l'Europe romantique, libérale, etc.... [*La Pêche miraculeuse*]; un ouvrage intitulé 1830 avec une vue générale sur les tendances du romantisme (prologue à l'ensemble) [*Berlioz*], et enfin une étude sur l'Impératrice [Elisabeth II, projet non exécuté]. Moins une biographie qu'un essai sur le rêve, le dilettantisme, l'aristocratie et l'effondrement d'une éthique de noblesse et d'élégance dans le drame de la fin des Habsbourg³².

L'œuvre de Pourtalès s'élargit donc aux dimensions de l'épopée³³. Une épopée qui essaie de représenter, c'est-à-dire de comprendre, la décadence de l'Europe. Or, ce qui frappe le lecteur le plus distrait, c'est la place importante qu'occupe la musique dans cette tentative d'explication.

III

«La guerre, c'est le présent qui ne dure pas, chacun de *nous* nous sommes l'avenir qui durera éternellement»³⁴. Cette profession de foi date de 1915. Il s'agira désormais, pour Pourtalès, de distinguer, au milieu du cataclysme, quelles sont les valeurs durables, sinon éternelles. La Musique en fait partie, tout comme les Lettres.

Lorsque l'étudiant Pourtalès cherche un antidote contre le pangermanisme envahissant les universités allemandes sous Guillaume II, il ne se tourne pas seulement vers les lettres françaises, mais aussi vers la musique. «Je recherchais s'il n'y avait pas dans la musique même, dans le fait musical, un équilibre de forces contraires, un jeu d'excellence, une méthode d'harmonie pour l'esprit», écrit-il dans ses *Mémoires*³⁵. La musique est donc au service de cet humanisme européen que Pourtalès ne cesse d'opposer aux nationalismes, quels qu'ils soient. Elle aide à résister aux passions du jour, à échapper aux contingences de l'histoire immédiate, à prendre du recul, à distinguer l'essentiel de l'accessoire, le durable du périssable. Or, si Chopin et Debussy sont autant d'armes contre Guillaume II, Bach et Beethoven nous rappellent que Guillaume II n'est pas l'Allemagne. Une fois encore, Pourtalès distingue le pays réel du pays idéal. Les régimes politiques ne sont que des incarnations imparfaites et passagères de l'âme d'une nation. Si Guillaume II est la caricature de l'Allemagne, Hitler en est la perversion. Et Guy de Pourtalès oppose à l'Allemagne nazie son livre sur Wagner, publié en 1932. L'intention politique est clairement exprimée dès le début par cette épigraphe empruntée à *Siegfried et le Limousin* de Giraudoux :

L'Allemagne est un grand pays humain et poétique, dont la plupart des Allemands se passent parfaitement aujourd'hui. (...) Que l'on me redonne pour patrie un pays que je puisse caresser.

Ainsi, l'art apparemment le plus immatériel, le moins lié au temps et à l'espace, devient un art engagé au service des vraies valeurs. A propos de sa biographie de Berlioz, Pourtalès note, en 1934 :

Ce livre est fait un peu au gré de notre temps. L'Europe telle que l'a faite le siècle dernier et telle que nous l'avons connue est peut-être à la veille de disparaître. Celle qui viendra, on ne la peut qu'à peine deviner³⁶.

Ecrire des biographies de musiciens pour lutter contre la décadence de l'Europe peut paraître dérisoire. Un peu moins, sans doute, quand on se rappelle qu'il s'agit, pour Pourtalès, de dégager ce qu'il y a « d'invariable dans l'homme », d'Homère à Shakespeare et à Goethe, ce qu'il y a « d'immuable » dans ses créations³⁷. Madame de Sévigné disait de Racine : « Il passera comme le café. » N'y a-t-il pas, même dans ce qui passe, une part d'éternité ?

Considérées sous cet angle, les biographies de musiciens ont le même statut que les biographies consacrées à Louis II de Bavière ou à Nietzsche. Il s'agit de retracer la vie d'un individu exemplaire, d'un grand artiste, l'artiste étant l'homme par excellence et la plus haute expression de la civilisation occidentale. Par delà, chacun de ces individus est le symbole d'une époque : Berlioz celui de la France secouée par les Révolutions de 1830 et de 1848, révolutions constamment mises en rapport avec la situation politique des années 1930³⁸ ; Wagner celui de l'Allemagne secouée par le gigantisme et la démesure. Mais quelle est la spécificité de ces biographies de musiciens ? Les grandes figures historiques, les grands philosophes ne suffisent-ils pas à Pourtalès pour illustrer la décadence de l'Europe ? Pourquoi la musique ?

Par goût pour la musique d'abord et par don. Pourtalès avait un grand talent de musicien et, ce talent, un certain temps, semblait l'emporter sur son talent littéraire. Jacques Chenevière évoque ainsi son ami de jeunesse : « Il ne semblait pas s'orienter vers les Lettres, ce grand garçon qui, après des études à Vevey et Neuchâtel, habita Bonn puis Berlin... Petit étudiant affolé de musique, il rêvait de se vouer à elle »³⁹.

Le goût pour la musique imprègne toute l'œuvre de Pourtalès. Beaucoup de ses personnages romanesques s'adonnent à la musique et il serait intéressant d'étudier dans quelles circonstances. Plusieurs textes sont directement inspirés par la musique ; ainsi, tel chapitre de *Marins d'eau douce* transpose la sonate en la bémol de Beethoven⁴⁰.

La musique a certains avantages sur la langue : elle est plus expressive. « La musique seule saurait exprimer ce que la parole dit trop vivement et par des mots sans mystère », lit-on dans un essai sur Liszt et Marie d'Agoult⁴¹. Les mots sont trop usés, trop éculés ; leur mystère s'est évaporé. La musique, elle, n'a pas été profanée aussi souvent ; par sa technicité elle est mieux préservée que la langue. La musique, enfin, dit mieux que tout autre art les raisons secrètes de la décadence de l'Occident. Surtout la musique romantique et, particulièrement, la musique wagnérienne. Le propre de la musique wagnérienne est d'emporter l'être tout entier, cœur, corps et âme :

Ce qu'elle brasse en nous de violences et de désirs enivre comme un vin fort. C'est un torrent qui submerge et contre lequel la lutte est impossible. Il faut fuir ou se laisser emporter⁴².

La musique est une drogue; elle nous enivre et nous entraîne vers des paradis artificiels. Baudelaire avait déjà ressenti les mêmes effets en écoutant *Tannhäuser*. Mais cette ivresse est un leurre, la spiritualité de la musique wagnérienne une magie noire: «Il ne s'agit plus du surnaturel à la Mozart, qui n'est qu'un symbole des puissances divines; mais d'une sorcellerie humaine où le merveilleux est à la portée de chacun et s'attrape comme une maladie»⁴³. La musique romantique n'est plus le *symbolon*, le signe, la représentation du divin; elle en est le substitut. Dans le langage de Nietzsche, on dirait que cette musique annonce la mort de Dieu; dans celui de Baudrillard qu'elle marque le passage de l'âge du symbole à celui du simulacre, de celui du désir à celui de la séduction. Ainsi, cette musique devient l'expression même de la morbidité de la pensée occidentale; Pourtalès l'explique clairement en analysant le dernier chant d'Isolde dans *Tristan*:

Tout son thème musical est un motif en quatre tons chromatiques qui cherche sa résolution dans l'accord parfait. Mais, de par sa structure même, le problème est insoluble, comme le problème de l'amour; et c'est cette insolubilité qu'exprime tout le drame. L'impossible harmonique est ici le génial interprète et l'impossible humain⁴⁴.

Or, l'amour d'Iseult, on le sait, c'est l'amour passion, c'est l'amour mystique. C'est l'harmonie parfaite, qui supprime l'autre, qui assimile l'autre au même. Cet amour ne peut s'accomplir que dans la mort. C'est ce qu'a montré Denis de Rougemont dans *L'Amour et l'Occident*. C'est pour avoir supprimé l'autre, c'est pour avoir ignoré, à partir du Romantisme, la valeur médiatrice du signe que l'Occident s'est adonné à la mort.

* *
*

Cette mort est-elle irrémédiable? Que peuvent contre elle le recours à la religion ou à la poésie? Une religion qui serait une synthèse entre le protestantisme et le catholicisme. Car le protestantisme est insuffisant. En se fondant exclusivement sur la Bible et en reniant la tradition des Pères de l'Eglise, il néglige une part importante de la pensée occidentale.

D'autre part, le protestantisme est iconoclaste et oublie ainsi que les images sont des médiateurs indispensables. Dans son désir de supprimer les intermédiaires, il se rapproche dangereusement de la religion cathare qui, par sa conception de l'amour, a déposé un germe de mort au cœur même de la vie.

La religion dont rêve Pourtalès⁴⁵ est proche de celle de Chateaubriand. Une religion poétique qui ne négligerait pas le domaine du sensible. Une religion qui saurait utiliser l'art — au sens de fabriquer ou de faire — comme intermédiaire indispensable entre l'homme et la transcendance, l'univers de la représentation étant le seul qui soit habitable. C'est ce qu'a oublié Wagner, le païen; c'est ce qu'a compris Bach, l'homme authentiquement religieux.

Ce pur mystique fut préservé du pessimisme par autre chose que sa foi, par sa technique. C'est une ancre de salut solide que ces voies et moyens du métier. Leur sorte de fascination aussi⁴⁶.

Cette religion se confond donc avec la poésie, comme pour Du Bos ou l'abbé Brémond. D'ailleurs, la Bible n'est-elle pas essentiellement poétique?

La Bible entière, de la Genèse à l'Apocalypse, n'est-elle pas une imagerie colossale, un univers poétique, plastique et musical? Ce serait la réduire à un triste squelette pour laboratoire de théologien-démonstrateur que de lui ôter la chair glorieuse et chaude qui lui donne vie⁴⁷.

Or, cette poésie est aussi témoignage. Témoignage d'un monde qui disparaît et dont il s'agit une fois encore de fixer les traits; témoignage d'une vie qui veut dire le sens de l'histoire. Témoignage, enfin, de la dignité de l'homme, de sa dérisoire grandeur, admirablement exprimée par Chateaubriand dans ce passage que Guy de Pourtalès a placé en épigraphe à son œuvre:

Les Barbares, nos Pères, égorgèrent à Metz les Romains surpris au milieu des débauches d'une fête. Nos soldats ont valsé au Monastère d'Alcobaça avec le Squelette d'Ines de Castro: malheurs et plaisirs, crimes et folies, quatorze siècles nous séparent et vous êtes aussi complètement passés les uns que les autres. L'éternité commencée tout à l'heure est aussi ancienne que l'éternité datée de la première mort, du meurtre d'Abel. Néanmoins les hommes, durant leur apparition éphémère sur le globe, se persuadent qu'ils laissent d'eux quelque trace — et! bon Dieu, oui, chaque mouche a son ombre.

Robert KOPP

NOTES

¹ Aucune allusion dans les volumes de P.O. Walzer et de G. Brée qui couvrent le XX^e siècle dans la collection *Littérature française* publiée par les éditions Arthaud (1975 et 1978), ni, bien entendu, dans *L'Histoire littéraire de la France* des Editions sociales (1980). En revanche, l'histoire littéraire publiée sous la direction de R. Queneau dans la «Bibliothèque de la Pléiade» (1958) est mieux informée.

² *La Formation d'un esprit européen au début du XX^e siècle: Guy de Pourtalès*, Champion, 1975.

³ Guy de Pourtalès a été lui-même la victime de ce faux patriotisme. Lorsque le Président du Conseil apprend que Fritz de Pourtalès, l'ambassadeur de Guillaume II en Russie, est son cousin, Guy de Pourtalès est destitué de sa présidence du *Comité protestant de Propagande française chez les neutres* qu'il venait de fonder.

⁴ Ces différentes attitudes devant la guerre ont été étudiées dans deux thèses par Maurice RIENNEAU (*Guerre et Révolution dans le roman français 1919-1939*, Klincksieck, 1974) et par Léon RIEGEL (*Guerre et Littérature. Le bouleversement des consciences dans la littérature romanesque inspirée par la Grande Guerre (...) 1910-1930*, Klincksieck, 1978). Aucun des deux auteurs ne mentionne Pourtalès.

⁵ *Journal littéraire*, Mercure de France, 1958, t. V, p. 62-63.

⁶ *Chaque mouche a son ombre*, Gallimard, 1980, p. 108.

⁷ *Ibid.*, p. 110-111.

⁸ *Ibid.*, p. 22.

⁹ *L'Homme dans le rang*, Lausanne, Payot, 1913, p. 68. Pourtalès connaissait bien et appréciait ce petit livre qu'il cite longuement dans son opuscule de guerre *A mes amis suisses*, Crès, 1916, coll. «Bellum».

¹⁰ *Chaque mouche a son ombre*, p. 159-160.

¹¹ *Chaque mouche a son ombre*, p. 160-161.

¹² *La Pêche miraculeuse*, Gallimard, 1937, p. 273.

¹³ *La Cendre et la Flamme*, Juven, 1910, p. 158.

¹⁴ Note du 25 février 1915. *Chaque mouche a son ombre*, p. 172.

¹⁵ 5 janvier 1915, *ibid.* p. 167.

¹⁶ *Ibid.*, p. 162-163.

¹⁷ Cité d'après la thèse de S.-A. L'Hopital, p. 130.

¹⁸ *Chaque mouche a son ombre*, p. 162.

¹⁹ *Ibid.*, p. 163-164.

²⁰ *Ibid.*, p. 178.

²¹ Cité d'après la thèse de S.-A. L'Hopital, p. 124, ainsi que la citation suivante, p. 330.

²² *Montclar*, Gallimard, 1926, p. 37.

²³ Cité d'après le catalogue de l'*Exposition du Centenaire*, 1981, p. 74.

²⁴ *A mes amis suisses*, éd. cit., p. 43.

²⁵ *Chaque mouche a son ombre*, p. 212-213; ce passage avait d'abord été publié dans la *Revue hebdomadaire* du 29 mars 1919.

²⁶ Ce texte, resté inédit, a été publié par Françoise Fornerod dans la revue *Ecriture* (Lausanne, Editions Bertil Galland), N° 16, Printemps 1981; le passage cité se trouve p. 43.

²⁷ *Chaque mouche a son ombre*, p. 64.

²⁸ Note reproduite par S.-A. L'Hopital, *op. cit.*, p. 49.

²⁹ *Chaque mouche a son ombre*, p. 116.

³⁰ *Ibid.*, p. 173.

³¹ Passage publié dans *Etudes de Lettres*, N° 3, juillet-septembre 1981, p. 55.

³² *Ibid.*, p. 54.

³³ «Mon œuvre a d'abord un caractère épique avant d'être un roman psychologique», note-t-il dans son *Journal* cité par S.-A. L'Hopital, *op. cit.*, p. 531.

³⁴ «Libération», article publié dans *Foi et Vie*, 1^{er} octobre 1915.

³⁵ S.-A. L'Hopital, *op. cit.*, p. 48.

³⁶ Texte inédit publié par S.-A. L'Hopital, *op. cit.*, p. 517.

³⁷ Selon les termes employés dans la première biographie musicale, *La Vie de Franz Liszt*, Gallimard, 1925, p. 7.

³⁸ Les critiques contemporains ont bien compris le contenu politique des livres de Pourtalès. A preuve ce compte rendu du *Berlioz* par M. Thiebaud, paru *Aux écoutés*, le 8 novembre 1939: «Quand Beethoven, Wagner ou quelque grand Allemand se glissent dans son récit, tous les feux s'allument. L'Allemagne, G. de Pourtalès la comprend et la connaît comme bien peu de Français. Quand il évoque les essayistes allemands de 1830, il nous inspire des regrets: quel livre il pourrait écrire sur

les origines lointaines du National Socialisme! Derrière les philosophes et les musiciens qu'il silhouette au passage, on voit déjà se profiler Hitler.»

³⁹ J. Chenevière, «Guy de Pourtalès», *Revue de Paris*, août 1951, p. 37. Voir également les souvenirs de Chenevière recueillis sous le titre *Retours et images*, Lausanne, Editions Rencontre, 1966.

⁴⁰ Selon une indication du *Journal*, 14 décembre 1914, p. 142.

⁴¹ Repris dans *Les Affinités instinctives*, Les Editions de France, 1934, p. 184.

⁴² *Wagner*, Gallimard, 1932, p. 381.

⁴³ *Ibid.*, p. 124.

⁴⁴ *Ibid.*, p. 247.

⁴⁵ Voir *La Tunique sans couture*, Fribourg, Editions Universitaires, 1982.

⁴⁶ *Ibid.*, p. 32.

⁴⁷ *Ibid.*, p. 81-82.

GUY DE POURTALÈS ET NEUCHÂTEL

Guy de Pourtalès a seize ans lorsqu'il découvre Neuchâtel, à la fin de l'été 1897. Il vient de quitter sans le moindre déplaisir l'Institut Sillig, à la Tour-de-Peilz, un établissement d'ancienne renommée et de stricte discipline¹, où, «mêlé à une trentaine de jeunes Anglais et Américains, à deux ou trois Allemands et à une demi-douzaine de Suisses», il n'apprit, de son propre aveu, que «fort peu de choses»².

Et pourtant, comme son frère Raymond qui, lui, se présente au Collège latin, il réussit «presque brillamment»³ et à la surprise de ses parents, ses examens d'entrée au Gymnase, section scientifique. Il en sortira en 1899, son baccalauréat en poche, pour commencer des études supérieures en Allemagne⁴, après avoir partagé les jeux et les joies de ses camarades de la société «Etude», poursuivi son instruction religieuse et senti son cœur vibrer aux premières émotions amoureuses.

Les deux années neuchâtelaises de Guy de Pourtalès sont importantes pour sa formation intellectuelle d'abord, pour une certaine prise de conscience de lui-même ensuite, pour sa carrière d'écrivain enfin, puisque c'est à un maître du Gymnase, Philippe Godet⁵ qu'il dut, comme il le dit lui-même, «cette rage d'écrire qui ne quitte plus son homme une fois qu'il en est bien saisi»⁶.

Je voudrais m'arrêter ici à quelques aspects de l'influence que Neuchâtel a exercée sur Guy de Pourtalès, montrer qu'il ne fut pas indifférent au rôle que sa famille joua dans ce pays et dire surtout le souvenir affectueux et reconnaissant qu'il conserva à Philippe Godet.

L'approche de Neuchâtel

Dans *Marins d'eau douce*, Guy de Pourtalès écrit à propos de Neuchâtel:

Aimable et studieuse cité qui rêve au bord de ton lac triste; Neuchâtel aux maisons de pierre jaune où reste prisonnière la chaude lumière des coteaux du Jura; petite ville écartée où l'on sonne encore le couvre-feu, ville des pensionnats de demoiselles, ville des étudiants aux casquettes multicolores, ville

passionnée, je revis, en songeant à vous, les heures délicieusement amères de ma jeunesse!⁷.

Neuchâtel, à l'époque de Guy de Pourtalès, est sur le point de franchir le cap des 20 000 habitants⁸. «La cité pelotonnée sur son delta, la ville moyennâgeuse aux deux collines, la bourgade intime ceinturée de portes et balisée de tours» se trouve alors peu à peu débordée, «mais sans excès»⁹. Car le site, même sous la poussée des nouveaux quartiers de l'Evole et de l'Ecluse sait garder son harmonie, tandis que les faubourgs de l'Hôpital et du Lac n'ont rien perdu de leur élégance héritée du XVIII^e siècle.


C'est à deux pas de là, précisément, dans une maison à tourelle, aujourd'hui démolie¹⁰, que Guy de Pourtalès prend pension, chez Charles Monvert¹¹, professeur à la Faculté indépendante de théologie. La demeure, «avec ses pièces exigües et basses de plafond, son salon bourré d'antiquailles, sa salle à manger aux murs garnis d'assiettes anciennes»¹² et le maître de céans, «disert, barbu, savant, infiniment bon»¹³ ne sont pas pour lui déplaire. Et surtout, il trouve dans le cadet de la famille Monvert un camarade avec qui échanger ses secrètes aspirations¹⁴.

La famille de Pourtalès

Dans ce milieu neuchâtelois, où tout est nouveau pour lui, Guy de Pourtalès ne se sent — c'est du moins l'impression qu'on retire de son *Journal intime* — nullement un étranger. Jeune gymnasien, il n'a certainement pas encore étudié la généalogie de sa famille, comme il le fera plus tard. Mais, il ne peut ignorer la place que les Pourtalès ont occupée à Neuchâtel dès leur arrivée en 1717 ou 1718, ni ignorer la maison N° 8 du Faubourg de l'Hôpital, agrandie en 1768 pour le financier Jacques-Louis de Pourtalès¹⁵, ou l'hôpital dont ce dernier fut le généreux fondateur en 1808.

Dans quelques pages de son *Journal intime* qui n'ont pas été reprises dans l'édition de *Chaque mouche a son ombre*, Guy de Pourtalès évoque le passé de sa famille¹⁶. C'est tout d'abord Jérémie de Pourtalès¹⁷, vieux religieux de la France royale, reçu bourgeois de Neuchâtel et qui, par son mariage avec Esther-Marguerite de Luze, s'allie à une famille de Saintonge, réfugiée aussi et descendant, par la main gauche, de Charles IX. L'aîné des huit enfants de Jérémie et d'Esther-Marguerite de Pourtalès, Jacques-Louis de Pourtalès, auquel il vient d'être fait allusion,

1900 · T · C · S · 1900	
N° du Sociétaire	2979
de Pourtalès, Guy	<i>Nom et Prénom.</i>
Étudiant	<i>Profession.</i>
2 faubg. du Lac, Neuchâtel	<i>domicile, ville</i>
Genre de vélocipède	Bicyclette
Marque de Fabrique	Cleveland
N° de la Machine	
	Le Président
	<i>Hainy</i>

	<i>Guy de Pourtalès</i>
<i>Guy de Pourtalès</i>	<i>Signature du porteur.</i>
Vu pour légalisation de la signature de	
<i>Monsieur Guy de Pourtalès, étudiant</i>	
<i>signature apposée ci-dessus.</i>	
<i>Neuchâtel, le treize juillet, mil</i>	
<i>neuf cent 1900.</i>	
<i>Acte eubarié</i>	
<i>Rep. feuil. Vol. V</i>	
<i>No. 24.</i>	
<i>Ed. Petitpierre, not.</i>	

Carte de légitimation du Touring Club Suisse établie pour Guy de Pourtalès, à Neuchâtel, le 13 juillet 1900.

apparaît, aux yeux de l'écrivain, comme « le nabab et le grand ancêtre de la famille »¹⁸. « On a, ajoute-t-il, son portrait gravé par Boilly. C'était un petit homme fort laid, avec des yeux ronds de chouette, une bouche désabusée, une perruque bouclée, des mains solidement accrochées à son fauteuil; un air de bonté se dégage néanmoins de ce mince personnage en culotte de soie et jabot de dentelle »¹⁹.

Et, parlant de l'« énorme fortune » de Jacques-Louis de Pourtalès, l'auteur de *La Pêche miraculeuse* s'interroge: « Qu'(en) est-il demeuré, cent ans après (...)? La part qui m'en revint en 1904 dans la succession de mon père fut de cent mille francs. Et je les ai si bien gérés qu'il n'en subsiste rien. Que les socialistes, poursuit-il, se rassurent donc sur le bonheur d'argent des « privilégiés »: il ne faut pas longtemps pour que ces grosses masses thésaurisées retournent à la communauté »²⁰.

Au Gymnase

Revenons au Faubourg du Lac et à Guy de Pourtalès, élève du Gymnase de Neuchâtel. Était-il un gymnasien assidu ou non? Un bulletin trimestriel, présenté à l'exposition du château de Penthes, nous inciterait à penser qu'il avait peu de propension pour le dessin²¹. Lui-même avoue n'avoir guère brillé en mathématiques, en chimie et en physique. Il se rattrapait en philosophie, en histoire naturelle et surtout en français²² et en littérature, dont le professeur était, comme il le dit lui-même, «le doux et tendre»²³ Henri Warnery auquel les Neuchâtelois doivent leur «Hymne», composé en 1898²⁴.

Un commentaire de Philippe Godet à l'une des compositions de Pourtalès et un «5» fort honorable compte tenu des exigences du maître nous confirment ces dispositions littéraires. «C'est écrit, notait Godet, avec une certaine verve, mais une verve trop facile. Défiez-vous de votre facilité qui est réelle. Le style est correct, coulant, mais parfois négligé. Quant au fond, il est satisfaisant: les distinctions sont bien établies»²⁵.

Mais les études ne sont pas tout pour Guy de Pourtalès. Certains dimanches, il est convié par ses cousins «à quelque solennel et plantureux déjeuner»²⁶, suivi un moment d'une partie de quilles au *Cercle de la Chambre* et, bientôt, de ce qu'il appelle les «parades amoureuses»²⁷, sur les quais. Une idylle s'y noue, qui trouve un prolongement dans la société chorale où Guy de Pourtalès et la belle jeune fille à la robe claire, objet de ses rêves, chantent à l'unisson. On se revoit aux petites réunions mensuelles «où l'on danse et continue à se taire autour d'une table de thé»²⁸. C'est enfin une course à l'Île de Saint-Pierre, où une main saisissant un instant la sienne, le remplit d'un bonheur tout neuf et encore inconnu:

Tout amour possède un merveilleux pouvoir de rapprochement, étant d'abord agent actif de nos sentiments naturels, écrit-il dans *Chaque mouche a son ombre*. L'enfant privé de la tendresse d'une mère que j'étais s'y jeta donc avec exaltation, parce qu'il découvrait d'un seul coup tout ce qui lui avait manqué (...). J'eus quelques saisons d'un bonheur qui m'apprit ce que pouvait être la jeunesse²⁹.

Membre d'«Etude»

Dans l'importante thèse qu'elle lui a consacré, Suzanne-Aline l'Hôpital ne manque pas de relever que l'écrivain garda en lui, toute sa vie, l'image de la «jeune fille silencieuse qui aimait le crépuscule et l'automne

rouge et gris»³⁰. «Il rêvera encore, en 1927, ajoute Madame L'Hôpital, dans les premières ébauches de *La Pêche Miraculeuse*, d'une «Héloïse» qui deviendra le personnage de «Louise», la Neuchâteloise, opposée aux jeunes filles genevoises»³¹ du roman.

En 1927, Pourtalès avait retrouvé Neuchâtel, près de trente ans après l'avoir quitté. Pendant son Gymnase, il avait été membre de la société *Etude*³² et celle-ci, à l'occasion de son cinquantenaire, lui avait décerné le ruban d'honneur, en l'invitant à prononcer un discours lors de la séance commémorative, le 11 novembre 1927³³. Guy de Pourtalès avoue³⁴ qu'au moment de monter sur scène son cœur battait un peu plus fort qu'à l'ordinaire à l'idée de croiser, peut-être, le regard de celle dont il avait inscrit naguère le nom dans sa casquette violette³⁵.

Nous publions en annexe le texte du discours d'*Etude*, mis en forme bien des années plus tard sur la base de notes, et resté inédit jusqu'à maintenant. Guy de Pourtalès y dit l'influence que cette Société, groupant à peine une vingtaine de ses condisciples, avait exercée sur lui, l'importance aussi, pour toute l'existence, des amitiés rencontrées, des sentiments et des paysages du temps de sa jeunesse. Et il poursuit en évoquant ses camarades «de la petite usine intellectuelle» qu'est le Gymnase, ses professeurs, la communauté amicale des *Etudiens*, réunis avant tout pour l'«honneur non conformiste»³⁶.

Et citant un mot d'André Gide, cueilli dans une conversation à Etoy — «Un pays où il ferait bon aller vivre pour penser, c'est Neuchâtel»³⁷ — Pourtalès conclut: «Que la casquette violette nous rappelle toujours que la plus belle obligation de l'homme est de ne pas laisser s'épuiser dans son cœur la représentation idéale qu'il avait de lui-même à vingt ans»³⁸.

Un maître: Philippe Godet

Dans son discours d'*Etude*, Guy de Pourtalès rappelle le souvenir de l'un de ses maîtres — je devrais dire de son maître — Philippe Godet. Il a nourri pour lui, sa vie durant, la plus fervente des admirations. Philippe Godet n'a pas franchi le cap de la cinquantaine lorsqu'il a pour élève le jeune Pourtalès. Grand, maigre, le lorgnon en bataille, l'œil pétillant, il jouit d'une incontestable autorité que lui valent ses livres, ses articles au *Temps* de Paris, ses critiques littéraires dans les journaux romands. Il s'intéresse à ceux de ses gymnasiens qui veulent bien témoigner quelque goût pour la littérature française. Il les fait lire, beaucoup lire, les

classiques bien sûr, mais aussi Voltaire, Renan, Taine et même Labiche³⁹. Il les encourage, les corrige, nuance leurs jugements, tempère leurs enthousiasmes.

Guy de Pourtalès est du nombre de ces élèves privilégiés et s'en souvient. Dans l'une de ses premières lettres au maître, en octobre 1900, il lui écrit : « Je vous remercie (...) des coups de pouce, des bons conseils et des sermons que vous m'avez distribués lorsque j'avais encore le privilège d'être au nombre de vos élèves. Je n'oublie pas non plus l'heure d'arrêt dont vous m'avez fait grâce, quoique le « plus grand bavard du siècle » l'eût fameusement méritée... Malheureusement, tout cela n'est plus que souvenirs »⁴⁰.

Et cette correspondance que l'on souhaiterait plus abondante et plus régulière, entre le maître et l'élève, va se poursuivre jusqu'au lendemain de la Première Guerre mondiale. On y lit, chez l'un, le respect pour le critique, la confiance dans ses avis et ses remarques, le regret, parfois, d'une trop grande sévérité, mais aussi la reconnaissance de voir le maître se pencher sur les « humbles produits de (son) atelier »⁴¹. On y lit, chez l'autre, l'amitié largement octroyée à un ancien élève, beaucoup de franchise, une certaine cordialité doublée d'une réelle sympathie et même d'un brin de fierté lorsqu'il écrit, à la parution de *Marins d'eau douce* : « Je n'aurais jamais cru que je pusse exercer une influence durable sur un de mes élèves du gymnase... J'en suis heureux, puisque j'ai ainsi, très indirectement d'ailleurs, une part dans ce livre, *Marins d'eau douce*, qui vient de me charmer »⁴².

Cette influence, Guy de Pourtalès ne l'a nulle part mieux définie que dans sa lettre du 20 août 1919. Il écrit :

Mon cher Maître,

Il faut continuer à me laisser vous nommer ainsi, et je vais tout de suite vous dire pourquoi, puisque vous me posez la question. On appelle « maître » celui qu'on reconnaît dans sa propre sphère de pensée pour un chef. J'avais 18 ans quand je vins à Neuchâtel. J'étais déjà *possédé* par le démon divin de la littérature ; vous étiez pour moi nimbé d'une auréole. (...) Je ne chérissais que deux cours : le vôtre et celui du regretté M. Warnery, qui enseignait la littérature. (...) Vous me formiez le style ; M. Warnery m'a donné la passion des lettres. (...) On m'a dit quelquefois : où avez-vous pris votre style, votre manière, qui n'est pas helvétique. Car je m'en suis rendu compte il n'y a pas longtemps, vous êtes le moins Suisse des Suisses. Je n'entends pas dire que vous êtes mauvais Suisse ! mais que vous avez l'esprit français, chose rare chez un Suisse. Et bien, vous m'avez un peu donné cela, peut-être sans le vouloir et sans le savoir. Mais vous ne pouvez vous refuser à être mon *maître*, car il en est ainsi en dehors de vous et de moi⁴³.

Le séjour neuchâtelois a été pour Guy de Pourtalès une étape décisive dans son itinéraire intellectuel et sentimental, le premier vrai contact avec la pensée, avec un paysage aussi, chargé de sens et d'exigences. Et c'est en pensant à ce Neuchâtel de son adolescence finissante que Pourtalès a pu écrire dans son discours du cinquantenaire d'*Etude*: «Quand le moment est venu de se rendre à soi-même des comptes, d'établir son bilan, (...) nous percevons l'importance de ces années soi-disant préparatoires, et qui sont simplement les plus significatives de notre existence, les plus comblées d'événements, sans doute aussi de responsabilités»⁴⁴.

Jean-Pierre CHUARD

NOTES

¹ L'Institut Sillig avait été fondé en 1836. Il s'était rapidement acquis une renommée mondiale. La règle essentielle de l'institution était d'inculquer aux élèves une stricte discipline. Fédia MULLER, *Images du Vevey d'autrefois*, Vevey, Säuberlin et Pfeiffer, 1975, p. 116.

² Guy de POURTALÈS, *Chaque mouche a son ombre, t. I, 1881-1919*, Paris, Gallimard, 1980, p. 64.

³ *Ibid.*, p. 72.

⁴ *Ibid.*, pp. 92-93.

⁵ Philippe Godet (1850-1922) fut nommé professeur au Gymnase cantonal en 1892. Claude-Ph. BODINIER, *Le rayonnement de Philippe Godet*, Cahiers de l'Institut neuchâtelois, Neuchâtel, La Baconnière, 1975, p. 60.

⁶ Guy de POURTALÈS, *Chaque mouche...*, p. 78.

⁷ Guy de POURTALÈS, *Marins d'eau douce*, Lausanne, Payot, 1942, p. 154. L'auteur écrivit cet ouvrage en 1912.

⁸ *Dictionnaire géographique de la Suisse*, Neuchâtel, Attinger frères, 1905, t. 3, p. 500.

⁹ Gérard BUCHET et Jean-Pierre JELMINI, *Neuchâtel, Trésors de mon pays*, N° 150, Neuchâtel, Le Griffon, 1978, p. 28.

¹⁰ Guy de POURTALÈS, *Chaque mouche...*, p. 79.

¹¹ Charles Monvert (1842-1904), pasteur à Rochefort avant d'être, dès 1881, professeur à la Faculté indépendante de théologie. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, Neuchâtel 1930, t. 5, p. 2. (Cité désormais DHBS).

¹² Guy de POURTALÈS, *Chaque mouche...*, p. 79.

¹³ *Ibid.*, p. 79.

¹⁴ *Ibid.*, pp. 79-80.

¹⁵ Jacques-Louis de Pourtalès (1722-1814) fondateur, à Neuchâtel, d'une maison de commerce, avec comptoirs, fabriques et entrepôts dans les principales villes d'Europe. Il consacra 700 000 francs à la fondation de l'Hôpital de Pourtalès. DHBS, t. 5, p. 332.

¹⁶ Voir plus bas, note 44.

¹⁷ Jérémie de Pourtalès (1701-1784) s'établit à Neuchâtel vers 1720. Il en devient bourgeois en 1729 et fut annobli en 1750. DHBS, t. 5, p. 332.

¹⁸ Guy de POURTALÈS, *Journal intime*, copie dactylographiée, pp. 4-5. (Archives Guy de Pourtalès, Etoy).

¹⁹ *Ibid.*, p. 5.

²⁰ *Ibid.*, p. 8.

²¹ *Guy de Pourtalès, Exposition du centenaire 1881-1941*, Château de Penthes, Genève 1981, p. 42 (numéro 80 du catalogue).

²² Guy de POURTALÈS, *Chaque mouche...*, p. 72.

²³ *Ibid.*, p. 73.

²⁴ Henri Warnery fut nommé, en 1889, à la chaire de littérature de l'Académie de Neuchâtel à laquelle Philippe Godet était candidat. Marcelle WARNERY, *Henri Warnery, poète vaudois 1859-1902*, Neuchâtel, La Baconnière, 1954, pp. 103-105 et Claude-Ph. BODINIER, *op. cit.*, p. 60.

²⁵ *Guy de Pourtalès, Exposition du centenaire...*, p. 41 (numéro 76 du catalogue).

²⁶ Guy de POURTALÈS, *Chaque mouche...*, p. 81.

²⁷ *Ibid.*, p. 82.

²⁸ *Ibid.*, p. 84.

²⁹ *Ibid.*, p. 84.

³⁰ Suzanne-Aline L'HÔPITAL, *La formation d'un esprit européen au début du XX^e siècle: Guy de Pourtalès* (Thèse de l'Université de Paris IV), Paris 1975, p. 27.

³¹ *Ibid.*, p. 27.

³² *Etude*, Société gymnasiale, avait été fondée en 1877. Elle était considérée comme l'antichambre de Belles-Lettres. Voir à ce sujet Marcelle WARNERY, *op. cit.*, p. 106; *Guy de Pourtalès, Exposition du centenaire...*, pp. 42-43 (numéros 81 et 82) et surtout Guy de POURTALÈS, *Chaque mouche...*, pp. 78-79, enfin *Centième anniversaire de la Société d'Etude, 1877-1977*, par le comité élargi des anciens Etudiens, 430 pages, Neuchâtel, 1977.

³³ Voir ci-après, p. 80, le texte de cette allocution. *La Feuille d'Avis de Neuchâtel* du 12 novembre 1927, p. 8, donne un compte-rendu de ce cinquantenaire.

³⁴ Guy de POURTALÈS, *Journal intime*, copie dactylographiée, p. 54. (Archives Guy de Pourtalès, Etoy).

³⁵ Guy de POURTALÈS, *Chaque mouche...*, p. 82.

³⁶ Voir ci-dessous, p. 83.

³⁷ *Ibid.*, p. 84.

³⁸ *Ibid.*, p. 84.

³⁹ Guy de POURTALÈS, *Chaque mouche...*, p. 77.

⁴⁰ Lettre écrite de Carlsruhe in Baden (octobre 1900). Bibliothèque publique et universitaire de Neuchâtel (BPUN), Fonds Godet.

⁴¹ Lettre de Pourtalès à Godet, datée de Paris, le 21 avril 1913, à propos de *Solitudes*, Paris, Grasset, 1913. BPUN, Fonds Godet.

⁴² Lettre de Godet à Pourtalès, datée de Voëns sur Saint-Blaise, le 28 août 1919. (Archives Guy de Pourtalès, Etoy).

⁴³ Lettre de Pourtalès à Godet, datée de La Baule, le 20 août 1919. BPUN, Fonds Godet.

⁴⁴ Voir ci-dessous, p. 81.

Je tiens à exprimer ma vive gratitude à M^{mes} Rose et Yvonne de Pourtalès, à Etoy, qui ont sorti, à mon intention, de leurs archives, une copie de la correspondance entre Philippe Godet et Guy de Pourtalès, ainsi qu'une copie dactylographiée des pages inédites du *Journal intime*. Celui-ci, rappelons-le, a servi de base à l'édition de *Chaque mouche a son ombre*. Je tiens également à remercier M^{mes} de Pourtalès d'avoir autorisé le *Musée neuchâtelois* à reproduire en annexe le discours prononcé au cinquantenaire d'*Etude*. Il est extrait du *Journal intime*, copie dactylographiée, pp. 54-57. (Archives Guy de Pourtalès, Etoy).

L'essentiel de cet article est extrait d'une communication présentée à l'Université de Neuchâtel, le 19 novembre 1981, dans le cadre de l'hommage qui fut rendu à Guy de Pourtalès à l'occasion du centenaire de sa naissance.

DISCOURS PRONONCÉ AU CINQUANTENAIRE D'ÉTUDE

Mesdames, Messieurs et chers amis,

Je suis fort troublé et tout intimidé par l'honneur que vous m'avez fait en m'invitant à parler devant vous ce soir. D'abord, parce que je ne suis pas éloquent. Ensuite, parce que c'est une erreur de croire qu'un écrivain a toujours quelque chose à dire. Néanmoins, puisque le comité d'organisation de notre Fête d'*Etude* m'a désigné pour figurer à son programme, je n'ai pas cru devoir décliner une invitation plus flatteuse encore qu'embarrassante. Aussi bien notre Société n'a-t-elle pas été précisément fondée autant pour exciter en nous le goût des choses de l'esprit que pour nous habituer à surmonter l'espèce de fausse-honte qu'éprouvent beaucoup d'entre nous à s'exprimer en public? Et ne serait-il pas singulièrement paradoxal que l'un de ceux dont notre association est en quelque sorte responsable, littérairement parlant, se récusât lorsque l'occasion lui est offerte de reconnaître publiquement une dette de gratitude? Car ce n'est pas une des moindres étrangetés de l'existence que les hasards, les amitiés, les sentiments ou les paysages enregistrés dans les régions les plus profondes de notre être au temps de la jeunesse soient justement ceux qui, plus tard, deviendront déterminants pour nos actes. Et ce n'est pas une des moindres surprises pour l'intelligence que de retrouver quelque jour, à la lumière d'une œuvre accomplie — obscure ou brillante, intime ou publique — son origine même dans la graine inconsciemment semée en nous par quelque main négligente. Main de maître, de camarade, d'amie, d'inconnu, peu importe. Il suffit parfois de bien peu de chose pour faire lever une âme, et aucune science n'a jamais expliqué jusqu'ici de quelle saison, de quel soleil ou de quelle pluie nous sommes les mystérieux champignons.

Et pourtant, si nous ne savons jamais précisément de quoi nous sommes composés, il arrive cependant un moment où nous sentons de toute la vigueur de nos souvenirs que la couleur même de notre vie, et ce qui l'a faite ce qu'elle est, ou ce qui la fera ce que nous désirons qu'elle devienne, ce sont les appétits, les enthousiasmes de notre jeunesse qui l'ont décidé. Et très particulièrement les quelques saisons passées sur les bancs du gymnase. Nous ne sommes pas encore tout à fait des hommes alors, nous ne sommes presque plus des enfants. Nous sommes, comme

dit Claudel, «cette heure qui est entre le printemps et l'été». L'heure compliquée de l'adolescence, nostalgique et gaie, insouciance et exigeante, enfin l'heure d'*Etude* et de la casquette violette. C'est quand le moment est venu de se rendre à soi-même des comptes, d'établir son bilan, que nous apercevons l'importance de ces années soi-disant préparatoires et qui sont simplement les plus significatives de notre existence, les plus comblées d'événements, sans doute aussi de responsabilités.

Nous voici donc sur les bancs de la petite usine intellectuelle où le hasard de l'ordre alphabétique va décider de nos amitiés, et où le choix des autorités dites compétentes nous imposera les maîtres qui vont former nos goûts et allumer nos ambitions. La porte s'ouvre et le professeur paraît. C'est un grand maigre, avec une barbiche en pointe et un lorgnon. «Messieurs, dit-il, je suis votre professeur de français. Savoir le français c'est à peu près savoir la vie, puisque le français c'est la logique, l'ordre, l'élégance, la mesure, et la fleur la plus délicate des humanités. Je suis chargé de vous apprendre à l'écrire, donc à penser, à classer vos pensées, à discerner, à choisir, à connaître et à pratiquer les poètes, même à rêver, en deux mots à devenir sages et heureux.»

L'heure se passe et un nouveau professeur survient. Il suspend son chapeau de haute forme à une patère, dépose son cigare sur le coin de sa chaire et saisit la craie: «Messieurs, dit-il, je suis votre professeur de mathématiques. Les mathématiques sont à la vie moderne ce qu'étaient le latin et le grec à la vie de nos anciens. L'algèbre et la géométrie sont les deux clés qui vous ouvriront les portes de la fortune et de la liberté.» L'heure se passe encore et un troisième professeur paraît. «Messieurs, dit celui-ci, nous n'avons qu'un maître: l'histoire. L'histoire est la somme véritable des connaissances humaines. Les hommes et les siècles passent, avec leurs rêves, leurs souffrances, leurs folies; l'histoire demeure, parce qu'elle est le seul monument authentique de la réalité.» Enfin voici la quatrième heure et le quatrième professeur. Revêtu d'une longue blouse d'infirmier, les doigts jaunis par les acides, la barbe en feu: «Messieurs, s'écrie-t-il, on vous a parlé grec, latin, allemand, philosophie, français, histoire, géographie. Sachez que tout cela n'est rien. L'homme n'est qu'une médiocre combinaison chimique, qu'une goutte d'acide ou le plus commun des gaz défait en un instant. Avec trois grains d'ellébore on détruit et l'on refait la terre. La chimie seule, Messieurs...»

Et voilà trente élèves fort embarrassés. Ou du moins ils le seraient si ce qu'on nomme la *vérité* les préoccupait davantage que la vie. Heureusement, ce n'est pas le cas. Les livres, les programmes d'examens, toute cette autre vie (de l'esprit, de la mémoire, de la volonté, du raisonnement)

à quoi il faut bien se soumettre, ne peut pas les détourner complètement de la vraie. De celle qui n'est pas dans les livres. De celle qui est faite par nos sensations, nos sympathies, nos désirs. De cette vie personnelle, enfin, qui ne se construit sur aucune convention, sur aucune règle, qu'on invente tous les jours, qu'on crée soi-même avec ses yeux, avec ses mains, avec son cœur.

Ouvrant notre être alors non plus aux problèmes ni aux thèmes qui nous viennent du dehors et qu'il nous faut traduire avec les chiffres ou les mots que nous avons appris, mais l'ouvrant en dedans, faisant faire à notre imagination un travail en sens inverse, nous cherchons à notre tour dans notre expérience quotidienne la preuve, le c.q.f.d. des axiomes et des théorèmes que nous trouvons en nous. Il y a là, dans ce labeur inconscient et nécessaire, dans cette naissance et re-naissance journalière de la personnalité, un autre jeu de la nature, comme s'il était indispensable à notre santé intellectuelle que le niveau des connaissances acquises et celui des données immédiates fût toujours maintenu en équilibre. Or, c'est de ce second jeu, joué dans un laboratoire où rien n'est étiqueté, que sort notre personne morale, notre valeur propre. C'est de ce jeu-là que naissent nos douleurs et nos amours. C'est de réactions imprévisibles et de précipités inattendus que se développent nos tendances, qu'éclosent nos amitiés. Et un beau jour, sans que nous sachions pourquoi, voici que notre choix est fait. Nous nous sommes reconnus nous-mêmes et reconnus entre nous. Nous tendons notre main à quelques-uns. Et nous nous coiffons d'une casquette bleue, ou verte, ou blanche, ou violette, comme du symbole de nos espérances.

Messieurs et chers amis, il y a dix, quinze, vingt, trente ans que nous faisons des monômes, que nous chahutions le cours du cher Philippe Godet, celui de M. Domeyer, de M. Rivier ou de M. Knapp; que nous tenions nos séances littéraires dans une classe du gymnase, que nous écrivions littérature avec un grand L, art avec un grand A (comme Amour, Amitié, Avenir). Et je vous demande aujourd'hui: que sommes-nous devenus, nous, les Anciens? Qu'avons-nous accompli? Qu'est-ce qui a été fait par chacun de nous je ne dis pas seulement pour *Etude*, pour la communauté amicale que nous avons formée, mais pour chacun de nous, en faveur de notre ambition, en vertu de notre idéal? Vous entendez bien, chers amis, que ce n'est pas un réquisitoire que je dresse ici contre nous-même, contre nos défaillances et nos péchés. Nous sommes une caravane de pèlerins venus de tous les coins de ce pays — et d'autres pays — pour célébrer une sorte de fête mystique, la fête de notre jeunesse. Et si je m'interroge ici devant vous, si je vous interroge

vous, ce n'est pas pour vous entendre me répondre: «Je suis devenu professeur; et moi ingénieur; et moi commerçant; et moi industriel; et moi fonctionnaire; et moi riche; et moi bon bourgeois et père de famille.» Au fond, ces *résultats* importent peu. Ce qu'il importerait de savoir, c'est si nous sommes toujours en état de «devenir». Si nous aimons encore assez la vie pour croire en elle. Si nous avons encore assez d'activité d'âme pour entretenir en nous un idéal, une foi, ou plus simplement un amour. Avons-nous réellement appartenu au beau régiment des sincères et des naïfs avant de nous laisser embrigader dans l'armée des malins?

Je sais bien que notre époque est réaliste. Elle croit aux faits et rien qu'aux faits. Elle enseigne à ne révéler qu'eux. Elle méprise toute idéologie, c'est-à-dire tout système d'idées, et n'enseigne à voir dans l'enthousiasme qu'une sottise; dans le lyrisme, quel qu'il soit, qu'une aberration romantique. Que si, pourtant, ces nouvelles «vérités» si prudentes me montrent dans mes prétendues erreurs la pire maladresse contre moi-même, je ne saurais regretter néanmoins aucune des expériences de cette sorte dans mon passé. Car enfin que me serait ma jeunesse si je ne la trouvais toute pleine de fictions et de rêveries qui n'ont apparemment pas abouti à du solide, mais qui m'ont tout de même fourni les instants d'exaltation auxquels je dois le sentiment d'avoir existé? Que me servirait, que nous servirait à tous d'avoir été des *Etudiens*, si nous ne devions jamais comprendre que nos séances, nos agapes, nos monômes, nos couleurs signifient tout autre chose qu'un peu de médiocre critique littéraire avant une bonne beuverie de vin blanc? Convenons joyeusement qu'il s'agissait avant tout, et pour notre honneur, d'être non-conformistes. Car «être conformistes» viendra fatalement assez tôt.

Il vous souvient peut-être du *Banquet* de Platon et de l'arrivée chez Agathon d'Alcibiade ivre, la tête ceinte d'une épaisse couronne de violettes (sans doute portait-il déjà les couleurs d'*Etude*). Or, Messieurs, ces Grecs délicats et ivrognes aimaient à se réunir ainsi les uns chez les autres, pour boire et philosopher comme nous. Et la philosophie n'est-elle pas, de toutes les sciences humaines, la plus essentielle et la plus vaine tout ensemble? Que cette image d'Alcibiade et de Socrate au banquet de l'esprit nous soit donc, ce soir, comme le vivant symbole de notre société. Elle représente et doit représenter pour nous non seulement l'amitié, mais quelque chose de plus mystérieux: la gratuité, la générosité, un élan vers l'impossible et le supérieur. «Supérieur à quoi?» me demanderez-vous. Et je serais embarrassé pour vous donner une réponse satisfaisante. Mais je présume toutefois que cette réponse existe, même si elle a quelque peine à être formulée en termes acceptables.

André Gide me disait il y a quelques semaines, un jour qu'il était venu me voir dans le village du canton de Vaud que j'habite l'été: «Un pays où il ferait bon aller vivre pour penser, c'est Neuchâtel.» Eh bien, c'est justement un premier contact avec la pensée que nous apportent *Etude*, et le gymnase, et Neuchâtel. Et je voudrais préciser en ajoutant: avec la pensée pure, jeune, libre, désintéressée. Tout cela nous fuit plus tard. La poésie semble évincée de la vie moderne. Pourtant, c'est une erreur. Le monde a si besoin d'elle qu'elle refleurit à chaque génération. Sous une forme nouvelle, évidemment. Celle de Valéry, de Giraudoux, de Mauriac, de Proust, de Claudel ne ressemble en rien à celle de Lamartine, de Verlaine, de Vigny ou de Victor Hugo. Mais toutes ces fleurs sont du même jardin. Et ce jardin, c'est le vieux cœur de l'homme.

Ou plutôt, c'est le cœur de l'adolescent. Que la casquette violette nous rappelle toujours que la plus belle obligation de l'homme est de ne pas laisser s'épuiser dans son cœur la représentation idéale qu'il avait de lui-même à vingt ans.

Guy de POURTALÈS

NOTES DE LECTURE

La Société d'histoire et d'archéologie a rendu possible une meilleure utilisation d'un almanach qu'elle a tenu longtemps à bout de bras, en publiant, en 1982, la *Table systématique des articles du Véritable Messager Boiteux de Neuchâtel, 1805-1962*, établie par M. René Guye. Il n'a pas fallu moins de 127 pages polycopiées pour venir à bout d'un long travail méticuleux, ouvert sur un historique et terminé par un index des matières facilitant la consultation. En l'absence de nombreux souscripteurs particuliers, archives et bibliothèques mettront cette table à disposition des utilisateurs de l'almanach jusqu'ici très démunis dans leurs recherches.

Un autre instrument de travail, est le *Tableau synoptique de l'histoire neuchâteloise* de M. Maurice Evard (Département de l'Instruction publique, 1982). C'est un dépliant sur papier fort, que des perforations permettent de suspendre ou de conserver dans un classeur. Entre les deux échelles des années, trois colonnes présentent: 1, des sceaux ou des portraits des souverains, s'ils existent, 2, une liste chronologique des principaux événements neuchâtelois, les plus marquants imprimés en rouge, 3, des repères chronologiques de l'histoire suisse, européenne, voire mondiale à la fin. Sans prétention à l'exhaustivité, ce tableau fournit un cadre solide pour la chronologie de notre histoire, bien nécessaire et utile à une époque où l'esprit thématique de l'enseignement risque de faire perdre de vue les enchaînements diachroniques.

Pays de Neuchâtel, présence et réalités (Chancellerie d'Etat, 1982) a en quelque sorte pris la suite de *Mosaïque neuchâteloise*. C'est un ouvrage richement illustré de photographies et de documents inédits à l'appui de textes volontairement courts cherchant à donner un tableau du canton «dans son unité et sa diversité». Une trentaine d'auteurs, chargés de présenter de manière synthétique des sujets qui leur sont familiers, se sont pliés à cet exercice difficile. Le résultat est que les nouveaux citoyens, des gens du pays ou de l'étranger trouveront dans les domaines les plus variés des éléments de réponse qui porteront témoignage de notre époque. Pour cette mini-encyclopédie neuchâteloise, selon une terminologie à la mode, trois conseillers fédéraux en exercice ou à la retraite ont collaboré: M. Pierre Aubert, Les liens de Neuchâtel avec la Confédération; M. Hans Peter Tschudi, Le canton vu par les Suisses; M. Georges-André Chevallaz, Le canton de Neuchâtel et la Suisse. Dépassant les problèmes régionaux, nous avons ainsi un regard de l'extérieur bienvenu sur des réalités quotidiennes, par ailleurs exposées dans leur contexte économique, social, civique, culturel et religieux.

Dans la série bien connue «Beautés du patrimoine neuchâtelois», 1982 a vu paraître *Villes et bourgades neuchâteloises* de M. Stuart Morgan, auteur du texte, illustré par ses propres photographies, alors que M. Jean-Pierre Jelmini écrivait les notices historiques. Disons d'emblée la beauté des vues aériennes en couleurs, prises sous le meilleur angle, à la bonne saison, avec des éclairages révélateurs,

et l'intérêt des plans anciens confrontés à l'état moderne des lieux, dans la mesure du possible. Il est clair que certains plans sont difficilement lisibles en raison de réductions importantes, inévitables, mais toutes les fois que des détails ont pu être donnés en grandeur naturelle, voire agrandis, la comparaison devient passionnante. Une orientation bibliographique aurait été nécessaire pour renvoyer aux travaux ayant servi de base. L'auteur n'est-il pas un peu optimiste, lorsqu'il affirme que le pays a été « épargné par les excès actuels d'industrialisation et de promotion immobilière » ? Il a fallu toute la virtuosité du pilote qu'est M. Morgan et son sens de la mise en pages pour concentrer les vues aériennes sur l'essentiel, et ignorer les places de parc ou telles banlieues qui défigurent nos villes et nos vignobles.

Sous le titre peu explicite de *Jahrbuch für Hausforschung, Band 31* (Münster, 1981), a paru l'annuaire d'une société qui a tenu ses assises à Neuchâtel en septembre 1980, contribuant à faire connaître dans plusieurs pays d'Europe notre canton, les campagnes bernoises et fribourgeoises voisines et leurs édifices. Au sommaire retenons simplement les titres suivants: Jean Courvoisier, le canton et la ville de Neuchâtel; André Tissot, La maison paysanne dans les montagnes neuchâteloises, les Franches-Montagnes et l'Erguel; Elisabeth Castellani-Stürzel, *A wie Auvernier, Autobahn und Apero. Ein Winzerdorf am Neuenburgersee*; Claude Royer, L'architecture rurale française, corpus des genres, des types et des variantes: Franche-Comté. Cartes, plans, photos et dessins animent ce volume riche de substance, qui apporte des contributions originales à la connaissance de notre patrimoine bâti.

Pierre Hauser et Jürg Schetty ont une passion commune, celle de leur village; elle vient de se concrétiser sous la forme d'un beau volume: *Auvernier hier et aujourd'hui* (Auvernier, 1982). Nous tenons là un album extraordinaire, où le photographe Hauser rend sensibles certains aspects du village moderne, et où l'auteur, collectionneur et éditeur Schetty a rédigé les notices commentant une moisson de vues anciennes, tout en donnant un panorama de l'histoire locale. Fouilles préhistoriques, évolution de la rive, chemins de fer, vendanges, édifices, vie villageoise, tout y passe dans un choix judicieux, formant une sorte de film qu'on peut interrompre à loisir pour analyser telle image particulière. Des plans anciens et modernes permettent de localiser les lieux décrits; une bibliographie favorise des recherches plus poussées. Comme le dit M. Carlos Grosjean dans la préface: « Heureux microcosme. Auvernier a su concilier l'homme et la matière, la valeur artisanale et la poésie ».

Sous les auspices du Conseil communal, M. Raoul Cop a publié une *Histoire de La Chaux-de-Fonds* (sans date, 1981). Il s'agit d'un volume de 312 pages, utilement illustré de plans, de dessins, de photographies et de tableaux. L'auteur a utilisé les publications existantes, faute de pouvoir toujours recourir aux documents. Il a choisi de regrouper la matière par thèmes et par époques, ce qui facilite la consultation du livre, comme l'index des personnages remarquables. De manière très didactique, le texte est découpé en chapitres et en paragraphes courts rendant la lecture aisée. Les coupures chronologiques par siècle, trop

schématiques au début, s'assouplissent dès le XVIII^e siècle. Un quart de l'ouvrage suffit à présenter l'histoire antérieure à la maison de Prusse. Cet essai qui donne une vue très générale dans de nombreux domaines (nourritures, métiers, lutte contre le feu, les églises, la vie artistique, les traditions, pour en citer quelques uns) suscitera sans doute des mises au point. Il intéressera pour sûr un grand nombre de lecteurs qui apprécieront les détails concrets sur la vie de cette importante commune.

Il fallait toute la verve et tout le sens de l'humain de M. André Tissot pour animer et mettre dans une juste perspective le *Voyage de Pierre Jaquet-Droz à la Cour du roi d'Espagne, 1758-1759, d'après le journal d'Abraham-Louis Sandoz, son beau-père* (Institut neuchâtelois, 1982). L'auteur ne prétend pas refaire le travail des historiens de l'horlogerie, mais il s'attache à montrer comment se déroulait un voyage de nos Montagnons. Après la présentation des héros de l'aventure, car c'en était une de partir pour l'Espagne au XVIII^e siècle, M. Tissot explique le parti à tirer du journal de Sandoz et les limites de celui-ci. Achat et vente de chevaux, cortège du départ, entente postérieure avec des voituriers, étapes, découverte de l'Espagne, tout est bien mis en valeur. Prévoyant un séjour de quelques semaines à Madrid, les Neuchâtelois y seront retenus huit mois, permettant nombre d'observations, sinon de conversations avec les gens du pays. L'hospitalité de Don Jover, grâce à la recommandation de Mylord Maréchal, se révéla capitale pour le succès des horlogers. La maladie du souverain compliqua tout jusqu'à la mise en place des pendules au palais de Villaviciosa. A défaut du journal du retour, M. Tissot utilise la correspondance conservée. Il relève que, si le voyage d'Espagne ne vaut pas à Sandoz de gain appréciable, il sert du moins sa réputation et favorise sa carrière de magistrat, bientôt compromise par l'affaire de la non-éternité des peines.

Roulez tambours de M. Roland Beck a un sous-titre qui délimite fort clairement le sujet: *Politisch-militärische Aspekte des Neuenburger Konflikts Zwischen Preussen und der Schweiz 1856/57* (Berne, 1982). L'auteur, né à Zurich, qui se voue à l'histoire militaire, a traité l'Affaire de Neuchâtel sous un angle d'attaque nouveau, en consultant des documents émanés d'officiers supérieurs suisses, prussiens et allemands du sud. Après les études diplomatiques et politiques, on dispose maintenant d'une thèse de doctorat où la politique et le militaire sont étroitement liés. La première partie s'attache aux préparatifs de la Suisse, incluant les opinions des autorités, les précautions précédant la mobilisation, la levée des troupes, leur mise en place dans les positions choisies, enfin les mesures prises pour élever la préparation au combat. Ensuite, M. Beck analyse la politique de guerre prussienne face à la position des grandes puissances européennes, les missions diplomatiques de Berlin, puis brièvement les préparatifs de mobilisation et de déplacement des troupes royales. En seconde partie, sont développés les plans d'opération: du côté prussien ceux du prince Frédéric-Charles et des généraux von Reyer et von der Groeben, du côté suisse le plan du général Dufour pour une défense au nord du Rhin, ou la manœuvre en cas d'une percée ennemie aux environs de Saeringen, enfin d'autres projets dus au

professeur Lohbauer et au divisionnaire Ziegler. De nombreuses illustrations, des esquisses de plans et des cartes d'époque agrémentent la lecture d'un texte, dont les diverses articulations sont accompagnées de considérations critiques et de brèves synthèses. Une seule déception, l'absence, dans la bibliographie, du numéro spécial de notre *Musée* consacré aux événements de 1856.

L'année 1980 ont paru, en allemand, deux ouvrages concurrents sur une affaire pratiquement passée sous silence lorsqu'elle se produisit. Klaus Urner a écrit: *Der Schweizer Hitler-Attentäter. Drei Studien zum Widerstand und seinen Grenzberreichen: (...) Maurice Bavaud und Marcel Gerbohay*. Nicolas Meienberg a concentré son étude sur un seul personnage et l'a fait traduire en 1982 sous le titre: *Maurice Bavaud a voulu tuer Hitler*. M. Urner est connu par un gros ouvrage sur l'influence des Allemands dans la vie helvétique avant 1914. M. Meienberg, écrivain et cinéaste, ne cache pas sa manière plus polémique de traiter l'histoire contemporaine, ni sa critique du rôle du ministre de Suisse à Berlin. Maurice Bavaud, né en 1916 à Neuchâtel, fils d'un postier d'origine vaudoise et de confession catholique, entra dans un séminaire en France, après un apprentissage de dessinateur technique à la Favag. En 1938, avec un courage extraordinaire ou une inconscience totale des difficultés, disposant d'un simple pistolet, Bavaud chercha à rencontrer Hitler pour le tuer. Sans avoir pu rien faire, il se fait pincer dans un train, faute de billet de retour en France. Interrogé par la police de sûreté, inculpé de tentative de meurtre sur le chancelier, le séminariste sera exécuté à Berlin le 14 mai 1941. Cette singulière destinée qui n'a pas révélé tous ses aspects a déjà déclenché pas mal de discussions. Par leur approche très différente, histoire de type universitaire et scénario, les deux ouvrages fournissent matière à réflexion.

Dans le prière d'insérer, M. Michel Schlup écrit avec raison: «s'il est un métier où les témoignages sont rares, c'est bien celui d'éditeur». C'est sans doute ce qui a poussé M^{lle} Agnès Delachaux à confier aux imprimeurs *Une vie au service de l'édition* (Neuchâtel, 1982), au moment où les éditions Delachaux & Niestlé atteignaient l'âge de cent ans. Le livre s'ouvre sur une esquisse biographique où, bien sûr, la Prise-Imer tient son rôle. Que dire de l'activité professionnelle? M^{lle} Delachaux prend la peine d'expliquer au profane ce qu'est cette «vocation qui vous accaparera entièrement ou presque». Celle-ci commence sans doute le jour où le D^r Paul Tournier demande une appréciation sur sa *Médecine de la personne* et donne la préférence à la Neuchâteloise sur un concurrent! Ainsi naquirent les collections l'homme et ses problèmes, actualités pédagogiques et psychologiques, les cahiers théologiques, les beautés, puis les guides de la nature. C'est l'occasion, pour l'auteur, d'évoquer ses contacts avec quantité d'écrivains, de savants ou d'hommes d'Eglise qu'on ne peut pas tous nommer. Relevons toutefois les Neuchâtelois Jean-Jacques von Allmen, Pierre Bovet, Jean Piaget et les Robert. Comme le monde rétrécissait avec les nouveaux moyens de communication, M^{lle} Delachaux se rendit à New York en 1949; la traversée, pénible, fut le début d'une longue amitié avec un professeur de théologie de Louvain. L'auteur s'explique aussi sur les difficultés internes d'une maison

d'édition ayant sa propre imprimerie, avant de consacrer le dernier tiers du volume à ses voyages.

Des plumes autorisées rendront compte plus complètement d'une publication remarquable qu'il faut absolument signaler dans cette revue, au moment où neuf des dix volumes prévus ont paru : *Isabelle de Charrière. Belle de Zuylen. Œuvres complètes* (G.A. van Oorschot, Amsterdam, et Slatkine, Genève). Il s'agit là d'un instrument de travail remarquable, consacré à la première femme de lettres neuchâteloise, grâce à la dynamique persévérance des éditeurs et au zèle d'une équipe d'érudits. Dès le premier volume, la correspondance de 1753 à 1766, les « principes éditoriaux » ont clairement délimité le champ de travail, notamment la publication des lettres en ordre chronologique et le respect de l'orthographe, de la ponctuation et des divisions des manuscrits originaux. Introduction, chronologie, notes, répertoire et le cas échéant liste des illustrations encadrent la correspondance et les textes publiés. Les élégants volumes reliés en pleine toile carmin sont imprimés sur papier mince, de couleur crème, avec de petits caractères agréables et fort lisibles. Les soins des érudits ont conservé au texte toute sa fraîcheur et son authenticité ; les commentaires précis et fort utiles se distinguent par leur concision qui suppose une remarquable maîtrise de la matière et une connaissance intime de l'époque. La correspondance, volumes 1 à 6, est suivie du théâtre, 7, des romans, contes et nouvelles, 8 et 9, enfin des essais, vers et musique, volume 10. Comme il est impossible de rendre justice à chacun des collaborateurs, nous ne pouvons que souligner la rigueur du travail et le rythme soutenu de la publication entre 1979 et 1984.

Le *Musée* avait rendu compte du colloque Guillaume Farel. C'est dans les cahiers de la revue de théologie et de philosophie (1983) que viennent de paraître les *Actes du colloque Guillaume Farel. Neuchâtel 29 septembre-1^{er} octobre 1980*, publiés par Pierre Barthel, Rémy Scheurer et Richard Stauffer. Du tome I, réservé aux communications, nous retiendrons arbitrairement « Farel et les Neuchâtelois, de juillet à septembre 1530 » par R. Scheurer, et « Farel, agent bernois ? (1528-1536) » par L. E. Roulet, parce que ces textes concernent directement notre histoire. Il est évident que toutes les communications sur les contemporains du réformateur, sur la vie et l'œuvre de celui-ci, et que les problèmes d'édition abordés notamment par M^{lle} G. Berthoud, mériteraient une analyse détaillée. Quant au tome II des *Actes*, il est entièrement réservé au répertoire de la correspondance de Farel par M^{lle} D. Quadroni, et à l'œuvre imprimé par J.-F. Gilmont. Inutile de dire que ces longues et patientes recherches érudites sont des bases essentielles à des études futures ; elles ont été menées de manière exemplaire.

Des *Cahiers de la famille Sandoz, Branches de France*, il a déjà paru huit fascicules depuis mars 1976, grâce à l'initiative de M. Marc Sandoz, historien de l'art à Paris, petit-fils de l'horloger Frédéric-Louis Sandoz, du Locle, établi à Avignon. Des tableaux généalogiques, des études variées sur la famille et un annuaire de celle-ci, la recension ou la reproduction de travaux consacrés aux Sandoz, forment la matière vivante de ce qui constitue aussi un bulletin de liaison pour les porteurs du nom.

C'est bien sûr M. Eric-André Klauser qui a été chargé de rédiger la jolie plaquette *RVT 1883-1983, Centenaire du chemin de fer régional du Val-de-Travers*, édité par la compagnie. L'auteur, sans digressions inutiles, sait exposer de manière vivante et précise les communications avant les chemins de fer, les interminables travaux préparatoires, «l'étape décisive», puis l'exploitation depuis un siècle. Un tableau des véhicules moteurs, la reproduction de documents bien choisis et de photographies anciennes éclairent sans faille le texte, pour s'achever par un feu d'artifice coloré avec les nouvelles automotrices rouges et blanches. Puisse la plaquette attirer de nombreux visiteurs au Val-de-Travers, et les engager à emprunter le RVT.

Il est bon que les historiens s'informent des travaux parus dans les disciplines voisines. A cet égard signalons, de M. François Hainard: *Sociologie de la paysannerie. Approche pluraliste de la collectivité paysanne du Val-de-Travers* (Berne, 1981). L'auteur, désireux «de rendre compte et de faire ressortir des spécificités d'une population d'environ un millier de paysans», a mis l'accent sur l'évolution intervenue, ou non, en étudiant le problème de manière concrète. Il en est résulté un ouvrage très riche d'une information qui s'appuie sur le passé pour examiner le présent, et qui portera témoignage à l'avenir d'une masse de sujets dont nous ne mettons en évidence que quelques-uns: évolution de la population, les causes de l'exode agricole, visions pluralistes de la paysannerie, les groupements paysans, manifestations de la sociabilité paysanne, le rôle de la religion, de la famille, de l'école, et la culture. Avec la diminution du nombre des exploitations, M. Hainard pense que la diversité actuelle tendra à se restreindre en exploitations à grande surface et en exploitations moins importantes, où la qualité l'emporterait. Des permanences fondamentales existent, mais on constate «la perte d'une autonomie à l'intérieur du monde paysan». La technique, qui libère des travaux les plus pénibles, provoque l'endettement et un asservissement nouveau à l'économie. En résumé, nous tenons là un ouvrage passionnant et neuf sur une région de notre petit pays.

Jean COURVOISIER

Béatrice VEYRASSAT

**Négociants et fabricants dans l'industrie cotonnière suisse 1760-1840.
Aux origines financières de l'industrialisation.**

Lausanne, Payot, 1982, 388 p.

Par son importance et sa qualité, cet ouvrage mérite d'être signalé à l'attention des lecteurs neuchâtelois. Il représente non seulement une somme de la littérature consacrée à la révolution industrielle en Suisse, mais il éclaire d'un jour nouveau ce sujet controversé. L'auteur base son étude sur les «disparités régionales» du développement industriel en Suisse. A l'encontre des historiens qui ont insisté sur les bouleversements technologiques et tenté d'adapter le modèle anglais à notre industrie, B. Veyrassat s'attache à démontrer que l'industrie à domicile, souvent liée au travail rural, loin de céder devant la machine est restée, jusque vers 1870, la forme dominante de l'exploitation industrielle. Deux types d'industrialisation coexistent chez nous: quelques secteurs modernisés greffés «sur le corps lourd et plutôt statique des industries de finition». Quel contraste entre des centres comme Zurich et Bâle, où des entreprises, relativement peu nombreuses, ont atteint un haut niveau technique et ces vastes régions préalpines «citadelles d'une technologie attardée»! Deux questions s'imposent alors à l'esprit, auxquelles B. Veyrassat apporte des réponses nuancées et convaincantes. Premièrement, comment les articles suisses ont-ils pu, avec des techniques traditionnelles, rivaliser avec les textiles anglais et surmonter les obstacles du protectionnisme européen? En se convertissant à une activité à domicile plus qualifiée, à une production où la façon joue le rôle principal et où la mécanique n'est pas encore applicable. Les cantons disposent en outre d'un atout d'une importance capitale: une main-d'œuvre abondante et meilleur marché que partout ailleurs.

Deuxième problème: pourquoi ces disparités régionales et ces blocages dans le processus de mécanisation? L'auteur place l'investissement au cœur de cette interrogation. Sous le titre «Capitaux et investissements», il se livre à une enquête sur les origines financières de la première étape de l'industrialisation. Où la Suisse, «réservoir de capitaux» place-t-elle son argent? Impossible ici de décrire une analyse aussi fouillée, remontant au début du XVIII^e siècle et qui révèle une réalité fort complexe. Si le dynamisme des banquiers genevois, neuchâtelois (Pourtalès, Rougemont, Perregaux) et d'autres est célèbre, il faut savoir que la Suisse rurale est fortement endettée. Or il n'existe pas alors, en Suisse, de véritable marché des capitaux, et les villes créancières investissent à l'étranger plutôt que vers «les zones d'argent rare». Ces disparités matérielles ne fournissent-elles pas un «élément d'explication pour les modalités particulières de l'industrialisation»?

B. Veyrassat se penche longuement sur deux cas spécifiques: Saint-Gall et Glaris, pour chercher à savoir quels sont les capitaux disponibles et dans quelle mesure ils ont été investis dans les techniques nouvelles. Dans ces pays les modes

de production sont restés archaïques; une foule d'industries minuscules et dispersées, travaillant «à façon» pour le compte de maisons d'exportation, ne réalisent pas des profits suffisants pour moderniser leur équipement.

Dans une troisième partie, l'auteur montre la domination du grand commerce sur la production. Les capitaux sont aux mains des marchands exportateurs. Pourquoi n'ont-ils pas financé le progrès technique? Ils l'ont fait à Zurich. Mais à Saint-Gall, Appenzell et Glaris, où le commerce est moins rémunérateur, les capitaux marchands ont été absorbés par le financement des exportations. Ainsi le négoce, faute d'avoir investi à long terme dans la production, a freiné le progrès.

Ajoutons que cet ouvrage, malgré sa précision et sa rigueur, se lit avec passion et ne s'adresse pas exclusivement à des spécialistes.

Philippe GERN

Notes de lecture

Le service cantonal d'archéologie a présenté à la Chaux-de-Fonds, pendant l'hiver 1980-1981, puis au Musée national suisse, à Zurich, une exposition consacrée à «500 siècles d'archéologie neuchâteloise». Cette importante manifestation a suscité la parution d'un cahier double de la revue *Helvetia archaeologica* (1980 - 43/44, p. 81-208). On y trouve, condensé en six chapitres, l'inventaire sommaire de nos connaissances actuelles en matière de préhistoire neuchâteloise. Tour à tour, MM. Michel Egloff, Valentin Rychner, Rudolf Degen et Béat Arnold y évoquent les différentes civilisations qui se sont succédé sur notre sol. Notons particulièrement, à l'attention des historiens, le chapitre intitulé «Etapas de la recherche archéologique dans le canton de Neuchâtel», dû à M. Michel Egloff: on y voit la lente évolution d'un savoir qui part de la collecte fortuite d'objets «curieux» pour aboutir à la fouille systématique menée, sous la direction d'un responsable qualifié, par une équipe de spécialistes. De copieuses bibliographies éclairent et prolongent chacune des parties, valorisées par une illustration de belle qualité. Sous sa forme condensée cette brochure, d'une lecture agréable, complète l'ouvrage de M. Daniel Vouga, *Préhistoire du Pays de Neuchâtel des origines aux Francs*, paru en 1943.

Signalons aussi la parution d'un cahier spécial du *Bulletin de la Société suisse de préhistoire*, publié en 1982 pour commémorer les trois-quarts de siècle d'existence de ce corps (*Archéologie suisse hier, aujourd'hui, demain. 1907-1982. 75 ans de la Société suisse de préhistoire et d'archéologie*, 5 - 1982 - 2, p. 29-168). Le canton de Neuchâtel y est représenté par deux contributions; l'une de M. Béat Arnold sur une station lacustre au large de Cortaillod (*Cortaillod-Est: avec Icare et Neptune sur les traces d'un village du Bronze final*, p. 89-93), l'autre de M. Michel Egloff décrivant un bâtiment celtique enfoui près de la Tène (*Découverte d'une enceinte quadrangulaire celtique à proximité de La Tène (Marin NE)*, p. 110-113).

Poursuivant ses recherches sur la condition des personnes au Moyen Age, M. Maurice de Tribolet étudie dans une revue allemande d'histoire du droit

l'origine des ministériaux et des hommes royés. Ces derniers, estime-t-il, étaient «des colons placés dans le Val-de-Travers et le Val-de-Ruz en vue de défendre et de défricher ces régions, terres royales à l'origine». Ils étaient soumis de ce fait à un statut particulier. Dès le XIII^e siècle ils ont disparu, mais les actes des seigneurs de Neuchâtel continuent jusqu'au XV^e siècle à mentionner cette condition sociale, ce qui permettrait d'attester l'origine régaliennne de la seigneurie, héritière du dernier roi de Bourgogne, Rodolphe III (Maurice de Tribolet, *Fidélité et seigneurie: «ministeriales» et «homines regales» en pays neuchâtelois au début du XIII^e siècle*, dans *Zeitschrift der Savigny-Stiftung für Rechtsgeschichte*, t. 97, 1980, p. 283-295).

Dans une autre étude, le même auteur s'attache à montrer, sur la base d'exemples choisis aux XIII^e et XIV^e siècles, que la «capacité sigillaire», soit le droit d'attester sa volonté dans un acte au moyen d'un sceau, était le privilège des hommes de condition libre. Faute d'en posséder un, celui qui contracte recourt au sceau de son seigneur, manifestant par là son état de dépendance; en droit, c'est le seigneur lui-même qui contracte au nom de son taillable (Maurice de Tribolet, *Capacité sigillaire et capacité de contracter, 1240-1316*, dans *Archives héraldiques suisses*, Annuaire, 1981 p. 3-5).

Voisins des comtes de Neuchâtel, les seigneurs de Gléresse eurent à la fin du Moyen Age certains rapports avec le pays neuchâtelois. Un membre de cette famille, Jean, est mentionné comme chanoine de Neuchâtel en 1328, d'autres sont moines à Corcelles et à Saint-Jean de Cerlier. Une généalogie complète de cette famille, éteinte à Fribourg à la fin du XVI^e siècle, a été dressée par le docteur Olivier Clottu. Une description des sceaux, pour autant qu'on les possède, accompagne la mention de chacun des personnages cités, bon nombre de documents étant inédits (Olivier Clottu, *Les dynastes de Gléresse et leur postérité en terre romande*, dans *Archives héraldiques suisses*, Annuaire 1980, p. 59-71).

S'appuyant sur les «extentes» du XIV^e et du XV^e siècle, ainsi que sur les minutes des notaires, Madame Heidy Renaud-Kern a étudié les origines de la famille Renaud, de Rochefort. Elle descend d'un certain Renaud Jacon, cité dès 1466, dont les fils prendront le patronyme Renaud. Cette famille Jacon, attestée dès le milieu du XIV^e siècle avec Perrin Jacon, se trouve également à l'origine des Nicole et des Jaquet de Rochefort. Une patiente étude des documents a permis à l'auteur de reconstituer sur une base solide la généalogie de cette famille des origines au début du XVI^e siècle (Heidy Renaud-Kern, *Les Jacon autrement Renaud de Rochefort (Neuchâtel) aux XIV^e et XV^e siècles*, dans *Annuaire de la Société suisse d'études généalogiques*, 1978, p. 97-113).

Le Musée a déjà mentionné (1981, p. 148) l'ouvrage que publie, par tranches successives, M. Pierre-Arnold Borel sous le titre: *Livre de raison et chronique de famille*. En 1978 a paru un fascicule voué à *La famille Perrinjaquet de Travers* (Deuxième cahier. Fascicule B, 266 pages. Chez l'auteur, 8, chemin de Belle-Combe, 2300 la Chaux-de-Fonds). Il s'agit ici de l'ascendance d'une arrière-grand-mère de l'auteur, Cécile Perrinjaquet (1823-1903), épouse de Henri-Louis

Borel. Par le jeu des alliances successives l'auteur est amené à suivre les lignées ascendantes de diverses familles du Val-de-Travers et d'ailleurs (la liste en est donnée aux pages 233 à 239 avec mention de l'origine et de la condition de chacune d'elles), mais on peut regretter l'absence de tableaux récapitulatifs qui en eussent rendu la consultation plus facile.

L'histoire des «rues» de Neuchâtel, ou corporations groupant par quartier les bourgeois de la ville, n'a guère été abordée jusqu'ici. La brochure consacrée par M. Edouard Michaud à *La Noble rue des Chavannes et du Neufbourg* (s.l.n.d. — Neuchâtel 1979, chez l'auteur, 36 pages) révèle au moins l'intérêt que présentent pour l'histoire urbaine de Neuchâtel les registres comptables de cette association (le plus ancien d'entre eux commence en 1560). C'est une source directe, susceptible de faire mieux connaître bien des aspects de la vie locale d'autrefois.

L'édition en cours des *Œuvres complètes* de Madame de Charrière par les soins d'une maison hollandaise (G.A. van Oorschot, Amsterdam, dès 1979, dix volumes prévus) témoigne d'un regain d'intérêt à l'égard de cet écrivain. Parmi les nombreuses études parues ces dernières années, signalons les articles publiés dans la revue bilingue *La Maison d'hier et d'aujourd'hui*. (Organe de l'Association royale des demeures historiques de Belgique et de la Nederlandse Kastelentiching. Secrétariat général: Madame Bouvy Coupery de Saint-Georges, Château d'Ayeneux, Belgique. Septembre 1980, N° 47). On lit, avec un intérêt particulier, celui de M. Roland Mortier intitulé *Belle de Zuylen épistolière* (p. 39-55), fine analyse des lettres écrites entre 1753 et 1766, soit de la matière du premier volume de la Correspondance.

Quant à la *Lettre de Zuylen et du Pontet*, c'est un nouveau périodique (sous cette forme dès 1981) servant d'organe à l'Association suisse des Amis de Madame de Charrière et à son homologue l'Association hollandaise (Secrétariat suisse: Madame J. Winteler, Perreux): on y trouve des résumés des communications présentées dans les sociétés respectives, et des notes ayant trait à l'écrivain, ses œuvres et son temps.

Sous le titre *2000 ans de présence suisse en Angleterre* (La Suisse à la rencontre de l'Europe, Neuchâtel, Paris, 1980, 218 pages). M. Béat de Fischer, ancien ambassadeur de Suisse en Grande-Bretagne, présente en une large synthèse les relations séculaires de deux pays. Brillamment illustré par des planches en pleine page, l'ouvrage est d'une lecture agréable. Des notes marginales renvoient aux études de base dont s'est servi l'auteur. On y trouve mentionnée, par exemple, celle de Sir Gavin de Beer sur *Neuchâtel refuge d'Anglais sous Napoléon* (p. 99), parue dans notre revue en 1964, mais non les autres du même auteur, tout aussi riches. Dans l'énumération des maisons de banque suisses à Londres, on regrettera l'omission de la banque Rougemont et celle des Guinand père et fils (voir l'étude de M^{lle} Juliette Bohy, *Une branche anglaise de la famille Guinand des Brenets et son ascendance neuchâtelois*, parue dans le *Généalogiste suisse*, 1961, p. 8-12). Rappelons que Ferdinand Berthoud, le chronométrier, était originaire de Couvet, non de Boudevilliers (p. 67).

Alfred SCHNEGG

Cité, mais non utilisé par A. Truchis de Varenne dans son travail sur le prieuré clunisien de Morteau, le registre du plaid de Morteau a enfin trouvé son éditeur en la personne de M^{lle} Véronique Imbert, qui nous donne un travail de qualité¹. En 310 pages dactylographiées, M^{lle} Imbert nous offre en effet une édition intégrale de ce document unique: ce très riche volume, accompagné d'une solide introduction, nous permet de suivre, de 1329 à 1331, les heurs et malheurs d'une communauté rurale du Haut-Jura à la veille de la Grande Peste de 1360. On saisit sur le vif les préoccupations quotidiennes des sujets du prieur de Morteau dans ce qu'elles ont de plus concret, puisqu'elles s'expriment sous la forme d'actions intentées en justice. Les renseignements relatifs à l'économie rurale sont donc abondants, et il est intéressant de constater la place prise par l'élevage du cheval; cet animal précieux entre tous, est fort convoité: à cette époque 25% des vols portent sur des chevaux, 30% sur du bétail et 25% sur du foin, ainsi que le démontre l'auteur dans une statistique fort intéressante. Ce qu'elle nous dit sur les défrichements, le commerce de la poix et surtout sur le commerce du fromage est tout à fait inédit; toutes ces données complètent fort utilement les recherches menées en 1950 par Chomel et Ebersolt sur le trafic du col de Jougne et prouvent que l'économie du Haut-Jura ne diffère pas essentiellement de celle qu'on rencontre par exemple à l'abbaye d'Einsiedeln à pareille époque, dont les élevages de chevaux étaient fort renommés! M^{lle} Imbert prend aussi la peine de dresser l'inventaire de certaines fortunes de personnages importants du Val-de-Morteau: ainsi le tiers d'un héritage comprend 1 jument, 1 poulain, 6 bœufs et 12 brebis.

L'intérêt juridique et institutionnel du registre de Morteau ne le cède en rien à son intérêt économique, et il ne fait pas de doute qu'il permettra des études très neuves sur le régime matrimonial et le régime successoral, par exemple: n'y relève-t-on pas des traces de la *Morgengabe*, de nombreuses précisions sur le droit successoral qui privilégie les intronqués, ainsi que des renseignements sur la nature du droit de mainmorte exercé par le prieur de Morteau? Pour nos régions, il n'existe pas de document, à notre connaissance du moins, qui fournisse des détails aussi précis et aussi nombreux sur la vie sociale et économique au début du XIV^e siècle: des défrichements, en passant par la procédure et la condition des personnes, il ne fait pas de doute que ce document exceptionnel, édité de façon très consciencieuse par M^{lle} Imbert, jette une lumière très neuve sur la vie des campagnes médiévales. Il est donc à souhaiter que l'auteur ne s'arrête pas en si bon chemin et qu'elle nous donne bientôt une édition imprimée de son beau travail. Tous les passionnés du Haut-Jura l'attendent avec impatience.

Maurice de TRIBOLET

¹ *Registre du Plaid de Morteau (1329-1331)*, transcription et introduction par Véronique Imbert, deux volumes dactylographiés, de 163 et 310 pages (Université de Paris-IV Sorbonne — Mémoire de Maîtrise d'Histoire — juillet 1982).

SONNET POUR UNE PRINCESSE

Un document de quatre pages conservé aux Archives de la Ville de Neuchâtel rappelle l'attachement des Neuchâtelois à la Duchesse de Nemours¹. On y trouve en effet une demi-douzaine de pièces en vers destinées à louer Marie de Nemours.

Parmi ces devises et autres vers de circonstances, on découvre un sonnet «à la Princesse et au Peuple de Neuchâtel» que nous avons tenu à transcrire pour les lecteurs du *Musée Neuchâtelois* ».

Princesse, c'est beaucoup qu'une illustre naissance
Mêle ton sang auguste à celui de Valois,
C'est beaucoup d'avoir eu pour aïeux des grands rois
Et toucher de bien près la Couronne de France.

Mais c'est bien plus pour toi d'exercer la clémence,
De nous donner la paix aux dépens de tes droits
D'élire un gouverneur grand amateur des Lois
Et qui joint à l'esprit la force et la prudence.

Consacre, Neuchâtel, et ta vie et ton cœur
Au sang des grands héros dont tu tiens ton bonheur,
Tu le peux, tu le dois, ta Princesse l'espère;

Si tu vois qu'elle est douce à ses fiers ennemis,
Il est sûr qu'elle aura des tendresses de mère
Pour ceux de Neuchâtel qui furent ses amis.

Ces vers sont difficiles à dater de manière précise, cependant l'allusion au nouveau gouverneur et aux ennemis absous pourrait laisser penser avec quelque vraisemblance qu'ils remontent à 1699, lendemain des grands conflits contistes et moment de l'appel de François-Henri de Stavay-Mollondin au poste de gouverneur. Quant à la forme, nous préférons laisser le débat aux spécialistes...

Jean-Pierre JELMINI

¹ Papiers divers concernant les Souverains.

LA TERRE ET LES CONDITIONS DE L'AGRICULTURE DANS LE VAL DE MORTEAU PENDANT LE PREMIER TIERS DU XIV^e SIÈCLE

Parler des conditions de l'agriculture dans le Val de Morteau dans le premier tiers du XIV^e siècle serait entreprise bien malaisée, si les archives de l'Etat à Neuchâtel ne recelaient un registre du tribunal du prieuré de Morteau couvrant les années 1329 et 1330 et une partie de l'année 1331 (nouveau style)¹. Ce précieux document² se présente sous la forme d'un registre de 117 folios, mais n'est pas achevé dans sa forme originale; il renferme quantité d'informations et de renseignements sur les habitants du Val de Morteau à cette époque. Le Val de Morteau est alors un territoire ecclésiastique d'un seul tenant, à l'ouest de la seigneurie de Valangin. Le seigneur foncier en est le prieur: il en a les prérogatives. Ainsi, il perçoit la taxe sur le moulin banal, lève la taille, recouvre la dîme. Ses dépendants lui doivent de plus la corvée de fauche. En outre, le prieur, en tant que seigneur foncier, est attaché à une autre de ses prérogatives, à savoir l'exercice de la justice. Il s'agit de la basse justice: le prieur ne connaît que des procès relevant de la seigneurie foncière et ne peut infliger d'amende excédant soixante sous. Echappent à sa juridiction les procès ayant trait à un sacrement (comme le mariage) ou les procès en appel. En effet, en tant que prieuré clunisien exerçant une justice ecclésiastique, le prieuré Saint-Pierre et Saint-Paul de Morteau dépend du métropolitain bisontin. Ainsi, les paysans en procès à Morteau sont déférés par-devant l'«official» de Besançon c'est-à-dire la justice de l'archevêque³.

D'autre part, il existe un conflit de prééminence entre le prieur et le comte de Neuchâtel. En effet, ce dernier, par son mariage avec Jeanne de Montfaucon est devenu avoué du prieuré. Par avouerie, il faut entendre la garde et la protection que le comte doit assurer. En vertu de cette protection et comme seigneur de Venues, le comte détient la haute seigneurie sur le Val⁴: il exerce la haute justice⁵. Ainsi, son représentant, le juge, est un châtelain qu'il nomme pour présider les séances du tribunal. Ces séances présidées par le juge-châtelain sont appelées «assises». On en décompte trente-quatre sur deux ans et demi. Ces assises se tiennent environ toutes les trois semaines. Lorsque le juge ne les honore pas de sa présence, on parle alors de «jours», que préside le clerc du

prieur. Cependant, il est difficile de conclure à une différence de nature entre les causes traitées pendant les assises et les causes traitées pendant les jours. Ainsi, pour nous en tenir au domaine de l'agriculture, trouve-t-on dans l'un comme dans l'autre cas des procès relatifs à des vols de foin, des demandes de terres, etc. Cependant, un procès commencé lors d'une assise, qu'il ait trait ou non à la vie agricole, est toujours traité et terminé lors d'assises ultérieures.

On voit donc que ce registre de tribunal concerne Neuchâtel et son canton à plus d'un titre. Son dépôt aux archives de Neuchâtel découle de l'avouerie exercée par le comte de Neuchâtel. De plus, les habitants du Val de Morteau entretenaient des relations commerciales suivies avec le comté de Neuchâtel. Trois localités (et sans doute plus), incluses dans les limites du prieuré au XIV^e siècle, sont de nos jours situées dans le canton de Neuchâtel. Il s'agit de : Les Brenets, les Goudebas, et peut-être les Moinnes et le lieu-dit le Champ Vauchey, respectivement au XIV^e siècle : « Chiés le Brugnat », « Gaudebaz », « le cernuz es Moinnes » et le « prey Vauthier ».

Dans ce registre, les assises s'échelonnent depuis 1329 ; il y a donc quatre ans que le comte Louis de Neuchâtel a épousé Jeanne de Montfaucon. Comme on l'a vu, du fait de cette union, le Val de Morteau et la seigneurie de Venues passent sous la suzeraineté des Neuchâtel, arrière-vassaux d'Empire⁶. D'autre part, en 1329, Philippe VI de Valois est roi de France depuis neuf mois ; le 6 juin 1329, Edouard III, roi d'Angleterre depuis trois ans, lui rend hommage. Pendant ce temps, les habitants du Val de Morteau songent, pour certains, à leurs champs, pour d'autres à préparer leur défense en vue de l'assise qui se tiendra la semaine suivante, le mardi après la Pentecôte. L'année 1328 qui précède le tenue de ce registre d'assises a vu le paroxysme du conflit entre le pape d'Avignon Jean XXII et Louis de Bavière, seul empereur depuis 1322.

Certes, les habitants du Val de Morteau ne sont pas impliqués directement dans des événements à l'échelle de la chrétienté occidentale. Mais ne gardent-ils pas, dans leur vie quotidienne, le souvenir de certains de ces faits retentissants ? Ainsi, lors d'un procès au sujet de la possession d'une terre — comme cela arrive souvent — on prend pour référence l'année marquante du Jubilé de Rome de 1300, sous le pontificat de Boniface VIII, dont le prestige a rayonné jusqu'aux montagnes du Haut-Jura. En octobre 1330, un certain Quarteroz prête le serment que « Besençonnins de la Rive vendist cette piece de prey (...) en sa maison qui fust arse davant le Pardon de Rome »⁷. La capitale romaine est bien loin des préoccupations des paysans du prieuré, quoique l'on trouve

dans les franchises de 1188 une mention originale, selon laquelle les habitants du Val doivent participer aux frais de voyage de celui à qui il serait fait obligation de s'aller amender en cour romaine.

Pour l'heure, l'horizon des habitants du Val de Morteau est plus restreint. Cet horizon, c'est Besançon où l'on se rend si l'on est jugé par-devant l'officialité, ou si l'on a maille à partir avec quelque prêteur sur gages renommé de la cité archiépiscopale; c'est Arbois, dont on apprécie fort le vin dans les tavernes de Morteau; c'est Neuchâtel enfin, où l'on se rend surtout pour affaires comme pour vendre la cire et les chevaux. En grande majorité agriculteurs, les habitants du Val de Morteau procèdent encore à des défrichements en ce début du XIV^e siècle, vaquent à leurs occupations agricoles, s'injurient à l'envi, se traduisent souvent devant le tribunal pour des questions vitales de biens fonciers. Ces vies de paysans qui se poursuivent avec des préoccupations plus terre à terre au milieu des vicissitudes des grands, n'est-ce pas aussi et précisément ce qui nous les rend attachantes?

1. La population paysanne

Quelle est la situation juridique des paysans du Val de Morteau? Comment accède-t-on à la propriété? Quels droits seigneuriaux pèsent sur la terre? — Les paysans n'héritent pas dans tous les cas: ils sont mainmortables. De plus, ils ne peuvent se marier en dehors de la seigneurie: le formariage leur est donc interdit. Sur les produits de la terre et de l'élevage, ils doivent la dîme au prieur, seigneur foncier, et la taille. Ils sont, en outre, soumis à la corvée.

Le prieur exerce donc sur les paysans du Val un droit de mainmorte comme cela peut l'être spécifié à un paysan: «en nom de Poncé de Sus le Four, lour merre, li heritaige de laquelle est escheus au priour pour raison de mainmorte»⁸. En effet, dans le cas où personne ne se trouvait sous le toit paternel au moment de la mort du père ou de la mère (comme dans le cas ci-dessus), la succession revient au prieur, selon la lettre des franchises du Val de 1188⁹. La terre devient bien de mainmorte, c'est-à-dire qu'elle n'est pas transmise par celui qui la possède. Le prieur procède ensuite à une vente du bien foncier qui lui est ainsi revenu. Cependant, le plus proche parent par le sang a droit de préemption¹⁰. Ce parent doit se manifester dans un délai qui semble être de l'ordre de quinze jours, comme l'indique une sentence en date du 13 août 1329:

li dessus-dit prodomme ont rapportey per lour coustumes que lidis Robers, filz Willeminet, doit avoir l'eschesance pour ce qu'il est plus droiz hoirs, et comme il ont de coustume que dedenz la quinzenne on puet revenir à l'eschesance, il ont alleguey que lidis Robers doit avoir l'eschesance¹¹.

Seconde restriction à la transmission des biens fonciers : une paysanne ne peut quitter le Val pour aller se marier ailleurs. Le formariage est donc interdit, comme le stipulent encore les franchises du Val¹². Par voie de conséquence, la terre que le père aurait remise à sa fille en dot doit échoir au prieur qui en dispose. Le tribunal est formel sur ce point : « la fille Lambert au Foraignet qui s'est alee mariee fuers dou Vaul et welt revenir arriers a son heritaige, auquel heritaige elle ne peut revenir per point de chartre »¹³. Cependant, le fils de la femme qui est partie se marier avec le dépendant d'une autre seigneurie peut revendiquer la terre, s'il décide de s'installer dans le Val et s'il n'est pas de condition servile¹⁴. Ne s'agit-il pas du « revignans » dont il est question dans notre registre ?

Les habitants du Val de Morteau sont soumis à un certain nombre de droits seigneuriaux. La taille est coutumière et non arbitraire, et perçue selon un système d'affermage, les fermiers étant élus par les prodomes du lieu. Pour Morteau, en 1330, la taille doit rapporter dix livres, comme le décide le tribunal le jour de la Saint-Martin : « Laquelle taille Huguenins li Gindrés, maire de la Grant-Ville et de la Fin, doit lever pour le pris de X livres »¹⁵.

En sus du cens recognitif sur la terre (la « cense monsignour ») les paysans de Morteau doivent s'acquitter de la corvée. La charte de 1188 prévoit la corvée de labour et celle de fauche¹⁶. En ce qui concerne la seconde, on note dans le registre un passage intéressant où il est question du refus de quatre habitants du Val de se plier à la dite corvée : « Ce sunt cil qui ont refusey de faire la corvee de soyer es preys, laquelle il doivent per point de chartre »¹⁷. Cette mauvaise volonté à se soumettre à un droit seigneurial, on la retrouve face à la dîme. Selon les franchises du Val, la dîme semble être à la volonté du prieur¹⁸. Dans le registre du plaid de Morteau est posé le principe de l'affermage, le plus souvent collectif (à deux ou même à trois). Les « dismerres » sont alors « compains ». La dîme porte sur l'avoine, l'orge, le lin, la poix, le fromage ou le foin. En ce qui concerne le village des Gras, en 1330, son montant s'élève à huit livres.

Selon les franchises encore, la dîme doit être amenée au prieur¹⁹. Or, c'est précisément dans le cas du charroi de la dîme que l'on retrouve une forme de contestation paysanne face à une obligation seigneuriale analogue à celle déjà rencontrée dans l'affaire de la corvée de fauche. Un

certain Othenin Barart se refuse au principe du charroi de sa dîme et le prieur va le traîner en justice pendant deux ans et demi jusqu'à obtenir finalement gain de cause. La sentence condamnant Othenin traduit en français du début du XIV^e siècle la charte en latin de la fin du XII^e siècle. Le tribunal rappelle solennellement aux paysans des années 1330 que quiconque «doit apporter le disme au priour se il est si povres qu'il aportoit a son coul son blef»²⁰. Il est donc manifeste que le prieur doit réaffirmer ses droits émanant de la charte, peut-être tombée en désuétude sur ce point, face à un paysan qui déclare les ignorer: «Et dist lidis Othenins que il ne li suen ne virrent onques cherroyer ledit dismes en la grange au priour»²¹.

Dépendant de la seigneurie du prieuré, les paysans ont en outre l'obligation d'aller faire moudre leur grain au moulin banal, situé près de Morteau même. Cela peut leur être rappelé: «comme li moulins de Morteau soient bannal, que lidis Estevenins n'at moluy esdis molins dès la feste saint Denis»²². Cependant, il existe d'autres moulins dans le Val: ils doivent sans doute fonctionner à dates dûment fixées et avec autorisation du seigneur foncier: «comme il at fait a mouldre le molin de Chiés le Gras senz commandement dou priour»²³. Ce moulin des Gras s'ajoute à trois autres recensés dans le registre: il s'agit de ceux de «Monlebon», «Cornebey» et «Mouretang». Il n'est pas fait mention en revanche de l'existence d'un four banal. Pourtant, les fours individuels (devenus la règle plus tard) ne sont pas cités. Il est seulement fait allusion au «fournier» c'est-à-dire celui qui enfourne le pain et à sa femme, la boulangère, qui est attaquée sur la qualité de son pain: «comme il soit venus a ladite Jannete querir pain, et lidite Jannete heust le jour fait ou four»²⁴.

Paiement en nature de la taille et de la dîme, obligation de fauche, de mouture: tels sont les devoirs découlant de la situation juridique des paysans du Val, dont la préoccupation première est la terre. En effet, les procès concernant la terre représentent environ un tiers des affaires que le tribunal a dû traiter. Il est vrai que l'acquisition ou la revendication d'une terre est facteur de richesse nouvelle. Surtout, la dévolution de la terre — que ce soit lors d'un partage entre vifs, à l'occasion d'une succession ou au moment de la remise de la dot — est dominé par l'idée de maintenir la cohésion du patrimoine familial. La communauté familiale lutte contre la dispersion des terres. Déjà, les franchises du Val interdisent le formariage. Toute personne qui quitte la communauté familiale rompt avec le régime d'indivision, reçoit sa part et coupe définitivement avec sa communauté. Le fils qui part perd sa vocation

successorale et obtient sa part d'indivision ou légitime, et l'on ne peut revenir sur le partage effectué: «il at esté partis, et dès qu'il at esté partis une fois, il ne puet jamais revenir en partaige»²⁵. Le détronquement est sanctionné par un geste symbolique comme la remise de ce quignon de pain qui marque l'octroi des biens: «li pelletiers at cognehu que lour perres li donnay I morcel de pain et que lour pains fust despartis»²⁶.

En revanche, la succession ne concerne que ceux qui restent «au pain et au conduit» (*ad panem et conductum*). Par cette expression, il faut entendre ceux qui sont à la charge de leurs parents: nourris et logés sous le toit paternel, ils travaillent sur les terres familiales et sont soumis à l'autorité parentale. La coutume favorise en quelque sorte ceux qui ont pourvu à la bonne marche de la ferme ou de l'exploitation, qui ont servi les intérêts de la communauté, ceux enfin qui se sont occupés de leurs parents: «et suis ce lour perres at esté mors. En l'eschoite douquel li reneviens ne prist riens mas cil qui estoyent avec lui»²⁷.

Quant à la dot, elle doit représenter la part d'indivision de la fille qui quitte la communauté familiale. La dot devant être égale à la légitime, cela explique la pratique de l'augment de dot: «Et pour ce que ses mariaiges n'estoit sousfisans, elle se clamay et voutt avoir partaige sousfisant»²⁸. Mais, d'une façon générale, dans le souci sans doute de ne pas porter atteinte à l'intégrité du patrimoine, la dot est le plus souvent constituée de biens meubles et d'une somme d'argent plutôt que de terres. Aussi, dans le cas contraire, certains frères cherchent-ils à désintéresser leur sœur dotée en terres et à la dédommager en espèces.

Pour agrandir un lot échu lors d'un partage ou d'une succession, le paysan du Val de Morteau peut se décider à acheter un bien, autre moyen d'acquérir de la terre cultivable. Le prix moyen d'une terre en ce début du XIV^e siècle semble être de l'ordre de neuf livres. D'autre part, le «journal» de terre, représentant vraisemblablement trente cinq ares²⁹, équivaut en gros à une livre. Il s'agit bien ici de livres estevenantes, ainsi dénommées car portant l'effigie de saint Etienne, patron de Besançon. Les autres monnaies qui ont cours alors également dans le Val de Morteau (sou lausannois, sou bâlois, franc tournois etc.) étant réservées à d'autres types de transactions.

L'acte de vente, quant à lui, est assorti de règles plus ou moins fixes. En cas de litige au sujet de la possession d'une terre, les témoins sont requis de préciser le lieu et la date de la vente. Le périmètre sacré du cimetière semble être un endroit privilégié pour effectuer les transactions comme dans le cas suivant: «requisse dou leu où li vendaiges fust fais, dist-on ou cimitiere, dès la porte dou cloustre jusquez au palliz»³⁰.

Ailleurs, l'endroit peut être précisé encore avec minutie : « Besoz vendist a Vivien celle piece de prey entre la chappelle Saint-Nycholas et le gregnier au priour »³¹. Enfin, le vin est l'indispensable complément d'une vente de terre : c'est le terme de la transaction. Les frais qu'il entraîne sont indiqués le plus souvent à côté du prix d'achat de la terre concernée et s'élèvent à dix ou vingt sous estevenants. Cependant, ce n'est pas tout d'être en possession d'une nouvelle terre, encore faut-il en être investi. L'investiture se fait par le vendeur ou, à l'occasion, par le maire du village où la terre est sise. Il arrive que le vendeur se plie de mauvaise grâce à cette procédure : le récalcitrant est alors rappelé à l'ordre et doit s'exécuter : « Cognehu at Jehans qu'il li at venduy et li at promis d'investir »³². En outre, en tant que détenteur de la haute seigneurie comme avoué du prieuré, le comte de Neuchâtel perçoit les taxes de mutation et octroie l'investiture d'une terre venue à vaquer ou simplement vendue : « Lidis Jaquez at quittey (...) ledit prey (...) pour XVI derniers de monoe corsable et l'envesture dou seignour »³³.

De plus, la terre est attribuée à qui saura prouver qu'il la possède depuis plus de trente ans. Sous l'influence du droit romain, la prescription trentenaire est donc reconnue. Le tout est de démontrer que l'occupation des lieux n'a pas connu d'interruption : « Respont, Jaquez, filz a la bruz Evrart, (...) que s'est ses droiz heritaiges demourés de per son perre et que il que sui davancier l'ont tenue XXXI an et plus senz entrerote »³⁴.

Volonté de cohésion du patrimoine, familles acharnées à garder, revendiquer leurs biens fonciers, fondement entre autres de la prospérité agricole, tel est bien ce qui ressort de ces nombreux procès où il est question de la terre, de sa vente, son achat, sa translation, sa revendication, sa réclamation, sa perte ou son obtention. Les membres d'une même famille étendue ne s'épargnent pas et se renvoient souvent à ce sujet par-devant le tribunal. Ainsi, les membres de la maignie de Poncé, véritables Atrides au petit pied du village « Sus le Four », excellent en la matière³⁵. Deux fils de Poncé ont exercé des charges au sein du tribunal et dans le cadre de la seigneurie en tant que prodommes, mais, rien n'exclut une activité agricole principale. Seul un allié de la famille proche, l'oncle par alliance d'Estevenin, le petit-fils de Poncé, est meunier. Les parents de cette maignie habitent rive droite du Doubs dans le secteur « Pont de la Roiche » — « Sus le Four » — « Bois dou Four » — « Cornebey »³⁶. Ils sont plus faciles à cerner que d'autres habitants du Val car il ne se passe pas d'assise qu'il ne soient présents à titres divers. Exploitants agricoles, leur grande préoccupation à l'instar des autres est la possession de terres.

Les inimitiés familiales sont une chose dont témoigne la haine viscérale que se vouent les deux cousins germains, Estevenin et Jehan. Ils se battent féroce­ment pour une histoire de vaches de l'un qui paissent dans le champ de l'autre: «Demande Estevenins que, comme il trovest les bestes doudit Jehan en son prey (...) et il les vossist panrre pour le damaige qu'elles li faisoyent, lidis Jehans et ses freres li rescourrent les bestes et ferirent luy et baturent et firent sanc, en tel maniere que il en at estey commeniés et gehu au lit»³⁷. Une autre fois, ils ont des démêlés à propos de foin (nous sommes en août, après la fauchaison): Estevenin «requiert estre resaisis de son foine» et son cousin lui rétorque «qu'il at ostey le foine dou prey et mis en la maison qu'est ou prey, per le commandement de messier»³⁸.

A côté de ces tribulations, les luttes autour des biens fonciers sont âpres au sein de la communauté. La famille ne retrouve sa cohésion que face au prieur qui réclame l'héritage de la grand-mère qui doit lui échoir, selon lui, par droit de mainmorte. Ces rivalités au sein d'une même famille et entre cette même famille et d'autres habitants sont à rapprocher d'une volonté d'extension de l'aire des terroirs cultivables commune à tout le Val en ces décennies.

2. L'extension des terroirs cultivés

Dans ces espaces alors très largement boisés, tout paysan cherche à conquérir des terres et à étendre son aire de terroir cultivable. Le registre des assises du prieuré de Morteau se fait le témoin privilégié du phénomène de défrichement. L'existence de terres défrichées nous est connue de trois façons: ou bien elles font l'objet d'une demande pure et simple; ou bien elles sont insérées dans un inventaire; ou bien enfin elles constituent un élément de localisation d'une autre terre.

Le mouvement de défrichement bat son plein dans le Val de Morteau dans ce premier tiers du XIV^e siècle. On perçoit qu'il a déjà été important dans les dernières décennies du XIII^e siècle. Qu'en a-t-il été avant? Tel témoin assure en 1330: «qu'il li sovient bien de XL ans qu'il li vist ovrer»³⁹. Tel autre affirme «qu'il en at pasible possession dès X ans entierement»⁴⁰. Des défrichements sont également contemporains de la tenue du registre des assises. Tel habitant en 1331, lors d'un procès, ne déclare-t-il pas au sujet d'une zone défrichée qu'il «en at obligiés Buenon le tiers d'un cernuz seant delay des Novex Cernuz»⁴¹ (aujourd'hui, Noël-Cerneuz)? L'endroit doit être défriché d'assez fraîche date pour être

Le Val de Morteau et les zones de défrichement



dénommé ainsi. Cela dit, si les termes «cernuz» et «cernil» reviennent souvent, rien ne nous indique si l'espace boisé a été défriché entièrement, s'il l'est en partie ou en passe de l'être. D'autre part, le registre ne donne pas de renseignements sur les modalités mêmes des défrichements, sur la façon de procéder dans l'abattage des arbres. Il résulte qu'hormis quelques repères chronologiques et des expressions significatives, nous ne sommes renseignés que sur la géographie de ces défrichements.

En effet, chaque groupe de villages semble défricher dans un secteur qui lui est en quelque sorte imparti. D'autre part, les défrichements ont, selon toute vraisemblance, commencé vers le nord du Val. Ainsi, les gens du village «Chiés Regnaut dou Mont» sont allés à douze kilomètres de chez eux et ont avancé vers le «Mont de Voix», «Bel-Resgard» (vers 1290) et atteint le «Russex». Apparemment, il appartient aux habitants des villages au nord du Val — «les Chasières», «Chiés le Suchaut», «Chiés Regnaut dou Mont» et «La Fin» — de pousser encore plus vers le nord-ouest et le nord-est: «Novex Cernuz», «Bief au Paige» jusqu'au «Grant Cernuz» et au «Pissoux». La route actuelle suit-elle «la vie» qui reliait probablement le nord du Val à ces étendues défrichées? Toujours est-il, qu'en 1331, deux habitants du village «Chiés Regnaut dou Mont» se disputent un champ situé dans un cernuz à trois kilomètres de là: «Demande li Lovaz le quars dou tiers dou prey dou cernuz dou Bief au Paige, seant vers le Bief au Paige»⁴². Il s'agit probablement de l'actuel Bief au Page entre les Fins et Noël Cerneux. Un autre habitant de ce même village se voit contester un cerneux au nord-ouest du groupe d'habitat: «Demande Jaquez le quars d'un cernuz seant vers le Vaul Concelin» (aujourd'hui, le Valconcelin)⁴³.

Mais les défrichements ne se limitent pas au nord, même si c'est dans cette direction qu'ils semblent les plus importants. Les habitants des villages situés au centre du prieuré ont défriché vers l'ouest du Val, en direction de «Grant Mont» et «Darriers le Mont de Suillet». Les défrichements sont également sensibles de l'autre côté du Doubs. Deux exemples concernent ainsi le sud du Val. Deux habitants de «La Moillesuelle» s'accrochent au sujet d'un cerneux en «Dos-d'Asne»: «Estevenins, filz Regnaut, plaintis de Girart, fil Enart de la Moillesuelle (...) Demande Estevenins le tiers d'une piece de cernuz, seant en Dos-d'Asne, dessus la Moillesuelle»⁴⁴.

Les cousins germains de «Sus le Four», dont il a déjà été question, se querellent, quant à eux, au sujet des Fontenottes et des Roussottes, actuellement de part et d'autre de la frontière franco-suisse: «Demande Estevenins le tiers de per son perre d'un cernuz et d'un prey, seant ou

cernuz des Rousetes (...) Respont Jehans qu'il abandonne bien la moitié de tout le cernuz, et l'autre moitié il tient a bonne cause»⁴⁵. En outre, un autre secteur de défrichement se situe de nos jours en territoire helvétique: il s'agit du «cernuz es Moignes» (aujourd'hui, à l'est des Brenets). Serait-ce le fruit du travail de religieux du prieuré comme pourrait le laisser supposer le nom? Le prieuré peut avoir été l'organisateur de ce cerneux sans que les moines clunisiens y aient travaillé. Peut être les habitants des Brenets ont-ils défriché sous leur impulsion? En tout état de cause, le vocabulaire employé est toujours explicite: on parle de «traire de noire joul a plain», «traire de boix a champ», «traire de boix a plain». Le mouvement de défrichement du Val de Morteau, tel qu'il nous est connu par notre registre, est tardif, couvre une quarantaine d'années mais s'inscrit sans doute dans un processus plus long (cas du Cerneux-Péquignot). Il a étendu de façon notable les espaces cultivables.

D'autre part, on peut se poser la question de savoir si la progression de ces défrichements n'a pas eu déjà une incidence sur une forme d'habitat rural: la ferme isolée. Cette dernière se distinguerait dans la toponymie du XIV^e siècle par le préfixe «Chiez» suivi d'un nom de famille (accompagné ou non d'un prénom). On relève dans le registre sept cas de ce type: cinq, rive gauche du Doubs, à savoir: «Chiés les Boschés», «Chiés de Nocton», «Chiés Regnaut dou Mont», «Chiés le Roy» et «Chiés le Suchaut»; et deux, rive droite: «Chiés le Brugnat» et «Chiés le Gras». Pourtant, on a l'impression que les lieux dits «Chiés Un Tel» sont, dans trois des cas du moins, des hameaux sinon des villages. Cependant, à notre connaissance, seule une personne citée en justice est dite de «Chiés le Brugnat». De même, ne décompte-t-on qu'une famille à «Chiés les Boschés» et à «Chiés de Nocton». En revanche, «Chiés Regnaut dou Mont» et «Chiés le Suchaut» regroupent chacun une vingtaine de personnes. Ces deux hameaux se situent au nord du Val, là où les défrichements ont sans doute débuté. Il se peut qu'à la ferme isolée se soient agglomérées d'autres exploitations agricoles. Ces deux hameaux peuvent être encore désignés de la même façon que des fermes isolées qui s'implantent alors ailleurs. La question est à débattre.

3. Les ressources paysannes

Les terres défrichées laissent place à des champs que l'on va pouvoir cultiver. Mais les étés du Haut-Jura, frais, courts et incertains et les hivers enneigés et prolongés restreignent le choix des cultures. L'orge au rapide

cycle végétatif et l'avoine résistant aux été humides s'accommodent de ce rude climat⁴⁶. C'est bien ainsi que le conçoit un paysan du Val, qui, une fois achevé le défrichement, se met à semer de l'orge: «il vist Perrin de Ysson (...) traire de boix a champ et il at vehu gaingnier per plusours fois raves et orge et faire foine»⁴⁷. A côté de l'avoine et de l'orge, les paysans sèment le froment et le seigle comme le montrent les perceptions en nature de la dîme. Il est aussi question de chanvre et de lin («chenevey», «chevoine»). Il n'est malheureusement pas possible de parler des techniques agraires. Le registre ne mentionne qu'une seule fois, au passage, une «cherrue de boix».

A côté de la culture des champs, les paysans exploitent les essences résineuses de la forêt jurassienne. La poix fait l'objet d'une exploitation florissante, soumise en outre à une réglementation stricte qui peut être rappelée vigoureusement à un contrevenant: «Demande Girars li clerks en nom dou priour a Belenet de la Grant-Combe LX sous d'une amende de ce qu'il at fait poiz blanche ou Vul de Morteau. Et lidis Girars dist que on avoit desfenduy que on y feist poiz blanche»⁴⁸. Cette poix est sans doute la source d'un substantiel trafic entre Morteau et Neuchâtel⁴⁹.

Mais les relations entre le Val et le Comté ne se bornent à cela. Les paysans du prieuré sont pour certains d'entre eux également des éleveurs, en particulier de chevaux destinés en partie à pourvoir probablement aux besoins de Neuchâtel. En général, le prix moyen d'un cheval est de deux livres (le «roncin» du Val de Morteau, solide cheval de trait, ne souffre bien évidemment pas la comparaison avec les coursiers du comte de Neuchâtel!) et le prix d'une jument de trois livres.

A côté des chevaux, le paysan aisé du Val de Morteau possède également des vaches. Il les garde lui-même ou les confie à un bouvier: «Demande Juhés que comme lidite Willemete li promest qu'elle li gardest ses bestes avec les sues et l'en conventest de bien payer, si l'en requiert jusquez a IIII sous que li boviens en welt avoir»⁵⁰. Il arrive aussi que la garde se fasse collectivement. Mais, dans le cas des chevaux comme dans le cas de bovins, le tout est de ne pas dépasser le couvre-feu, strictement observé dans la seigneurie: «Huguenins Rubbiz de la Grant Combe, doit XX sous estevenans pour acort fait de ce qu'il garday son cheval nuitamment»⁵¹.

Le cheptel bovin est en outre la source d'une fructueuse petite industrie fromagère. Ainsi, le fromage se pèse à la mesure de Morteau: un «quartier» pèse environ vingt kilos (la livre de Morteau valant 550 grammes). Quelle est sa valeur? Aucune mention précise n'est faite.

On apprend seulement au hasard d'un procès qu'une terre a été vendue contre deux quartiers de fromage, donc une quarantaine de kilos. Enfin, les paysans se retrouvent à l'occasion pour vendre leurs bêtes, la poix, le fromage, et pour effectuer leurs transactions à Morteau. Là se tient un marché, mentionné une seule fois dans le registre du tribunal. Tenait-on périodiquement marché ou était-ce exceptionnel? Sinon, les marchés de Neuchâtel et de Vercel attirent les commerçants ou les acheteurs potentiels du Val.

Artisans, exploitants agricoles, bouviers, fromagers, il va de soi que tous les habitants du prieuré n'ont pas le même niveau de vie. Tel possède plus de têtes de bétail et tel autre a des terres plus étendues. Les fortunes foncières peuvent être disparates, ce qui expliquerait que tous ne possèdent pas leurs propres terres. Il est fait une seule fois allusion, dans le registre des assises du prieuré, à un mode d'exploitation de la terre: le fermage: «Ladite Juhet disant que dès XVIII ans ensay sa meire en at estee fermee de L sous pour le fructz dou prey»⁵². Malheureusement, rien n'indique si ce type de mise en valeur de la terre était répandu.

Dans le cas où le mode de faire-valoir est direct, de combien de terre le paysan dispose-t-il? En fait, il est impossible d'établir une moyenne. Cependant, on peut s'en faire une idée à travers diverses réclamations en cours de procès. Surtout, le registre contient des inventaires de succession et de partage — chose rare pour l'époque — ou de simples inventaires qui nous permettent d'entrevoir la situation de quelques personnes dans le Val de Morteau. Il est possible d'examiner deux exemples parmi d'autres — rares, il faut bien le répéter.

Le premier exemple concerne un inventaire de biens confiés à un tuteur. Dans le Val de Morteau, la veuve n'est pas tutrice de ses enfants et, en outre, la femme a besoin d'un avoué. Aussi ce dernier, homme respectable choisi par la justice, administre-t-il le patrimoine des enfants qu'on lui a remis «pour avoerie» et doit-il rendre des comptes. On procède donc à un inventaire pour éviter toute contestation ultérieure. Dans le cas qui nous intéresse, en dehors des biens meubles et exception faite d'animaux de trait ou d'élevage, l'avoué se voit remettre: quatre «pieces de terre», trois «piece de prey» et sept «journaux» et demi (soit environ 250 ares) dans le périmètre «les Frasneles», «Chiés le Roy»⁵³. Dans un autre cas, un mari fait l'inventaire de ce que, selon lui, ses deux beaux-frères devraient remettre à leur sœur et donc sa femme. Il s'avérerait en fait que les dits beaux-frères aient racheté sa part à leur sœur. Cela dit, la liste des terres est reproduite par deux fois et donc très intéressante. Elle est en outre très longue: la famille doit être aisée⁵⁴.

Cependant, pour évaluer ces fortunes foncières, on ne dispose que de deux éléments : d'une part, la moyenne de tous les prix recensés (dont on suppose qu'ils concernent des tenures entières) qui est de l'ordre de neuf livres; d'autre part, le prix d'un journal de terre qui équivaut dans le texte à une livre : « Demande li Cuiz audit Besençon qu'il li at venduy I jornal de terre arible (...) pour XX sous »⁵⁵. Peut être s'agit-il là d'un prix fort pour de la bonne terre cultivable. Dans les prix de terre relevés, le plus bas est de trois livres et le plus élevé de vingt-trois livres, mais rien ne nous éclaire sur la superficie concernée, car les termes employés sont toujours désespérément vagues. Aussi est-il plus aisé de déterminer la valeur globale de bêtes de gros ou de petit bétail qui accompagnent souvent les terres dans les successions et dans les partages. Ainsi, la succession laissée par un maçon à ses trois fils compte : douze vaches et bœufs, une jument, un poulain d'un an et douze brebis, ce qui doit atteindre aux alentours d'une quarantaine de livres. La dot d'une certaine Eudelon comprend quant à elle « II buef ou pris de C sous (...) et de brebis a la valour de IIII livres »⁵⁶, ce qui fait neuf livres. On doit donc se résigner à ne pas connaître la superficie vraie des exploitations.

En revanche, il est possible de compter pour combien de parcelles différentes chacun des plaideurs est cité dans le registre et de localiser ces parcelles, mais c'est une approximation. Citons l'exemple de Willemin l'eschopart, le spécialiste hors classe des contestations au sujet de terres. Il tient échoppe, comme son nom l'indique vraisemblablement, à Morteau même. En tout cas, c'est quelqu'un de riche, et selon toute apparence âpre au gain et jaloux de son avoir. Il est cité treize fois, dont onze comme demandeur; ses demandes s'adressent à chaque fois à des hommes différents. Il revendique des biens fonciers aussi bien près de « la corvée », qu'aux « Arces », en « La Cherrière », au « Frasne » (par trois fois), en « La Recullete » (par deux fois). Ces terres sont donc relativement dispersées. Il faudrait pousser plus avant la recherche pour voir ce qu'il en est des autres habitants du Val de Morteau. Mais, en aucune façon, on ne saurait aboutir à l'établissement d'un cadastre précis!

Conclusion

On voit donc que ce registre des assises du prieuré de Morteau est un document exceptionnel par sa nature et par sa date. Il est le témoin de la vie rurale dans une seigneurie ecclésiastique, une vingtaine d'années avant la Peste Noire. Son apport est important pour notre connaissance

de l'application de la coutume aux hommes et aux choses. Ce document nous révèle la poursuite des défrichements alors qu'ils sont terminés dans bien d'autres régions. Il nous renseigne sur mille aspects d'une société rurale de montagne au XIV^e siècle. Nous nous proposons d'élargir le champ d'investigation et de pousser la comparaison avec d'autres seigneuries voisines — dans la limite des documents d'archives conservés.

Véronique IMBERT

NOTES

¹ AEN, Q3 N° 6. Cet article est tiré d'une maîtrise effectuée sous la direction de MM. les professeurs Dubois (Paris) et Scheurer (Neuchâtel).

² TRIBOLET (M. de) «Un trésor des archives de Neuchâtel» dans *Musée Neuchâtelois*, 1980, pp. 71-73.

³ FIÉTIER (R.) *La cité de Besançon de la fin du XII^e siècle au milieu du XIV^e siècle* (thèse Nancy II, 1976), Paris, 1978, pp. 943-951.

⁴ TRIBOLET (M. de) «Seigneurie et avouerie en pays neuchâtelois au XIII^e siècle» dans *Musée Neuchâtelois*, 1981, pp. 49-74.

⁵ AEN, H, N° 20: convention passée entre Jeanne de Montfaucon, Louis de Neuchâtel et les habitants du Val de Morteau au sujet de la gardienneté: «lidiz messire Loys et dame Jehanne (...) ont retenuz (...) l'exécution du corps de la haute justice.»

⁶ BAUER (E.) «Louis de Neuchâtel et la maison de Montfaucon», dans *Musée Neuchâtelois*, 1934, pp. 179-192.

⁷ AEN, Q3, N° 6 fol. 86 v.

⁸ *Ibidem*, fol. 112.

⁹ Edition du texte latin dans: TRUCHIS de VARENNE, *Le prieuré Saint-Pierre et Saint-Paul de Morteau*, t. II le Livre Noir pp. VII-X: «*Si in valle de Mortua Aqua vel de Essum, homo obierit, qui ad panem et conductum suum non habeat heredem sed heres ejus jam ab eo separatus, monachorum erit quicquid homo ille possidebat.*»

¹⁰ Cf. *supra* note 9: «*Si proximior ei [le prieur] repetere voluerit terram defuncti, levius eam debet ei [le parent] prior concedere quam alteri.*»

¹¹ AEN, Q3, N° 6, fol. 30 v.

¹² Cf. *supra* note 9: «*Nemini de valle de Mortua Aqua licet extra vallem maritare filiam suam de terra vallis illius. Quod si fecerit, prior in dominium suum deducet terram quam pater filie dederat.*»

¹³ AEN, Q3, N° 6, fol. 30 v.

¹⁴ Cf. *supra* note 9: «*Ita tamen quod si mulier maritata heredem habuerit, si heres redire voluerit et manere in valle de Mortua Aqua, terram suam recuperare poterit si tamen sectam servitutis non habuerit.*»

¹⁵ AEN, Q3, N° 6, fol. 92 v.

¹⁶ Cf. *supra* note 9: «*In pratorum sectione quicumque hoc agere novit, debet priorem uno die juvare.*»

¹⁷ AEN, Q3, N° 6, fol. 74 v.

¹⁸ Cf. *supra* note 9: «*in valle de Mortua Aqua (...) recipiet prior decimas suas prout ei visum est.*»

¹⁹ Cf. *supra* note 9: «*recipiet prior decimas suas (...) ad carrum, vel ad navigium, vel in domibus, vel in finagio.*»

²⁰ AEN, Q3, N° 6, fol. 120 v.

²¹ *Ibidem*, fol. 62 v.

²² *Ibidem*, fol. 13 v.

²³ *Ibidem*, fol. 56.

²⁴ *Ibidem*, fol. 30 v.

²⁵ *Ibidem*, fol. 72.

²⁶ *Ibidem*, fol. 96 v.

²⁷ *Ibidem*, fol. 96 v.

²⁸ *Ibidem*, fol. 97.

- ²⁹ VUILLET (B.) *L'économie du Val de Morteau dans la deuxième moitié du XVIII^e siècle* (thèse de l'École des Chartes), Paris, 1975, p. 82.
- ³⁰ AEN, Q3, N° 6, fol. 119.
- ³¹ *Ibidem*, fol. 87.
- ³² *Ibidem*, fol. 97.
- ³³ *Ibidem*, fol. 112 v.
- ³⁴ *Ibidem*, fol. 106.
- ³⁵ Voir l'arbre généalogique en annexe.
- ³⁶ Voir la carte, page 105.
- ³⁷ AEN, Q3, N° 6, fol. 83.
- ³⁸ *Ibidem*, fol. 31.
- ³⁹ *Ibidem*, fol. 94.
- ⁴⁰ *Ibidem*, fol. 115 v.
- ⁴¹ *Ibidem*, fol. 105.
- ⁴² *Ibidem*, fol. 116 v.
- ⁴³ *Ibidem*, fol. 117.
- ⁴⁴ *Ibidem*, fol. 102 v.
- ⁴⁵ *Ibidem*, fol. 113.
- ⁴⁶ DAVEAU (S.) *Les régions frontalières de la montagne jurassienne, étude de géographie humaine*, Lyon, 1959, pp. 25-27.
- ⁴⁷ AEN, Q3, N° 6, fol. 94.
- ⁴⁸ *Ibidem*, fol. 82.
- ⁴⁹ Cf. *Cartulaire d'Hugues de Chalon*: l'activité des seigneurs de la maison de Chalon-Arlay dans le domaine de la récolte et du commerce de la poix: fol. 398, p. 269 (août 1296), Jean de Montbéliard, sire de Montfaucon, cède pour 400 livres le monopole de la poix dans les joux «de toute nostre juridiction et de toute nostre seigneurie, c'est a savoir es jouz de Morteau et es autres...»; fol. 339, p. 270 (août 1297), Rolon de Neuchâtel qui cède également la poix de ses joux, à concentrer à Valtravers; fol. 400, p. 271 (avril 1301), «lettres de l'abbé de Clugni de l'achat de la poix de Mortau»; l'abbé accepte que Jeanne de Chalon-Arlay ait le monopole de la poix.
- ⁵⁰ AEN, Q3, N° 6, fol. 105 v.
- ⁵¹ *Ibidem*, fol. 86.
- ⁵² *Ibidem*, fol. 71.
- ⁵³ AEN, Q3, N° 6, fol. 40 v: voir en appendice.
- ⁵⁴ *Ibidem*, fol. 85 v: voir en appendice.
- ⁵⁵ *Ibidem*, fol. 84.
- ⁵⁶ *Ibidem*, fol. 77 v.

Annexes

Deux exemples d'inventaires (Q3, N° 6, fol. 40 v. et 85 v.)

Ce sont les chouses delivrees a Perrin le Jay de Chiés Regnaut dou Mont pour l'avoerie de Othenete et Willemin, emfans Lambert au Chaillon, desquex lidis Perrins est avoiers per le signour: premierement, I poz de covre, I comaicle et une quassete pour boiire et X amenes d'avoinne. Et en ces aisemens senz l'avoinne at lidis Perrins le tiers, en nom de la meire es emfans. Ce sont li heritaige desdis emfans: premierement, les II pars de lour maison et tous le chasaulx et li curtilz, le noveimme fuers; item, II pieces de terre es Rototes, entre les Frasneles et les Chasieres et contiennent I journal; item, une piece de terre au champ Hermey, desoulz les Frasneles; item, I journal de terre ou champ Chivalier et III journalz de terre vers Chiés le Roy, l'un emprès les emfans Vauthier, l'autre, emprès Perrin, fil Robert, et l'autre, emprès Belin, fil Motier; item, I piece de terre, seant emprès les bracons Estevenin, fil Willeminet; item, une piece de terre ou Saucey, et dimey journal de terre sus la Combe Barart; item, desus les Frasneles, une piece de terre emprès Othenin, fil Robelet; item, II journalz de terre au champ dou Cruset, ou Mont enson le Geit; item ou cernuz Quartier, une piece de prey; item, enson le geit Regnaut, une piece de prey; item, en la combe au Chaillon, la moitié d'une piece de prey, huctime fuers; item, la moitié d'une voye de foinc, huctime fuers, es Saignes; Et fust fais cilz inventoires presens: Jaquete, meire desdis emfans, et Willemins li Chaillons, lour oncles (...)

* *
*

De la demande que li farniers fist a Jehan, fil Bertet, ... mis-s'est garans Estevenins, filz Bertet, pour son frere, des chouses ci-après escriptes. ... c'est adsavoir: de la moitié d'une piece de terre en la Grant Combe; item, de la moitié de ce qu'il tient entre l'Empusour et le Saucey en cernuz et prey; item, de la moitié de ce qu'il tient ou Saucey en prey et cernuz; item, de la moitié de ce qu'il tient en terre arible en Champagne; item, de la moitié de ce qu'il tient de preys et champs ou prey Reschier; item, de II journalx, seant ou cernuz es Moignes, escepté le quars dou lonc champ; item, de la moitié de ce qu'il tient en prey au Mont Scellet; item, de la moitié de ce qu'il tient en prey es Rive; item, de la moitié de ce qu'il tient ou prey dou Basour; item, de la moitié de ce qu'il tient en la Rouge Terre; item, de la moitié d'un chasaul et de la maison qui siet sus, seant au Veler, atignant de Perrenet la Berthote; item, dou quars d'un cloux, seant au Veler, atignant doudit Estevenin; item, dou quars d'un curtil, seant au Veler, atignant doudit Estevenin; item, d'un jornal, seant au Ronc Boschet, c'on dit la grant piece; item, dou quars d'un jornal c'on dit ou champ Fordiner; item, des III pars qu'il tient en l'asseir au cleric, respont Estevenins que li farniers et Regnalde, sa feme, l'ont quittey de toutes cex chouses qu'il li demande et s'en trait a ses lettres qu'il at dou farnier et de sa feme (...)

CONTRIBUTION À L'HISTOIRE DE LA GALERIE DU CHÂTEAU DE NEUCHÂTEL

Après deux articles très complets de Jacqueline Lozeron, il n'y a plus guère d'inédits à découvrir sur les origines de la galerie méridionale du château¹. Tirons-en l'essentiel pour introduire le sujet. En 1447, le comte Jean de Fribourg passait un marché avec Besançon Juhan, d'Yverdon, charpentier chargé de construire une galerie depuis la porte «au maisonnement neuf», conçue de la même manière ou mieux que la galerie du chancelier de Bourgogne, à Dijon. Le grand incendie de 1450 eut sans aucun doute raison de cette galerie en bois, difficile à situer. Il existait aussi une vieille galerie, dont on ne sait pour ainsi dire rien.

Philippe de Hochberg, chargé de responsabilités importantes pour les rois de France, eut à cœur de donner une meilleure apparence à son château de Neuchâtel. Avant le monumental portail face à l'église collégiale, il avait fait construire, en 1488 sans doute, la grande galerie méridionale. Philippe qui venait de succéder à son père donna des ordres précis, mais pas toujours faciles à comprendre pour nous. Le 24 mai 1488, seule date complète qui apparaisse, le comte ordonne à Antoine Baillo, châtelain du Val-de-Travers, que le bout de la galerie soit carré (à angle droit sans doute), et que l'encorbellement extérieur soit le plus grand possible; la galerie serait de niveau avec la chambre nouvellement créée (l'actuelle salle du Conseil d'Etat). Un escalier descendra en direction du jardin; il est prévu un «chauffeur de paste» (un four?) près des étuves. Le 2 juillet, Philippe répète que l'encorbellement doit être le plus proéminent possible; le mur large d'un pied sera en tuf ou en maçonnerie, pour l'alléger. La tour d'angle, le plus vaste possible, doit permettre l'installation d'un buffet et d'une table à l'étage supérieur, et d'une chapelle au-dessous. La galerie doit recevoir de hautes fenêtres ayant une croisée de pierre semblable à celle des chambres neuves. Les cheminées doivent s'effacer dans le mur, quitte à faire saillie au dehors.

Le 9 août, de Seurre, Philippe envoie un plâtrier, sa femme, un maçon et son aide qui exécuteront la galerie comme convenu. Huit jours plus tard, le comte répète ses ordres et ajoute que le maçon fera un encorbellement sur le vieux mur. La couverture intérieure de la galerie doit être de planches et de lattes; de la tuile plombée couvrira le toit. Le 15 septembre, le comte précise que la tour [à l'angle] de la galerie sera munie de quatre lucarnes rattachées à moitié au mur et à la charpente. Les

«petits carrons plombés pour paver tant au jardin que en la galerye» étaient assurément des carreaux émaillés venus de la tuilerie du prieur [de Bevaix], et livrés par eau. Des carreaux de ce genre ont été retrouvés à la salle Marie de Savoie. Si Philippe ne peut pas être présent lui-même pour discuter du lambrissage du pavillon et de la galerie, il enverra un homme entendu. Enfin le 26 septembre, de la même année 1488 sans doute, le comte insiste sur la dimension maximum des lucarnes dans la petite tour de la galerie, de manière qu'on puisse mettre un lit de camp et une petite table; le plafond aura une forme de pavillon.

Voilà très résumées les dispositions les plus claires transmises à Bailloz, homme d'affaires chargé de la réalisation. La construction de la galerie allait masquer le mur oriental du château roman, dont le beau décor ne réapparaîtra qu'en 1913 lors d'une restauration. Sur le côté, une colonne engagée contre un pilastre rend plus mystérieuse toute représentation des locaux ayant précédé l'actuelle galerie.

Des comptes subséquents du XV^e siècle, il n'y a pas grand chose de précis à tirer. En 1494-1495, Petit Jehan, le charpentier, met un chéneau sous le toit de la tour où se trouve la chambre du comte. Le même artisan fait l'année suivante des chéneaux au mur goutterot «sur la chambre de Madame, passant par dessus les galeries et les chambres estant au goutherot desd. galeries en dedans la maison»; peut-être s'agit-il des abords de la petite cour. En 1498-1499 encore, le menuisier Jean Conrad emploie une douzaine de planches pour «la couverture de la vyorbe de la galerie comme à la couverture derrière le poile de Monseigneur»². Dans ce cas, ce doit être l'escalier en vis parfaitement repérable aux archives de l'Etat, sous la partie nord-est de la galerie, proche de la chambre chauffée du comte aussi mentionnée.

* *
*

Un inventaire du château, exécuté en 1529, fait état de plusieurs galeries: celle proche des prisons, celle menant à la collégiale (voir ci-dessous, en 1684), la petite galerie proche du grand poile et la grande galerie tournée vers la ville, ayant un cabinet à son extrémité. Cette dernière correspond à notre galerie Philippe de Hochberg. Il s'y trouvait un «buffet à pied à menuiserie d'Allemagne à doucil et couverture», trois tables, dont une en plêne et deux garnies de six «terteaux» (trétaux), trois longues selles (sièges), une grosse de soliveau, un «terteau», encore une table et un petit «jerlot» (gerle?), une tapisserie aux armes de

Neuchâtel et un « tapis turquois ». Dans le cabinet au bout de la galerie, on nota une vieille table carrée, une selle longue et un méchant coffre « à entre deux », dont la fermeture ne valait rien. Tout ceci donne l'impression que Jeanne de Hochberg ne se souciait plus guère de la galerie. Après le décès du gouverneur Jean-Jacques de Bonstetten, en 1574, cette galerie ne figure pas dans l'inventaire des meubles, qu'elle ait été vide ou réservée à la comtesse³.

En 1580, le maître charpentier Claude Quartier exécuta un « appui » sur les galeries de pierre « dessus la basse cour » (la petite cour), alors que d'autres maîtres, un épinglier et un verrier faisaient sept fenêtres « de fil d'archaulx » (grillages de cuivre jaune). Parmi les travaux du maître maçon Guillaume Simoine et de ses fils Jean et Jacques, en 1619, figure le jointoyage à l'aide de bon ciment du « bas de l'engive faite par forme de tour estant au coin de la petite gallerie du costé de bise » ; dans ce contrefort disjoint, on remplaça aussi des blocs de pierre brisés⁴. Était-ce la galerie au nord de la petite cour, ou le retrait oriental de la grande galerie ? On ne peut rien affirmer.

Il s'agit d'un toit, en 1627, lorsque les devis non chiffrés du charpentier Oswald Choupart, pour les galeries du château enfoncées à quatre places, prévoit d'employer quatre pieds de bois, quatre chevrons, cinquante lattes et une douzaine de lambris. Quelques mois après, le même maître obtient 35 livres pour « la charpenterie au cabinet de la tour du costé de bise des galeries du chateau » : plafond à litteaux, corniches sur les quatre côtés et lambris, après intervention des maçons. Beaucoup plus sérieuses paraissent les réparations en 1668 et 1671, lorsque les maîtres maçons Jonas Perrin et Jonas Favre cimentent l'ouvrage, après que le granger du Chanet ait coupé et amené deux chars « de grandes perches pour des soustiens de la gallerie »⁵. Peut-être s'agissait-il à nouveau de la petite galerie au nord de la cour basse.

Du XVII^e siècle encore, nous sont parvenus des inventaires du château donnant une certaine idée du mobilier. Relevons, pour le sujet qui nous occupe : « En la gallerie. Une pièce de broderie en broderie d'or appartenant au lict de damas rouge », en 1650. Pour l'inventaire de juin 1664, il est important de noter l'ordre des locaux : petite galerie, cabinet de Monseigneur le Gouverneur, cabinet au-dessus, puis grande galerie. « Sur la petite galerie », visiblement celle qui domine la rue des Moulins, existent une longue table de sapin, une plus petite, un archebanc de noyer muni d'une serrure et un second plus modeste, une vieille carte de la Suisse et une du monde. La grande galerie contient une armoire de sapin, une autre « de sapin grisé », un long archebanc muni d'une serrure, deux

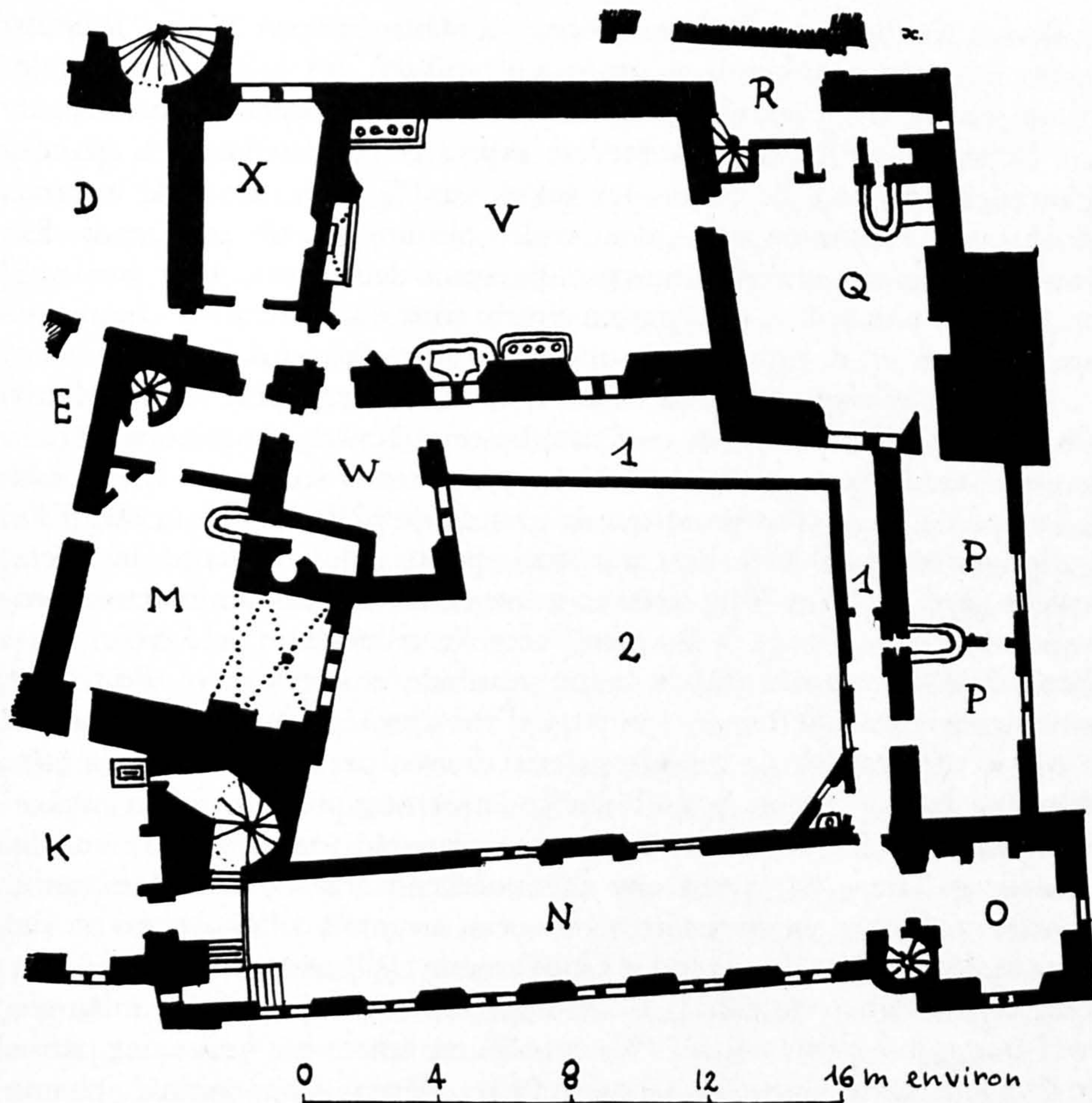
tables de sapin, l'une couverte d'un tapis, un porte-manteau de bois, quatre grandes cartes du monde, une petite du comté de Neuchâtel, «une autre de Candie» (où se distingua Charles-Paris d'Orléans, prince de Neuchâtel lors du siège de cette ville de Crète par les Turcs) enfin deux «tabo[u]rets de cuir pliants»⁶.

Au départ du gouverneur Urs d'Estavayer-Lully, en 1670, on dressa, par objets et par types de meubles, un inventaire repris en 1679 pour la venue du gouverneur François-Louis-Blaise d'Estavayer-Mollondin, remplacé trois ans après. On trouve à peu près les mêmes meubles qu'en 1664 avec, en plus, «un armoire de sapin enchassé dans la cheminée sur la grand galerie, garni de papier marbré avec serure et clef», une même armoire dans la petite galerie, quatre grandes et vieilles cartes du monde, plus une du comté de Neuchâtel et de Valangin dans la grande galerie. Il semble toutefois plus important de relever ce compte du maître serrurier Noé Warnod qui éclaire, en 1684, un petit problème de localisation: «dans une prison sur les galleries», puis «à la prison sur les galleries qui regardent le Seyon»⁷. Il existait donc un local de ce type dans l'aile nord du château.

* *
*

Faute d'être éclairés par des décisions explicites, les renseignements comptables n'arrivent qu'à jeter des lueurs incertaines. Ainsi, en 1714, on paie 357 livres 7 gros au maître maçon David Grise, en plus de 1000 livres, pour un «siège de fourneau avec double bouche et une muraille de séparation dans le poisle neuf au bout de la grande galerie» et d'autres travaux pour le logement du conseiller Jean-Scipion Peyrol — malheureusement pas localisé. On livre aussi de la pierre de taille pour des socles de poêles «des petits poisles neuf au bout de la grande galerie», sans doute deux pièces de la galerie orientale figurant en P sur le plan de 1752. C'est peut-être Daniel Mouchet, «maitre terrinier» qui fournit les poêles et en répara d'autres pour 242 livres 6 gros. En 1728-1729, au moment où le maître vitrier David Seinet pose sept croisées neuves, munies de carreaux de verre dans la chambre des gouverneurs et à la grande salle dite des princes, il réemploie les six meilleures «pour les reposer à la grande galerie qui donne du costé de la ville, celles quil y avoit estant entièrement pourries»⁸.

A proximité immédiate de la galerie, le chancelier Jonas de Montmollin demande qu'on établisse en pierre «la rampe d'escalier qui se prend depuis la basse cour à la chambre des domestiques», vu qu'elle est



Plan du château de Neuchâtel par Daniel-Henri Vaucher, 1752. Calque d'un détail - réduit. Archives de l'Etat, plan détaché N° 1 bis.

- D Vestibule autour duquel il y a des fusils pour la sûreté du château.
- E Grand poile des Trois Etats.
- 1 Petite galerie.
- 2 Petite cour plus basse que la grande de 12 pieds.

Appartements qu'occupe Monseigneur le Gouverneur

- K Chambre d'audience.
- M Chambre à manger, voûtée au devant.
- N Grande galerie.
- O Cabinet du Seigneur Gouverneur.
- PP Deux chambres à fourneau.
- Q Chambre des servantes.
- R Allée de dégagement pour ladite chambre.
- V Grande cuisine.
- W Petite cuisine à four.
- X Chambre des valets.

au-dessus du four de la chancellerie; le maître maçon Moïse Jeannin creuse des fondations pour le mur des escaliers. En 1736-1737 déjà, le même Jeannin avait fait une porte en pierre de taille « depuis la basse cour à la cui[si]ne des fours », une fenêtre auprès et la muraille de la grande chancellerie du côté de cette cour basse, sur 27 pieds. En 1745 encore, Jacob Jacot, maçon de la Seigneurie, démolit une galerie, puis repose les « embouchatures » et élève une muraille ayant deux faces, pour soutenir, au moyen d'une voûte, « l'appartement du four du château ». Ce pourrait être à l'ouest et au nord de la cour, mais rien n'est sûr⁹.

Le premier plan connu du château, celui de l'architecte Daniel-Henri Vaucher, en 1752, permet de comprendre ce qui existait au niveau du rez-de-chaussée de la grande cour¹⁰. Nous retiendrons seulement les abords de la « petite cour, plus basse que la grande de 12 pieds » (3 m 60). Elle est limitée au nord et à l'est par une « petite galerie », large de 7½ à 9 pieds (2 m 25 à 2 m 70), placée en avant de murs épais limitant au nord la grande cuisine (lettre V du plan), actuelle salle Marie de Savoie, et la chambre des servantes (Q) devenue vestibule et corridor. A l'est, une petite galerie servant de passage, large d'environ 4 pieds (1 m 20), touche la partie orientale de la grande galerie divisée par deux chambres (P), chauffées par un même poêle; des toilettes occupent un étroit espace triangulaire à l'angle sud-est de la cour; au midi de celle-ci s'étend la « grande galerie » (N), ayant une cheminée encadrée de deux fenêtres à meneau côté cour, et six fenêtres à meneau au midi; à l'angle sud-est du château, le « cabinet du Seigneur Gouverneur » (O) occupe un étage de la tour. Sur le flanc ouest de la petite cour, on trouve, en saillie à l'angle nord-ouest, une petite cuisine (W) et le four attenant qui limite une partie de l'actuelle antichambre du Conseil d'Etat, décrite alors comme « chambre à manger voûtée au devant » (M). De cette chambre et de la galerie (N), on peut accéder directement à la « chambre d'audience » (K), actuelle salle du Conseil d'Etat, dont le poêle d'angle se chauffait par un escalier en colimaçon, toujours existant, à l'extrémité nord-ouest de la galerie. L'actuel corridor d'accès à la cour (X), à l'ouest de la cuisine (V), servant de « chambre des valets », n'avait pas de porte vers la grande cour. Toutes ces pièces appartenaient aux « appartemens qu'occupe Monseigneur le Gouverneur ».

Quelques comptes attestent des travaux d'entretien. Le maçon Jean-Louis Thiébaud recrépit les murs de la cour basse en 1753, blanchit, jaunit et gypse notamment les galeries du gouverneur; en 1757, le vitrier Pierre Châtenay fait des fenêtres neuves à carreaux « à la chambre des Oubliettes », nom appliqué plus tard à un local de la tour d'angle. Sur

ordre de lord Keith, Adam Biolley, charpentier, exécute une garde-robe munie de rayons et un feuillet de table dans le cabinet du gouverneur occupant cette tour carrée. L'arrivée du vice-gouverneur Michel provoque des aménagements. En 1766, le Conseil d'Etat examine «s'il ne convient pas de faire un grillage de fer autour de la galerie intérieure du château en place du garde fou de bois», mesure qui concerne visiblement la galerie bordant la petite cour. Le maître maçon Henri Matthey perce «une porte de communication dès le salon du fond de la galerie à la chambre du fourneau à côté», et fait des trous «pour attacher les tapisseries des trois chambres au bout de ladite galerie». Maître menuisier, François Borel pose «dans les deux chambres au fond de la galerie deux portes de sapin à panneaux», et quatre fausses fenêtres vitrées. Nicolas Schupbach, maître plâtrier, passe douze journées «à racler, laver et grisaller les trois plafonds des trois pièces au fond de la galerie (...) les soubassements, portes, cheminées, fourneau et fausses fenêtres». Un apprenti fait des retouches «après le posage des tapisseries» (sans doute des papiers peints). Gypse, blanc, indigo, colle et céruse utilisés valent 31 livres, 7 sols et 6 deniers¹¹. Les pièces citées devaient occuper la partie orientale de la galerie et le local immédiatement au nord.

Lors de la venue du gouverneur Robert-Scipion de Lentulus, nommé après l'épineuse affaire des Fermes en 1768, il faut 6 journées $\frac{3}{4}$ d'ouvriers pour «coudre la toile et coler sur toile une tapisserie en papier dans le cabinet à chauffe pance au fond de la galerie», c'est-à-dire dans la tour. Jean Zöber, maître plâtrier, exécute l'ouvrage, fournit 1200 clous et la couleur rouge pour les soubassements. De plus, il pose «une grande feuille de papier peint sur la cheminée et colore les moulures». Au moment où Frédéric II autorise une loterie à Neuchâtel, le Conseil d'Etat fait remarquer qu'il existe des locaux mieux adaptés que la solennelle salle des Etats pour «en faire le lieu du tirage d'un lotto de Gênes». En 1777, le Conseil présente donc la galerie du château mesurant 75 pieds sur 13 à Venceslas Maurer, le responsable, qui la préfère à l'antichambre du premier étage¹².

* *

*

L'arrivée au château du gouverneur Théophile de Bévillie provoque travaux et aménagements coûteux, qui tranchent sur la parcimonie ordinaire. Le compte des réparations exécutées dans les appartements dès le 10 juin 1799 atteint la somme considérable de 4176 livres, en chiffres ronds¹³. Là-dessus, le maître maçon Jean-Frédéric Dubois touche L. 901,

le charpentier Abram-Louis Petitpierre-Borel, L. 1541, le serrurier Frédéric Lorimier L. 548, les « gypseurs » (plâtriers) [Jean] Ragozzy et [Barthélemy De]paulis L. 277 et 264, le potier de terre Henri Trachsler L. 381. La chambre à coucher (devant la salle des Etats) est peinte « en détrempe couleur paille »; la « chambre à recevoir le monde » (salle du Conseil d'Etat) est passée « en détrempe bleu verdâtre », le plafond en gris; on enlève la « tapisserie », puis on retouche poêle et cheminée. Dans la salle à manger (antichambre), on reconstruit le poêle et peint les parois « en gris azuré ».

La rubrique 5, très importante, concerne « la grande galerie partagée en deux chambres par une porte vitrée ». Dubois « maçonne deux fenêtres ayant jour sur la petite cour, en laissant subsister le vuide de l'embrasure ». Le mur nord devenait donc aveugle. Le maçon rehausse encore une porte au bout de la galerie, puis s'active à « oter et enlever les croix de six fenêtrages du côté du midy, tailler les pierres pour remplir le vuide qu'elles ont laissé et les crampons aux couvertes ». Ainsi disparurent les croisées de pierre de la galerie visibles sur la vue de Mérian en 1642 et sur l'élévation du plan de 1752. Dubois place des briques au-dessus des buffets placés dans les embrasures et dans les niches des deux poêles, monte deux cheminées de 13 pieds et perce l'encadrement des six fenêtres pour la pose de volets. Petitpierre-Borel établit « la poutraison du nouveau plancher construit sur toute la longueur des deux chambres, savoir 16 poutres de 11 pieds 6 pouces », environ 3 m 50, six fenêtres neuves en chêne, une grande porte vitrée en chêne et six paires de contrevents. Quant à Henri Trachsler, il pose deux poêles neufs, blancs, dont le socle est « en poterie ». Depaulis plâtre à neuf et glace les plafonds, peint « les deux devant de chauffe pense ornés de deux pilastres et d'un cadre portant attique », peint ces cheminées et leur donne l'apparence du marbre, puis exécute des travaux de peinture aux buffets et aux portes.

« La chambre à cheminée au bout de la galerie » où le maçon enlève deux croisées de pierre et perce les murs pour la pose de volets, et où le charpentier exécute deux fenêtres neuves et trois volets est dans la tour; on y enlève la tapisserie et pique les murs. Ragozzy peint le plafond et les portes en blanc, puis le tour de la pièce en bleu. Les chambres qui suivent doivent être celles de la partie orientale de la galerie. On ferme une porte, on enlève un meneau, on aplanit les murs que Ragozzy peint en jaune paille et couleur de chair.

En suivant l'itinéraire, on parvient à la petite cour et à la « petite galerie » fortement modifiée. Jean-Frédéric Dubois démolit « la porte tendant à la cy devant galerie et tranche un pan de mur pour allonger

l'allée», puis il maçonne «au dessus des pièces de bois posées pour soutenir l'ancien mur», met des briques à «l'endroit où l'on a démoli l'ancien mur et le bout de la galerie» et plâtre une partie de cette galerie, tandis que Ragozzy blanchit le mur du corridor. En comparant les plans de 1752 et de 1802 on voit que, si le corridor à l'est subsiste, il ne reste plus qu'un appentis, voire une sorte de balcon à ciel ouvert au nord de la cour, puisqu'on en démolit le toit, alors qu'on exécute un plafond à la galerie des latrines. Note pittoresque, l'article 11 du mémoire relève que dans la cuisine (salle Marie de Savoie), on blanchit «le mur à l'endroit d'où on a enlevé les anciens poulaillers»! Quant à «la petite cour enclavée dans les bâtiments du château», Dubois exécute «une gargouille pour l'écoulement des eaux à travers les murs du château», soit une massive canalisation de pierre mesurant environ 1 m 90 sur 1 m 20! On pave enfin les quatre côtés de la cour. Petitpierre-Borel pose cinq tuyaux de pin, deux servant à évacuer les eaux des lavoirs. — Ce véritable puits entre les galeries est remplacé depuis soixante ans par des locaux d'archives.

L'intendant Simon-Gabriel d'Andrié n'a pas pris le temps de détailler les noms des artisans qui procédèrent au décor et à l'ameublement des pièces avec le charpentier Abram-Louis Petitpierre-Borel. Dans la chambre à coucher placée devant la salle des Etats et démolie en 1866, on posa «6 pièces tapisseries en papier à 49 batz» chacune, 4 «bordures en papier, 42 batz» chacune, un lit de repos, un lit en noyer dans une alcôve munie de rideaux nécessitant 19 aunes d'indiennes, celles-ci utilisées aussi pour le lit de repos et cinq anciennes chaises. Il y avait encore une table de nuit en noyer, «un petit cabaret à main», une table à écrire et «une chaise d'aisance dans la garde robe». Dans le salon de réception, où siège aujourd'hui le Conseil d'Etat, on utilisa sept pièces de papiers peints et cinq de bordures; un peintre repassa «deux tableaux placés au dessus de la cheminée»; les cadres en furent dorés; douze chaises neuves furent recouvertes en velours d'Utrecht. Dans la «cy devant galerie qui se partage en deux chambres par une porte vitrée», il faut relever le détail:

a.	P[ou]r 13 pièces papier de tapisserie verd de Saxe à 63 batz,	L. 81.18
b.	2 dittes	gris à 30 d
	5 bordures	à 40 batz
c.	Fort papier pour les poser, 12 mains	7.12
d.	Au tapissier pour les poser	31.—
e.	Au peintre pour peindre les niches des vases au nombre de 4 et une figure de Cérès, à L. 5.5 par niche	26.5

f.	Achat d'une statue de Cérès avec piédestal	8.8
g.	Pour 4 vases de fleurs à L. 7	28.—
h.	Pour 2 dessus de portes en papier à L. 6.6	12.12
i.	Pour 18 chaises en cerisier à L. 3 par chaise	54.—
k.	Pour 18 placets en canne à L. 2.16	50.8
	Pour caisses, emballage et frais de transport des dites chaises dès Besançon	7.8.6.

La chambre de la tour et les deux pièces au nord de celle-ci reçurent chacune quatre «chaises empaillées» coûtant chacune L. 3.2.5. Par enchères publiques, le 22 août 1799, on vendit pour L. 270.14.6 «des vieux meubles hors d'usage» répartis au château, ce qui permit de réduire à L. 757.14 les frais d'ameublement pour M. de Béville¹⁴. «Dans la petite chambre de Son Excellence à l'extrémité de la galerie», Petitpierre-Borel fit une porte neuve, un devant de cheminée et des éléments de plancher, en 1801. Cette pièce, dans la tour, avait l'avantage de la vue et de l'isolement.

Pour la connaissance des lieux, on peut aussi utiliser les plans que Reymond, frères et neveu (Abraham-Henri, Jonas-Louis et Louis-Ferdinand) dressèrent de la partie sud du château en 1792, pour des transformations au logement du gouverneur (plans détachés N^{os} 468 et 471). Ensuite, Augustin Bocquillon, un ingénieur français réfugié à Neuchâtel, leva très minutieusement, mais avec lenteur, un plan de la collégiale, de ses abords et des divers étages du château; l'affectation des locaux n'est malheureusement pas indiquée; on l'a reportée en 1806 sur une réduction de ce plan; or, pour le secteur qui nous intéresse, le secrétaire a écrit seulement «logements de l'ancien gouverneur»! (plans détachés N^{os} 1, 3, 215, 216 et 227). En novembre 1810, l'architecte Louis-Ferdinand Reymond-Borel dressa le «plan d'une partie du château où l'on projette quelques changemens pour l'appartement de S.E. le Gouverneur». La galerie devait être élargie et on maintenait une «terrasse devant la cuisine» (salle Marie de Savoie); un avant-corps couvert d'un fronton remplacerait la tourelle d'escalier de 1600, dans la grande cour. Les renvois aux lettres figurant sur le plan manquent. Un autre projet du même Reymond, le 26 novembre 1810, prévoit des travaux analogues, sans fronton sur l'avant-corps. Aucun de ces projets coûteux ne fut exécuté sous le prince Berthier. La légende en marge du second plan permet de comparer la destination des locaux anciens (et modernes): vestibule (corridor); grande antichambre; grande chambre à coucher (salle du Conseil d'Etat); dans la galerie élargie, d'ouest en est, petite

chambre à coucher, salon, salle à manger; cabinet dans la tour sud-est et deux chambres de domestiques dans le retour oriental de la galerie, plus trois dégagements autour de la cour basse (plans détachés, N^{os} 474-475). Une cuisine occupe la salle Marie de Savoie, flanquée d'une antichambre à l'est.

* *
*

De fait, les modifications projetées sous l'Empire furent exécutées un quart de siècle plus tard. Dans un rapport du 20 juillet 1832, l'intendant des bâtiments, Edouard de Sandoz-Rosières, demandait en effet, en dérogation aux directives de la Chambre d'assurance, de pouvoir «substituer des canaux de cheminées en poterie de 8° de diamètre, vernis intérieurement, aux canaux en briques», lors de la construction projetée «pour l'agrandissement de la galerie dans les appartemens» du gouverneur. Le 16 octobre, Sigismond de Meuron, directeur des bâtiments, exposa au Conseil d'Etat qu'à «son départ de Neuchâtel, M^r le Gouverneur fit interrompre les travaux de l'élargissement de la galerie «dans l'attente d'une visite du prince héréditaire [de Prusse]; comme celui-ci ne viendra pas, il serait temps de finir les travaux avant l'hiver et peut-être même avant le retour du général de Pfuel; il faudrait rendre ces appartements de la galerie disponibles, pour l'été suivant au moins. A en croire les comptes, les travaux de mai-juin et octobre 1832 consistèrent à creuser les fondations d'un mur «pour l'élargissement de la galerie», puis à construire ce mur long de 60 pieds et haut de 21 «dans la basse cour du château». L'exécutant, le maître maçon Henri-Louis Borel répara aussi «le caronnage sous la grande galerie»; il cribla le rebut de «la démolition des murs dans les arcs de la basse cour» et remplit «le fondement du nouveau mur»¹⁵. Après ces travaux préalables, les documents restent muets.

En août 1835, Frédéric de Chambrier relança les travaux en demandant au Conseil d'Etat s'il ne convenait pas d'achever les améliorations «en ouvrant la galerie du côté de la cour intérieure (...) Il serait bon de faire les murailles cette année afin que ces chambres fussent logeables l'année prochaine» pour le gouverneur, voire pour les princes. Le Conseil arrêta que le directeur des bâtiments présenterait un devis dans la quinzaine suivante «en observant de ménager un couloir ou dégagement derrière les appartements qui remplaceront la galerie actuelle». C'était

donc la reprise du vieux projet d'élargissement de 1792 et de 1810, visiblement interrompu en 1832. Le gouverneur de Pfuel fixa lui-même les subdivisions de la galerie: un salon de 30 pieds sur 22 et deux chambres à coucher de 16 pieds sur 16, ouvrant sur un couloir large de 6 pieds, reliant le salon à la galerie orientale. Parmi les décisions du Conseil d'Etat, relevons que les appartements devaient être achevés en octobre 1836. La galerie serait «conservée dans son état ancien pendant tout le temps que l'on travaillerait au mur de rélargissement, ainsi qu'à la nouvelle toiture de ce corps de logis»¹⁶.

Grâce au plunitif de la direction des bâtiments, composée de Sigismond de Meuron, directeur, et de Sandoz-Rosières, intendant, on apprend que les marchés principaux furent passés en septembre 1835 avec Henri-Louis Borel, maître maçon et entrepreneur, et Frédéric-Louis Montandon, charpentier. Le premier éleva le mur de façade nord ayant 57 pieds de long sur 16 pieds 9 pouces de haut, puis le mur sous la galerie ayant 17 pieds sur 15 pieds 6 pouces; enfin, il exécuta des socles de poêles, des canaux, des galandages et diverses ouvertures comme le précisent les quittances. Montandon obtint de travailler à la journée, car la démolition de la charpente était rendue compliquée par les difficultés d'accès au chantier. Il fallait enjamber un corps de logis par les échafaudages et passer des pièces de bois dans un corridor, tout en ménageant les lambris de la couverture existante. Celle-ci fut remise à maître François Bosson qui réutilisa le plus possible les vieilles tuiles¹⁷.

Dès le mois de mars 1836, le Conseil ordonna le doublage de la face intérieure de la galerie, afin de rendre les pièces plus chaudes; directeur et intendant fixèrent avec précision la nature des cloisons, l'emplacement des portes et d'un poêle à deux faces; les chambres à coucher auraient des hauteurs d'appui en sapin et des parois plâtrées couvertes de papiers peints; le salon serait doté d'un parquet de chêne, de frises en noyer, d'une cheminée de marbre et d'un poêle de faïence, les parois étant tendues de papier et le plafond en plâtre, orné d'une corniche et d'une rosace supportant le lustre. Tout devait s'achever le 15 août. On établirait un garde-meubles sous la galerie au niveau des arcades du rez-de-chaussée. Perfectionnement à noter, «la laterine de la galerie» était pourvue d'une paroi de briques assez haute «pour ménager la pose d'un réservoir d'eau pour les lieux à l'anglaise». La cheminée de marbre était commandée à Lausanne, la glace et deux lustres à M. Sagne, de Paris. Pour la galerie, toujours, la direction commanda un sofa garni de velours, douze fauteuils semblables à ceux du petit salon dus à Jean Siebold, dix-huit chaises gondoles, une table ronde, mais elle renonça à

deux couseuses. Charles Agnisetti fut chargé des travaux en plâtre et Auguste Bachelin de deux bois de lit en noyer verni et poli¹⁸.

Afin de n'oublier personne, il faut encore citer Claude-François-Louis Borel, maître terrinier à l'Ecluse, qui posa deux grands poêles à colonne, Charles-Henri Berthoud, maître serrurier, auteur de huit serrures vernies, Louis Piron, de Genève, fournisseur de papier satiné, Jean Zuber & C^{ie} à Mulhouse, fabricant de «cramoisi bronze lissé», et Jean-Daniel Turel, de Lausanne, auteur de la cheminée de «marbre noir, très compliquée». En définitive, les travaux au logement du gouverneur et à la galerie coûtèrent 4000 livres en sus des 4200 allouées, parce qu'il avait fallu refaire le vieux plancher, la charpente du comble et doubler en briques la façade méridionale de la galerie pour la «climatiser». Encore fallut-il demander à la Cour les fonds nécessaires. En mars 1837, on commanda à Paris un lustre de 600 à 700 francs, deux bras de cheminée ayant cinq feux et coûtant moins de 160 francs; douze chandeliers ne devaient pas mesurer plus d'un pied; on posa des sonnettes. Fin septembre, les travaux étaient à peu près achevés, mais les nouveaux achats de mobilier ordonnés par le gouverneur coûtèrent L. 2500 de plus que prévu¹⁹.

* *
*

Un plan de la fin du XIX^e siècle (N^o 487) montre que, dans sa partie ouest, la galerie était totalement occupée par le salon rouge, accessible par la salle du Conseil d'Etat et par l'antichambre; il disposait d'une cheminée et d'un poêle contre le mur nord et de trois fenêtres au midi. La partie orientale de la galerie était subdivisée en trois: deux chambres éclairées par une ou deux fenêtres au sud, plus un corridor éclairé par deux fenêtres ouvrant sur la petite cour, bordée au nord par un balcon servant de passage. C'est dans ce «salon rouge des appartements du gouverneur» et une pièce adjacente que le Conseil d'Etat royaliste fut amené et retenu prisonnier par les républicains le 2 mars 1848²⁰.

La République neuchâteloise décida d'accorder, au château, un logement au secrétaire et au président du Conseil d'Etat — qui succéda ainsi au gouverneur. On dressa un inventaire du mobilier comprenant batterie de cuisine, argenterie, linge, vaisselle et objets divers; tout est malheureusement classé par espèce, sans indication de lieu. Divers crédits furent ouverts, notamment destinés à «un logement à créer sous les appartements de Monsieur le Président, pour en faire l'habitation du messenger d'Etat (...) une grande chambre, une plus petite, cuisine, dépense, réduit

et vestibule», coûtant 2248 livres de Suisse et 95 rapps. Deux plans montrent que cet appartement occupait l'actuel grand bureau des archives de l'Etat, le couloir sud de la galerie, la cuisine étant en sous-sol à l'ouest de la petite cour. Un second logement avait cuisine et antichambre à l'est de cette cour et deux chambres sous la branche orientale de la galerie; un garde-meuble occupait une partie de l'espace compris dans les arcades au sud de la cour²¹.

Sans que le passage soit très clair, Aimé Humbert écrit que, pour Alexis-Marie Piaget, «il fallait créer, à proximité du logement, un bureau pour le département de Justice et Police». On ouvrit «une communication de plain-pied de la nouvelle salle du Conseil d'Etat au rez-de-chaussée de la tour d'angle nord-est du château où Piaget fit transporter non seulement son pupitre et sa bibliothèque, mais son lit, afin de pouvoir travailler à toute heure». La presse royaliste — nous n'avons pas retrouvé les articles — s'indigna des frais consentis «dans les appartements du château de nos Princes pour les rendre plus dignes de recevoir le ménage de l'avocat Piaget». Une commission du Grand Conseil examina «la centralisation des bureaux et logements au château», approuva un devis de L. 2500.— pour le «logement du président: réparation de chambres, établissement d'une cuisine et d'une salle à manger». Il y avait aussi L. 2128 pour un escalier nouveau «qui conduise aux logements inférieurs et aux caves», et permettant de consolider le mur entre la grande cour et la cave (sous l'actuelle salle Marie de Savoie). Piaget déclara: «cela se fait contre ma volonté. Je ne voulais qu'un simple logement, mais la commission a trouvé que les réparations devaient être faites une fois pour toutes». Ce logement fut effectivement occupé depuis l'été de 1849²².

Les plans N^{os} 482 et 487 montrent qu'un balcon, au nord de la cour basse, servait de passage devant l'actuelle salle Marie de Savoie, subdivisée en salle à manger et en cuisine au sud, en passage et en vestibule au nord! Parmi les discussions relatives aux logements de service, retenons que le Conseil d'Etat, abandonnant le local au nord de la salle des Etats, occupa désormais la pièce de l'aile romane où il siège toujours (K, sur le plan de 1752).

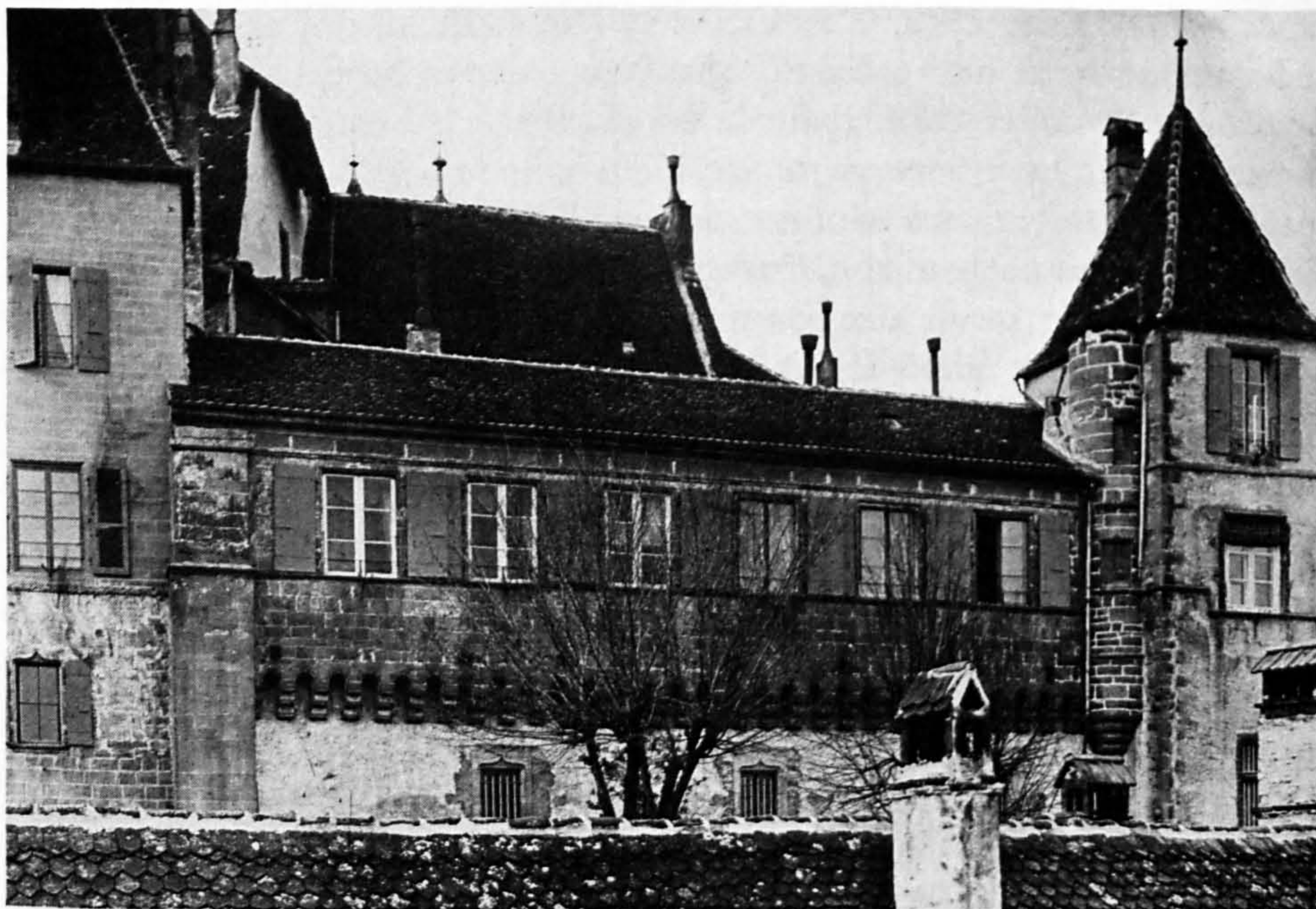
Lors de l'insurrection royaliste, Humbert fut arrêté dans son appartement au-dessus de l'ancienne salle du Conseil d'Etat, dans la nuit du 2 au 3 septembre 1856. Piaget qui l'attendait déclara: «j'ai eu toutes les peines du monde à m'éveiller; ils ont dû faire sauter à coups de hache la serrure de la galerie». Les deux conseillers et d'autres notables républicains furent ensuite transférés au salon rouge, comme leurs prédécesseurs

royalistes en mars 1848. C'est « dans son domicile au château de Neuchâtel », en un local non précisé²³, que Piaget devait mourir à 6 heures du matin, le 1^{er} juillet 1870. Il fut le premier et le dernier conseiller d'Etat à occuper cet appartement qui fut libéré le 24 juin 1871 et réparé. « Trois pièces ont été remises à neuf et transformées pour servir de bureaux pour le département de Justice. Un salon attenant au salon rouge a été restauré et meublé pour servir aux commissions du Grand Conseil (...). Le reste de l'appartement a été réparé pour servir de logement à l'huissier du Conseil d'Etat ». Le cadastre se vit attribuer le local occupé auparavant par le département de Justice²⁴.

* *
*

En 1869 déjà, on avait transformé en dortoir de gendarmes « l'espace inoccupé qui se trouve en bise de la petite cour du château sous l'appartement du conseiller d'Etat Piaget »; en 1870, des archives provenant de Boudry avaient été déposées dans la chambre dite le garde-meuble, déjà citée. Le procureur général put disposer, dès 1875, d'une « pièce appartenant au département de Justice et contiguë au salon vert », c'est-à-dire le cabinet dans la tour d'angle. Quant au salon rouge, on se demandait, en 1877, comment décharger son plafond, car du plâtre en était tombé²⁵. Le département de Justice était logé dans deux petites pièces ménagées dans la partie orientale de la grande galerie. Sous l'impulsion du futur conseiller fédéral Robert Comtesse, le Grand Conseil accorda 50.000 francs de crédits en 1887 pour créer des archives sous la galerie et sous la salle des Etats, représentant douze locaux et 3520 m de rayons. Au moment du Cinquantenaire de la République, Charles Schmidt, de la maison de peinture décorative Schmidt et fils, de Zurich, se chargea, en mai 1898, pour 250 francs de « la restauration et en partie peinture nouvelle des 12 écus (...) exécutés en peinture minérale » sur la façade de la grande galerie. On estimait l'effacement des armes des Douze Cantons contemporain de l'enlèvement des meneaux²⁶, c'est-à-dire de 1799, alors que c'est sans doute faute d'un rafraîchissement périodique depuis 1529.

Des travaux d'exploration, en 1905, permirent à l'intendant des bâtiments Charles-Henri Matthey de reconnaître « dans la tour des oubliettes », à l'angle de la galerie, une porte, une fenêtre et une meurtrière, puis, sur les murs intérieurs, des initiales, des caricatures, des inscriptions en français, en latin et en allemand, la plus ancienne datée 1526; à la



La galerie du château de Neuchâtel avant 1898.

partie supérieure de la tour, on retrouva «une grande fenêtre à meneau en croix» et une inscription de 1527 : «Qui ora a Dieu esperance ne fodra jamais». D'autres inscriptions sont toujours visibles derrière les rayons de livres dans le bureau de l'archiviste. Une lettre du Conseil d'Etat au département fédéral de l'Intérieur, en 1912, montre que l'on n'était guère au fait de la chronologie de l'édifice, car on ramenait au XI^e siècle le «couloir des oubliettes» sous la galerie que l'on croyait élargie en 1810 déjà²⁷.

Dernière étape de la restauration générale du château, la galerie fut en chantier de 1931 à 1934. La toiture, démolie, fut reconstruite avec une pente nouvelle, asymétrique, par le maître charpentier Emile Bura. Décoppet et fils établirent un faux-plafond fortement mouluré, ayant des poutres postiches et une enchevêtrure devant la cheminée; celle-ci, nouvellement placée dans le mur nord, provenait du moulin de la Voûte à Serrières. On découvrit diverses couches de papier peint sur le mur méridional. Il y eut «redressement du mur de façade sud, partiellement déplacé en dehors de l'aplomb et de l'alignement, sous la poussée de la charpente du comble mal construite»; une partie du mur nord en

mauvais état fut refaite; on reconstitua les croisées en pierre des fenêtres, détruites en 1799 déjà²⁸. Les subdivisions intérieures disparurent au profit d'un seul volume reconstitué, équivalant à plus du double du volume original de 1488.

La chancellerie d'Etat, logée dans la galerie à partir de 1944 environ, l'a quittée en 1982 pour permettre une nouvelle restauration: décapage du plafond, modification du chauffage, réfection du sol sur lequel on découvre des carreaux violemment colorés, modernes pastiches d'anciens, et des poutrelles de fer renforçant la structure; on a posé un parquet, revêtu les parois, complété les boiseries, installé l'éclairage et un ameublement nouveau. Toutes les mesures nécessaires ont été prises pour l'isolation et les économies de chauffage. Ces travaux exécutés en 1983-1984 permettront d'utiliser à nouveau la galerie Philippe de Hochberg comme salle de commissions et de réception.

Jean COURVOISIER

NOTES

¹ Jacqueline LOZERON, *L'oratoire et la galerie du château de Neuchâtel en 1447*, dans MN, 1944, p. 23-25; *La galerie du château de Neuchâtel et Philippe de Hochberg*, dans MN, 1947, p. 42-47.

² Archives de l'Etat, pour toutes les références qui suivent: Recettes, vol. 115, 3^e compte, f. 41 v.; 4^e compte, f. 46 v.; 7^e compte, f. 38 v.

³ Inventaire coté D 9, N^o 5, fol. 1, 3, 4, 9; Z 8, N^o 30.

⁴ Recettes, vol. 120, compte 1580; I 17, N^o 10, 1619.

⁵ Série Bâtiments, dossier 5/II, juillet et décembre 1627; Comptes, 1667, 1668, 1671, parties casuelles.

⁶ A 18b, N^o 2, 1650; A 18a, N^o 24, 1664. La petite carte du comté ne semble pas être déjà celle de Claude Bonjour, Augustin de Pontarlier, pourtant antérieure à 1670.

⁷ A 18b, N^o 3, 1670 et 1679, et N^o 1, 1684.

⁸ Quittances, 1714, bâtiments; 1728-1729, bâtiments, N^o 71.

⁹ MCE (= Manuel du Conseil d'Etat), vol. 83, p. 67, 1739; quittances, 1740, bâtiments N^{os} 27 et 31, pour 1736 à 1739; quittances, 1746-1747, bâtiments, N^o 44, pour 1745.

¹⁰ Plan détaché N^o 1 bis, 1752. Voir dans MN, 1976, p. 160, le calque d'un détail du même plan pour la partie à l'ouest de la galerie.

¹¹ Quittances, 1753, N^o 79; 1757-1758, bâtiments N^{os} 58 et 68; MCE, vol. 110, p. 174 et 237, 1766; quittances, 1766-1767, bâtiments N^{os} 41, 44 et 47; plans détachés N^o 1 et 1 bis.

¹² Quittances, 1768-1769, bâtiments, N^o 53; MN, 1893, p. 168.

¹³ Quittances, 1799-1800, bâtiments, N^{os} 46, 47.

¹⁴ Quittances, 1799-1800, dépenses extraordinaires, N^o 104; 1800-1801, bâtiments, N^o 47. Le procès-verbal d'enchères ne se trouve pas dans le plumitif des enchères de Neuchâtel.

¹⁵ MCE, vol. 183, p. 1765, 1832; série Bâtiments, dossier 5/III, 20 juillet, 16 octobre 1832; quittances, bâtiments, 1832, N^o 150; 1833, N^o 23.

¹⁶ Série Bâtiments, dossier 5/III, 2 et 4 août 1835; MCE, vol. 189, p. 1070, 1835; série Bâtiments, dossier 5/III, 19 août 1835; MCE, vol. 189, p. 1185, 1835.

¹⁷ Série Bâtiments, cahier B, p. 33, 34, 36, 37, 1835; quittances, 1836, N^o 12.

¹⁸ Série Bâtiments, cahier B, p. 39, 43, 44-46, 51-53, 1836.

¹⁹ Quittances, 1836, bâtiments, N^{os} 15, 27, 33-35; série Bâtiments, dossier 5/III, 23 janvier et 31 juillet 1837; cahier B, p. 54, 55, 58, 1837; MCE, vol. 192, p. 160, 440, 1837.

²⁰ Numa DROZ, *La République neuchâteloise*, p. 48. Aimé HUMBERT, *Alexis-Marie Piaget*, t. I, p. 236.

²¹ *Bulletin (...) du Grand Conseil*, t. I, p. 170; comptes de 1848 à la fin du volume. Plans détachés, N^{os} 480 et 481.

²² *Bulletin (...) du Grand Conseil*, t. II, p. 159, 160, 164, 12 septembre 1848; t. XI, p. 339, 1853; Aimé HUMBERT, *Alexis-Marie Piaget*, t. I, p. 449, 450.

²³ Aimé HUMBERT, *Alexis-Marie Piaget*, t. II, p. 352-355; Neuchâtel, décès, vol. 1098, p. 121.

²⁴ MCE, vol. 245, p. 715, 961, 979, 1870; vol. 246, p. 465, 635, 1871. C'est au salon rouge que fut placée en 1886 le Wetterhorn, une toile du peintre Auguste-Henri Berthoud qui venait de mourir. *Bulletin (...) du Grand Conseil*, t. 46, p. 647, 1887.

²⁵ MCE, vol. 244, p. 454, 1869; vol. 245, p. 633, 1870; vol. 250, p. 521, 1875; série Intendance des bâtiments, dossier 2.

²⁶ *Bulletin (...) du Grand Conseil*, t. 46, p. 90, 1886; t. 47, p. 110, 1887; t. 48, p. 353, 1888; série Intendance des bâtiments, dossier 1, avril-mai 1898; *Bulletin (...) du Grand Conseil*, t. 60, p. 938, 1898.

²⁷ *Feuille d'avis de Neuchâtel*, 26 mai 1905; *Le Neuchâtelois*, 13 juin 1905; MCE, vol. 299, p.-, 19 janvier 1912.

²⁸ Série Intendance des bâtiments, dossier 47, chemise 3 (2); dossier 48, chemise 2; MCE, vol. 321, p. 488, 1934; *Rapport du Conseil d'Etat (...) sur sa gestion*, 1933, intendance des bâtiments, p. 26; un portefeuille contenant des débris de papiers peints et des essais de reconstitution se trouve aux archives de l'Etat. Pour la provenance de la cheminée, témoignage de M. André Langer qui a habité le moulin de la Voûte dans sa jeunesse.

«GARE, GARE, GARE AU CHABLIS»

Les rigueurs de l'hiver 1981-1982 et les tempêtes de novembre 1983 ont causé des dégâts considérables aux forêts neuchâteloises; en conséquence, le marché du bois, déjà fort déprimé, s'est trouvé submergé par une quantité imprévue de chablis qui doivent être sortis hors de la forêt puis vendus. Cette opération de nettoyage est absolument nécessaire et se fait aux frais du propriétaire.

Ce travail de chablage est fort long et parfois dangereux, si les arbres déracinés ou à abattre se trouvent dans des forêts plantées sur des côtes présentant une forte déclivité: le travail du bûcheron s'en trouve compliqué d'autant, car il doit prendre toutes les précautions nécessaires afin d'éviter que l'arbre, dans sa chute, ne vienne blesser un collègue ou écraser un promeneur imprudent ou simplement égaré.

Lorsque l'arbre est sur le point de tomber, le bûcheron est tenu de signaler le fait en criant: «Ho, ho, ho». Cet avertissement n'est pas imposé par la loi, il s'agit d'un usage suivi par les bûcherons neuchâtelois.

D'autre part, l'article 39 de la loi forestière de 1917 prévoit que «le chablage des bois ne sera pratiqué que dans les forêts où il est impossible d'établir des chemins, soit à cause des pentes trop escarpées, soit à cause des bancs de rochers trop considérables»; ultime mesure de précaution, «le dévalage par le fonds d'autrui, ne doit avoir lieu dans la règle qu'à la corde. Ce mode est obligatoire toutes les fois qu'un chemin de servitude publique ou de communication se trouve dans la zone dangereuse ou que des habitations seraient menacées»¹.

On constate donc que l'usage neuchâtelois se soucie de la sécurité des tiers pouvant se trouver dans les zones où l'on procède à des opérations de chablage et de dévalage, et ce, dans la mesure où les dites personnes ont fait montre de la prudence qui est de mise en pareil cas.

Ce souci d'éviter toute négligence, en observant les prescriptions qui règlent les travaux de déblayage est fort ancien, puisqu'un règlement promulgué en 1825 prévoit qu'un adulte doit être placé en permanence près de la zone dangereuse afin d'avertir les bûcherons de la présence éventuelle de promeneurs ou de passants pénétrant dans cette zone; si tel était le cas, les bûcherons devaient alors suspendre leurs travaux et faire savoir que l'on pouvait passer sans danger. Le règlement de 1825 précise aussi que les contrevenants seront tenus des indemnités «résultant des dommages causés par leur imprudence». En effet, celui qui se rend

coupable d'imprudence en n'observant pas le règlement commet une faute qui l'oblige à réparer le dommage qu'il a causé².

Quant au *Miroir de Souabe*, il se montre tout aussi rigoureux pour celui qui n'a pas pris toutes les précautions voulues lors de l'abattage d'un arbre: le bûcheron doit crier trois fois «gare», afin que les éventuels passants puissent se mettre à couvert. Si toutefois, malgré les précautions prises, un dommage était causé à une personne ou à un animal du fait de la chute de l'arbre, le bûcheron ne sera tenu à aucun dédommagement: la stricte observation de toutes les mesures prévues par le *Miroir de Souabe* exonère de toute faute³.

Conformément à la mentalité médiévale, le *Miroir de Souabe* ne tente pas de donner une définition de la faute et d'élaborer une théorie de la responsabilité; ce qui l'intéresse c'est le cas d'espèce et les circonstances dans lesquelles il peut se produire; on notera cependant qu'il existe un lien de causalité entre la faute commise et le dommage subi. Cette mentalité est confirmée par le document que nous donnons en annexe et le fait que, dans ce texte, les prud'hommes du plaid de Saint-Sulpice rapportent «les custumes de cel cas qu'ils havoent user dou temps passez». Le cas d'espèce rapporté par les jurés à la fin du XIV^e siècle a trait, précisément, à un déblayage de chablis sis dans une forêt escarpée; il s'attarde aussi aux mesures de précautions qu'il convient de prendre à cette occasion: en pareil cas, la non-observation de la coutume équivaut à une faute, à une «corpe».

Comme en droit romain, la faute se rapproche de la négligence ou de l'imprudence, et la culpabilité se détermine par les circonstances objectives de l'accident⁴; c'est bien ainsi que procédèrent nos jurés.

La charte que nous publions en annexe nous apprend que les deux fils de Nicolet de Saint-Sulpice étaient occupés à faire «corre a vaul» du chablis, opération au cours de laquelle Perroud, fils d'Hemonet le Favre, des Verrières, fut tué, car, si l'on en croit les conclusions d'Hemonet, père du défunt, Perrin et Rollin de Saint-Sulpice n'avaient pas pris toutes les mesures prévues en pareil cas. En effet, Rollin et Perrin auraient dû «crier a haute voy que l'on se gardas et por especiaul cils qui soent dedent le dit chablos afin que damages ne leurs en venit»; en un mot nos deux frères auraient dû manifester de vive voix qu'ils étaient en train de dévaler du bois, afin de permettre à une tierce personne de se mettre à l'abri et d'éviter ainsi tout dommage. Perrin et Rollin répondent simplement qu'«ils firent cry ha aute voy per trois et quatre foys que l'on se gardas et per tel manire que se nulle personne fai ou vit chablos, il se pohoit bien retraire a saulvetez sens nulz peril». Les deux frères n'ont

donc commis aucune imprudence, puisqu'ayant été préalablement averti, Perroud avait tout le temps de se mettre à couvert; bien mieux, il aurait pu éviter son sort tragique, s'il avait pris toutes les précautions qu'il lui incombait de prendre en pareille circonstance. En effet, d'après le témoignage d'un juré, la victime savait bien que Perrin et Rollin chablaient du bois ce jour là, ce qui laisse entendre, de toute évidence, que Perroud s'était montré imprudent en pénétrant dans la forêt à cette date: en conséquence les frères Perrin et Rollin de Saint-Sulpice ne pouvaient être tenus coupables de ce fait, savoir celui d'avoir causé un dommage à Perroud, fils d'Hemonet, en se montrant négligents; en un mot leur responsabilité n'était pas engagée et aucune faute ne pouvait leur être imputée.

Ainsi la faute n'est pas seulement une imprudence, mais aussi une action illicite et dommageable, notre texte est tout à fait clair sur ce point⁵.

En conclusion, on peut affirmer que Perroud est véritablement responsable de son destin tragique, car il s'est intentionnellement abstenu de prendre les mesures de précaution qui lui incombait également et que dès lors, il aurait pu prévoir ce qui lui arriverait⁶.

Maurice de TRIBOLET

Pièce justificative

1397, 2 décembre. — Neuchâtel.

Je Vaucher, sire de Collumbier, chevalier, juge en la cause cy desoubt escripte, en non et pour noble segnour et puissent mon tres cher segnour Conraud, conte de Fribourg et de Nuefchastel, de la voluntey/1/de mon dit segnour seant pour juge en l'ostel mon dit segnour ou grantz poyle dou dit leouz, en la presence des nobles et bourgeois desoubtz avec moy seant et jugeantz, fait savoir a toutz que la/2/dyomenge secon jour dou moys de decembre l'an mil trois centz nonante et septz, enveron oure de myedis, present mon dit segnour, Nycholet de Granssons, maour de Nuefchastel, procurour et en non/3/de procurour de mon dit segnour, venit par devant moy et les desoubt nommey en la presence de Nycholet de Sains Supit en Vaultravertz enxi desantz: «Messire Vaucher il est veritez chouse que/4/le londi devant la feste de sains Clementz nouvellement passez, Perroud, fil de Henmonet le Favre des Verreres aloit au boix de la jours, c'est assavoir enron(?) le chablos de la jours de Sains Supir/5/et en montent qu'il faczoit le dit chablos, Rolin et Perrin, enfantz de Nycholet de Sains Supy, estoent aut dessus dou dit chablos et avohent fait et abatuz de grox bois et tesons/6/ et ceulx havoent mis et laissié corre a vaul le dit chablos, par tel manere que li tesons mit a mort le dit Perroud ensembles plusours chevaulx qu'il menoit». Pour quoy desoit li dit/7/Nicolet, procurour, que li chastelain de Vaultravert havoit ajorner aut jour que dessus le dit

Henmonet, pere dou dit Perroud, par devant mon dit segnour se il ne autre ne voloent riens dire/8/ne clamer sus les dit Rolin et Perrin ne ou dit Nicolet, lours pere, enqui comparissant pour ses ditz enfantz par enxi come tesmognié fut par le dit chastelain enqui present.

Sus ce je le dit Vaucher/9/, juge, feist criez per trois foys s'il estoit nuls que sus ce volis riens demander ne clamer en la presence de Perronnet, frere dou dit Henmonet, sus laquelle crie nulle persone ne se/10/comparit. Adon li dit Nicolet de Granssons, procurour come dessus dit, et proposa que pour l'offense faite ou dit Perroud par les ditz Rolin et Perrin, ils doivent estre eschoit envers mon dit segnour/11/en corps et en havoir.

Sus laquelle demande enxi faite le dessus dit Nicolet, pere des ditz Rolin et Perrin, respondit ou nom de ses dit enfans que veritel chouse estoit et de long temps acostumez/12/ou vaul de Vaultravert que quant aucune personne haloit faire et trenchié boix en la jours et il voloit metre le dit boix ouz tesons pour laissié corre a vaul le chablos qu'il devoit/13/crier a haute voy que l'on se gardas et per especiaul cils qui seroent dedent le dit chablos, afin que damages ne lours en venit et que bient estoit venus que ses ditz enfantz estoent/14/ou dit boix et jours et havoentz fait aucune piece de boix, la quelle ils lassarent corre a vaul le dit chablos et devant ce qu'ils laissesens aller le dit boix, ils firent cry ha aute/15/voy per trois et quatre foys que l'on se gardas et per tel manere que se nulle persone fat ou vit chablos, il se pohoit bient retraire a saulvetez sens nuls peril et de ce il se offrit de prover/16/deheument per tant quant li cort li en conestroit. Pour quoy desoit que ses ditz enfantz estoent sens corpe de celui fait sens ce qu'ils dehussens havoir nuls damages de corps/17/ne devoir. Et sus ce il metoit ou droy et ha la conessance de la cort.

Se fut conehez et jugié per toutz les desoubt nommez que je devoe demander a plusours des plus anciens/18/proudomes dou vaul et per lours soiremant les custumes de cel cas qu'ils havoent user dou temps passez. Eis quelx fut demandez per lours soiremant acostumez et sus sains Euvongiles/19/de dire veritel sens mentir, c'est assavoir premierement ha Vuillimin Crochard de Boverescy, ha Gerard Malacher, ha Lambert Perrie Pitet, ha Renaul le Conquerel, ha Girardié dou Pont et/20/ha Henri dou Pont de Vaultravert.

Lesquelx rapourtarent et chescun per soy sens discord les us et custumes dou dit vaul allegees per le dit Nicolet de Sains Supy estre verayes/21/per enxi come de toutz temps havoent vehuz user a lours devanters et qu'ils l'avoent auxi vehuz et user.

Item ancor apres le raport des ditz proudomes fut ancor demandee/22/ha plusours gent dou dit vaul, les quelx li dit Nicolet de Sains Supy produisit, ha savoir lours havoir oy criez enczon le dit chablos les dit Rolin et Perrin ha aute voy devant ce/23/qu'ils laissesens corre le dit tesons que l'on se gardas et per plusours fois, c'est assavoir per Perrin Mouron, per Philippe de Sains Supy, per Bessencenet, fil ou Rossel, de Butes, per Gerard/24/, fil Henrio, de Sains Supy, per Willimin Daguin, de Sains Supy, les quelx rapourtarent et chescun por soy

per lours soiremant sus sains Euvangiles, lours havoit oy le cry des ditz enfantz Rolin/25/et Perrin que l'on se gardas devant ce qu'ils laissesens aller le dit tesons et par tel maniere que li dit Perrin havoit bien le temps de lui metre a saulvetez.

Item raporta ancor/ le/26/dit Willimin Dagin qu'il havoit dit ou dit Perroud qu'il n'ala puent amont le dit chablos, quant il savoit bient que li enfans dou dit Nycholet y voloent chabler dou boix/27/. Pour quoy je le dit Vaucher, juge, de la conessance et jugement des ditz nobles et bourgeois, ou non des dis Rolin et Perrin ou dit Nicolet, lours pere, hait donné et ha obtenuz/28/bon et leaul passement contre les demandes dou dit Nicolet de Granssons, procurour come dessus, et en la presence de mon dit segnour, le dit passement non contredesantz, et celui Nicolet, pere,/29/des ditz Rolin et Perrin, hait assés ou non de ses ditz enfans, hait assés sens damages aucons que ses ditz enfans en doygent havoit de corps ne davoit envert mon/30/dit segnour ne envert autres.

En tesmoingnage de la quel chouse, je le dit Vaucher, juge, mon seel, avez le seel de la mayorie de Nuefchastel, a ce present passement hait mis. Et nous/31/Petremant de Vulmarcuil, Liunard et Loys, ses freres, Guyot de Butes, chastelain de Vultravert, Henry Bleer, donzelx, Nycholet Chouderier, Henry Favre, Nicolet Floreta, Nicolet Agnelet, Jehans/32/Morel, Jan Jaquemmet, Nicolet Forel, Perro Maliefert, Perrouz Jugaul, Cristin Jutet, Jacaud Anthoene, Jocier et Johanno Manchet, Jehans Lechet et Monod l'Arbeleste bourgeois et jurez deu play/33/de Nuefchastel, que les chouses dessus dictes havons, enxi come dessus est dit, oyes, jugiés et conehues, le seel dou dit monssi Vauchier, juge, avoz le seel de la dicte mayorie de Nuefchastel,/34/ha ce present passement havons mis. Donnees le dessus dit secon jour de decembre, l'an que dessus.

Original sur parchemin scellé de deux sceaux. Archives de l'Etat, Neuchâtel, A 3, N° 28.

Mention: Frédéric de Chambrier, *Histoire de Neuchâtel*, p. 136.

Petit glossaire

avez: avec	jours: jous: forêt	saulveté: protection,
chablos: chablis	leouz: lieu	abri, sécurité
corre a vaul: dévaler	passement: jugement	seel: sceau
devant ce que: avant que	plaid: tribunal	teson (= tison):
enqui: ici	poyle (= poile): chambre	pièce de bois

NOTES

¹ *Recueil systématique de la législation neuchâteloise*, classeur, N° 9, p. 11.

² *Recueil de pièces officielles*, Neuchâtel 1835, II, p. 38-40 (Arrêt concernant le chablage des bois, 13 décembre 1825).

³ *Miroir de Souabe*, éd. G.-A. MATILE, 1843, article N° 188, fol. 32v°-33.

⁴ P. OURLIAC et J. de MALAFOSSE, *Droit romain et ancien droit*, I: *Les obligations*, 1957, p. 374.

⁵ La faute est un *tortum*, cf. OURLIAC et MALAFOSSE, *op. cit.*, p. 390.

⁶ Cf. *Digeste* 9, 2, 31 et OURLIAC et MALAFOSSE, *op. cit.*, p. 374.

FAREL ET SON TEMPS

Trente ans après la parution de la monumentale et maintenant classique biographie de Farel (*Guillaume Farel. Biographie nouvelle écrite par un groupe d'historiens, professeurs de Suisse, de France et d'Italie*. Neuchâtel et Paris. 1930), un congrès de spécialistes se réunissait à Neuchâtel pour faire le point des études farelliennes. Pendant ce laps de temps, en effet, des documents nouveaux sont apparus, la recherche sur certains sujets s'est affinée, quelques faits établis alors ont dû être révisés, ou simplement nuancés. Les travaux présentés à ce colloque sont en général de grande valeur. Leur publication s'imposait. Trois ans ont été nécessaires pour mettre les textes à jour et assurer à la publication l'unité nécessaire. On ne saurait se plaindre d'un tel délai, car l'ouvrage qu'on a maintenant à disposition est non seulement d'une belle tenue scientifique mais, par l'extension qu'on lui a donnée, déborde largement le cadre que son simple titre paraissait lui assigner¹.

Une première partie reproduit le texte même des communications présentées, une vingtaine. Cette richesse heureuse, encore qu'elle n'aille pas sans quelques répétitions inévitables, laisse le commentateur un peu perplexe, car une telle abondance ne se résume pas. On choisira donc quelques chapitres, au risque de passer sous silence, injustement, des textes de valeur eux aussi. Ils sont groupés par sujets généraux. Sous le titre de «Mouvements et leaders contemporains de Guillaume Farel», deux auteurs, MM. C. Augustun et J.-P. Massaut (p. 1 et 11) étudient, chacun pour soi, les rapports orageux d'Erasme et de Farel. M. Francis M. Higman (p. 45) montre la fortune étonnante de certains textes «hérétiques» dans la littérature d'édification catholique. Parmi eux, l'auteur cite le *Pater noster et le Credo en francoys*, de 1524, ouvrage étudié plus particulièrement dans une autre communication intitulée «Textes authentiques et inauthentiques de Farel» (p. 231). S'appuyant principalement sur les lettres publiées dans le précieux recueil d'Herminjard, *Correspondance des Réformateurs de langue française*, M. Valdo Vinay rend compte de l'activité réformée de quelques étudiants de langue française à Turin et de leurs relations avec Farel (p. 73).

Un deuxième chapitre réunit des études centrées sur le réformateur même: «Guillaume Farel, sa vie et son œuvre»; il intéresse donc plus particulièrement les Neuchâtelois. M. Rémy Scheurer, à l'aide de quatre

documents nouveaux (tirés des Comptes de la boursierie de Neuchâtel et du registre des actes judiciaires de Blaise Hory), s'efforce de montrer l'état de tension régnant à Neuchâtel pendant l'été 1530, tension aggravée par une épidémie latente de peste. Il nous livre aussi quelques noms parmi les premiers adeptes du réformateur, utile complément aux *Documents inédits* d'Arthur Piaget («Farel et les Neuchâtelois de juillet à septembre 1530», p. 83). M. Guy Bedouelle, théologien catholique lui-même — signe des progrès de l'œcuménisme dans les esprits — fournit quelques détails sur le contradicteur de Farel à la dispute de 1534, à Genève, le dominicain Furbity. Cette étude contient aussi une analyse des «Letres certaines», compte rendu apocryphe de la dispute, imprimé par Pierre de Vingle à Neuchâtel et œuvre du réformateur. Une impression faite à Genève a été révélée, il y a quelques années, par M^{lle} Gabrielle Berthoud («Guillaume Farel et le dominicain Guy Furbity ou une dispute de prêcheurs», p. 89). M. Louis-Edouard Roulet estime que la vision traditionnelle d'une politique bernoise favorisant la Réforme en terre romande pour mieux en assurer plus tard la conquête doit être nuancée. Il paraît bien que c'est la prise de possession même du Pays de Vaud qui a amené les dirigeants bernois à imposer, mais seulement alors, l'unification spirituelle de leurs terres, pour des causes relevant de la sécurité politique. Avant cette époque, Farel est «protégé» de Berne, assez rétif souvent, bien plutôt qu'un «agent» au sens traditionnel du terme («Farel, agent bernois? 1528-1536», p. 99). Publiés en 1928 par Arthur Piaget, les *Actes de la dispute de Lausanne (1536)* révèlent la part importante qu'y prit, à côté de Pierre Viret, le réformateur de Neuchâtel. Dans une subtile analyse, M. Richard Stauffer étudie la position de Farel touchant le problème de la justification par la foi, point essentiel de la doctrine réformée. Les quatre contradicteurs qui, après quelques hésitations, opposèrent leurs arguments à ceux de Farel sont présentés tour à tour, en particulier le docteur Claude Blancherose, «champion hérétique de la doctrine catholique», suivant l'expression du docteur Eugène Olivier, auteur d'une étude consacrée à ce curieux personnage. Un Neuchâtelois figurait parmi eux, Jacques Drogy, ou Droz, alors vicaire à Morges («Farel à la dispute de Lausanne: sa défense de la doctrine de la justification par la foi», p. 107). M. Philippe Denis décrit les efforts déployés par Farel, en 1558-1559, en faveur des réfugiés de Metz et pour la création d'une église protestante dans les «villages welches» du comté de Sarrewerden (actuellement Bas-Rhin): les faits cités complètent l'exposé sommaire qu'a donné de cet épisode Louis Aubert, dans la *Biographie nouvelle*, p. 678 («Farel et la réforme dans le comté de Sarrewerden»,

p. 125). Si l'*Histoire* ou *Livre des martyrs* de l'avocat et imprimeur Jean Crespin est une source importante pour les débuts du protestantisme français, c'est un texte à consulter avec prudence. Arthur Piaget et M^{lle} Gabrielle Berthoud ont relevé jadis les invraisemblances de certains de ses passages (*Notes sur le Livre des Martyrs de Jean Crespin*, 1930). Mais il est bien des cas où l'information de Crespin semble de bon aloi, et donc précieuse pour l'historien, en dépit de méthodes de travail discutables. M. Jean-François Gilmont, auquel on doit depuis une *Bibliographie des éditions de Jean Crespin* (parue en 1981), note que l'auteur du *Livre des Martyrs* semble être assez exactement renseigné sur les persécutions en Flandre, à Tournai particulièrement, preuve qu'il avait dans cette région des informateurs directs, alors que d'autres régions où les rigueurs n'étaient pas moins grandes sont absentes de ses récits. Pour Metz, M. Gilmont estime probable que Farel est à l'origine des informations données par Crespin sur les trois martyrs de cette ville. Pour ceux de Meaux, en revanche, dont le réformateur devait connaître certainement l'existence, Crespin ne lui doit rien («Certains récits du martyrologe de Crespin ont-ils une origine farellienne?», p. 187).

Le troisième chapitre est consacré aux «Problèmes d'édition». M. David N. Wiley établit que le *Sommaire et brieve declaration* de Guillaume Farel ne peut avoir été publié, comme le porte le plus ancien exemplaire connu, en 1525, mais qu'il date en réalité de 1528-1529, vraisemblablement d'avril 1528. Sur ce point, il se rallie aux thèses soutenues avant lui par M^{me} Elfriede Jacobs et M. Francis M. Higman («Toward a critical edition of Farel's *Sommaire*: the dating of the editions of 1525 and 1542», p. 203). M. Rodolphe Peter s'intéresse à un pamphlet des débuts de la Réforme: la *Determinatio Facultatis Parisiensis* (...), commentaire burlesque d'une censure de la Sorbonne, de 1523, contre les thèses luthériennes prêchées à Meaux. Cet opuscule, sans lieu ni nom d'imprimeur, est attribué aux presses de Cratander, à Bâle. Mais quel en est l'auteur? Pour diverses raisons, il est difficile d'en remettre la paternité à Farel, au moins comme auteur unique: pour M. Peter il n'est en tout cas pas de François Lambert d'Avignon, comme le supposait Arthur Piaget dans la préface qu'il a donnée, en 1935, à sa réédition du *Sommaire* de Farel («Recherches sur l'imprimeur de la *Determinatio* attribuée à Guillaume Farel», p. 221). Le *Traité de Purgatoire*, non plus, ne peut être de Farel: c'est la conclusion à laquelle aboutit M^{lle} Gabrielle Berthoud, aux termes d'une fine analyse de ce texte et en s'appuyant surtout sur des raisons d'ordre stylistique. Faut-il y voir la plume de Marcourt, ou plus probablement celle de Viret? Avec prudence, l'auteur

se borne à poser la question. Ces considérations qui témoignent d'une familiarité approfondie avec les écrits de Farel et de ses contemporains n'ont pas fait l'objet d'une communication au Colloque de Neuchâtel, mais ont été élaborées à la demande des participants («Farel auteur du *Traité de Purgatoire?*», p. 241). Le recueil se termine avec la publication de six textes inédits (dès 1525) relatifs à Strasbourg et aux nouvelles qu'on avait de France dans cette ville; ils sont introduits et commentés avec abondance par MM. Jean Rott et Olivier Millet («Miettes historiques strasbourgeoises», p. 253).

Un second cahier apporte aux communications présentées au Colloque un complément de pure érudition. Il s'agit d'abord d'un *Répertoire de la Correspondance de Guillaume Farel* (p. 3). Etabli par M^{lle} Dominique Quadroni sous la direction du professeur Rémy Scheurer, il recense mille trente lettres écrites par le réformateur, ou à lui adressées, deux cents de ces documents étant réputés encore inédits. On sait que la publication d'Herminjard s'arrête à l'année 1544. D'autres lettres de Farel, ou à Farel, ont été publiées ailleurs (*Calvini Opera*, *Biographie nouvelle*, Barnaud, *Lettres inédites de Viret*, *Musée neuchâtelois*, etc.), mais il n'existait pas encore de corpus de cette correspondance: le labeur de M^{lle} Quadroni apparaît donc très méritoire! Le classement adopté est chronologique: chaque pièce est datée, munie de son incipit, de sa cote de dépôt, et renvoyée, si elle est éditée, à sa publication. Un répertoire des sources précède le catalogue proprement dit (vingt-cinq dépôt, ou fonds, cités!) que suit une table alphabétique des correspondants de Farel. Seules quinze lettres n'ont pu être datées qu'approximativement. On voit d'emblée le parti que pourront tirer dorénavant les seiziémistes du travail de M^{lle} Quadroni.

Il existe naturellement plusieurs bibliographies de Farel: les recherches menées ces dernières années — mentionnons, entre autres, la découverte récente par M. Francis M. Higman, d'un exemplaire unique du *Pater noster... en francoys*, de 1524, à la Bibliothèque nationale autrichienne de Vienne — en justifiaient le remaniement. Le Colloque de Neuchâtel a exprimé ce vœu, et M. Jean-François Gilmont a réalisé le travail. («L'œuvre imprimé de Guillaume Farel», p. 105). La chronologie des parutions est observée dans la mesure du possible (certaines datations imprimées se sont révélées inacceptables), l'auteur justifiant chaque fois, par une brève notice, son option personnelle. Les travaux du Colloque ont permis d'ailleurs de fixer plusieurs points problématiques, même s'il reste encore entre les collaborateurs eux-mêmes certaines divergences d'interprétation. A côté des écrits «authentiques», M. Gilmont réserve

une place aux «œuvres rééditées dans des recueils», soit à des textes empruntés à Farel parus sous d'autres noms, et à celles «d'attribution douteuse ou inexacte». Les éditions postérieures au XVI^e siècle, évidemment moins intéressantes pour nous, sont énumérées brièvement. Trente fac-similés reproduisent, en fin de cahier, une page de chacun des principaux ouvrages décrits, malheureusement sans table.

Responsables de la coordination de ces précieux travaux, MM. Barthel, Scheurer et Stauffer nous livrent avec les *Actes du Colloque Guillaume Farel* un ouvrage d'utilité durable: il est bien propre à ranimer l'intérêt que suscite — et que suscitera mieux encore grâce à lui — l'histoire de la Réforme en pays de langue française.

Alfred SCHNEGG

NOTE

¹ *Actes du Colloque Guillaume Farel Neuchâtel 29 septembre - 1^{er} octobre 1980*, publiés par Pierre Barthel, Rémy Scheurer, Richard Stauffer. Tome I, *Communications*, 278 pages. Tome II, *Répertoire de la Correspondance* par Dominique Quadroni et *L'Œuvre imprimé* par Jean-François Gilmont, 146 pages et planches. *Cahiers de la Revue de théologie et de philosophie*, 9/I et II, Genève, Lausanne, Neuchâtel, 1983.

BIBLIOGRAPHIE

Les sources du droit du canton de Neuchâtel. Les sources directes, par Dominique FAVARGER. Tome I. Publié par Maurice de TRIBOLET. Aarau, 1982, VIII — 402 p. in-4°. (Les sources du droit suisse, XXI^e partie).

Grâce à l'œuvre entreprise il y a bien des années par Dominique Favarger, trop tôt disparu, et poursuivie puis menée à bonne fin par Maurice de Tribolet, Neuchâtel dispose enfin d'un volume dans la collection des sources du droit suisse donnant les principaux textes sur lesquels se fonde le droit de cette principauté. Un certain nombre de ces textes il est vrai avaient déjà été publiés, en particulier par George-Auguste Matile pour les plus anciens. Il est néanmoins fort heureux d'en disposer aujourd'hui dans une édition commode, maniable et que l'on peut espérer trouver un peu partout.

Mais revenons-en à l'ouvrage lui-même. En 1970, comme le rappelle le préfacier de l'ouvrage, Dominique Favarger pensait déjà au problème et publiait dans la revue de droit suisse (N.F., Bd. 89, I. Hbbd., Heft 4, pp. 343-373) un *essai* remarquable et remarqué *sur la notion de source du droit, réflexions pour servir à la publication des sources de l'ancien droit neuchâtelois*, dans lequel il distinguait les sources directes, semi-directes et indirectes. Sans revenir sur ces distinctions évidentes, il faut bien admettre qu'en l'absence d'un véritable *corpus*, c'était la première catégorie qu'il convenait de publier en tout premier, et c'est à cela que s'attacha Dominique Favarger, aidé d'ailleurs dès le début par son ami Maurice de Tribolet.

Nous avons donc maintenant sous la main cent soixante-deux documents (et l'on doit à la vérité de signaler que treize d'entre eux, dont quatre inédits, ne sont pas publiés, mais seulement analysés de par la volonté de l'éditeur), datant pour le plus ancien de 1214 et pour le plus récent de 1796. Parmi les catégories les plus importantes, nous trouvons d'abord une trentaine de franchises accordées par les comtes de Neuchâtel et deux douzaines concédées par les seigneurs de Valangin. Nous trouvons également une douzaine d'ordonnances ecclésiastiques de la période réformée. Ces documents constituent l'essentiel des actes émanés des anciens souverains de l'actuel canton, les comtes de Neuchâtel et les seigneurs de Valangin, qui se partageaient pratiquement la souveraineté du territoire considéré. Il faut noter ensuite une cinquantaine de décrétales et lois émanées du tribunal des Trois Etats. Nous avons encore noté

avec plaisir la publication intégrale des statuts des chapitres collégiaux de Neuchâtel et de Valangin: l'intérêt de ces textes ne saurait être assez souligné.

Pour entrer plus dans quelques détails, il faut d'abord signaler que les textes ont été fort soigneusement établis. Deux ou trois coquilles, qui nous ont été signalées par Maurice de Tribolet, peuvent pourtant être corrigées ici, puisque ce bref compte-rendu devrait atteindre la majorité des utilisateurs de ces sources, c'est-à-dire les Neuchâtelois. P. 36, l. 3, lire *ejicere de burgensia* au lieu de *nomine de burgensia*; le N° 17 n'est pas un original; p. 103, l. 11, lire *Dieux* au lieu de *Cieux*; l'original du N° 37 est perdu. Ce ne sont que péchés fort véniels. Le cas des *indices* nous semble plus discutable. Alors que nous savons que Maurice de Tribolet en avait élaboré un qui a été écarté, nous constatons que ceux qui sont publiés sont dûs à M^{me} Gallone-Brack. L'index des termes juridiques est, contrairement à ce qu'en dit son auteur, inutilisable à cause de sa brièveté. En effet, que penser d'un index dans lequel pratiquement aucun mot latin n'est relevé, sinon à côté de sa traduction française, dont chaque médiéviste sait qu'elle ne peut être qu'approximative? Que penser d'un index dans lequel des termes propres à l'ancien droit neuchâtelois brillent par leur absence? Que penser d'un index dans lequel des termes comme *burgenses castri* (p. 30²⁻³) ou *vicini legitimi* (p. 26³²), nullement remplacés par bourgeois de Neuchâtel ou voisin (puisque'il s'agit surtout de membres d'un tribunal), sont absents?

Ce que nous souhaiterions souligner pour terminer, c'est un aspect très positif de cette publication. Maurice de Tribolet, dont il faut derechef relever le rôle délicat dans la publication du recueil inachevé de son ami, prépare de nouvelles publications de textes juridiques anciens, que nous attendons avec impatience. Mais en outre, il ne se passe pas six mois sans qu'il ne nous donne, dans cette revue, quelque commentaire éclairant sur des documents de l'ancien droit neuchâtelois, dont beaucoup sont déjà publiés dans les *Sources du droit*: on ne peut que souhaiter d'une part qu'il continue encore longtemps et d'autre part que cet exemple soit suivi et que, dans d'autres régions de notre pays, l'on ne se tienne pas quitte, lorsque l'on a publié quelques documents.

Jean-Etienne GENEQUAND

CHARITÉ ET RAISON D'ÉTAT 1623-1637

Les malheurs qui s'abattirent sur les régions protestantes de l'Allemagne du Sud, dès le début de la guerre de Trente Ans, eurent un écho douloureux dans les cantons réformés de la Suisse et chez leurs alliés. Ils provoquèrent un élan de générosité dont nous nous proposons de suivre quelques-unes des manifestations à l'aide de documents locaux. On verra aussi les obstacles qu'opposa aux initiatives charitables du clergé neuchâtelois le pouvoir civil, et le conflit qui en surgit.

Vaincu à la bataille de la Montagne-Blanche (8 novembre 1620), l'électeur palatin Frédéric V, élu roi de Bohême l'année précédente, dut fuir ses nouveaux Etats. L'empereur Ferdinand II le mit au ban de l'Empire (22 janvier 1621), ce qui déclencha l'envahissement de ses terres patrimoniales par les troupes de la Ligue catholique. Abandonné par ses alliés de l'Union protestante, Frédéric perdit d'abord le Haut-Palatinat (Amberg), conquis assez facilement par le duc de Bavière Maximilien. Le Bas-Palatinat (Palatinat rhénan) fut mieux défendu, mais les forces étant inégales, ses places tombèrent les unes après les autres. Heidelberg, la résidence des princes palatins, capitula en septembre 1622, Mannheim deux mois plus tard, et Frankental en mars 1623¹. Deux ans de luttes avaient épuisé le pays. Aux dommages ordinaires de la guerre: pillage et destruction, s'ajoutaient les brimades imposées à une population protestante que le vainqueur prétendait ramener par la force à la foi catholique. Le clergé réformé et les maîtres d'école furent l'objet de mesures vexatoires, puis d'expulsions. En février 1623, les ecclésiastiques de Heidelberg étaient chassés de leurs postes, leurs prébendes données à des catholiques. Ces mesures de rigueur se renforcèrent encore au cours des années suivantes. Par décret du 22 février 1628, l'empereur remit la souveraineté du Palatinat, à titre perpétuel, au duc de Bavière. La réaction catholique se donna alors libre cours. Tous les pasteurs reçurent l'ordre de quitter leurs cures, les revenus ecclésiastiques furent confisqués; la noblesse du Palatinat dut se convertir dans l'espace de deux mois ou émigrer. Dans les villes, les propriétaires protestants cédèrent sous la contrainte leurs maisons à des catholiques. Beaucoup prirent le chemin de l'exil. Seule la ville de Frankental offrit une certaine résistance au prosélytisme catholique².

* *

*

La Suisse réformée accueillit alors de nombreux exilés. Certains ecclésiastiques s'y fixèrent durablement, pourvus de cures ou de postes d'enseignement par les autorités qui entretenaient, en vertu de la similitude confessionnelle, des relations d'amitié avec le Palatinat réformé³.

Mais la plupart de ceux qui parvenaient en Suisse se trouvaient réduits à quêter pour survivre. Neuchâtel était souvent sur leur chemin : dès le début des troubles, on en vit passer un grand nombre. Les documents comptables de la Ville attestent les libéralités qui leur furent consenties. Sur l'ordre donné par écrit par un des maîtres bourgeois, un viatique en argent, parfois en vivres, ou le logement pour une nuit, étaient accordés aux dépens d'une des caisses de la bourgeoisie, suivant les disponibilités de ces dernières (Bourserie, Epargne, Hôpital, Maladière). Le comptable justifiait en quelques mots sa dépense, les formules ne variant guère : « en aulmosne sur sa suplication », « en aulmonne charitable, deschassez de leurs pays », « acause de la religion en charité et aulmosne », « en charité et aulmosne acause de leur pauvreté et nécessité ». Souvent il s'agissait de soulager des mutilés ou des infirmes : ainsi ce particulier de Mannheim « ayant eu les deux jambes rompues d'un coup de canon » et qu'accompagnent sa femme et ses enfants. L'hôpitalier leur remet du vin et des vivres pour deux livres, puis les fait conduire, le 20 août 1630, hors de la ville⁴.

Le flot des réfugiés apparaît à Neuchâtel dès le début de 1623 ; il se maintiendra, avec des intensités diverses, presque jusqu'à la conclusion de la paix. Le premier passage est signalé le 4 janvier 1623. Le receveur de l'Epargne note avoir remis ce jour-là, « a des pouvres exillez du Palatinat cinq livres en aulmone charitable pour passer leur chemin »⁵. Quand on accueille et reconforte des gentilshommes, leur qualité sociale est soigneusement notée ; ainsi le 22 octobre 1623, à « Hans Balthesar von Dornstetten gentilhomme exillé du Palatinat pour la querelle de Christ cinq livres en subvention charitable et passade »⁶, et plus tard (14 mai 1628) « payé billet de vingt cinq batz a un jeune gentilhomme du Palatinat dechassé pour la guerre avec son pere, freres et soeurs, accordé par Messieurs en aulmosne et charité »⁷. Mais la grande masse est constituée par de pauvres diables, rarement nommés, auxquels on remet au passage une modeste aumône d'une à deux livres, suivant le degré de leur misère, et probablement l'état des caisses⁸.

Les ecclésiastiques, les maîtres d'école (et leur famille) forment une proportion importante de ceux qu'on assiste, en moyenne plus généreusement que les laïcs. Ainsi le 7 mai 1623 le receveur de l'Epargne remet cinq livres à « un povre ministre sa femme et deux enfans du Palatinat...

pour ayder a leur entretient»⁹. Si les sujets du comte palatin sont de beaucoup les plus nombreux, on note aussi le passage de réfugiés venant des contrées protestantes voisines : margraviat de Bade, comtés de Solms, de Sarrewerden, duché de Deux-Ponts, malmenées elles aussi par la guerre.

* *
* *

A ces actions individuelles, destinées à secourir les fugitifs, allaient bientôt s'ajouter des mesures collectives au bénéfice de ceux qui étaient demeurés au pays. Des émissaires furent envoyés en pays protestants pour solliciter la générosité des coréligionnaires. A leur instigation, des quêtes se firent en Suisse pour les fidèles des églises dévastées du Palatinat. La première eut lieu en 1625 : celle qui fut faite à Berne et dans les pays sujets rapporta plus de 1000 couronnes¹⁰. Ces quêtes se renouvelèrent dans la suite, en particulier en 1627. En mai de cette année, le gouvernement bernois autorisa deux pasteurs du bailliage de Germersheim à collecter en faveur des ecclésiastiques et des maîtres d'école du Palatinat. Sur la route de Genève, ils passent par Neuchâtel, où leur présence est notée dans le manuel du Conseil de Ville, le 15 juillet, en ces termes :

Sur les propositions faictes par le sieur maistrebourgeois que deux ministres commis du General des eclesiastis [ecclésiastiques] dechassez du Palatinat requierent quelque colecte pour subvention charitable aux pauvres dispersez munis des atestations diverses avecq recommandations, aresté que a la premiere commodité sera faicte colecte dans le resort de la ville, cependant sera respondue leur despence faicte au logis, et seront pour ce coup congediez¹¹.

Au mois de février suivant, rien n'a été fait encore, et les députés du Palatinat reviennent à la charge, réclamant au moins «une piece d'argent pour asistance charitable suivant lesperance qu'on [leur] avoit baillé». On décide alors qu'on prélèvera «le plus d'argent possible» sur toutes les recettes (caisses) de la Ville, une collecte publique s'avérant aléatoire «heu esgard a la pauvreté du peuple». On fixe le montant de cette somme à 25 reichsthalers, le reichsthaler valant à cette époque 6 livres et demi¹². De son côté, dans son assemblée du 7 février 1628, la Vénérable Classe des pasteurs décide d'organiser dans toutes les paroisses du comté une collecte «pour les povres persecutez du Palatinat» et d'en faire l'annonce

en chaire un des prochains dimanches. Cependant, le 28 février, l'opération est renvoyée après les vendanges «afin qu'elle soit meilleure et plus ample» et on envoie une lettre «au nom du pays» pour manifester les bonnes dispositions des réformés neuchâtelois à l'endroit de leurs coreligionnaires malheureux. La collecte n'eut pas lieu cependant car, dans la suite, les Actes de la Classe n'en font plus mention¹³. On comprendra mieux l'échec du projet en voyant les avatars subis par la collecte de 1635.

* *
*

Reconquis en 1631-1632 par les troupes de Gustave-Adolphe, le Palatinat rhénan connut pour quelque temps des jours moins difficiles. Le pays commença à se relever de ses ruines; l'exercice du culte réformé fut réintroduit. L'émigration se ralentit, puis cessa¹⁴. La situation changea cependant après la bataille de Nördlingen, le 6 septembre 1634, gagnée par l'armée impériale sur les troupes suédoises. La paix séparée que conclut dans la suite l'électeur de Saxe avec l'empereur (paix de Prague, 30 mai 1635) livra une nouvelle fois le Palatinat à une occupation militaire qui se révéla plus sévère encore que celle de 1622. Les villes furent pillées, certaines démantelées et livrées aux flammes, les campagnes ruinées par les exactions de l'occupant, la famine et les épidémies. Une émigration massive réduisit fortement la population. Par décret du 14 novembre 1635, tous les ecclésiastiques, tant réformés que luthériens, furent contraints à l'exil avec leurs familles et leurs domestiques¹⁵.

Les quêtes à l'étranger reprirent. Au cours de l'été de 1635, une délégation des églises du Bas-Palatinat se présenta dans les principales villes réformées de Suisse, sollicitant leur générosité. Elle était munie d'une lettre de recommandation de l'administrateur du Palatinat, le comte Louis-Philippe, et authentifiée par le sceau de ce dernier¹⁶. A leur initiative, une collecte générale fut autorisée par le gouvernement bernois, le 10 août, en ville d'abord puis à la campagne. Terminée en janvier 1636, elle produisit la somme de 2230 thalers¹⁷. A Genève, le Conseil reçut les députés le 21 août. Sur la recommandation des pasteurs, on leur permit de «faire des collectes pour leur assistance»; une attestation de leur passage leur fut aussi remise¹⁸. Entre-temps les quêteurs — deux pasteurs, semble-t-il — avaient fait halte à Neuchâtel. Le 12 août, le Conseil de Ville décidait de leur remettre 15 reichsthalers, somme qu'on ne put réunir tout de suite et qui ne fut délivrée qu'une année plus tard

(17 août 1636) «en mains de ceux qui ont la charge de la recevoir»¹⁹. Dans son assemblée générale du 1^{er} octobre 1635, la Classe, à son tour, arrêta d'organiser dans toutes les paroisses du comté une collecte «pour le subject du soulagement des Eglises du Palatinat, en suite de la requeste qu'en ont faite les deputez portans le grand seau de l'administrateur du Palatinat le Prince Louys»²⁰.

* *
*

Pourquoi, peut-on se demander, attendre deux mois pour prendre une telle initiative? Des raisons d'opportunité politique, sans aucun doute, expliquent ce retard. En fait, l'initiative de la Classe était hardie et insolite. Utiliser la chaire pour solliciter la générosité des fidèles, sans en avoir obtenu préalablement l'accord de l'autorité publique n'était pas dans les usages de l'époque. Partout, alors, l'autorisation de collecter devait être requise du pouvoir politique qui, s'il l'accordait, en contrôlait également le déroulement et la distribution. Jouissant d'une certaine liberté d'action, liberté d'ailleurs souvent contestée par le pouvoir, le clergé neuchâtelois crut pouvoir agir, dans l'occurrence, en toute liberté²¹. Le moment paraissait bien choisi. Le gouverneur François d'Affry avait quitté le comté au milieu du mois d'août pour prendre le commandement d'un régiment suisse, levé par le roi de France en vue de l'entrée en guerre du royaume. Il avait délégué ses pouvoirs au baron de Gorgier, François-Antoine de Neuchâtel, en tant que premier conseiller d'Etat et lieutenant substitué, lequel devait prendre l'avis de ses collègues pour toute décision importante et, cas échéant, celui de l'ambassadeur de France à Soleure²².

Cette relative vacance du pouvoir encouragea sans doute la Classe à agir spontanément. Mais la réaction fut brutale: le 15 octobre déjà le baron de Gorgier faisait expédier aux chefs des juridictions un mandement interdisant aux pasteurs de procéder à la collecte et aux paroissiens d'y contribuer. Ceux qui transgresseraient la défense devaient être poursuivis en justice et leurs gages, s'il s'agissait de pasteurs, retenus jusqu'à nouvel ordre. Les termes mêmes du mandement étaient sévères: les pasteurs, y pouvait-on lire, «se sont licenciés de tant que de faire des arrests abusifs (...) aux fins d'exiger et amasser deniers sur le peuple», cela «au despect [mépris] des autorités et preeminence du magistrat et souveraineté de Son Altesse duquel ils doibvent au préalable attendre l'ordre et permission»²³. Des poursuites judiciaires furent effectivement

engagées contre deux pasteurs qui avaient passé outre à l'interdiction, soit Jacques Crétenet, aux Verrières, et Moïse Philippin, à la Chaux des Taillères (la Brévine): on en possède les procédures, lesquelles à vrai dire ne semblent pas avoir dépassé le stade de l'enquête²⁴.

Les deniers déjà récoltés furent sans doute confisqués, mais il ne paraît pas que la suspension des prébendes ait dépassé quelques mois. Quoi qu'il en soit, les pasteurs s'estimèrent lésés dans leur honneur, car on avait appelé à témoigner contre eux, particulièrement aux Verrières, non seulement leurs propres paroissiens, mais des habitants de la région de confession catholique. Quant à la forme du mandement, elle leur paraissait inacceptable: on les faisait passer, dans un acte officiel, pour des rebelles à leur prince! Une protestation solennelle s'ensuivit. Le 22 octobre, constatant qu'elle était «flétrie» par un arrêté du pouvoir qui menaçait ses libertés, la Compagnie résolut d'aller trouver le baron de Gorgier et, cas échéant, de réclamer la convocation d'une séance extraordinaire du Conseil d'Etat pour s'y justifier. On solliciterait préalablement l'avis et l'appui des autorités de la bourgeoisie de Neuchâtel. Une commission de onze membres fut chargée de rédiger les griefs de la Classe, sous la forme d'une apologie, et d'en faire approuver le texte par le Conseil de Ville avant de le soumettre au lieutenant du gouverneur²⁵.

Au grief essentiel, l'interdiction de la collecte, et le blâme jeté à cette occasion sur les pasteurs, s'en ajoutaient deux autres, étrangers à notre sujet, mais qu'il faut mentionner tout de même, leurs auteurs les considérant comme inséparables. L'un concernait un point de discipline ecclésiastique. Le Conseil d'Etat prétendait depuis peu interdire aux pasteurs l'exercice de leur juridiction disciplinaire dans les maisons du prince²⁶. L'autre était la défense faite à la Classe de qualifier d'«arrêts» les décisions qu'elle prenait en corps, le Conseil se réservant l'usage exclusif du terme. Sollicités, les conseillers de la Ville répondirent aux pasteurs qu'ils étaient bien «desplaisans du faict», mais que, n'étant pas assez nombreux pour délibérer, ils renvoyaient l'affaire à plus tard, après s'être donné le temps d'examiner à loisir les pièces du dossier. Ils les engageaient d'autre part à protester aussitôt auprès du baron de Gorgier en se faisant accompagner de deux témoins «non suspects et nestans du pays»²⁷.

Forts de cet encouragement, les pasteurs se présentèrent le même jour (24 octobre) au domicile du lieutenant substitué lequel, leur apprit-on, était parti pour Fribourg le matin même. Ils se rendirent alors chez le trésorier général, Abraham Chambrier, qu'ils trouvèrent en compagnie du conseiller d'Etat Jean Guy, maire de Valangin. Ces deux magistrats,

prétextant leur incompétence, refusèrent d'abord de recevoir la protestation des pasteurs, essayant même de les dissuader de poursuivre leur démarche. Mais comme le doyen insistait, affirmant qu'ils étaient les seuls représentants de l'autorité auxquels ils pussent s'adresser, le trésorier général voulut bien promettre de présenter l'affaire au Conseil. Comme il le leur avait été recommandé, les pasteurs s'étaient fait accompagner de deux témoins désintéressés et étrangers au pays : c'étaient deux maîtres au collège de Neuchâtel, Jehan Vallin et Simon Bovery, l'un Genevois, l'autre Français²⁸. Quant à la protestation elle-même, elle visait à réclamer l'annulation du mandement comme incompétent (c'est-à-dire illégal), injurieux à la personne des pasteurs et contraire à la parole de Dieu. Dans la suite, la Classe s'efforcera d'explicitier ces griefs en rédigeant de longs mémoires à l'adresse du Conseil, du gouverneur et même du prince. On reconnaît dans ces textes, conservés en minute, l'écriture et le style du pasteur Olivier Perrot, secrétaire de la Compagnie et auteur, plus tard, d'une biographie manuscrite de Guillaume Farel.

* *
*

A son retour à Neuchâtel, le baron de Gorgier réunit le Conseil d'Etat qui prit connaissance de la démarche des pasteurs. Ces derniers furent jugés sans ménagement. Aux termes d'un arrêté du 29 octobre, on leur reprocha d'avoir pris l'initiative d'une quête de deniers dont le produit devait être porté « hors de lestat », « sous le nom de colecte charitable pour les Eglises affligées ». On n'admettait pas non plus que le clergé, au lieu d'adresser sa protestation au Conseil d'Etat directement, se soit rendu en corps « deux à deux par la ville » pour solliciter l'appui de la bourgeoisie et l'inciter à se joindre à lui. Enfin qu'il ait présenté au trésorier Chambrier une protestation attestée par deux témoins étrangers au pays et « introduicts avec eux sous couleur de la robe ». Comme les pasteurs pouvaient fort bien en appeler au prince, on s'efforça de donner aux mesures déjà prises une légalité irréprochable. Le mandement qu'avait lancé de sa propre initiative le lieutenant substitué fut lu en Conseil, approuvé et dûment enregistré²⁹. On fit comparaître les deux régents utilisés comme témoins : ils durent reconstituer de mémoire et sous serment les termes de la protestation, et révéler au Conseil tout ce qu'ils avaient entendu sur cette affaire. Comme le cas était d'importance, le maire Guy fut délégué à Soleure pour prendre l'avis de l'ambassadeur

de France. Ce dernier conseilla la modération: «heu esgard aux circonstances du temps, fit-il savoir, le faict devoit estre traicté doucement». Il conseillait néanmoins d'en référer directement au prince, ce que ne manqua pas de faire le Conseil par l'entremise du gouverneur³⁰.

Ces «circonstances du temps» c'étaient évidemment les menaces que faisait planer sur le pays la guerre étrangère. Le duc Charles de Lorraine, à la tête d'une armée impériale, s'approchait alors dangereusement des frontières de la Suisse. Dans une lettre particulière au gouvernement bernois, il avait fait connaître les intentions de son maître de restituer la seigneurie de Valangin à la famille d'Arberg, soit au marquis d'Ogliani. Prenant cette menace au sérieux, Berne dès le 5 septembre en avertit le gouverneur et le Conseil d'Etat de Neuchâtel afin que des mesures de défense militaire fussent immédiatement prises. Les milices du pays furent levées et allèrent renforcer à la frontière les corps de garde déjà installés depuis le printemps précédent. Cette mise sur pied coûtait fort cher au pays et, jointe à la cherté des vivres et à une recrudescence des épidémies, entretenait un certain mécontentement dans la population. La bourgeoisie de Neuchâtel, quant à elle, refusait de mettre ses milices à la disposition du prince, prétendant assurer sa propre défense. Dans ces conditions, il apparaissait souhaitable de ne pas pousser à fond la querelle opposant l'Etat au corps des pasteurs et de rechercher plutôt un accommodement susceptible de calmer les esprits³¹.

* *
*

N'obtenant rien du Conseil d'Etat, sinon la confirmation des mesures déjà prises contre elle, la Classe voulut recourir à l'autorité du gouverneur. Une longue lettre, ou «factum», lui fut alors adressée³²: elle exposait les griefs des pasteurs, justifiait leur comportement dans l'affaire de la collecte et réclamait du gouverneur l'annulation du mandement qui les condamnait³³. Le départ du gouverneur, y lit-on, a marqué le début des déboires éprouvés par la Classe, car ceux auxquels il a confié la régence des affaires ne l'exercent pas avec «tant de prudence et de douceur». Ils limitent ses compétences disciplinaires et lui refusent le droit d'émettre des arrêts. Quant à la collecte en faveur de plus de quatre-vingts pasteurs du Palatinat dans le plus extrême besoin, elle a été annoncée dans les paroisses «a lexemple de plusieurs autres Etats et Eglises de mesme profession», les collecteurs étant dûment mandatés. Vu «la diversité de religion», ces collecteurs n'ont pas osé s'adresser au

prince (ou à ses représentants), pas plus qu'en France, où ils ont été bien reçus, ils ne se sont réclamés de Sa Majesté. Avant de prêcher la collecte, les pasteurs ont fait part de leur projet au procureur général et au conseiller d'Etat Merveilleux, «personnage notable pour sa piété et sa prudence»; ces magistrats n'ont élevé aucune objection, pas plus que les officiers de juridiction assistant aux prédications. La protestation des pasteurs est légitime: le gouverneur doit retirer le mandement de son lieutenant, conformément au serment qu'il a prêté en entrant en charge de conserver intactes les franchises de l'Etat. François d'Affry se trouvait alors en garnison à Châlons en Champagne d'où, informé des affaires courantes de l'Etat, il donnait au Conseil des directives générales. S'agissant des pasteurs et de leur protestation, il écrivait au Conseil le 17 décembre:

Jespere quil[s] ne remueront pas davantage et quil[s] me donneront des effets des protestations quil[s] me font de leur affection et fidelité envers S.A. sur lassurance que je leur donne de ma bonne volonté en toutes choses iustes et resonables. (...) Tout ce qui est de plus facheux, continuait-il, c'est la proteste que ont faite les s^{rs} ministres.

Vu l'importance de la chose, il avait décidé d'en saisir directement le prince³⁴. Aux pasteurs neuchâtelois auxquels il écrivait le même jour, il reprocha d'avoir tu leurs intentions, dès lors que les quêteurs du Palatinat avaient passé par Neuchâtel avant son propre départ pour la France. S'il en avait été averti, il se serait entendu avec les pasteurs sur la manière de procéder à la collecte, «estant bien assuré que S.A. et moy qui ay lhonneur de le représenter consentirons tousiours fort volontier que vous puissiés user de charité et la recommander aux peuples». Mais comme en ces temps de disette il n'est pas loisible de laisser sortir du pays vins, grains et «aultres choses semblables» sans l'autorisation du prince, l'exportation du numéraire tombe sous la même prohibition. Certes, il est bien vrai que l'Écriture sainte recommande la charité, et que les premiers chrétiens l'ont exercée entre eux,

mais je scay bien aussi, ajoute le gouverneur, que le Fils de Dieu a prononcé de sa sacree bouche qu'il falloit ballier a Dieu ce qui est a Dieu, et a Cesar ce qui est a Cesar: or personne ne peut douter que pour fere une collecte generale dans un estat, il n'en fallie avoir la permission, comme aussi pour sortir de l'argent, puis que les hommes et l'argent sont de la iurisdiction temporelle.

Si les pasteurs s'étaient tenus cois, le gouverneur aurait pu s'arranger avec eux, et même les contenter, mais leur «proteste» met en cause l'autorité souveraine elle-même: aussi le gouverneur a-t-il envoyé au prince le mémoire de la Classe, et il attend désormais ses ordres³⁵. Or on savait à Neuchâtel Henri II de Longueville peu enclin à user de mansuétude envers ses turbulents sujets des bords du lac. A l'égard de la Classe surtout qui avait prétendu lui interdire de faire célébrer la messe au château de Neuchâtel pendant son séjour dans le comté en 1618-1619, ses sentiments ne devaient pas être très indulgents: il était illusoire donc d'attendre du souverain une concession quelconque.

* *
*

La Classe chercha donc des appuis d'un autre côté. Et tout d'abord à Genève, ville avec laquelle le clergé neuchâtelois avait dès la Réforme des affinités particulières. Nombre de pasteurs neuchâtelois devaient à son Académie leur formation théologique. A plusieurs reprises la Classe de Neuchâtel avait recouru au conseil des pasteurs de Genève pour résoudre certains problèmes délicats de doctrine ou de discipline³⁶. Elle profita du passage à Neuchâtel, en novembre 1635, d'un membre de la Compagnie de Genève, le pasteur Etienne Gros, principal du Collège, pour lui confier ses préoccupations et solliciter ainsi, discrètement, les conseils de ses pairs. De retour à Genève, Gros fit rapport à la Compagnie des pasteurs, réunie en assemblée le 20 novembre. On y approuva la conduite du clergé neuchâtelois, déplorant que son zèle charitable, si louable en soit, ait été traversé. Néanmoins l'affaire étant délicate, il convenait d'agir avec modération, «fort doucement pour n'ouvrir la porte à division». On recommandait donc aux pasteurs neuchâtelois d'agir sur leurs juges «par grave et pastorale remonstration». Si cependant ils n'obtenaient rien par cette voie pacifique, ils devaient s'adresser à Leurs Excellences de Berne, en tant que protectrices de leurs libertés. Le pasteur Prévost fut chargé de leur écrire dans ce sens³⁷.

Le conseil était sage, mais il paraissait évident que les affaires resteraient en l'état tant que durerait l'absence du gouverneur. La situation changea au début de l'année suivante. Alarmé par les nouveaux dangers que faisait courir au pays l'occupation par les troupes impériales de la partie septentrionale de l'évêché de Bâle, le Conseil d'Etat demanda au prince le retour de son gouverneur à Neuchâtel. Le roi lui accorda effectivement son congé, et François d'Affry reprit ses fonctions au début

de mars 1636³⁸. Il reçut bientôt, sur sa demande, le doyen de la Classe et lui fit part du mécontentement du prince qui ne pouvait admettre, disait-il, qu'on fit « proteste » contre son autorité. Il attendait des pasteurs une soumission pure et simple par écrit, alors que ces derniers, au contraire, attendaient du gouverneur un nouveau mandement les innocentant devant l'opinion et autorisant la collecte. Comme on ne pouvait s'entendre, la Classe délégua discrètement à Berne, le 11 mars, le pasteur Daniel Bonhôte pour prendre l'avis du Sénat ecclésiastique³⁹. Composé du doyen du clergé bernois, des pasteurs et des professeurs de la ville, le Sénat ecclésiastique (*Geistlicher Konvent*) était la haute autorité de l'Eglise bernoise en matière de doctrine et de discipline; les avis qu'il donnait pouvaient être d'un grand poids⁴⁰.

Le représentant de la Classe neuchâteloise, muni des papiers nécessaires, vit à Berne diverses personnalités, puis fut introduit au Sénat ecclésiastique qui s'assembla tout exprès pour écouter ses doléances. On lui remit à son départ un avis de droit, rédigé point par point. Quant à la collecte il fallait, disait-on, insister auprès du gouverneur pour qu'il l'autorise, cela au nom des anciennes franchises de la Classe, par écrit et sans restriction. S'il refuse, et les moyens de douceur épuisés, les pasteurs s'adresseront au prince directement. En cas de nouvel échec, ils remettront l'affaire à des juges. On priera alors Leurs Excellences de leur fournir les moyens de preuve; il conviendra cependant de s'en servir avec prudence, et la Classe ne manquera pas de prendre appui sur les Communautés du pays⁴¹.

Confortée par de si fermes conseils, la Classe poursuivit donc la lutte. Le gouverneur lui ayant demandé communication de ses griefs, la Classe après avoir hésité — car les Quatre Ministraux n'y étaient pas favorables — lui remit un mémoire justificatif que rédigea, avec la prolixité qui lui était coutumière, son secrétaire Olivier Perrot. Mais d'Affry n'était pas homme à céder. Le 5 mai, il déclarait au doyen qu'il réclamait de la Classe non un long discours, mais « deux ou trois lignes » où il fût dit: 1, que la Classe n'avait pas donné l'ordre à ses membres de lever la collecte, et qu'elle désavouait ceux qui y avaient procédé; 2, que la « proteste » ne visait ni le prince, ni ceux qui représentaient son autorité, mais quelques personnes seulement malintentionnées envers elle. Déclaration que le doyen déclara inacceptable sous cette forme. Apparemment c'était la rupture, et la menace pointait vers la Classe que le gouverneur, pour l'amener à une complète soumission, suspendît ses prébendes. Dans cette perspective, et assurée — elle le croyait du moins — que Berne, si le conflit s'aggravait, interviendrait politiquement en sa faveur, elle prit

deux décisions : on convint tout d'abord que ses membres privés de leur pension seraient soutenus par leurs collègues et maintenus « en honneur », en dépit du blâme public résultant de cette sanction ; d'autre part on écrivait au prince, réalisant ainsi une intention longtemps différée.

Le gouverneur lui-même, conscient des limites de son autorité et qui ne tenait pas à pousser à bout la résistance des pasteurs, ne s'y opposa pas. Il y mettait cependant pour condition que la lettre lui soit remise, qu'il en discute les termes avec la Classe, et qu'il l'expédie lui-même à Paris où se trouvait Son Altesse. Pour preuve de sa bonne volonté, il lui fit part d'un projet de mandement de « révocation » qui, selon lui, devait rendre à la Classe son autorité morale. Ce document, plusieurs fois remanié au cours des négociations qui suivirent, disait en substance ceci : après la publication du mandement du 15 octobre 1635, les pasteurs ont présenté au gouverneur des explications qui l'ont persuadé de leurs intentions louables. Connaissant la volonté de Son Altesse de favoriser « toutes bonnes œuvres », il révoque le prédit mandement et rétablit de ce fait les ministres dans leur honneur. Ils pourront désormais exhorter les fidèles à générosité et mettre aux mains des anciens les deniers récoltés « suivant les formes accoustumées » ; cela à condition toutefois « de ne point envoyer l'argent en provenant hors de cest estat, sans nous en avoir au paravant adverti ». C'était là le point délicat, celui précisément que la Classe ne pouvait admettre. Elle consulta la Compagnie des pasteurs de Genève qui examina l'affaire dans sa séance du 30 septembre 1636 : les réticences de la Classe rencontrèrent chez elle une pleine approbation : suivant les circonstances et sous « quelque beau prétexte », le produit de la collecte, estimaient les pasteurs genevois, pourrait être retenu, ou même simplement confisqué par l'autorité civile. Il fallait donc refuser cette restriction qui pourrait à l'avenir tourner au désavantage de la Classe. Une fois de plus la Compagnie conseillait aux Neuchâtelais de s'en remettre à Messieurs de Berne, garants et protecteurs de leurs droits⁴².

Quant au projet de lettre au prince, il fut soumis pour approbation préalable aux Quatre Ministraux d'abord, puis au Sénat ecclésiastique de Berne, auprès duquel le pasteur Bonhôte se rendit une nouvelle fois au début de juin, et remis enfin au gouverneur. Cette lettre était en fait une apologie⁴³ : il n'est pas étonnant dès lors que le gouverneur, avant de l'expédier, ait jugé nécessaire d'y introduire certaines modifications, une « glose » comme disaient les pasteurs, affaiblissant la portée de la démarche en les culpabilisant. Les pasteurs affirmaient d'autre part que justification leur était due en vertu de leurs privilèges que le gouverneur, entrant en charge, leur avait juré de maintenir⁴⁴. François d'Affry refusait

d'inclure ce passage, arguant qu'il avait prêté serment au prince, et non aux corps de l'Etat: la Classe des pasteurs ne pouvait donc s'ériger en juge entre le souverain et lui-même. La Classe tint bon, mais en vain: le gouverneur refusant toute concession, la missive au prince ne fut pas expédiée et le mandement de réconciliation resta lettre morte lui aussi, car il s'agissait de concessions mutuelles.

* *
*

Dès lors les insistances de la Classe cessèrent pour un temps, en dépit des encouragements qu'elle recevait de Genève. Pourquoi ne recourut-on pas à Berne, en vertu des promesses d'assistance qu'avaient prodiguées le Sénat ecclésiastique? Les Actes de la Classe, à vrai dire, sont muets sur ce point; mais il n'est pas difficile d'y voir clair. Une intervention de Berne aurait fait passer un problème de discipline ecclésiastique, de nature assez mince somme toute, dans le domaine plus grave de la politique. La Classe des pasteurs n'étant pas partenaire de Berne dans les traités de combourgeoisie, il eût fallu donc que la bourgeoisie de Neuchâtel prît en main sa cause et portât plainte formellement contre son prince, en demandant le verdict du tribunal de la marche. L'affaire de la collecte parut sans doute aux magistrats de la Ville trop inconsistante pour qu'une procédure fût entamée avec quelque chance de succès. La bourgeoisie devait faire face à cette époque à d'autres problèmes plus urgents, tels, par exemple, la menace que faisait planer sur ses privilèges et son commerce la création projetée par son prince de la ville d'Henripolis. D'autres questions litigieuses n'avaient pas trouvé encore une solution, la garde des frontières requéraient les forces de chacun, alors qu'un regain de l'épidémie de peste sévissait durement en ville et bientôt dans tout le pays. La Classe y vit un signe des temps et, en quelque mesure, une réponse du Ciel justifiant sa propre cause.

Pendant ce temps, les députés du Palatinat revenaient à la charge: faute de pouvoir leur offrir le produit d'une collecte générale, comme elle l'avait souhaité, la Classe dans sa séance du 4 août 1636 décida que chaque pasteur verserait une contribution personnelle d'une pistole, les diacres donnant à discrétion. A la somme ainsi réunie vinrent s'ajouter les dons de divers particuliers et de plusieurs officiers (magistrats) mis au courant: le tout — d'un montant inconnu — fut expédié discrètement aux bénéficiaires par divers relais au sujet desquels manquent les précisions⁴⁵. On nota simplement dans le protocole, à la date indiquée: « Quant

a la collecte qu'on la laissera iusqu'a ce que Dieu fasse naistre temps plus favorable.» Mais il convenait de ne pas laisser tomber en l'oubli des revendications que la Classe persistait à trouver légitimes, et même essentielles à l'existence de l'église que son corps représentait devant le pouvoir civil. Sur l'initiative qu'en prit son secrétaire Olivier Perrot, ce dernier reçut communication de toutes les pièces du dossier pour en «dresser un traité historique (...) afin que cela soit notoire a la posterité». Perrot se mit au travail et rédigea un copieux mémoire intitulé: «Remarques theologiques ou occasion de la difficulté survenuë a la Classe pour la Collecte faite au soulagement des Eglises du Palatinat le 15 octob. 1635 (...) et mises en forme par moy O. Perrot selon commandement et ordre receu de la Classe pour estre veues et cogneues au Besoin.»⁴⁶

Cet opuscule de 16 pages, soigneusement rédigé, comme s'il était destiné à l'impression, reprend d'une façon systématique, et classés par chapitres et sous-chapitres, les griefs de la Classe, fondant sa défense sur des textes de l'Écriture et des pères de l'Église. S'il ne paraît pas que les pasteurs en aient fait usage dans la suite, il est certain qu'ils ne perdaient pas tout espoir d'un revirement. En effet, l'année suivante l'affaire revenant dans leurs délibérations, il est décidé «que virilement et courageusement on poursuyvra ladicte cause et qu'on suyvra l'arrest du 22 octobre 1635»⁴⁷. Le doyen — c'était alors Olivier Perrot lui-même, l'âme de la résistance — proposa alors à ses collègues de rompre tout contact personnel avec les auteurs du mandement «injurieux»: on visait par là non seulement le baron de Gorgier, mais le procureur général David Favarger lequel, pensait-on, en était le vrai responsable. Mais cette mesure même, toute symbolique, n'eut guère d'effet pratique⁴⁸, non plus qu'une nouvelle démarche auprès des Quatre Ministraux, lesquels, à leur tour, prirent l'avis de Berne. Comme il fallait s'y attendre, LL.EE. se déroberent. Le 6 décembre 1637 la Classe apprit qu'il ne fallait pas compter sur leur intervention: les circonstances du temps interdisaient de presser l'affaire; un délai serait profitable⁴⁹! La déception dut être grande parmi les pasteurs neuchâtelois: on en vint aux récriminations personnelles, des mots malheureux furent lâchés qui donnèrent prétexte au gouverneur à rompre toute négociation sur cette affaire. Une action en justice fut lancée contre Perrot que le gouverneur refusa d'installer dans sa nouvelle cure de Neuchâtel, où il avait été régulièrement nommé par le Conseil de Ville, tant que des excuses ne seraient pas présentées⁵⁰.

* *

*

Les esprits dès lors se calmèrent et la Classe, en apparence du moins, se soumit. D'autres collectes générales se firent dans la suite, mais toujours suivant la même procédure: le Conseil d'Etat l'autorise au moyen d'un mandement que lisent en chaire les pasteurs, et le produit récolté est remis aux officiers de juridiction, puis au trésorier général qui se charge de le faire tenir aux bénéficiaires. Jusqu'à la fin de l'ancien régime, le contrôle de l'Etat en ce domaine prétendit se maintenir strictement. En fait, de nombreuses quêtes particulières encouragées par les pasteurs et les communautés bénéficièrent d'une tacite tolérance de la part du pouvoir civil: le principe même ne fut plus discuté. L'initiative de 1635 resta isolée. Elle n'en est pas moins caractéristique de l'esprit du temps: la tentative de la Classe des pasteurs neuchâtelois de s'émanciper de la tutelle du pouvoir civil en matière de charité publique est un épisode de la lutte que livrait l'Eglise neuchâteloise dès la Réforme pour s'assurer la plus grande liberté d'action possible⁵¹. L'énergie déployée à cette occasion dans la défense de sa cause la montre sûre d'elle, consciente de sa mission, assurée de trouver ailleurs, s'il le faut, un appui positif. Et les encouragements reçus de Genève en particulier prouvent que sa lutte était suivie avec attention et intérêt par d'autres communautés réformées qui voyaient surgir dans les événements du temps — la grande guerre d'Allemagne — de graves menaces pour leur existence propre⁵².

Alfred SCHNEGG

NOTES

¹ Moritz RITTER, *Deutsche Geschichte im Zeitalter der Gegenreformation und des Dreissigjährigen Krieges (1555-1648)*, t. III, p. 119 ss. (*Die Unterwerfung der Pfalz.*)

² Ludwig HÄUSSER, *Geschichte der Rheinischen Pfalz*, t. II, p. 479 ss.

³ E. BLOESCH, *Geschichte der schweizerisch-reformierten Kirchen*, t. I, p. 423. Kurt GUGGISBERG, *Bernische Kirchengeschichte*, p. 295.

⁴ Archives de la Ville de Neuchâtel, Comptes de l'hôpital, N° 5, 1631, fol. 26 v.

⁵ *Idem*, Comptes de l'épargne, N° 7, 1622, fol. 54.

⁶ *Idem*, Comptes de la bourserie, N° 17, 1622, fol. 222 v.

⁷ *Idem*, 1627, fol. 177.

⁸ 20 octobre 1627: «un certain du Palatinat y ayant grand pitié»; 8 novembre 1627: «deux du Palatin»; 9 mars 1629: «a Jean Nicolas du Palatinat avec sa femme malade pour les avoir fait conduyre a St Blaise»; 24 mai 1631: «a de pauvres dechassés du Pallatinat... pour leur aider a passer jusques a Genesve»; 27 août 1631: «a une pauvre femme du Pallatinat ayant trois enfans... en charité et aulmosne»; 15 juin 1636: «a deux escolliers de Heidelberg passans en aulmosne pour leur subvention pour passer leur chemin».

⁹ *Idem*, Comptes de l'épargne, N° 7, 1622, fol. 57 v. Autres mentions: 11 juin 1625: «un pauvre ministre du Pallatinat nommé Johan Landtz»; 1^{er} juillet 1626: Bartholomaeus Rock et Valentin Vogel, de Heidelberg «maistres deschole dechassez pour la religion»; 9 octobre 1626: Elizabeth Smid femme dung diacre de Pallatinat» hébergée deux jours à l'hôpital «estant malade»; 13 novembre 1627: Jean Wolffgang Huldreich «jadis regent au Palatin»; 24 février 1636: «trois maistres d'escholle avec leurs femmes et enfans estantz du Pallatinat... desirans se retirer a Geneve»; 16 juin 1646: «des maistre[s] d'escholes du Palatinal, ayant leurs femmes et deux enfans».

¹⁰ Walter MEYRAT, *Die Unterstützung der Glaubensgenossen im Ausland durch die reformierten Orte im 17. und 18. Jahrhundert*, p. 16-17.

¹¹ Archives de la Ville de Neuchâtel, Manuel du Conseil, vol. 4, p. 341.

¹² *Idem*, vol. 4, p. 367; 24 février 1628.

¹³ Bibliothèque des Pasteurs, Neuchâtel (dorénavant B.P.), Actes de la Classe, N° 4, p. 11-12. En août 1630, la Compagnie donne la «passade» à «Jehan Mylius, poète du Palatinat»; nous n'avons pas pu identifier ce personnage. *Idem*, p. 31; 26 août 1630.

¹⁴ Entre juillet 1632 et avril 1634, on ne signale dans les documents comptables de Neuchâtel aucun passage de réfugié palatin.

¹⁵ Ludwig HÄUSSER, *op. cit.*, t. II, p. 537-542.

¹⁶ L'électeur palatin Frédéric V était mort en 1632. Dès lors, le frère de ce dernier, Louis-Philippe, exerçait la tutelle de l'héritier, Charles-Louis, son neveu d'âge mineur.

¹⁷ Walter MEYRAT, *op. cit.*, p. 19.

¹⁸ Archives d'Etat, Genève, Registre du Conseil, 134, p. 243-244.

¹⁹ Archives de la Ville de Neuchâtel, Manuel du Conseil, vol. 4, p. 733: «a certains ministres allemandz dechassez de leur pays acause de la religion qu'estantz pour subvention tant pour eux que plusieurs autres de leur qualité». *Idem*, p. 778. A d'autres quêteurs, pour le même objet, on donna 25 écus en 1638. *Idem*, p. 856: plus tard encore, en 1642, 20 reichsthalers en faveur des réfugiés du Palatinat habitant dans le duché de Deux-Ponts. *Idem*, vol. 5, fol. 76 v.

²⁰ B.P., Actes de la Classe, N° 4, p. 114.

²¹ Le cas d'une collecte générale est d'ailleurs exceptionnel dans le comté de Neuchâtel à cette époque. On peut citer tout au plus celle qui se déroula en 1589 en faveur des pasteurs du Chablais réfugiés à Lausanne. Sur la proposition des ministres neuchâtelois, elle fut autorisée par le gouverneur et annoncée par un mandement du 4 novembre 1589, lu dans les paroisses des deux comtés. Son produit fut complété par une subvention consentie par l'autorité. Archives de l'Etat, A 20, N° 12. Manuel du Conseil d'Etat, vol. 4, fol. 128 v.

²² Manuel du Conseil d'Etat, vol. 11, fol. 156 v.; 11 août 1635.

²³ Archives de l'Etat, Mandements 1628-1659, vol. 1, fol. 66. Un second mandement, rédigé en termes assez semblables, fut émis le 29 octobre suivant. *Idem*, fol. 67.

²⁴ Manuel de Justice des Verrières, 1635-1637, s. p.; 21 octobre 1635; T 22, N° 11; X 3, N° 10, par. 16.

²⁵ B.P., Actes de la Classe, N° 4, p. 114 ss.

²⁶ Des danses illicites ayant eu lieu au château de Colombier, le pasteur de la paroisse avait été empêché d'intervenir et sa tentative de répression blâmée par le Conseil d'Etat. Manuel du Conseil d'Etat, vol. 11, fol. 165 v.; 13 octobre 1635.

²⁷ B.P., Actes de la Classe, N° 4, p. 115. Dans une séance ultérieure, le Conseil de Ville conseilla aux ministres, au cas où ils fussent assurés de leur droit, de s'adresser directement au gouverneur. Archives de la Ville de Neuchâtel, Manuel du Conseil, vol. 4, p. 745; 4 novembre 1635.

²⁸ Jehan Vallin, de Genève, 1589-1642, régent d'école à Orange, 1622-1634, régent de la première classe au collège de Neuchâtel, 1634-1642, maître d'école à Genève 1642-1644. Poète. Simon Boverly, de la paroisse de Nesle près de L'Île-Adam (département du Val-d'Oise), régent de la troisième classe à Neuchâtel. 1608-1619, régent à Saint-Blaise, 1619-1621, à Auvernier, 1621, à Neuchâtel pour la seconde fois, 1621-1637, dès lors à Boudevilliers.

²⁹ Les pasteurs le qualifiaient d'«incompétent» précisément parce qu'il n'émanait pas du Conseil, contrairement à un usage bien établi et aux ordres exprès donnés par le gouverneur à son départ.

³⁰ Manuel du Conseil d'Etat, vol. 11, fol. 172-182; 29 octobre, 3, 10, 17 novembre 1635.

³¹ Manuel du Conseil d'Etat, vol. 11, fol. 158 v.; 7 septembre 1635. Q 13, N° 24. P 19, N° 21. Frédéric de CHAMBRIER, *Histoire de Neuchâtel et Valangin*, p. 415-416.

³² Après le 5 novembre, date où fut prise cette résolution, une commission de sept membres étant chargée de sa rédaction. B.P., Actes de la Classe, N° 4, p. 117.

³³ Nous avons de ce document deux versions en minute; nous nous appuyons sur la plus élaborée. B.P., liasse VI/7, N° 18.

³⁴ Archives de l'Etat, O 19, N° 21.

³⁵ B.P., liasse VI/7, I, N° 20.

³⁶ Citons entre autres la condamnation du pasteur Cyprien Isnard, en 1591, et celle de David du Piotay, en 1603.

³⁷ Archives d'Etat, Genève. Registres de la Compagnie des pasteurs, t. 8, p. 281-282. Voir Annexe I.

³⁸ Archives de l'Etat, R 11, N° 26: Henri II au Conseil d'Etat, 9 février 1636. Le gouverneur préside à nouveau le Conseil dès le 1^{er} mars 1636.

³⁹ B.P., Actes de la Classe, N° 4, p. 121.

⁴⁰ Kurt GUGGISBERG, *op. cit.*, p. 271.

⁴¹ B.P., liasse I/8, 3^c: « Articles d'avis reçus sur la difficulté de la collecte dans Berne. » Notons que les procès-verbaux mêmes du Sénat ecclésiastique n'ont pas été conservés.

⁴² Archives d'Etat, Genève. Registres de la Compagnie des pasteurs, t. 8, p. 307. Voir Annexes II, III et IV.

⁴³ B.P., liasse VI/7, I, N° 19.

⁴⁴ « Monsieur le Gouverneur qui nous a serment », disait le texte en question.

⁴⁵ Daniel Toussain (le nom est orthographié Taffin dans les Actes de la Classe), de Montbéliard, ancien pasteur de Frankental et réfugié à Bâle où il dirigeait le Gymnase, centralisait alors les dons en faveur du Palatinat. La somme réunie par la Classe lui fut remise par un Marval de Neuchâtel, probablement François, le futur trésorier général. Il semble d'ailleurs que Toussain ait organisé parallèlement une autre collecte, car on trouve dans les archives de la Classe copie d'une commission donnée dans ce sens à Daniel Toussain par le Sénat ecclésiastique du Palatinat électoral, réuni à Frankental le 4 décembre 1635. Cette requête fut présentée à la Classe de Neuchâtel dans son assemblée du 6 octobre 1636. B.P., Actes de la Classe, N° 4, p. 126-128. Liasse I/8, 4.

⁴⁶ B.P., liasse III/4, 2.

⁴⁷ B.P., Actes de la Classe, N° 4, p. 149; 5 octobre 1637.

⁴⁸ Au nom de l'honneur familial, un cousin du procureur, le pasteur de Colombier Jonas Favarger, s'y opposa avec une grande véhémence.

⁴⁹ B.P., Actes de la Classe, N° 4, p. 155.

⁵⁰ Dans le feu d'une discussion, il avait affirmé que si on l'attaquait en sa personne ou en son ministère, il aurait le courage de « porter le pistolet à teste de qui que ce fust », même du procureur! *Ibid.*, p. 156. Manuel du Conseil d'Etat, vol. 11, fol. 246 v.-256; 13, 14 décembre 1637, 22, 23 mars 1638. Sur un autre différend qui opposa plus tard la Classe au Conseil d'Etat à propos d'une visite d'Eglise, et le rôle qu'y joua le même Perrot, voir l'étude de Louis AUBERT, *Une visite d'Eglise à Neuchâtel d'après le récit d'Olivier Perrot*, dans le *Musée neuchâtelois*, 1920, p. 145-158.

⁵¹ Edmond BERTHOUD, *Des rapports de droit entre l'Etat et l'Eglise dans le canton de Neuchâtel de la Réformation à nos jours*. Thèse présentée à la Faculté de droit de l'Université de Berne, p. 18 ss.

⁵² L'auteur tient à exprimer ses remerciements à M^{lle} Catherine Santschi, archiviste d'Etat de Genève, M. Philippe Monnier, conservateur des manuscrits à la Bibliothèque publique et universitaire de Genève, et M. N. Barras, des Archives d'Etat de Berne pour les précieux renseignements qu'ils ont bien voulu lui communiquer.

Annexe I

*La Compagnie des pasteurs de Genève à la Classe de Neuchâtel
21 novembre 1635*

Messieurs et treshonorez freres,

Monsieur Gros nostre trescher frere estant de retour de vos quartiers, nous a faict entendre le gracieux et honorable accueil qu'il a receu de vous, et les tesmoignages de vostre cordiale et fraternelle affection envers tout cest Estat et Eglise, et particulièrement envers nostre Compagnie. Ce qu'avons receu avec singuliere joye et consolation, et comme un nouveau gage des entrailles de vostre bienveillance et charité envers nous, des long temps et souvent esprouvés. Partant ne pouvons moins que de vous en rendre un tres affectueux remerciement, avec offre mutuelle de nos plus cordiales affections et services, tant envers vous tous en general, qu'un chascun de vous en particulier. Ce que nous prenons occasion de vous declarer par la presente; induits à ce faire pour un aultre subject que notredit frere nous à communiqué de vostre part; requerant pareillement de vous en donner nostre advis particulier. C'est que, depuis quelques mois en ça, deux deputez de M^r l'Administrateur du Palatinat (estants passez par vos quartiers, et vous ayants notifié le but de leur voyage en divers lieux, comme aussi en ceste ville et ailleurs) vous auroyent specialement descript le lamentable estat tant des Eglises que des Pasteurs exilez et leurs familles, requerantz subvention selon la charité des Eglises ou ils avoyent adresse. Surquoy auriez en vostre assemblée advisé de faire collecte en vos Eglises, exhorté à ces fins publiquement le peuple à volontaire contribution, mesme communiqué un si bon et louable desseing à quelques uns des Ministres de l'Estat, qui n'y auroyent contredict, ni aucunement trouvé mauvais. Neantmoins, de là seroit suivy qu'estant parlé de cest affaire en l'assemblée du S^r Lieutenant et Conseil d'Estat, une si sainte et louable deliberation y auroit esté improuvée, jusques là mesme, qu'arrest en seroit emané, defendant lad^e collecte, condamnant vostre Assemblée comme d'avoir attenté chose qui excède son debvoir et pouvoir, usurpant sur le droict et auctorité de S:A:, dont aucune permission n'auroit esté requise; defendant de passer outre à lad^e collecte, et interdisant le gage des S^s Pasteurs qui auroyent commencé lad^e collecte, jusqu'à ce qu'il y ait esté pourveu. Un tel recit nous a tressensiblement touchez, marris qu'en vostre Eglise une telle alteration soit survenue, qui porte offense de part et d'aultre. Le temps auquel nous sommes, plus que jamais requiert une intime et ferme intelligence. Nous ne scaurions donner plus agreable ouverture à ceux qui nous en veulent, que par la porte de discord et division: Et aussi nous persuadons-nous que vos prudences y scauront tresbien pourvoir. Cela mesme nous retient que nous ne nous ingerions legerement es choses qui vous concernent, de peur que ne semblions porter la faucille en la moisson d'aultroy.

Mesmes, le subject de question nous a semblé estre de telle nature, que toute personne vuide de prejudgé le peut decider tresaignement. Il n'y a aucun qui n'advoue que beneficence et charité est un oeuvre de tout chrestien. Vous n'en sçauriez choisir object plus digne que nos paouvres freres, qui vous ont requis, et nous, en leur presente et urgente necessité. Ce debris de leur naufrage, venu jusqu'à vos portes et aux nostres, esmouvroit les plus durs. Hors la Religion, mesme la seule humanité commande. Si donc nous considerons cest affaire ensa matiere, nous ne pouvons assez, non asprouver mais louër vostre s' zele et charité comme estants en pleur avec ceux qui sont en pleur, et communiquants aux afflictions et calamités des saints. Pour la forme qu'avez suyvis, nous n'y voyons aucun défaut. Car nous sommes trespersuadez tant du respect et obeïssance que deferez à la puissance superieure, que de l'equitable maintien qui vous est deu par elle, en tous vos droits et privileges. Comme vous ne voudriez rien usurper outre vos bornes, aussi ne seroit-il raisonnable de ne racourcir ou amoindrir vos libertez. Si vous aviez affaire avec des puissances adversaires, nous ne trouverions grandement estrange. que fussiez traversez: Mais, mis au fondement, nous sommes esbahis de veoir naistre difficulté sur un bon oeuvre; sinon que paradvanture quelque occasion particuliere fust pretextée à droict public; ce que neantmoins ne voulons penser ne croire. Nous sçavons assez quel est en ce cas le droict des Seigneurs et Magistrats; mais aussi n'ignorons nous quelle est la liberté de charité chrestienne. Et sy et plusieurs fois nous en avons usé en telle sorte, qu'advertissants par fois la seigneurie où l'auctorité publique estoit requise, par fois aussi len avons espargnée, où cessoit la necessité, et le tout sans offense prise ou donnée. En France, telle auctorité est plus exacte pour diverses raisons; mais, et à plusieurs fois, et en ce present subject, les Eglises de Lion et Paris se sont dispensées d'user du leur en liberté. En tout cas, n'estant question que d'une petite formalité, nous semble qu'il est licite de bien faire au sabbath, ce que le sabbath doibt estre pour l'homme. Si que, quand il y auroit quelque défaut en l'ordre, un familier advertissement pourroit suffire. Mais, comme la guerre se fait à l'oeuil, aussi estimons-nous qu'avez par delà trop plus facile remede à la difficulté presente; soit par l'advis et declaration du Souverain, soit par lentremise ou suffrage de L.E. de Berne, comme protecteur de vos droits et libertez. Si desirerions-nous beaucoup plustost tels remedes estre espargnez, se prenants plustost chez vous; et, par remonstrance grave et pastorale Mess^s vos juges estants flechis à une moderation convenable et pacifique. Ce que souhaitants et demandants à Dieu de tout nostre coeur et affection, vous priant prendre en bonne part, que nous nous soyons ingerez de vous declarer si avant nos jugements et nos pensées. Qui n'est pour enjamber aucunement sur le droict ou interest d'aultruy; ains seulement pour vous tesmoigner la cordiale affection dont nous desirons et tascherons tousjours vous honorer. Et en ce juste souhait, vous recommandants tous et chascun à la grace de nostre commun Seigneur et Maistre, vous prions nous tousjours tenir et croire.

Mess^{rs} et treschers freres

Vos plus humbles et affectionnez freres et serviteurs au seigneur, les pasteurs et professeurs de l'Eglise et Académie de Geneve, et pour eux
Prevost Th. Tronchin Perrot Gros Dupan F. Spanheim
A Geneve le 21^e de 9^{bre} 1635.

(Adresse:) Monssieurs et treshonorez freres

Messieurs les Pasteurs et Anciens de la Classe
de Neufchastel
A Neufchastel.

Bibliothèque de la Société des pasteurs et ministres neuchâtelois.
Lettres des réformateurs, cahier Aleph, N^o 31.

Annexe II

*La Classe de Neuchâtel à la Compagnie des pasteurs de Genève
13 juin 1636*

Messieurs nos plus chers et treshonorés freres

Parmi les longs et fascheux ennuis qui nous ont travaillé au subiect de la Collecte entreprinse de bonne foy en faveur de nos povres et chers freres du Palatinat, contestée soubs pretexte de fidelité à S.A. par ceux qui nous estoyent mal affectionnés, nous avons reçu les vostres avec vos saints advis qui nous ont aussy utilement servis et consolés comme nous en avons esté encouragés, vous supplians de ne prendre de mauvaise part le long dilay que nous avons apporté a la response des vostres comme particulierement la manque de ne vous avoir informé d'abbord par les nostres nous estans confins au rapport que vous en feroit (comme il a faict veritablement) M^r Gros vostre et nostre trescher frere, auquel les affaires d'alors furent communiqués tout au long. Les procedures estans pleines de chaleur, labsence de M^r nostre Gouverneur, lassurance qu'on donnoit de iour à aultre de son retour avec des declarations de sa part de terminer toutes difficultés par ung bon accomodement craignans d'ailleurs que comme nous estions pressemment harcelés on ne nous imputa d'avoir mis au vent la reputation de tout un conseil d'Estat au deffaut de Son Altesse, pour ces raysons et aultres considerations nous avons creu que vostre charité suppleroit à tous ces defauts: Et depuis le retour de M. le G. à cause d'un accident fascheux sur sa personne par une cheute, nous n'avons peu avoir audience que depuis peu. Pour donques vous tenir advertis de nostre procedé nous vous envoyons nostre exposé mot par mot tel qu'il a esté prononcé en presence de nos parties et donné par escript à M. le G. nous en ayant requis pour y adviser, sur la promesse que M. le G. nous fit de nous donner son intention et response respectivement. Sur

quoy l'ayans requis de sa promesse, nous interietta quelque proiect d'accomodement, trouvant a dire à la prolixité de cest escript, au lieu duquel il desiroit en termes clairs et raccourcis pour donner quelque sorte de satisfaction à S.A. deux choses, l'une que cy après en chaire par aucune publiquation nous ne nous servions plus du mot d'arrest comme estant un terme en tel cas seulement admissible pour exprimer les arrests du Souverain, nous laissant aultrement l'usage hors de chaire comme du passé, à quoy soppoent nos gens. L'autre portoit que nous eussions a nous expliquer en notre proteste de ne l'avoir faict que contre quelques particuliers du Conseil d'Etat, et non contre Son Altesse. Sur quoy ayans repliqué que nous ne pouvions destacher nos raysons de nostre Exposé qui servent a la iustification de nostre innocence vers S.A. il fust mis en terme de faire une lettre a S.A. pour ce subiect comme nous en avions faict une a M. nostre G. en France, ce que nous avons dessein de faire si nous n'avons un apoinctement favorable avant de tenter daultres moyens. Quant au premier point en difficulté pour la citation au Consistoire de ceux qui se trouveoyent habitans es maysons de S.A., qu'il se contenteront de nostre prattique pourveu que par forme de compliment lancien sy transportant usa de respect comme par forme de permission et cest ce qui se faysoit desia. Sur ce n'ayans peu obtenir son proiect d'accomodement par escript pour l'avoir entre nos mains quoy quil nous en ait faict lecture nous l'avons reduict en substance pour en avoir advis a Berne comme nous avons faict de toutes autres choses cy devant ou nous avons faict consulter nos affaires meurement par le Senat Ecclesiastique avec instante requisition de nous marquer non seulement leurs sentimens sur nostre conduite pour nous y conformer mais aussy les defauts sil y en avoit pour y remedier. En quoy ils nous ont fraternellement obligés, tant par lettres que verbalement déclaré à nostre commis leur cordiale et constante syncerité avec promesses tresestroictes et grandes de sinteresser au besoin à la défense dune si iuste et sainte cause, nous encourageans avec prudence de ne relascher nostre zele et avouans toute nostre procedure ponctuellement trouvant toute celle de nos parties de dangereuse consequence. La tenue des Estats d'icy, et les grands affaires ou est occupé M. le G. hors de l'Etat nous ont empeschés de nous emboucher plus oultre pour luy donner response sur son proiect pretendu que nous ne pouvons agréer. Cependant il semble estre porté a la paix sil nen est diverté par ceux qui l'ont troublée, et au fonds ils ont peu avancé leur credit et reputation pres et loin. Nous ne faudrons de vous faire scavoir ce qui se passera cy après, pour vous supplier tresaffectueusement nous continuer vos saints et prudens advis que nous respecterons tousiours avec humilité les recepvans comme arrhes et premices de vostre ancienne bienvueillance et qui est hereditaire a nostre Eglise et Compagnie, laquelle tiendra à grand honneur de rencontrer quelque opportunité pour vous en tesmoigner du ressentiment par leur treshumble service, daussy entiere volonté qu'elle prie Dieu (après vous avoir salué tresaffectueusement) Messrs et treshres freres, vous avoir en sa sainte garde pour continuer a estre instrumens de sa gloire

Vos treshumbles et tresobeissans serviteurs et freres au Seigneur
 Les Pasteurs du Consté de Neufchastel et Valangin
 Au nom de tous Henry Guy Doyen
 De Neufchastel ce 13 de juin 1636
 (Adresse:) A Messieurs nos treschers et treshonores freres
 Messieurs les Pasteurs et Professeur de l'Eglise
 et Academie de Geneve
 Audit lieu

Bibliothèque publique et universitaire, Genève, Ms fr. 426, p. 129.

Annexe III

*La Classe de Neuchâtel à la Compagnie des pasteurs de Genève
 18 septembre 1636*

Messieurs nos treschers et treshonorés freres

Des depuis celle que nous vous avons fait tenir, nous nous sommes embouchés avec Mons^r nostre Gouverneur lequel nous à finalement communiqué son proiect, qui ayant esté concerté parmi nous après avoir esté corrigé et modifié en plusieurs poincts pour estre en la forme que vous envoyons n'a esté enchores reçu ny approuvé craignans de laisser à la posterité une consequence preiudiciable. A ces fins nous avons estimé que pour n'estre surprins par faute d'en recepvoir de plus seurs advis des personnes non interessées, de vous supplier tresaffectueusement à nous continuer les vostres desquels nous ferons tousiours une estime particuliere. Sur tout nous ne pouvons nous bien resoudre à ceste condition reservée pour la sortie de lad. collecte par laquelle on nous veut obliger d'en preadvertir la Seigneurie laquelle semble tacitement presupposer la permission quoy qu'on face couler ces termes par forme de douceur, peut estre pour nous en lasser. Joint que par ceste sorte d'acomodement pretendu il nous semble dy rencontrer peu de satisfaction. Quant à l'aultre proiect de lettre à Son Altesse quest icy inseré, M^r le Gouverneur ayant requis de nous éclaircir sur ces deux poincts pour le mot d'Arrest et pour la proteste, nous l'avons fait le plus succinctement quil nous a esté possible. Et cependant il ne la trouve pas à propos soffensant des termes de serment, lequel il soustient n'avoir qua Son Altesse et non à nous. Sur quoy fust repliqué qu'il l'avoit aussy à l'Estat pour la conservation de nostre religion et exercice dicelle, et qu'estant les principaux membres de letat, on le prioit ne trouver estrange, si nous attendions d'en voir l'observation, bien assureés que s'il ust esté sur le lieu il ne nous eut pas traicté

de la sorte, par telle precipitation comme plusieurs fois il s'est declaré d'estre plein de bonnes inclinations en nostre endroict, et qu'il estoit marri de ceste mesintelligence laquelle il eut prevenu aisement par sa presence. Mais dautant que les choses tirent en longueur et que nos povres et chers freres du Palatinat ou meurent par necessité ou souffrent en ceste attente, cest pourquoy par provision iusques a vuidange de cause nostre Compagnie à trouvé bon leur faire tenir ce qu'elle avoit mis a part, et à ceste invitation quelques particuliers et mesmes des principaux officiers de Son Altesse ont contribué assés largement et lont desia envoyé trouvant avec nous qu'il ny à aucune defense humaine sous quelque pretexte que ce soit qui doive retarder le droict et empire de Dieu. Si laffaire nest conclu bien tost la pluspart les veulent suyvre à la confusion des opposans, premiers auteurs de ce desordre qui se voyent bien loing de leurs comptes et nont esté que decredités des depuis envers le general du peuple. Dieu leur doint repentance et meilleurs sentimens cy après pour proffiter en la veoye de Dieu laquelle nous sentons desia en plusieurs quartiers de ces lieux mais sur tout en la ville ou linfection sest eslargie, marris que nous sommes d'apprendre que vous en soyés aussy travaillés, le prians humblement vous en donner et à nous une heureuse delivrance, à la grace duquel vous recommandans

Messieurs et treshonorés freres, nous continuerons à vous demeurer
 Vos treshumbles et plus affectionés freres et serviteurs
 les Pasteurs et Ministres de la Conté de Neufchastel et Vallangin,
 Et pour tous Henry Guy Pasteur à Serrieres et Doyen.
 De Serrieres ce 18 de 7^{bre} 1636

Bibliothèque publique et universitaire, Genève, Ms fr. 426, p. 133-134.

Annexe IV

*La Compagnie des pasteurs de Genève à la Classe de Neuchâtel
 2 octobre 1636*

Messieurs et treshonorez freres,

La vostre du 18^e du mois passé nous ayant esté leuë, nous a grandement touchez, pour la communion que nous avons avec vous, comme tous membres d'un mesme corps. Marris, que pour un si bon et si saint oeuvre, non seulement ayez esté mis en difficulté, mais qu'y soyez encor entretenus, sous le specieux pretexte de termes et formalitez. Si ce n'estoit qu'un particulier il se tiendroit sur sa deffense pour son affaire particulier. Mais estant ici question de la gloire de Dieu, d'un corps entier de plusieurs et numereuses Eglises, d'un oeuvre

trespieux et louable, des droits et libertez qui vous sont deuës, et fondamentalement vous appartiennent; nous ne pouvons que ne soyons blessez en vos blesseures, et offensez au tort qu'avez souffert. Surquoy nous louons Dieu de la moderation et prudence de M^r vostre Gouverneur, qui ait revoqué par sa sentence les rigueurs precedentes, qui justement scandalisoient et vous et nous, et tous vrais amateurs du bon ordre et liberté deüe à l'Eglise. Et eussions grandement désiré, que sans aucun contrepoids, servant à partie adverse, il eust tout à fait admis vos justes remonstrances. C'est pourquoy nous ne louons moins vostre s^{te} prudence et circonspection en ces termes qui vous aheurtent, et qui concernent l'envoy ou libre distribution de vos collectes. Car, sauf meilleur advis n'est-ce pas contradiction, d'une main vous conceder vos libertez, et les oster de l'autre? S'il vous est permis de faire des collectes, et de les librement exiger des peuples, pourquoy ne sera-il pareillement libre de les employer selon les fins de la collecte? Et la contribution estant libre, pourquoy sera la distribution subjecte? Il n'y a rien plus libre par toutes loys, et par le droict des gents, que la disposition d'un testateur, ordonnant du sien propre, et n'y a Juge ni Magistrat qui approuvent les legats et empesche l'execution: Mais y a-il rien de plus libre, de plus juste et legitime, voire de plus sacré que ceste disposition entre vivants? Le sacrifice de Beneficence (Hebr. 13) qu'on permet estre librement appareillé, mais servilement offert à Dieu? Nous disons plus, qu'en concedant le moindre, on vous oste le principal. Car mieux vaudroit prevenir la collecte et deffendre la contribution que de la permettre en defendant la distribution, et y formant difficulté comme en chose plus importante. Et seroit plus convenable de ne point donner entrée, qu'après l'avoir donnée fermer la porte, et retenir le prisonnier. Si vous estes tenus pour feaux et prudents pour exiger et recepvoir en toute liberté, nous ne voyons pourquoy ne soyez tenus pour tels en distribuant en mesme liberté. Nous ne voulons que bien presumer de tous, et particulierement de Mess^{rs} vos Magistrats et Gouverneurs, mais aussi desirons-nous, ou qu'ils soyent immortels, et tousjours auprès de vous, ou qu'ils vous espargnent des perilleuses consequences qu'avec vous nous prevoyons. C'est une planche où y aura plusieurs passants. C'est un establissement nouveau, partant suspect. Comme Mons^r vostre Gouverneur est personnage fort prudent et pacific; aussi peut-il avoir après soy d'autres successeurs qui seront d'humeur fort differente. Si d'entre les vostres mesmes, et au temps present, s'en sont trouvez qui ont voulu vous imposer ce joux, combien plus par et après, (selon les vicissitudes des affaires) d'autres qui entreprendront encor plus oultre? Et quelle honte, ou quel danger, si après avoir receuilli de la charité des gents de bien, le tout est arresté par une auctorité estrangere, par divers termoyements, et si finalement sous des pretextes, il est diverti de son droit et legitime usage? Bref, où cela seroit cognu, et la distribution seroit tenuë pour incertaine, quelle seroit plus la contribution? Qui auroit courage de donner à l'incertain, et à qui il n'auroit voulu donner? En somme, telle procedure est obscure, suspecte, sans exemple, et semble énerver totalement une des principales parties du service de

Dieu et de l'ordre ecclesiastic. Et ne nous semble equitable que le joug vous soit imposé, en un chose ecclesiastique, que l'Eglise Romaine ou papistique ne souffriroit. C'est pourquoy nous estimons estre par vous prudemment fait, de ne rien precipiter ni conclurre legerement; ains, remonstrer la raison et l'equité à M^r vostre Gouverneur. A quoy nous semble vous debvoir estre une aide et tresjuste et tresutile, si sur ce subject vous recherchez avec instance l'advis et intercession des Eglises, et (par icelles) des Magnifiques et Illustres Seigneurs de Berne, comme les protecteurs de vos droits et libertez. Poursuyvants en cela, et en toutes vos procedures, comme avez louäblement fait, sçavoir de vous tenir dans les termes de respect, de paix, et de moderation, qui vous donnent guain de cause mesmes envers les moins affectionnez. Au surplus, vous remerciant tresaffectueusement de vos bons et s^{ts} souhaits à Dieu pour nous, nous supplions sa bonté pareillement vous combler de ses graces et faveurs plus particulieres, et vous prions de nous tousjours tenir et croire

Messieurs et treshonorez freres

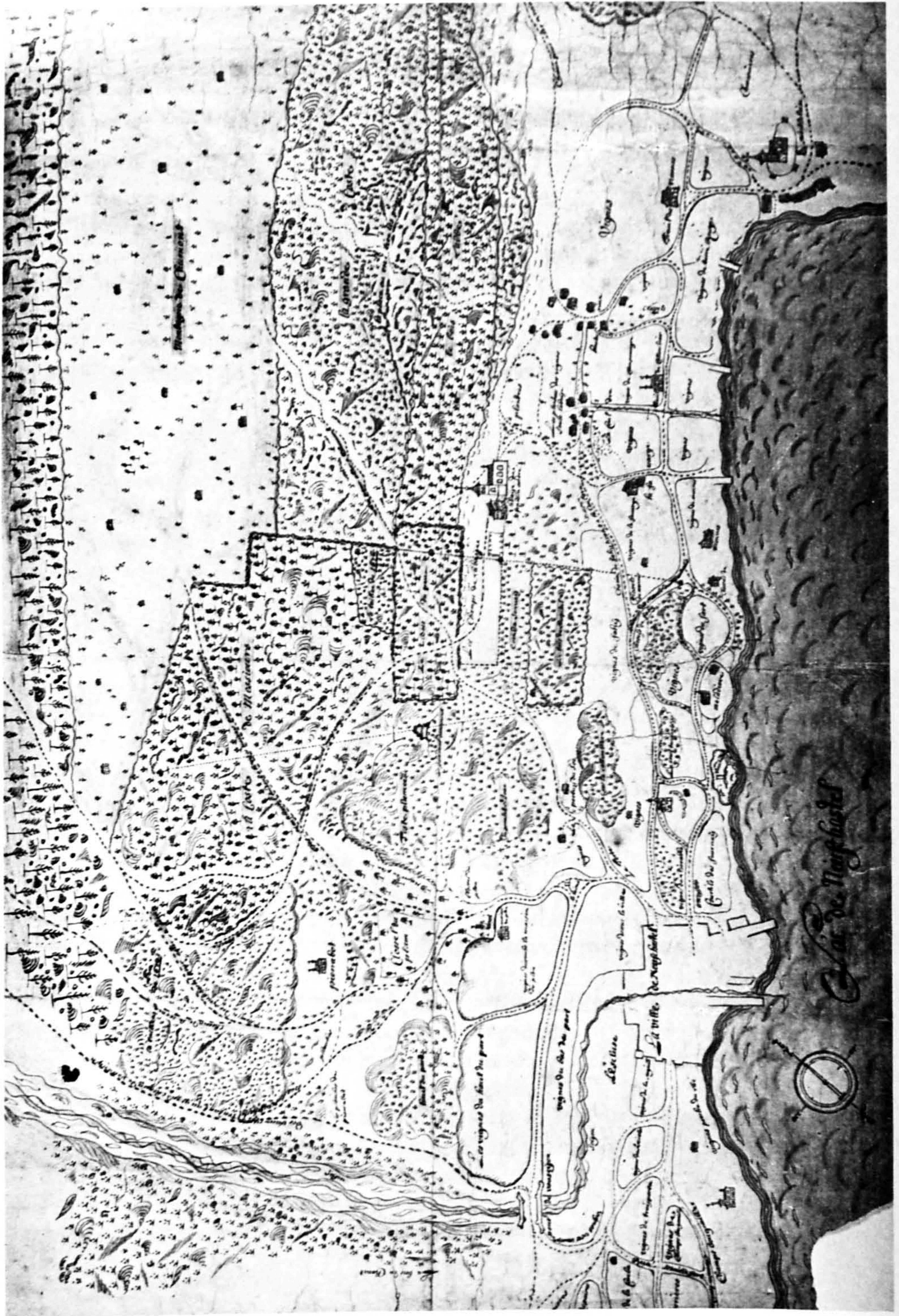
Vos plus humbles et tresaffectionnez freres et serviteurs
les Pasteurs et Professeurs de l'Egl. et Academie de Geneve, et pour eux
Prevost Spanheim

A Geneve le 2 - 12^e d'oct. 1636

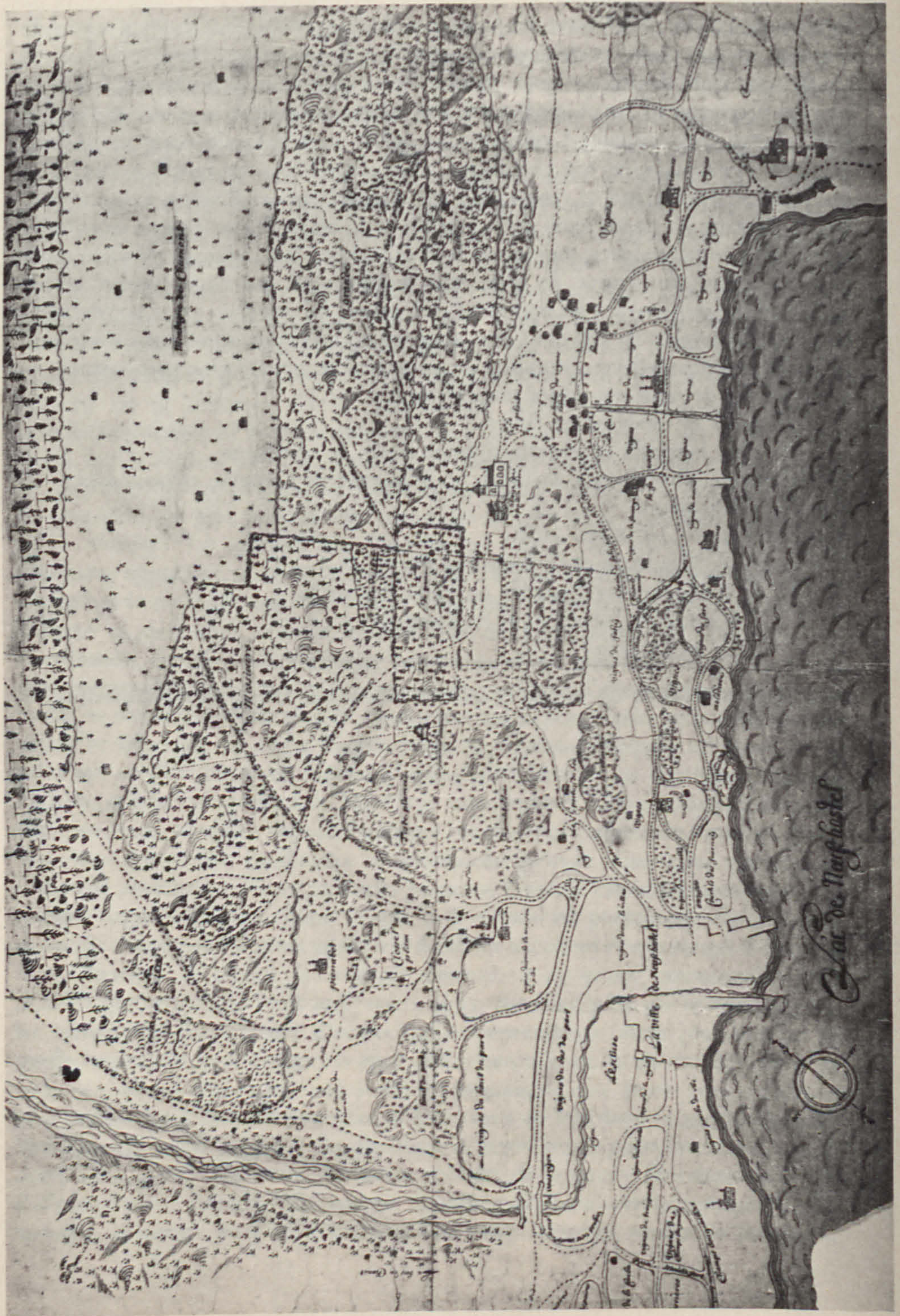
(Adresse:) A Messieurs et treshonorez freres

Messieurs les Pasteurs ou Ministres de la
Comté de Neufchastel et Valangin

A Neufchastel



Plan de la Côte de Chaumont vers 1680



Plan de la Côte de Chaumont vers 1680

UN PLAN DE LA CÔTE DE CHAUMONT, VERS 1680

En raison de leur rareté, les plans anciens de notre canton méritent une attention toute particulière. Celui que nous présentons¹, ayant pour titre dorsal «Plan de la Côte de Chaumont / Z 625», mesure 80 cm sur 56 cm. Dessiné à l'encre brune, il porte des traces de couleur jaune et verte complètement passée. Des éléments de datation apparaissent dans la forêt. Au centre du plan figure en effet «la taillée de 1676»; dans l'angle supérieur gauche «la taillée de 1679», allusions à des coupes de bois pratiquées ces années-là. Il est donc possible de placer l'exécution du dessin vers 1680. Le style de l'écriture ne s'y oppose pas.

Le titre correspond parfaitement au contenu du plan, à ceci près que le relevé schématiquement poussé jusqu'au lac constitue un enrichissement bienvenu. Les limites extrêmes atteintes sont, au sud le lac, à l'ouest le Plan de Serrières, le Chanet, la région du gibet de Valangin, au nord la côte de forêt s'abaissant en direction du Val-de-Ruz et, à l'est, les lisières orientales de la commune de Saint-Blaise. Une rose des vents, à gauche, donne le midi, le nord, l'orient et l'occident, à la manière française, alors que l'usage local aurait voulu : uberre, joran, bise et vent.

Des lignes parallèles cernent la rive du lac, suivies de sortes de feuilles mortes, symbolisant les vagues, remplacées plus au large par de simples lignes cintrées. Tout à gauche, le Seyon divague dans les gorges, où des formes sinueuses suggèrent les rochers, puis fait un double coude et s'amincit pour la traversée de «la ville de Neufchatel». Celle-ci est traitée schématiquement; les seuls repères individualisés sont la tour d'angle du Donjon, le môle du Seyon et celui qui prolongeait le rempart oriental, dans la région de l'actuelle place Numa-Droz. Le pont de Vauseyon², connu aussi sous le nom évocateur de Casse-Bras, refait par Jonas Perrin en 1659, mais bien déchu aujourd'hui par l'exhaussement de son tablier, apparaît en plan et avec ses parapets, leurs ailes et les bouteroues de protection.

Tout le vignoble est traité par quartiers, terroirs ou lieux-dits englobés dans des formes arrondies, séparées par des chemins de largeur égale, parcourus par des points, dont les prolongements figurent des sentiers ou des chemins de forêt. Quelques cantons plantés d'arbres ou de broussailles ponctuent le vignoble à l'orient de la ville : au-dessus des vignes de l'Isérable (au nord du faubourg de l'Hôpital), «sur la Collombière» (au

nord de la gare), vers «le crest Taconnier» (nous disons: Taconnet) et au-dessous des «closels de Fahy», des clos dans la région du Mail.

Reprenons la nomenclature du vignoble depuis l'ouest. Sur la rive droite du Seyon, tout à gauche, «les Marenieres» sont un lieu non identifié, «vignes des Repaires», «vignes de la Comba», «plan de Serrieres», puis en une seconde bande: «vignes vers Vauseyon», «vignes de Treisporta» (fâcheusement dites de Trois-Portes!), «vignes de Champs bougeaille» (Champ-Bougin) et «Champs bougeailles» au-dessus d'un bâtiment qui doit représenter l'Evole de Montmollin³ (brasserie Feldschlösschen, anciennement Müller) plutôt que le temple de Serrières.

Plus près de la ville, on voit les vignes de Saint-Nicolas, de la Seigneurie (jardin du Prince) et celles proches du lac (au sud de la rue Jeanne-de-Hochberg), dans la combe du Seyon, enfin «l'Escluse». La reproduction montre le schématisme du dessin qui comprime aussi les lieux-dits, mais les situe tout de même assez exactement.

Au-dessus du premier secteur décrit, on lit «vignes du bas du part» (pour Parc: la rue de l'Escluse), «vignes dessus la ville» (région de la Boine, dont la borne figure dans le carrefour voisin), «les vignes du haut du part» (des Parcs à Maujobia) et les «vignes dessous la maison du Plan»; celle-ci (aujourd'hui nommée Saint-Claude, 35, chemin des Pavés) est dessinée au-dessous de la belle fontaine du Clos-des-Auges, dont on voit la pile.

A l'orient de l'axe de la Boine, «le pertuy du Soc» (Pertuis du Sault) abrite déjà deux maisons voisines du lieu nommé «sur la collombiere», c'est-à-dire en partie voisines du Crêt de la Cassarde. Il existe des «vignes» sans nom, de part et d'autre du Tertre, une maison sur un crêt à l'emplacement de la Grande Rochette, donc bien avant les premières mentions écrites du début du XVIII^e siècle. Le long du lac, les «Courtils des Fourney» sont les jardins existant au Fornel, entre le faubourg de l'Hôpital et le lac; ils touchaient le Crêt, arasé en 1950 pour faire place au gymnase; il se dresse là une borne du Burgerziehl (limite des droits de police de la ville). Curieusement on a écrit sur ce rocher «Vieu[c]hatel» nom qui devrait s'appliquer plutôt aux terrains voisins du Crêt-Taconnet déjà cité. Plus à l'orient, deux maisons occupées par les lépreux jusqu'au milieu du XVII^e siècle s'élèvent à la Maladière⁴, près de vignes, celles de Bellevaux, et des «vignes du Sart». En ce point, une ligne formée de points représente sans doute la limite ponctuée de bornes entre les juridictions de Neuchâtel et de Thielle/Saint-Blaise.

Au-dessous de la forêt, la représentation de l'«Abbaye de Fontainandré» ne manque pas d'un certain réalisme en juxtaposant une

maison, un clocher et l'église⁵. Le couvent est compris, bien sûr, entre les Champs de l'abbaye et des « plantées », alors que plus bas « les planches de vignes soubs labaye » dominant le village de « La Couldra ». Plus à l'est, à « Hauterive » symbolisé par des maisons séparées, le dessinateur suggère l'étranglement des chemins au centre du village. De là, un grand quartier de vignes sans nom s'étale au-dessus du « Treuil des Nonnes », c'est-à-dire du pressoir et de la maison d'encavage du couvent fribourgeois de la Maigrauge, existant jadis à la rue qui porte encore son nom. Les « vignes de terre rouge » sont séparées du lac par une petite falaise. Une rangée de maisons, quelques bâtisses, le clos du cimetière, le temple et sa tour suffisent à symboliser le village de Saint-Blaise, au-delà duquel existent des « chenevieres » étendues.

Dans le secteur le plus proche du lac, on a bien sûr dessiné les « closels » et les vignes entourant les maisons isolées du vignoble. Il existe deux immeubles à Monruz, une grande bâtisse flanquée d'une petite à la Favarge et à Champréveyres nommé le « Treuil de Collombier » (appartenant aux Watteville, seigneurs de ce village); ici, l'édifice a droit à deux énormes épis de faîte aux extrémités du toit, signes distinctifs d'une maison « noble ». L'impression générale est très claire; les proportions et les distances ne sont évidemment pas respectées, puisque l'on n'a pas voulu ou pas pu faire un travail topographique reposant sur les mesures indispensables. En fait, le plan est combiné à une sorte de vue à vol d'oiseau, pour les édifices.

Chaumont, le sujet principal du plan, a vraiment fière allure grâce aux centaines d'arbres et de roches dessinés d'un trait volontaire, avec les sentiers et diverses limites. Il manque le relief auquel il faut suppléer grâce aux cartes modernes. C'est bien sûr le flanc tourné vers Neuchâtel qui a été le plus minutieusement traité. Au haut du plan, on peut lire « La Cernia répondant contre le Val de Rus »; la forêt de cônifères parsemée de roches est représentée de manière uniforme. Sur la « Montagne de Chumont », les maisons paraissent piquées symétriquement dans des clairières de bois clairsemés. Le vrai sujet du plan étant la Côte de Chaumont, il faut en décrire les secteurs systématiquement à partir des gorges du Seyon. Au-dessus des rochers, deux chemins ou sentiers se rejoignent « dès Vauxseyon » et « dès Neufchastel tendant au grand chemin de Vallangin ». Plus à l'est, le « chemin de la Cernia » traverse « la taillee de 1679 », après s'être détaché du « chemin dès Neufchastel pour aller à Fenin », lui-même rejoint par un « chemin bouché » et par un autre raccourci.

Curieusement, on ne voit pas apparaître les Trois bornes, ceinturant une quatrième datée 1526, repères vénérables dans la forêt. Entre celle-ci

et la colline boisée du «haut du Part», s'étendent les «planches de Pierrabot» (des terrains plus longs que larges) et l'unique maison de Pierrabot-Dessus, sommée de deux pommeaux et de girouettes, citée dès 1448 et sans doute plus anciennement bâtie. Un mur entoure le «Closel du plan» à l'emplacement de l'actuel Verger-Rond, alors qu'un clos homonyme apparaît un peu plus bas; ils sont reliés par les «noyers du Plan».

Au-dessus du «Perrolet S^t Jean» et de «Teste plumée», dont la forme de môle triangulaire à contre-pente est bien suggérée, règne «La Coste de Messieurs» les Quatre Ministraux, bourgeois et Conseils de la ville. Les arbres y sont plus serrés et la couleur plus dense. «La dent daumont»(?) est peut-être un bloc erratique servant de repère pour une limite tracée dans la forêt et nommé Pierre au prêtre par la carte topographique Siegfried, en 1875. A la base de Tête-Plumée passe le «Chemin de la Chastelanie pour aller au Val de Rus» (mots écrits à l'envers), coupé par un chemin «dès Neufchastel tendant a la vy es moines pour aller à Chumont» et se perdre dans les pâturages. A l'angle inférieur droit de la Grande Côte appartenant en propre à la ville, figure «la taillee de 1676» et, cerné d'un mur rectangulaire, «le bois du Peu» au centre du plan.

Toute la partie centrale et à droite, dominant Fontaine-André et Saint-Blaise représente «la Grande Coste» au sens moderne du terme, partagée et disputée entre les communes de la châtellenie de Thielle et les bourgeois forains de Neuchâtel⁶. Comparée à la part de la ville, plus à l'ouest, cette Grande Côte est évidemment trop peu étendue, pour ne pas dire comprimée dans tous les sens. «La vi pour aller à Chumont» et un «chemin pour aller à Chumont», parti de Hauterive en zig-zaguant dans la forêt, sont les signes de la présence humaine, comme tel banc de rocher, à mi-pente, indiqué comme «la place où on tire les pierres de roche». Quant au «bois labbé», une forêt du prince, c'est une longue bande quasi rectangulaire au bas de la Côte, ayant une clôture dont la nature n'est pas spécifiée.

Il nous paraît peu utile de localiser avec une grande précision les divers éléments de ce plan; on ne peut pas les superposer exactement à ceux qui existent encore. Des cheminements et des lieux-dits se sont perdus, d'autres percées ont bouleversé la forêt. Nos exigences de précision dans les relevés ont beaucoup augmenté, comme les moyens d'y répondre. Malgré ses imprécisions, le plan de 1680 environ permet de mieux comprendre comment nos prédécesseurs cherchaient à saisir la réalité de la nature qui les entourait.

Jean COURVOISIER

NOTES

¹ Archives des travaux publics de la ville de Neuchâtel.

² *Monuments d'art et d'histoire de Neuchâtel*, t. I, p. 52-53.

³ *Ibidem*, p. 313-314. Le chancelier Georges de Montmollin avait acheté la maison et les vignes en 1686.

⁴ *Ibidem*, p. 208.

⁵ *Ibidem*, t. II, p. 21-27.

⁶ Louis de DARDEL, *La châtellenie de Thielle, fasc. 2, p. 61-63. Bulletin (...) du Grand Conseil*, t. 44, rapport du Conseil d'Etat, de 1884, annexé à la fin du volume.

CHRONIQUE

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE
DU CANTON DE NEUCHÂTEL

*Assemblée générale, au château de Valangin,
samedi 26 mai 1984*

Pour la seconde année consécutive, la salle du cellier accueillait les participants à cette 120^e assemblée générale. On peut déjà se demander si son exigüité permettra de maintenir cette nouvelle tradition car les places firent presque défaut.

M. Jacques Ramseyer salue l'assemblée et la remercie d'être toujours si nombreuse et fidèle. Puis, après avoir excusé les absents, il rend hommage aux vingt-cinq membres décédés durant l'année écoulée.

Le *procès-verbal* de l'assemblée du 11 juin 1983 est adopté sans modification.

Rapport du président cantonal. Un petit mot magique va revenir sur les lèvres du président, « merci ». Merci à tous ceux qui font que la Société d'histoire et d'archéologie est bien vivante, les sociétaires, les membres du comité, en particulier M^{mes} M. Matthey-Doret, S. Apothéloz, les présidents de sections, le conservateur du château de Valangin, merci à tous les bienfaiteurs et collaborateurs.

C'est l'occasion de fêter cinq membres vétérans cette année. Cela fait cinquante ans qu'ils appuient notre société, puisqu'ils y sont entrés en 1934, et M. Ramseyer de rappeler les événements importants en Europe et en Suisse cette année-là. Les vétérans sont: M^{lle} Louise Du Bois, MM. Etienne de Montmollin, Henri-Louis Thévenaz, le pasteur Jean-Rodolphe Laederach et une société sœur, *Le costume neuchâtelois*.

Passant au bilan des activités de cette année écoulée, M. Jacques Ramseyer nous rappelle l'inauguration officielle du cellier qui restera gravée dans les mémoires grâce au superbe défilé de mode ancienne organisé par M^{lle} R.-M. Girard. La Fête d'été, elle non plus, ne sera pas oubliée, puisqu'elle fut sans doute l'une des plus arrosées par le ciel... Enfin la salle polyvalente a bien vite rempli son rôle grâce à l'énergie de M. M. Evard. Les manifestations et expositions s'y suivent sans relâche. Valangin atteint ainsi un rayonnement encore plus grand et une fête du bourg, prévue en juin 1985, fera sans doute avancer un peu la date de l'assemblée générale 1985.

La Société d'histoire continue à collaborer avec l'Université populaire des Montagnes neuchâteloises à la mise sur pied d'un cours d'histoire locale confié, en 1984, à MM. Roulet et Scheurer.

Pas de nouvelles publications cette année, mais un grand projet en cours. En 1989, notre société fêtera son 125^e anniversaire; M. Ramseyer est heureux d'annoncer la publication d'ici cinq ans d'une *Histoire du pays de Neuchâtel* en deux volumes illustrés. Il espère que cette entreprise rencontrera l'intérêt et l'appui de tous les membres de la société.

Un nouveau contrat de travail a été passé entre M^{me} Hedwige Gerber, gardienne-concierge du château de Valangin, et l'Etat de Neuchâtel et la société d'autre part. Le musée de Valangin, et par là même la Société d'histoire et d'archéologie, a adhéré au groupement des Musées du canton de Neuchâtel. Notre société participe également au redémarrage de la *Nouvelle Revue Neuchâteloise*. Des démarches financières auprès de Pro Helvetia ont abouti. Un subside de 20 000 francs sera alloué pour l'aménagement du musée de Valangin. M. Ramseyer remercie déjà publiquement la fondation Pro Helvetia. Les contacts restent excellents avec les sociétés sœurs.

Rapport de M. de Tribolet pour la section de Neuchâtel. Quatre conférences ont été organisées. Premier exposé de M. Jean-Pierre Chapuisat, archiviste de l'Etat de Vaud, intitulé: *Bonwillars, Champvent, Orbe, Oron (...) dans les documents médiévaux anglais*. En décembre, M. Patrick Schaefer a traité de *La représentation du travail dans la peinture neuchâteloise du XIX^e siècle*. En début d'année, M. Alain Tissot présenta *La Chaux-de-Fonds dans les années 1900*. Enfin, la saison s'est achevée par la conférence de M. Louis Nussbaum sur *Les prises d'eau sur le ruisseau de Gorgier sous l'Ancien Régime*. La course de printemps eut lieu à Fribourg, visite du musée d'Art et d'Histoire de cette ville et de l'abbaye d'Hauterive.

Rapport de M^{me} Meyrat pour la section des Montagnes. La saison a commencé au Locle avec la conférence de M. Roger Vionnet, *Destruction, reconstruction et restauration des édifices religieux dans le canton de Neuchâtel*. Les autres conférences ont eu lieu à la Chaux-de-Fonds. Deux archéologues, M. Philippe Bridel et M^{me} Françoise Bonnet, ont parlé du *site monastique des Kellia*. M. Raoul Steudler a fait un exposé à l'aide de diapositives sur *le mobilier ancien de Suisse*. M. Jean-Marc Barrelet a montré le climat de crise économique et sociale qui peut se révéler à travers un fait divers dans sa conférence intitulée *De l'antisémitisme à la Chaux-de-Fonds: une émeute populaire en 1861*. Puis deux visites guidées, *les hivers d'hier* au musée d'Histoire avec M^{lle} Sylviane Ramseyer et *Le livre neuchâtelois de 1533 à nos jours* à la bibliothèque par M. Michel Schlup. M. Ramseyer a parlé *des anarchistes de la Chaux-de-Fonds à la fin du XIX^e siècle, de la propagande individuelle au syndicalisme révolutionnaire*. M. Marc Perrenoud a présenté *le mouvement ouvrier neuchâtelois dans les années 1930*. L'excursion annuelle, organisée par M. Jean-

Claude Bolliger, s'est déroulée dans les cantons de Vaud, visite de l'abbatiale de Payerne, puis de Fribourg, avec la visite du musée gruérien de Bulle et de l'abbaye d'Hauterive, sous la conduite du Père René-Marie, sous-prieur.

Rapport de la trésorière et des vérificateurs des comptes. M^{me} Apothéloz dans un rapport très détaillé rend compte de la gestion et du bilan des biens de la société au 31 décembre 1983. Les vérificateurs, MM. Piaget et Poget, confirment que la fortune totale de la société s'élève à 149 590,80 francs.

Récapitulation des mouvements des fonds et des réserves

	Avoir au		Résultats 1983
	31 décembre 1982	31 décembre 1983	
Fonds Auguste Bachelin	13 167,35	13 786,20	618,85
Fonds Antoine Borel	10 000.—	10 000.—	—.—
Fonds Jaquet-Droz	6 247,75	6 541,40	293,65
Fonds Fritz Kunz	6 859,75	6 882,15	22,40
Fonds des publications	73 808.—	75 490,70	1 682,70
Réserve pour expositions	9 070,39	7 458,29	1 612,10
Réserve «Château et musée de Valangin»	6 224,40	3 387,20	2 837,20
Section de Neuchâtel	572,40	1 091,50	519,10
Section des Montagnes	—.—	281.—	281.—
Réserve défilé château de Valan- gin	—.—	7 167,50	7 167,50
Capital de la société	18 345,76	17 504,86	840,90
	<u>144 295,80</u>	<u>149 590,80</u>	<u>5 295.—</u>
Mouvement du capital:			
au 31 décembre 1982	144 295,80		
au 31 décembre 1983	<u>155 607,25</u>		
	11 311,45		
Réserve Cellier de Valangin (non incluse dans le tableau ci-dessus)	<u>6 016,45</u>		
Augmentation comme ci-dessus	5 295.—		

A l'unanimité, il est donné décharge des comptes à la trésorière et aux vérificateurs.

Rapport du conservateur du château de Valangin. Les activités ne manquent pas et il serait difficile de les mentionner toutes. Rappelons que dans le domaine des parures et dentelles, M^{lle} Rose-Marie Girard a fourni un travail énorme et que sans elle les défilés n'auraient pu avoir lieu. M^{lle} Yvonne Landry et M^{me} Ruth Jaquet sont également remerciées pour leur aide précieuse. Un très grand nombre d'animations de dentelles ont été mises sur pied. Ces animations sont fixées au dernier dimanche après-midi du mois. M^{me} Marie-Louise Montandon a été la première à organiser les vitrines du cellier en mettant sur pied une exposition d'été sur la dentelle d'hier et d'aujourd'hui.

M. René Poget entretient et restaure les armes du musée. Il suit les bourses aux armes, les ventes, afin de retrouver des mécanismes disparus. Lui aussi a des projets d'exposition. Le conservateur se réjouit de pouvoir toujours compter sur le dévouement de nombreuses personnes dont M^{mes} Collinet, Maurer, Turban auxquelles se joint M. Eric Dubois, le photographe fidèle.

L'ouverture du cellier a permis de stimuler le musée. Citons: l'exposition de dentelles, une exposition itinérante d'archéologie suisse, la «Nuit des contes», «La vigne et le vin», enfin «Le château de Valangin par l'image».

M^{me} Gerber a repris le flambeau par un nouveau contrat, mais en 1985 la place devra être mise au concours car les dévoués concierges ont d'autres projets. Le château de Valangin est dans les chiffres rouges, malgré de nombreux élans de générosité et le bénévolat pratiqué par les collaborateurs. La modestie des finances conditionne fortement les réalisations et certaines d'entre elles attendent depuis plusieurs années. L'Office neuchâtelois de documentation pédagogique a édité un portefeuille de documents sur le château et l'a distribué dans les classes. Ce travail avait été réalisé par un groupe de normaliens. La presse continue à s'intéresser aux activités du château et à en rendre compte. Les travaux d'entretien se poursuivent.

Le musée de Valangin va adhérer au Groupement des musées du canton de Neuchâtel. Le conservateur termine en remerciant encore tous ceux qui manifestent de l'intérêt pour le château. Il est bon de rappeler qu'un entretien régulier et continu est nécessaire pour qu'il vive et ne tombe pas en ruines.

Liste des personnes qui ont travaillé pour le musée de Valangin de juin 1983 à mai 1984, soit en participant aux démonstrations de dentelles, soit en prêtant de leurs dentelles pour l'exposition, soit en confectionnant des échantillons de dentelles d'après des piquées du musée.

Groupe du Locle: M^{mes}, M^{lles} Anne-Marie Berthoud; Andrée Broillet; Marguerite Gabus, le Prévoux; Marie-Louise Gabus, les Ponts-de-Martel; Geneviève Grandjean; Marlyse Jeandupeux; Madeleine Jeanneret; Berthe Notz; Evelyne Progin; Geneviève Riedweg; Irène Scherz; N. Schumacher; Andrée Voutaz.

Groupe de la Chaux-de-Fonds: M^{mes}, M^{lles} Mathilde Duperret; Dora Gehret; Marlyse Geiser; Françoise Jaquet; Hélène Monnier.

Val-de-Ruz: M^{mes}, M^{lles} Pasqualina Grandjean, Coffrane; Marie Christ. Kündig, les Hauts-Geneveys; Florence Leuba, Villiers.

Groupe de Neuchâtel et du Littoral: M^{mes}, M^{lles} Madeleine Aubert, Avenches; Hélène Bernasconi, Cortaillod; Aline Blaser, Peseux; Anne-Marie Blaser, Peseux; Geneviève Duckert, Neuchâtel; J. Courvoisier, Neuchâtel; Rosine Evard; Hélène Hofmann; Claudine Jacot; M. Pierre Jacot; Ruth Jaquet; Lisie Rommel; Irma Ruch, Corcelles; Esther Sieber; Anita Sommer, Chez-le-Bart; Hedy Stauffer; Vreni Staub, Colombier; Isabelle Schneider, Hauterive; Marie-Louise Vuilleumier.

Liste des donateurs pour l'année 1983-1984: M^{mes}, M^{lles} et MM. S. Ackermann, G. Berthoud, P. Bueche, P. Bugada, Y. Chavannes, M.-L. Duckert-Henriod, M. Droz-Tanner, E. Duffey, B. Evard, J. Béguin, F. Besson, F. Delachaux, M.-Mad. Favarger, M. Feller, J. Geninasca, W. Gerber, R. M. Girard, M. Girard, R. Gattoliat, U. Gunther-Crosetti, F. Fitzé-Henriod, P. Gaffner, V. Golay, W. Helfer, E. Hoeter, M. Humbert-Prince, M. Huguenin, R. Jordi, R. Jeanrenaud, E. Kägi, P. Kilian, M. Langer, A. Ladine, F. Loew, M. Luthi, O. Menzel, M.-L. Montandon; M. Lorimier, M. Mosset, M. Nardin, E. et M. Ogis, M. Pernet-Niestlé, G. Py, La Puce savante, C. Piguet, A. Ramseyer, A. Reymond, la succession de M^{me} Rychner de Montmollin, la succession de M^{me} Philippe Robert, T. Robert, A. Sandoz, J. Schetty, M. R. Schmid-Pétremand, G. Tripet, T. Veuve.

Réception des nouveaux membres. Il s'agit de: M. Alain Berthoud à Areuse; M^{me} Edith Perrottet à Boudry; M. Pascal Helle, M. Alphonse Monney, M^{lle} Francine Rothen, M. Edmond Wyser, M. Jean-Pierre Ischer, M^{lle} Caroline Neeser à la Chaux-de-Fonds; M^{me} Lilette Bonjour-Sandoz à Dombresson; M^{me} Marie-Thérèse Lehmann à Fenin; M. André Brauen aux Geneveys-sur-Coffrane; M^{me} Liliane Galley-Clerc, M. Gaston Clerc, M. Marc Perrenoud, M. Jacques Pilet, M^{me} Henriette Robert-Primault, M^{lle} Elisabeth Robert à Neuchâtel; M^{me} Hélène Mussard, M^{lle} Irène Avondo à Peseux; M. Jacques-André Maire aux Ponts-de-Martel; M. Laurent Huguenin à la Sagne; M. Yvon Brun à Vilars.

Mutation au comité. Celui-ci se maintient dans la composition qui était la sienne en juin 1983, mais il nous faut regretter la démission, pour raisons de santé, de M. Boris Clot, membre de notre comité depuis 1952 et trésorier durant quinze ans.

Nomination des vérificateurs des comptes. MM. Poget et Piaget sont reconduits dans leurs fonctions. Ils en sont remerciés. MM. Bovet et Duckert acceptent également de renouveler leur mandat de vérificateurs-suppléants.

Budget. La cotisation passera de 20 francs à 25 francs. Le budget de 1983 voit une perte de 600 francs.

Désignation du lieu de la 110^e Fête d'été. Le village de Bôle nous accueillera le 8 septembre pour la première fois.

Attribution du Prix Fritz Kunz. Cette distinction récompense la conférence de M. Alain Tissot, «La Chaux-de-Fonds dans les années 1900», exposé qui se caractérise par l'originalité de sa présentation et sa richesse iconographique.

Conférence de M. Michel Egloff: «Dernières découvertes archéologiques dans le canton de Neuchâtel (Champréveyres-Cortailod-Marin), avec diapositives». M. Michel Egloff, archéologue cantonal et professeur à l'Université, connaît, comme nous le rappelle le président, une période faste. Il se trouve, comme il va nous le démontrer, à la tête de trois chantiers principaux: Champréveyres, Cortailod (le port et le terrain de sport) et Marin (les Bourguignonnes). Ce qu'il veut nous présenter aujourd'hui, c'est le résultat d'une année de fouilles, fouilles de sauvetage; un jour l'autoroute va passer par-là... Le chantier tout d'abord. Septante-huit personnes y travaillent en permanence, par tous les temps car il faut faire vite. Les conditions de travail sont difficiles, voire très difficiles. Il s'agit d'un travail d'équipe. Les archéologues peuvent compter sur de nombreux collaborateurs scientifiques. La technique est bien améliorée; il s'agit aujourd'hui d'une tâche pluridisciplinaire. L'informatique est d'une grande utilité pour le classement des objets et des données. M. Egloff se félicite de pouvoir entretenir d'excellentes relations avec le département des Travaux publics, dont dépendent ces chantiers. Le tout devrait être mené à bien dans un délai de sept ans.

A l'aide de dias, M. Egloff nous promène dans les divers chantiers. Tout d'abord la baie de Cortailod, dont les découvertes nous ont appris que l'on est en face d'un village de l'époque du bronze. A Champréveyres, sur une surface de deux hectares partiellement asséchés, ce sont quatre villages que l'on a retrouvés. La grande surprise a été la découverte, au pied de la petite forêt, d'un site de campeurs chasseurs de rennes du Magdalénien. Enfin, à Marin, ce sont les restes d'un temple celtique montrant que cet endroit était un haut-lieu de nos ancêtres les Helvètes, en relation sans doute avec les occupants du mont Vully.

M. Egloff conclut son très intéressant exposé en rappelant que le chantier des fouilles de Champréveyres est ouvert au public chaque premier mercredi du mois.

110^e FÊTE D'ÉTÉ, À BÔLE

Samedi 8 septembre 1984

Jamais encore, la Société d'histoire et d'archéologie n'était venue à Bôle pour sa traditionnelle Fête d'été, voilà qui est fait!

M. Louis-Georges Le Coultre, président de commune, souhaite la bienvenue aux participants, dans son village plein d'histoires mais sans histoire et qui cependant put compter entre ses murs la poétesse Alice de Chambrier. M. Jacques Ramseyer remercie alors les autorités de Bôle et nous replonge dans le passé en nous montrant quelques vues remontant à 1860 avec une aquarelle

d'Oscar Huguenin, puis en 1894 avec de vieilles photographies d'enfants en longues robes, de dames en chapeau et de calèches d'autrefois. En 1894, Auvernier accueillait la société: petite constatation, les dames n'eurent pas droit à la photo souvenir! Après cette charmante introduction, M. Ramseyer a le plaisir d'accueillir trois nouveaux membres.

Il s'agit de M^{lle} Martine Kloeti à Gümlingen, de M. Pierre-Alain Brand à Cortaillod, et de M. Flury à Villiers. Il y en avait vingt et un en 1894! Notre effectif actuel compte 1089 membres.

Le Prix Auguste Bachelin revenait cette année à la peinture, et le jury a distingué l'œuvre de Marieke Kern-van Wijk que le peintre Jean-Claude Etienne a présentée au public.

Deux travaux d'histoire vont conclure cette matinée. Sous le titre « Histoire et informatique », M. Claude-Alain Clerc, professeur au Gymnase cantonal de Neuchâtel, nous montre à l'aide de diagrammes comment l'ordinateur est venu seconder le chercheur et l'économiste, lui permettant d'explorer les comptes des dix dernières années du district de Boudry les comparant à ceux des villes du Locle, de la Chaux-de-Fonds et de Neuchâtel. Ces données et résultats confirment la dévalorisation des forêts et font apparaître que les plus touchés par la fiscalité ne sont pas toujours ceux qu'on croit! Neuchâtel paie plus d'impôts que la Chaux-de-Fonds. Puis, M^e Jean-Pierre Michaud, avocat et notaire, au travers de « Quelques propos sur Bôle et son passé », nous ramena aux origines d'un village sans histoire, sans paroisse, sans ruisseau, vivant calmement à l'ombre de ses sapins, d'où peut-être ses armoiries. Le nom apparaît pour la première fois dans une extente de 1339, mais l'endroit était déjà fréquenté bien avant. Nous en avons pour preuve l'ancienne voie romaine de la Vy d'Etra qui passait par-là. Des tombes burgondes de l'époque mérovingienne, découvertes au début du siècle, font penser que ce fut aussi une ancienne nécropole. Après la Réforme, Bôle fut le théâtre de nombreux incidents opposant les deux communautés. Le temple devait servir aux deux confessions. En 1820 encore, le mouvement du Réveil troubla la paix du village.

Ces deux exposés fort applaudis mirent un terme à la première partie de la journée.

Les participants se séparèrent pour aller déjeuner, soit au Buffet de la Gare soit au Restaurant Guillaume-Tell. L'après-midi les retrouva dans la grande salle communale pour suivre le film « La culture traditionnelle de la vigne en gobelets » présenté par M. Patrice Allanfranchini. Enfin, se déroula une dernière visite au charmant temple, sous la conduite de M. Jean Courvoisier, archiviste, qui nous retraça les grandes étapes de l'édifice. Quelques morceaux de musique joués par M^{me} Maryline Evard (flûte à bec) et M. Pierre Macquat (orgue) mirent fin à cette belle et enrichissante 110^e Fête d'été.

Madeleine BUBLOZ

RAPPORT SUR LE PRIX DE PEINTURE AUGUSTE BACHELIN 1984

J'ai le redoutable honneur de devoir parler peinture, ce qui s'avère, pour moi, infiniment délicat, et que je ne devrais, par conséquent, jamais accepter.

Plus j'avance dans cette peinture, c'est-à-dire dans la vie même, et moins j'ai l'impression de savoir les choses, que tout discours devient sur ce sujet incertain, aléatoire.

A partir de là, le parcours de l'artiste apparaît moins fixé, plus semblable à une bulle d'air, à la merci d'un souffle capricieux, invisible, ascendant ou descendant, promenant sa destinée.

Jeunes encore, nous pensons que l'avenir peut nous appartenir. Plus tard, nous saurons que rien ne nous est donné une fois pour toute, et que, dès lors, tout est à recommencer ou presque autour de cette «vérité incertaine» comme la nommait le peintre Jean Bazaine.

En fait, je dois plus particulièrement présenter Marieke Kern-van Wijk, artiste désignée pour le prix Bachelin 1984. Exercice non moins périlleux, mais qui a pour avantage, de m'avoir fait mieux connaître une personne travaillant près de chez moi, la rencontrer dans son atelier, lieu réservé et secret s'il en est, l'entendre parler de son travail. J'y reviendrai un peu plus loin, et d'être ainsi lié, avec plaisir, à votre fête d'été.

Tous les trois ans, les jeunes peintres de ce canton, un peu comme un rituel depuis le temps où le prix Bachelin s'est imposé comme une part importante parmi les manifestations culturelles et artistiques de la région, attendent, espèrent, critiquent, approuvent ou désapprouvent le prix Bachelin décerné, ce qui leur est parfaitement légitime.

Si d'aucuns y voient là un acte d'encouragement, je dirais que ce prix est à considérer aussi comme une récompense pour un travail déjà accompli, un parcours important réalisé par le lauréat.

Ce préambule m'amène à témoigner, ici, si certains estimaient nécessaire que cela fût précisé, du sérieux mis en œuvre, du temps accordé en plus de la volonté d'être parfaitement équitable dans leur jugement, de la part des membres du jury, pour donner à ce prix tout l'intérêt qu'il mérite, et que pour ces derniers, si leur participation est librement acceptée, elle n'est, en aucun cas, considérée par eux comme un simple passe-temps, pas plus qu'un exutoire!

Après de longues délibérations, nous dit le rapport de votre dévoué Président, où les qualités de chaque œuvre ont été mises en évidence, le jury a finalement retenu, sur les huit artistes appelés, le nom de Madame Marieke Kern-van Wijk comme lauréate du prix Bachelin 1984. Mais la tâche fut difficile, car tous les envois étaient de grande qualité tant sur le plan pictural que celui de la recherche artistique.

Marieke Kern, pour le prix que nous fêtons aujourd'hui, Dominique Lévy pour le prix 1981. Ces deux derniers attribués à de jeunes femmes peintres, sont significatifs de la place occupée par celles-ci dans des activités artistiques d'ici et d'ailleurs, et il n'est plus besoin de faire remarquer non seulement leur nécessaire présence mais de louer, au travers de leur sensibilité, leur tempérament et le sens de l'engagement qu'elles donnent à leurs actions, des qualités que l'on envie.

Marieke Kern ou la couleur en fête

Titre lapidaire, métaphorique si l'on veut, mais qui résume dans un raccourci à la Rubens une impression tenace, coriace, à laquelle se raccroche le souvenir où la subjectivité est un des critères que l'on puisse reconnaître certes, mais bien réelle et totalement sincère.

«Bousculante, menant sa vie en la niant, sans relâche», écrit Jean Bazaine, dans ses réflexions sur la peinture «nous contestant sans répit en remettant en question, à tout moment, l'ordre des choses, se ruant vers l'irrationnel et l'imprévisible — mais anarchique en apparence seulement — aliénante, nous interdisant le repos, la halte, et ne retrouvant son souffle qu'à bout de souffle — la peinture est une fête.

»Nous n'en connaissons pas, nous n'en voulons pas connaître les voies, les moyens, mais nous savons ce que nous en attendons et qui est toujours ce que Stendhal, parlant de la beauté, appelle «une promesse de bonheur.»

Belle et heureuse promesse pour parler de Marieke Kern, car j'y retrouve les propos et ses préoccupations échangés lors d'une rencontre dans son atelier.

Avant de porter un jugement sur ce que sera sa peinture, Marieke Kern prend le risque de détourner notre regard, le suspendre, le temps d'une interrogation sur le support même où cette peinture, fraîche, un peu visqueuse, un peu liquide, prendra, car le risque est pris, s'écartant du conventionnel, il va à l'encontre des idées reçues qui veulent, dans un schéma résolument figé, que ce support, la toile, soit tendue parfaitement

sur son châssis, faisant relief au plan du mur avec des bords nets, rectilignes, perpendiculaires et sans bavure.

Or, que nous propose l'artiste: une toile comme simplement déroulée, plaquée ainsi à même le mur ou le sol dans sa nue simplicité, faisant reculer les limites de l'artifice, rejoignant par là un certain art dit «pauvre» parce qu'acceptant la chose, la matière, pour ce qu'elle est dans sa brute et ondulante réalité. Le contraste n'en est que plus marqué, alternance du rigide et du souple — du mur et de la toile — ceux-ci redevenant eux-mêmes, sans fard, renvoyés à leur propre matière.

La notion du bonheur en peinture ne peut être, bien évidemment, que subjective, nous en convenons tous, comme tout bonheur que l'on touche du doigt, par instants, dans la vie en général. Il est, il reste, par l'emploi et le choc des couleurs posées, un témoin infailible de ce qui se passe dans la tête de l'auteur au moment où se fixent les idées, les rythmes colorés, les traces tangibles des gestes dont l'origine, par la pointe de l'outil, la main, le bras, le corps entier, surgit du tréfonds de l'être, là où sont inscrits nos schèmes, comme instinctivement à la recherche d'une liberté.

J'ai interprété les rythmes et les couleurs de Marieke Kern comme faisant partie d'une fête, car la façon dont sont conçues ses peintures, organisés les éclats des couleurs, les tourbillons des rythmes, leurs superpositions, leurs martèlements insistants, vous surprend, à croire que la fête est là devant vous, forçant le regard à suivre des circuits de labyrinthes phosphorescents, que tout s'agite, bouge avec frénésie et que vous-mêmes faites partie de ces cris, ces jaillissements, ces points lumineux, ces éclats confondus. Cette peinture est une musique, une musique de carrousel ivre et vous êtes le bateau. Merveilleux.

Là joie trouble de se jeter dans la fête, de s'y perdre, de s'y retrouver, ne fait pas oublier des lendemains qui chantent moins. Nous les connaissons: orbites vides des heures où le doute devient mauvais conseiller, le masque rejeté en arrière, nous nous surprenons à regarder ce qui est, ce qu'il en reste. Jugement fatal.

La fête, nostalgique elle aussi dans son fond, est passée sur la toile; elle nous a pourtant donné l'occasion, une fois encore, de croire au bonheur, espérance naïve de l'homme, mais «si nous cessons de peindre, constate Bazaine, nous savons bien que nous cessons d'exister».

Marieke Kern-van Wijk, comme son nom le laisse supposer, est originaire du pays des peintres parmi les plus prestigieux de l'histoire de l'art, disons de l'histoire tout court. Il s'agit de la Hollande et il suffit de prononcer ce nom pour voir surgir dans nos mémoires un cortège

fabuleux d'artistes dominant les courants artistiques de plusieurs époques par leur imposante carrure de géants.

Paradoxalement à cet environnement qui paraissait naturel, c'est en Suisse et plus particulièrement à La Chaux-de-Fonds que Marieke Kern a pris pleinement conscience de sa «nécessité intérieure».

La Hollande était-elle alors trop riche et trop lourde d'un passé prestigieux pour lui donner l'envie de tutoyer ses illustres devanciers? A-t-il fallu à son éclosion quelques plus hautes barrières montagneuses, un pays où le sens du méticuleux et du bien fini est la règle, pour en prendre le contre-pied et surtout, selon ses propres remarques, trouver ici une pépinière d'artistes aux idées neuves et un enseignement dans le cours de Baratelli, correspondant à sa mesure, à son tempérament généreux et quelque peu frondeur? mais le fait est là, Marieke Kern s'est trouvée ici.

Pourtant la photographie, que son père enseignait dans une école d'art, et qu'elle même, en élève appliquée, pratiqua plusieurs années, était déjà une approche de l'image. Toutefois, le rituel mécanique des réglages, et l'ordonnance parfaite des gestes à accomplir dans une nuit rouge ou verte de laboratoire ne la satisfaisait pas pleinement, mais le goût de l'image était né, il demandait de faire ailleurs et autrement sa trace, et c'est celle-ci que nous sommes amenés à suivre depuis un temps déjà. Des expositions en sont aussi des jalons. Ne se satisfaisant que rarement de ses étapes Marieke Kern est constamment à la recherche de nouvelles limites et de lancer la pierre plus au loin pour savoir s'il lui sera possible de l'atteindre à nouveau. C'est ce qui fait aussi l'originalité de son talent.

«L'art ne conclut jamais, parce qu'il ne procède que dans l'incertitude» nous dit, pour finir Bazaine. «Le peintre ne sait ni d'où il vient, ni où il va. Et il ne sait qui il est. Il ne progresse pas dans la sécurité, même fragile, des problèmes résolus: il n'y a pas en peinture de solution parce qu'il n'y a pas de problèmes. Mais si nous cessons de peindre, nous savons bien que nous cessons d'exister.»

Jean-Claude ETIENNE

TABLE DES MATIÈRES DE L'ANNÉE 1984

TROISIÈME SÉRIE - VINGT ET UNIÈME ANNÉE

	<i>Pages</i>
<i>Chuard, Jean-Pierre.</i> Guy de Pourtalès et Neuchâtel	72
<i>Cop, Raoul.</i> Le livre de remarques de David Pétremand (1770-1812 et 1812-1815)	28
<i>Courvoisier, Jean.</i> Contribution à l'histoire de la galerie du château de Neuchâtel	115
— Un plan de la Côte de Chaumont vers 1680	170
<i>Imbert, Véronique.</i> La terre et les conditions de l'agriculture dans le Val de Morteau pendant le premier tiers du XIV ^e siècle	97
<i>Jelmini, Jean-Pierre.</i> Sonnet pour une princesse	96
<i>Kopp, Robert.</i> Guy de Pourtalès. L'homme et l'écrivain face à l'histoire	52
<i>Portalès, Guy de.</i> Discours prononcé au cinquantième d'Etude	80
<i>Roulet, Louis-Edouard.</i> En guise d'hommage à Guy de Pourtalès	49
<i>Schaefer, Patrick.</i> La Loi et la Grâce, vitraux de Paul Robert dans l'église de Saint-Blaise et à la cathédrale de Lausanne	38
<i>Schnegg, Alfred.</i> Les blés du Palatinat, 1770-1772	3
— Farel et son temps	138
— Charité et raison d'Etat, 1623-1637	145
<i>Tribolet, Maurice de.</i> «Gare, gare, gare au chablis»	133

BIBLIOGRAPHIE

<i>Notes de lecture</i> (Jacques Ramseyer)	48
<i>Notes de lecture</i> (Jean Courvoisier, Philippe Gern, Alfred Schnegg et Maurice de Tribolet)	85
Dominique Favarger - Publié par Maurice de Tribolet. <i>Les sources du droit du canton de Neuchâtel. Les sources directes.</i> Tome I (Jean-Etienne Genequand)	143

CHRONIQUE

Société d'histoire et d'archéologie du canton de Neuchâtel: Assemblée générale, au château de Valangin, samedi 26 mai 1984 (Madeleine BUBLOZ), p. 178. — 110^e Fête d'été à Bôle, samedi 8 septembre 1984 (Madeleine BUBLOZ), p. 183. — Rapport sur le prix de peinture Auguste Bachelin 1984 (Jean-Claude ETIENNE), p. 185.

ILLUSTRATIONS DANS LE TEXTE

	<i>Pages</i>
Paul Robert. La Loi et la Grâce. Eglise de Saint-Blaise	41
Paul Robert. La Loi et la Grâce. Détail	41
Carte de légitimation du Touring Club Suisse établie pour Guy de Pourtalès, à Neuchâtel, le 13 juillet 1900	74
Le Val de Morteau et les zones de défrichement	105
Plan du château de Neuchâtel par Daniel-Henri Vaucher, 1752. Calque d'un détail-réduit	119
La galerie du château de Neuchâtel avant 1898	130
Plan de la Côte de Chaumont, vers 1680	170
Plan de la Côte de Chaumont. Détail de la partie gauche	174
Plan de la Côte de Chaumont. Détail de la partie centrale	175

